

DIRECTEUR DU CABINET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE HOSPITALIER BELLE ME

Spécial n°13 de Janvier 2018

N° 2018 01 13

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

Jeudi 25Janvier 2018

DIRECTEUR DU CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Autorisation d'utiliser des explosifs dès réception Société des Carrières de Boitron

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté définissant les postes éligibles à la NBI

Subdélégation de signature

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Mainlevées Logements insalubres

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE BELLE ME

Délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Cabinet/SIDPC

ARRÊTÉ

Autorisation d'utiliser des explosifs dès réception

Communes de Boitron et Essay

Société des CARRIERES DE BOITRON

NOR : 1012-2018-05

La Préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu :

- le Code de la Défense et, en particulier, ses articles L.2352-1 et suivants ;
- le Code de la Défense et notamment ses articles R.2352-81, R.2352-82, R.2352-87 et R.2352-88 ;
- le Code du travail, et en particulier sa 4^{ème} partie ;
- l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;
- l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 fixant les conditions de marquage et d'identification des produits explosifs ;
- l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;
- l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;
- l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210.2 ;
- la circulaire interministérielle du 9/11/1982 ;
- l'arrêté préfectoral du 22/06/2005 modifié les 08/02/2011 et 04/06/2015 autorisant la société CARRIERES DE BOITRON à exploiter une carrière sur les communes de BOITRON et ESSAY ;
- le récépissé de déclaration délivré le 28/07/2010 modifié le 24/10/2012 au bénéfice du G.I.E. NITRO-BICKFORD devenu la S.A.S. EPC France, pour l'exploitation d'une unité mobile de fabrication d'explosifs (UMFE) pour les besoins de l'exploitation de cette carrière, désormais répertoriée sous la rubrique n°4210-2b de la nomenclature des installations classées ;
- le récépissé de déclaration délivré le 16/12/2014 au bénéfice de la S.A. TITANOBEL, pour l'exploitation d'une U.M.F.E. sur le site de cette même carrière, également désormais répertoriée sous la rubrique n°4210-2b de la nomenclature des installations classées;

- l'arrêté préfectoral du 18/03/2013 autorisant, pour une durée de 5 ans, la société CARRIERES DE BOITRON à utiliser des explosifs dès réception pour les besoins de l'exploitation de cette carrière ;
- la demande de renouvellement pour une durée de 5 ans, de l'arrêté préfectoral du 18/03/2013 susvisé en date du 06/11/2017 présentée par la société des CARRIERES DE BOITRON, représentée par son directeur technique, Monsieur Sébastien BERTHE, à l'effet d'être autorisée à utiliser dès réception, au cours d'une période de 24 heures, pour les besoins de l'exploitation de sa carrière située sur le territoire des communes de Boitron et Essay, 6000 kg d'explosifs fabriqués sur place (émulsion pompée par chargement pneumatique) ou 3000 kg d'explosifs traditionnels par chargement en vrac et 200 détonateurs ;
- le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 06/12/2017 ;
- l'avis du maire de Boitron en date du 23 novembre 2017 et du Commandant du Groupement de Gendarmerie en date du 2 janvier 2018 ;

Considérant

- que l'exploitation industrielle de la carrière nécessite l'utilisation de produits explosifs pour l'extraction des matériaux minéraux ;
- que l'utilisation d'explosifs dès réception nécessite une autorisation ;
- que les conditions d'utilisation des produits explosifs au sein d'une carrière doivent être définies par une telle autorisation ;
- que l'examen du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation en date du 06/11/2017 d'utilisation des explosifs dès réception susvisée pour les besoins de l'exploitation, par la société Carrières de BOITRON, de sa carrière située sur les communes de Boitron et Essay, met en évidence la désignation de deux nouveaux intervenants dans le domaine de l'usage de produits explosifs, l'un par la société Carrières de BOITRON, Monsieur Luc PLANCHENAULT et le second par la société EXPLOROC, M. Jean-François AUVRAY, ce dernier en remplacement de M. Florent HUE ;
- que le dossier de demande de renouvellement susvisé comprend la justification, pour ces deux nouveaux intervenants dans le domaine de l'usage de produits explosifs, de leur habilitation à la garde et à l'emploi de produits explosifs et de leur compétence technique pour la mise en œuvre de produits explosifs lors d'un tir sur une carrière ;
- que, dans ces conditions, il y a lieu, dans le présent arrêté, de substituer à Monsieur Florent HUE, Monsieur Jean-François AUVRAY, comme intervenant dans le domaine de l'usage de produits explosifs sur la carrière concernée et de permettre, également, à Monsieur Luc PLANCHENAULT, d'intervenir comme préposé à la garde et au tir des explosifs sur cette même carrière en complément de M. Dominique GAUTRIN, déjà désigné dans l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 susvisé comme pouvant exercer cette fonction au sein de la carrière ;
- qu'il convient également d'ajouter la possibilité d'intervention d'une seconde UMFE conformément au récépissé de déclaration susvisé délivré le 16 décembre 2014 au bénéfice de la S.A. TITANOBEL pour les besoins de l'exploitation de la carrière objet du présent arrêté ;
- qu'en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 03 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale, le préfet peut prendre un arrêté permettant le renouvellement de l'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception susvisée en date du 18/03/2013 pour les besoins de l'exploitation de cette carrière pour la durée maximale de cinq ans envisageable réglementairement, les deux nouveaux intervenants, M.M. Luc PLANCHENAULT et Jean-François AUVRAY, n'étant pas désignés comme responsables de l'utilisation des produits explosifs au titre du présent arrêté et que la possibilité de l'usage d'une UMFE par la société TITANOBEL ne peut être considérée comme une modification substantielle car n'étant pas de nature à modifier l'impact de la carrière sur l'environnement ou sur la sécurité publique ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation et durée

La société des Carrières de Boitron, dont le siège social est situé au lieu dit « La Carrière » sur la commune de Boitron, est autorisée à utiliser des explosifs dès réception pour des travaux d'abattage de roches sur la carrière qu'elle exploite sur le territoire des communes de Boitron et Essay, et dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Cette autorisation est valable pour **une durée de cinq ans** à compter de la notification du présent arrêté.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment, sans mise en demeure ni préavis, en application de l'article R.2352-88 du Code de la défense, notamment en cas d'infraction au présent arrêté et aux règlements concernant l'emploi des produits explosifs ou pour toute autre cause jugée bonne par l'administration, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement.

ARTICLE 2 – Personne physique responsable et préposés au tir

2.1 - Personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs

La personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation est Monsieur Sébastien BERTHE, directeur technique de la société des Carrières de Boitron.

La présente autorisation n'est valable que pour la personne désignée ci-dessus. Toute nouvelle désignation implique qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

2.2 - Préposés à la garde et au tir des explosifs

Les personnes suivantes sont désignées comme pouvant exercer les fonctions de préposés à la garde et au tir des explosifs :

- pour la Société des Carrières de Boitron :

- Monsieur Dominique GAUTRIN, responsable d'exploitation de la carrière de BOITRON habilité le 25/11/2009, par le préfet de l'Orne,
- Monsieur Luc PLANCHENAU, responsable sécurité et Environnement pour le groupe EIFFAGE, secteur Ouest, habilité le 12/03/2015 par le préfet du Calvados ;

- pour la Société EXPLOROC, dont le siège social est situé 30, ZI de la Liane 62 200 Boulogne sur Mer :

- Messieurs Aymeric HUMBERT, habilité le 21/05/2008 par le préfet de la Meuse, Jean-François AUVRAY, habilité le 10/02/2009, par le préfet de l'Orne et Henri BRUGIROUX habilité le 29/07/2002 par le préfet du Calvados.

Toute autre personne que celles listées précédemment possédant l'habilitation à la garde, à la mise en œuvre et à l'emploi des explosifs et justifiant de la formation requise, c'est-à-dire de la possession du certificat de préposé au tir défini par l'arrêté interministériel du 26 mai 1997 avec les options nécessaires, peut également être désignée par le titulaire de la présente autorisation comme pouvant exercer la fonction de préposé à la garde, à la mise en œuvre et à l'emploi des explosifs. Ces personnes sont nommément désignées dans le registre mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

2.3 - Conduite de l'UMFE

La fabrication d'explosifs à l'aide d'une unité mobile de fabrication d'explosifs (UMFE) et toutes les opérations prévues dans chaque plan de tir ne sont réalisées que par l'un des opérateurs habilités par l'exploitant de l'une ou l'autre des deux UMFE déclarées pour la fabrication d'explosifs, les sociétés TITANOBEL ou EPC France.

En particulier, tout opérateur mettant en œuvre les explosifs fabriqués à l'aide d'une l'UMFE dispose, obligatoirement, d'un certificat de préposé au tir avec l'option « chargement en vrac d'explosifs avec du matériel utilisant l'énergie » dûment validée.

ARTICLE 3 - Quantités d'explosifs

Les quantités maximales d'explosif que le bénéficiaire peut recevoir et/ou fabriquer sont indiquées dans le tableau ci-après :

Par livraison	Annuellement
<p>Sous réserve du respect des quantités annuelles d'explosifs fixées dans la colonne suivante, la quantité de produits explosifs est limitée, par livraison, à:</p> <p><i>Explosifs (classe 1.1 D), selon la charge spécifique par m³ de roche abattue :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• emploi d'explosifs traditionnels : 3000 kg d'explosifs• emploi d'une unité mobile de fabrication d'explosifs (UMFE) : fabrication de 6000 kg d'explosifs au maximum (émulsion pompée), à base de nitrate d'ammonium et d'une émulsion-mère <p><i>Détonateurs (classes 1.1 B et 1.4 S) : 200 (nombre)</i></p> <p><i>Cordeaux détonants (classe 1.1 D) : 500 m</i></p>	<p><i>Explosifs (classe 1.1 D) :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• 75 000 kg d'explosifs : emploi d'émulsion pompée seule (BLENDEX 70 à 100, NITRO D8, TRAMEX 30 à 70, Gemulsite 80),• 52 000 kg en cas d'emploi uniquement d'explosifs traditionnels (nitrate fuel + explosifs encartouchés) ; <p><i>Détonateurs (classes 1.1 B et 1.4 S) : 2 500 détonateurs ;</i></p> <p><i>Cordeaux détonants (classe 1.1 D) : 10 000 m de cordeau détonant (20 g/m)</i></p>

(1) En cas d'utilisation mixte, au cours d'une année, d'explosifs traditionnels et d'explosifs fabriqués à l'aide d'une UMFE, la quantité maximale d'explosifs dont l'utilisation peut être accordée annuellement sur le site correspond au cumul de la quantité d'explosifs en vrac et de la quantité d'explosifs fabriqués sur le site à l'aide d'une UMFE. Cette quantité peut être déterminée selon la formule suivante :

- $(n_1 \times 3000) + (n_2 \times 6000) / n_1 + n_2$, avec n_1 , nombre de tirs avec explosifs traditionnels et n_2 avec emploi d'une UMFE.

Le nombre maximal de livraisons d'explosifs annuellement n'excède pas quarante.

ARTICLE 4 – Transport et livraison

Le transport des produits explosifs jusqu'au lieu de livraison est assuré par le fournisseur qui est :

- soit, la société TITANOBEL, siège social, Rue de l'Industrie, BP 15, 21 270 Pontailler-sur-Saône, exploitant du dépôt de produits explosifs de Lignéres-Orgères (53) ;
- soit la société EPC France, siège social, rue St Martin, 13 310 St Martin de Crau, exploitant du dépôt de produits explosifs de Boulon (14).

Chaque transport donne lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et est effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires de l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs et de la réglementation sur le transport des matières dangereuses.

Les produits explosifs sont pris en charge par le bénéficiaire sur la carrière. Dans le cas où le véhicule du fournisseur ne pourrait accéder au lieu même de l'utilisation, le transfert vers celui-ci peut être réalisé par le bénéficiaire, hormis pour une UMFE que seul le personnel habilité par son exploitant est habilité à déplacer.

La conduite de l'unité mobile de fabrication d'explosifs intervenant sur le site est assurée par le personnel de la société EPC France, ou TITANOBEL le cas échéant, compétent, dûment habilité et justifiant d'un certificat d'aptitude médicale à la mise en œuvre des explosifs.

ARTICLE 5 – Surveillance des explosifs

Les produits explosifs doivent être utilisés **avant la fin de la période journalière d'activité** durant laquelle a eu lieu la livraison. Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, l'une des personnes désignées à l'article 2 est responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Elle veille notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Depuis la prise en charge de l'unité mobile de fabrication d'explosifs jusqu'à son emploi effectif, y compris pendant son stationnement à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, la personne désignée à l'article 2 veille également à ce qu'un gardiennage en soit assuré en permanence.

ARTICLE 6 – Gestions des reliquats d'explosifs

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés prêts à l'emploi n'auraient pas été consommés avant la fin de la période journalière d'activité, les produits non utilisés doivent, au terme de ce délai, être acheminés par véhicules routiers, aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller, vers le dépôt du fournisseur.

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, cet acheminement s'avère impossible, le bénéficiaire doit en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement. Il doit, notamment, en assurer un gardiennage permanent. L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés doivent intervenir dans les trois jours.

De la même façon si, par suite de circonstances exceptionnelles, l'unité mobile de fabrication d'explosifs ne peut quitter le site à la fin de la période journalière d'activité, le bénéficiaire doit en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour en assurer la protection contre tout détournement. Il doit notamment en assurer un gardiennage permanent.

L'acceptation, en date du 24 octobre 2017, de la société TITANOBEL, de prendre en consignment en son dépôt de Lignières Orgères (53) les produits explosifs non utilisés au terme de la période journalière d'activité est à renouveler annuellement, sa validité n'étant que d'un an, c'est-à-dire pour la durée de validité du certificat d'acquisition prévu à l'article R.2352-74 du Code de la défense ainsi que par l'arrêté ministériel du 03/03/1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs susvisé.

ARTICLE 7 – Utilisation des produits explosifs - Sécurité

7.1 - Modalités de mise en œuvre des produits explosifs

Les produits explosifs doivent être utilisés selon les règles de l'art et conformément aux conditions stipulées par la demande susvisée de renouvellement d'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception, ses annexes et les compléments apportés aux demandes de l'inspection des installations classées.

En particulier, le transport, la manutention et l'utilisation des produits explosifs sont réalisés dans le respect de la réglementation applicable aux carrières en matière d'hygiène et sécurité : Code minier, Code du travail et textes pris pour leur application et, en particulier, les dispositions du titre « Explosifs » du règlement général des industries extractives (décret 92-1164 du 22 octobre 1992), de l'arrêté ministériel modifié du 22/03/1994 relatif aux exploitations de carrières et de premier traitement et de l'arrêté préfectoral du 22/06/2005 modifié en dernier lieu le 04/06/2015 autorisant l'exploitation de la carrière située sur les communes de Boitron et Essay par la société Carrières de Boitron.

Les explosifs sont tenus loin de toute flamme, de tous foyers, de tous instruments ou appareils pouvant produire des étincelles ou provoquer un incendie, à l'abri de toute chute, des éboulements de l'explosion des coups de mines, de l'humidité et de tout choc violent. Ils seront mis en œuvre exclusivement au moyen de détonateurs à micro-retardement.

Les manutentions sont effectuées par des ouvriers expérimentés et avec les précautions nécessaires pour éviter les chutes et les heurts, et sous la responsabilité d'une personne nommément désignée, titulaire du certificat de préposé au tir (CPT) pour toutes les opérations envisagées dans le plan de tir (chargement, etc.,...).

7.2 - Spécificités liées à la nature des explosifs utilisés

Les tirs sont réalisés en ayant recours :

- soit à une unité mobile de fabrication d'explosifs (UMFE) ;
- soit à des produits explosifs de type traditionnel et donc, non fabriqués sur place à l'aide d'une UMFE.

La fabrication sur site de produits explosifs est réalisée exclusivement par une unité mobile de fabrication d'explosifs (UMFE) dûment agréée et suivant les prescriptions :

- annexées au récépissé de déclaration susvisé délivré le 16/12/2014 pour l'exploitation d'une UMFE par la société TITANOBEL ;
- annexées au récépissé de déclaration délivré le 28/07/2010 modifié le 24/10/2012 susvisé pour l'exploitation d'une telle unité par la société EPC France ;
- de l'annexe 1 B à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n°4210.

Le permissionnaire prend toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance des alentours pendant la préparation et l'exécution du tir. En particulier, l'exploitant s'assure du respect des distances d'isolement prescrites au point 2.1.1 de l'annexe 1 B à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 précité dans le cas du recours à une UMFE.

ARTICLE 8 – Registre

Le bénéficiaire tient à jour un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Ce registre est présenté à toute requête de l'autorité administrative. Y sont précisés :

- le ou les fournisseur(s) ;
- l'origine des envois et leurs modalités ;
- l'usage auquel les explosifs sont destinés ;
- les renseignements utiles en matière d'identification et de traçabilité en application de l'article R.2352-47 du code de la défense ;
- les quantités maximales à utiliser dans une journée, pour chaque jour ouvré accompagnées des justifications sur le choix de ces quantités ;
- les plans de foration, les plans de chargement, les plans de tir ;
- les commentaires pour expliquer les anomalies éventuelles survenues lors des tirs ainsi que, le cas échéant, le recours aux cordeaux détonants ;
- les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation ;
- les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables le transport et la conservation dans un dépôt des explosifs non utilisés ou leur restitution au fournisseur avec l'accord de celui-ci.

ARTICLE 9 – Disparition de produits explosifs

La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs, doivent être déclarés à la gendarmerie ou aux services de police le plus rapidement possible et en toutes circonstances, dans les 24 heures qui suivent la constatation.

ARTICLE 10 – Incidents

Le bénéficiaire doit porter immédiatement à la connaissance de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, tout accident survenu, du fait, de l'emploi des produits explosifs, à des personnes étrangères aux travaux liés à cet emploi.

ARTICLE 11 – Renonciation au bénéfice de l'autorisation

Au cas où le permissionnaire a l'intention de renoncer à la présente autorisation, il doit en avertir :

- Madame la Préfète de l'Orne ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARTICLE 12 – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 autorisant, pour une durée de 5 ans, la société des CARRIERES DE BOITRON à utiliser des explosifs dès réception pour les besoins de l'exploitation de sa carrière située sur le territoire des communes de Boitron et Essay est abrogé.

ARTICLE 13 – Recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

ARTICLE 14 – Exécution et ampliation

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne, le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, l'Inspecteur Technique de l'Armement et le Maire de Boitron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

A Alençon le, 22 janvier 2018

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

PRÉFÈTE DE L'ORNE

**Direction départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ

**portant définition des postes éligibles à la NBI
de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne**

La préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de L'État,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2014 portant définition des postes éligibles à la NBI de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2017 portant organisation de la DDT de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral n°1123 - 2017- 00046 du 29 août 2017 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires,

Vu l'avis du comité technique de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne en date du 11 janvier 2018,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des postes de la direction départementale des territoires de l'Orne éligibles au titre de la nouvelle bonification indiciaire 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour, est fixée comme suit :

Intitulé du poste	Service	Nombre de points	Observation
Chef·fe du bureau Application Droit des Sois	SACR	25	
Secrétaire Général·e adjoint·e	SG	25	Date d'effet 01/09/2017
Chef·fe du bureau Sécurité Routière	SACR	25	
<i>Soit 3 emplois de catégorie A (75 points)</i>			
RCI Flers – responsable du site de Flers	SACR	15	Date d'effet 01/10/2017
Chargé·e de Planification à l'antenne d'Argentan	CPP	15	
Responsable pôle « milieux aquatiques »	SEB	15	Date d'effet 01/03/2017
Chef·fe du bureau Budget et Logistique	SG	15	Date d'effet 01/09/2017
Adjoint·e au chef·fe de bureau construction durable et accessibilité	SHC	15	Date d'effet 01/01/2017
<i>Soit 5 emplois de catégorie B (75 points)</i>			
Assistant·e du directeur départemental des territoires	DIR	10	
Instruction et comptable ANRU – assistant·e au chef·fe de bureau	SHC	10	Date d'effet 01/09/2017
<i>Soit 2 emplois de catégorie C (20 points)</i>			

ARTICLE 2 :

Les postes mentionnés à l'article 1 feront l'objet d'une réévaluation de leur éligibilité à la NBI au plus tard le 1^{er} janvier 2021. La liste des postes pourra être remise à jour avant cette date si un poste est supprimé ou si, suite à une mobilité, le nouveau titulaire ne remplit pas les critères d'éligibilité.


ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté remplacent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 août 2014.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 23 janvier 2018
Pour la préfète,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER

DÉCISION DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des territoires de l'Orne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 août 2014 nommant M. Vincent Royer, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Orne à compter du 15 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 octobre 2015 nommant M. Bertrand Guizard, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Orne à compter du 8 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1123-2017-00046 du 29 août 2017 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Orne.

Décide

Chapitre I : Délégation de signature d'ordre général

ARTICLE 1 – La délégation instituée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1123-2017-00046 est également dévolue à M. Bertrand Guizard, directeur départemental adjoint des territoires de l'Orne.

ARTICLE 2 – La délégation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1123-2017-00046) est également dévolue :

- pour toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ou à l'ensemble des maires du département ;
- pour tous documents relatifs aux sous-articles 1-1-7 à 6-11-4, y compris ceux relatifs aux subventions ;

aux chef·fe·s de service désigné·e·s ci-après, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- M. Vincent Bruger, chef du Service Habitat Construction (SHC) ;
- Mme Brigitte Cadudal, cheffe du Service Connaissance, Prospective et Planification (SCPP) ;
- M. Frédéric Scornet, Secrétaire Général (SG) ;
- M. Denis Gandin, chef du Service Eau et Biodiversité (SEB) ;
- Mme Maryline Vinot, cheffe du Service Économie des Territoires (SET) ;
- M. Vito Vitti, chef du Service Application du droit des sols, Circulation et Risques (SACR) ;
- M. Joël Buchery, chef de la Mission d'Appui Territorial et Transition Énergétique (MATTE)

et aux adjoint·e·s des chef·e·s de service :

- M. Quentin Cathrin-Hamelin, adjoint au chef du SHC ;
- Mme Barbara Goueslard, secrétaire générale adjointe ;
- M. Sébastien Huet, adjoint à la cheffe du SET ;
- Mme Isabelle Werquin-Quesney, adjointe au chef du SCPP ;

- Mme Céline Bureau, adjointe au chef de SEB ;
- Mme Edith Ruault, adjointe au chef du SACR ;
- Monsieur Jean-Jacques Quéré, adjoint au chef de la MATTE.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un·e chef·fe de service et de son adjoint·e, la délégation instituée à l'article 2 est dévolue à un·e des six autres chef·fe·s de service ou chef·f·e de mission, afin d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 4 - L'approbation des actes relatifs à la gestion des ressources humaines (1-1-1 à 1-1-6) est également déléguée à M. Frédéric Scornet, secrétaire général et à Mme Barbara Goueslard, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 5 - Dans le cadre des astreintes, la délégation instituée à l'article 2 est dévolue à l'agent·e d'astreinte dont le nom est communiqué à la Préfecture.

ARTICLE 6 - Conjointement avec les chef·fe·s de service et leurs adjoint·e·s, la délégation instituée à l'article 2 est également dévolue aux cadres désignés ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- les correspondances administratives ;
- les ampliations, délivrance et notification d'ampliations ou copies conformes des arrêtés ;
- les congés annuels, récupérations et jours d'ARTT (1-1-7), conformément à la programmation définie par le chef de service concerné ;
- les ordres de mission ponctuels (1-1-8) ;
- le cas échéant, les actes se rapportant aux chapitres mentionnés dans la délégation. Toutefois, les refus et avis d'irrecevabilité restent soumis au visa des chef·fe·s de service compétents ou de la direction.

Service Connaissance, Prospective et Planification (SCPP) :

- M. Julien Chatreaux, chef du bureau planification : 3-1-1 à 3-4-4 ;
- M. Vincent Foubert, chef du bureau expertise territoriale ;
- Mme Isabelle Deborde, chargée de mission développement durable ;

Service Eau et biodiversité (SEB) :

- Mme Géraldine Helmer, cheffe du bureau réglementation de l'eau et de la pêche ;

Service Économie des Territoires (SET) :

- Mme Violette Chevillot, cheffe du bureau développement rural ;
- Mme Sylvie Rousseau, cheffe du bureau structure des exploitations et foncier et son adjointe, Mme Angélique Metais ;
- Mme Florence Picot, cheffe du bureau économie agricole ;

Secrétariat Général (SG) :

- Mme Sophie Robet, cheffe du bureau Budget et Logistique ;

Service Habitat et Construction (SHC) :

- Mme Sylvia Leroy, cheffe du bureau constructions durables et accessibilité et son adjointe, Mme Angélique Bâtonnier ;
- M. Gilles Bidault, chef du bureau logement social : 2-1-1 à 2-1-8 et 2-2-1 à 2-2-3 ;
- M. Alain Rion, chef du bureau amélioration de l'habitat ;

Service Application du droit des sols, Circulation et Risques (SACR) :

- Mme Pascale Fruleux, cheffe du bureau prévention des risques ;
- Mme Sylvie Girard, cheffe du bureau application du droit des sols : 3-5-1 à 3-9-2 (sauf 3-6-3, 3-6-6 et 3-6-7) ainsi que les actes visés à l'article R.423-74 du code de l'urbanisme ;
- Mme Suzanne Guillotte, cheffe du bureau éducation routière, et son adjoint, M. Arnaud Potier : 4-3-1 à 4-3-3
- M. Lionel Feddecki, chef du bureau sécurité routière : 4-1-1 (uniquement pour les avis relatifs à la délivrance d'autorisations de transport exceptionnel traversant le département de l'Orne) à 4-2-4.

ARTICLE 7 – La subdélégation en matière de droit des sols (3-5-1 à 3-9-2, sauf 3-6-3, 3-6-6 et 3-6-7) est dévolue aux responsables de centres instructeurs ADS et au conseiller juridique en ADS, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives définies par le chef du SACR :

- M. Jérôme Boulière ;
- Mme Régine Renault ;
- M. Jean-Luc Bléas,

ARTICLE 8 – Conjointement avec leurs chefs de service et de bureau, subdélégation est dévolue, au sein du SET, à M. Gilles Helmer, Mme Karen Périgault, M. Franck Gueudré, à l'effet de signer les actes ou décisions et correspondances administratives relevant de leurs compétences et attributions.

ARTICLE 9 – Restent soumises à ma signature ou à celle de M. Bertrand Guizard : les correspondances adressées aux Président·e·s :

- de la chambre d'agriculture de l'Orne ;
- des syndicats agricoles (FDSEA, JA, Confédération paysanne, coordination rurale) ;
- de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne ;
- de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- les engagements juridiques relatifs aux marchés à procédure formalisée.

Chapitre II : délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire

ARTICLE 10 – La subdélégation de signature est également exercée par M. Bertrand Guizard, directeur départemental adjoint des territoires de l'Orne, et, dans la limite de 20 000 € par M. Frédéric Scornet Secrétaire général, Mme Barbara Goueslard, Secrétaire générale adjointe, Mme Sophie Robet, cheffe du bureau budget et logistique aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état pour les BOP suivants :

- le BOP 149 : Économie et développement durable des entreprises agricoles agroalimentaires et forestières
- le BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- le BOP 113 : Paysages, Eau et Biodiversité
- le BOP 135 : Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat
- le BOP 181 : Prévention des risques
- le BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- le BOP 207 : Sécurité et éducation routières
- le BOP 724 : Opérations immobilières déconcentrées
- le BOP 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

ARTICLE 11 – A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, bons de transports ou contrats se rapportant aux MAPA **dans la limite de 700 € TTC**, subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires des moyens généraux du bureau budget et logistique :

- Mme Mireille Pavie ;
- Mme Armelle Sédillière ;
- Mme Lucette Le Douarin.

ARTICLE 12 – Subdélégation est donnée aux utilisatrices désignées en annexe 1 pour engager les dépenses de la DDT 61 à l'aide de la carte d'achat et en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 13 – La présente décision prend effet le 24 janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le **25 JAN. 2018**

Le directeur départemental des territoires de l'Orne,


Vincent Foyer

ANNEXE 1 : liste des utilisatrices de la carte d'achat

Agents du SG/BBL	Carte d'achat	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction
Mireille Pavie	Carte n°1	Achats de proximité et marché Lyréco Achats de papier et consommable informatique (UGAP)	700 €
Armelle Sédillière	Carte n°2	Achats de proximité Achats de papier et consommable informatique (UGAP)	700 €
Sophie Robet	Toutes	Contrôle des achats	0

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

===

La PRÉFÈTE DE L'ORNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,

Et

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée, portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'avis favorable rendu par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 6 novembre 2017,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT :

Article 1

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 3

La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 17 janvier 2018

La Préfète,

**Le Président
du Conseil Départemental**

Chantal CASTELNOT

Christophe DE BALORRE

Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de l'Orne 2017- 2023

TOME I : LES ACTIONS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE



Sommaire

L'Orne en quelques chiffres	5
-----------------------------	---

Elaboration du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : contexte et méthodologie	7
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Axe 1 : La coordination entre les acteurs	10
-------------------------------------------	----

Axe 2 : L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»	18
------------------------------------------------------------------------------------	----

Axe 3 : Le maintien dans le logement	30
--------------------------------------	----

Annexes	37
---------	----

- Composition du comité responsable du Plan 38
- Tableau de bord du PDALHPD 40
- Siglaire 44
- Sommaire du Tome 2: les annexes du PDALHPD 46

L'Orne en quelques chiffres

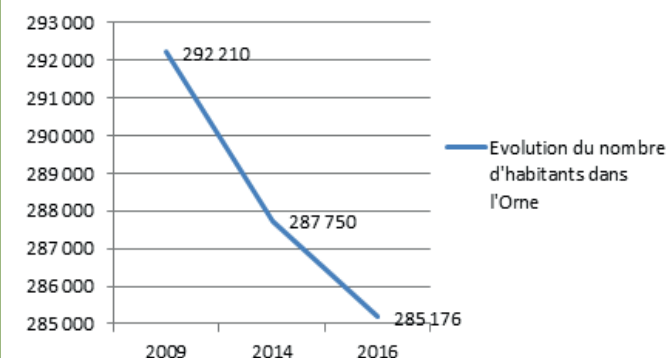
Situé au sud de la région Normandie, le département de l'Orne, le moins peuplé de la région, compte 285 176 habitants (Source INSEE, estimations de population au 1^{er} janvier 2016).

C'est un département rural, de tradition agricole. Le territoire ornaïse est structuré par des villes moyennes : Alençon (27 161 habitants), Flers (15 162 habitants), Argentan (14 606 habitants), L'Aigle (8 242 habitants) et Mortagne au Perche (4 276 habitants). (Source : Insee, Recensement de la population 2014)

Données démographiques

- Evolution du nombre d'habitants

Evolution du nombre d'habitants dans l'Orne entre 2009 et 2016



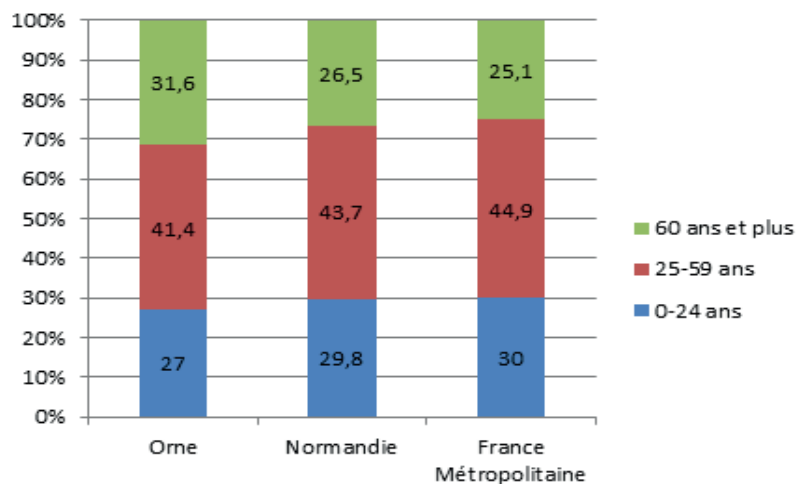
Source : Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2016

En 2016, la population ornaïse est de 285 176 habitants (146 295 femmes, 138 881 hommes).

La variation annuelle moyenne totale de la population entre 2009 et 2016 est de -0.3%. Ce déficit démographique est dû à un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) de -0.1% et à un solde apparent des entrées et sorties du territoire de -0.2%.

- Comparaison départementale/régionale/nationale de la part de population par tranches d'âge

Part en % de la population par tranches d'âge en 2016



Source : Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2016

27% de la population ornaïse a moins de 25 ans (vs 29.8% pour la Normandie).

La part des 25-59 ans est également moins importante par rapport à celles de la Normandie et de la France Métropolitaine (41.4% vs 43.7% vs 44.9%)

En revanche, la part des personnes des plus de 60 ans est plus importante que celle de la Normandie: 31.6% vs 26.5%.

- Le taux de pauvreté est de 15.5% pour l'Orne (Normandie: 13.5% ; France Métropolitaine 14.2%)

Données sur les conditions de vie et le logement

Le tableau ci-dessous indique que la part des logements sociaux de type individuel dans l'Orne est supérieure aux taux relevés en Normandie et en France métropolitaine. A noter que le loyer moyen par mètre carré est de 4.70 € (5.20 € en Normandie).

Logements sociaux au 1er janvier 2015				
	Nombre de logements sociaux pour 10 000 habitants	Part des logements sociaux de type individuel (%)	Part des logements sociaux de type collectif (%)	Loyer moyen par mètre carré de surface habitable (€)
Orne	744	30,6	69,4	4,70
Normandie	872	24,7	75,3	5,20
France Métropolitaine	718	16,0	84,0	5,70

Source : Ministère en charge du logement - SOeS, Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux ; Insee - Estimations de population.

La part de propriétaires est également plus importante dans l'Orne (63.6% vs 58.1% en Normandie). Le taux de propriétaires de maison est également de 79.9% (vs 67.9%)

Résidences principales selon le statut d'occupation et le type de logement en 2013					
	Nombre de résidences principales	Part des propriétaires (%)	Type de logement (%)		
			Maison	Appartement	Autre
Orne	128 479	63,6	79,9	19,5	0,6
Normandie	1 450 908	58,1	67,9	31,4	0,7
France Métropolitaine	27 805 420	57,8	56,5	42,6	0,9

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Le part des logements vacants est de 10.4% (Normandie : 7.3%). On remarque une part de résidences secondaires légèrement supérieure à celle de la Normandie et de la France Métropolitaine.

Logements selon la catégorie en 2013				
	Nombre de logements	Part des résidences principales (%)	Part des résidences secondaires et logements occasionnels (%)	Part des logements vacants (%)
Orne	162 574	79,0	10,6	10,4
Normandie	1 750 682	82,9	9,8	7,3
France Métropolitaine	33 574 742	82,8	9,5	7,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

Elaboration du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : contexte et méthodologie

Les objectifs du PDALHPD

- Viser la mise en œuvre du droit au logement.
- Définir, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Le public du PDALHPD

Personnes et familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de leur niveau de ressources ou de leurs conditions d'existence.

Les textes de référence

- Instauration du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
- Mise en place des Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI) avec la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- Elaboration du Plan d'actions pour le logement et l'hébergement en faveur des personnes défavorisées (fusion du PDALPD et du PDAHI dans un souci de cohérence des réponses apportées en matière de logement et d'hébergement) avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR).

Les mesures à définir dans le cadre du PDALHPD concernent

- Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan;
- La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement;
- Les principes susceptibles d'améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements;
- La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes;
- La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan;
- Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes;
- La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative;
- Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement;
- L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux, ainsi que les modalités de répartition entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Le PDALHPD précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires;
- La lutte contre la précarité énergétique.

Documents de référence ornaï

- Fusion du PDALPD et du PDAHI dès 2010 avec l'élaboration du Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement (PDIHL) de l'Orne 2010-2014.
- Elaboration du diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement permettant de disposer d'une vision objectivée, globale et partagée des problématiques des personnes (de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement) mise en perspective avec l'offre existante.

Le diagnostic vient alimenter et orienter le PDALHPD.

Gouvernance du Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, le comité responsable du plan suit l'élaboration du PDALHPD, établit un bilan annuel d'exécution et contribue à l'évaluation du plan en cours. Les membres du comité sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Sont ainsi nommés des représentants des services de l'Etat, du Département, des collectivités territoriales, d'organismes sociaux, bailleurs, collecteurs du 1%, distributeurs et fournisseurs de services, associations. La liste des membres du comité responsable du plan figure en annexe.

Ce comité s'appuie sur un comité de suivi du plan, composé de représentants techniciens des co-présidents du Plan (Conseil Départemental, Etat - Direction départementale du territoire et Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes)

Le comité de suivi a pour fonctions de préparer les réunions du comité responsable du plan, de produire et consolider les indicateurs d'évaluation du plan et de ses actions.

Le PDALHPD, établi pour une durée maximale de 6 ans, est adopté conjointement par le Président du Conseil départemental et la représentante de l'Etat dans l'Orne, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Méthodologie d'élaboration du PDALHPD de l'Orne

L'Etat a missionné le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) de Normandie pour accompagner la réalisation et la rédaction du PDALHPD.

Le comité de suivi a **identifié trois axes principaux** à partir desquels des actions doivent être développées :

- Axe 1 : La coordination des acteurs
- Axe 2 : L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique de *Logement d'Abord*
- Axe 3 : Le maintien dans le logement

Cinq groupes de travail réunissant les acteurs du territoire sur les questions du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ont été mis en place au cours du 1^{er} trimestre 2017

Les thématiques retenues étaient :

- Articulation CCAPEX/Commissions d'aides du Conseil départemental
- Logement des jeunes
- Adaptation offre/besoin en matière de logement
- Techniques d'accompagnement
- Hébergement d'urgence/Accueil de jour

L'objectif étant de rendre les préconisations émises dans le cadre du diagnostic à 360° opérationnelles, chacun des groupes s'est réuni à deux reprises pour :

- s'approprier les éléments de diagnostic, les préconisations et identifier les actions possibles,
- concevoir et finaliser les fiches actions.

Le PDALHPD est le fruit de cette réflexion partagée.

Axe 1: La coordination entre les acteurs

Contexte et enjeux

L'Orne bénéficie d'un marché de l'immobilier détendu : l'offre publique et privée permet de répondre dans des délais assez courts aux demandes de (re)logement.

Néanmoins, pour fluidifier le parcours des personnes de la rue au logement ordinaire, l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement nécessite une plus grande coordination pour répondre aux besoins de tous les publics visés par le PDALHPD.

Conformément au PDIHL 2010-2014, le département de l'Orne s'est doté en 2011 d'un **Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)**. Géré par COALLIA, le SIAO repose sur 4 principes, rappelés dans son règlement intérieur de juillet 2015 :

1. l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge,
2. l'accès au service public,
3. la conduite vers le logement,
4. la coordination des interventions en tout point du département.

Le SIAO est chargé de:

- Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative,
- Gérer le service d'accueil téléphonique pour les personnes ou familles,
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles,
- Traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins,
- Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation,
- Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social,
- Assurer la coordination des acteurs concourant au dispositif de veille sociale,
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement,
- Participer à l'observation sociale.

De nombreuses conventions de partenariat ont été signées depuis sa création, néanmoins il reste à formaliser les collaborations avec les bailleurs d'une part, les acteurs de santé d'autre part.

De plus, Il est nécessaire de développer la mission d'observation sociale du SIAO.

Par ailleurs, chargé de la coordination de toutes les places d'accueil d'urgence (professionnels et bénévoles), le SIAO reçoit toutes les demandes d'hébergement formulées via le 115.

Il dispose d'un système d'information (SI-SIAO) en cours d'évolution. Le SI-SIAO doit, en effet, intégrer le volet «urgence» dans une nouvelle version en test depuis janvier 2017 : à noter que le SIAO de l'Orne participe au groupe national de travail dédié à l'expérimentation de ce nouveau logiciel.

Une révision du règlement intérieur du 115 s'avère donc nécessaire pour introduire ce volet statistique et rappeler les modalités d'action de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour.

Autre outil concrétisé dans le cadre du PDIHL 2010-2014, la **commission de coordination des actions de prévention des expulsions de l'Orne (CCAPEX)** a été installée, conformément à la circulaire du 31 décembre 2009.

La commission départementale a été déclinée en 4 commissions territoriales (anticipant ainsi la Loi ALUR). Le diagnostic à 360° a permis de mettre en évidence que cette commission répondait bien à son objectif premier : éviter les expulsions. Toutefois, les modifications induites par la Loi ALUR et un accroissement très important du nombre de saisines CCAPEX ont obligé une révision du fonctionnement de la commission. Ainsi, le règlement intérieur de la CCAPEX a été revu et publié au recueil des actes administratifs le 11 janvier 2017. La mission de la CCAPEX est désormais recentrée sur les situations complexes, au stade de l'assignation, tout en insistant sur les actions de prévention de droit commun en amont de la CCAPEX. Le groupe de travail sur le thème de l'«articulation CCAPEX-Autres commissions d'aide du Conseil départemental» s'est interrogé sur les actions à mettre en œuvre auprès des publics mais aussi entre les partenaires pour prévenir les expulsions avant d'en arriver à la saisine de la CCAPEX. Une nouvelle procédure CD/CAF/MSA est en cours de finalisation concernant le traitement des impayés de loyer des bénéficiaires du RSA. (cf fiche 3-7)

Par ailleurs, conformément à l'instruction du 22 mars 2017 et du décret du 9 mai 2017, il est envisagé la mise en place d'antennes de prévention sur le département. (cf. fiche 1-4)

En termes de coordination, le volet **communication – information** des acteurs est primordial. En effet, les participants aux groupes de travail réunis dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD, quelle que soit la thématique, ont tous indiqué la nécessité de communiquer auprès des élus sur les différents aspects du PDALHPD (public, dispositifs AHI, précarité énergétique, logement indigne...) et de les informer sur leurs responsabilités, les relais possibles...

Sur ce même volet, les acteurs d'un même territoire ont besoin de mieux connaître leurs missions respectives afin de pouvoir mieux articuler leurs actions. A noter que l'accompagnement des personnes défavorisées peut impliquer des professionnels comme des bénévoles. Par ailleurs, la problématique «hébergement-logement» est associée à d'autres problématiques du champ de la vie quotidienne. Les intervenants peuvent être nombreux et relever du logement, de l'aide caritative, de l'insertion professionnelle...

Les actions à mettre en œuvre

- Conforter le SIAO dans ses missions de coordination et d'observation
- Améliorer la communication et l'articulation des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour
- Renforcer le rôle de la CCAPEX
- Actualiser la charte de prévention de l'expulsion
- Informer les élus sur l'ensemble des dispositifs liés à l'hébergement et logement des personnes défavorisées
- Informer et coordonner les acteurs de chaque territoire via une cellule d'appui technique logement

Axe 1: Coordination entre les acteurs**Mesure concernant les besoins en hébergement (secteur Accueil Hébergement accompagnement vers l'Insertion)****Fiche action 1-1 : Conforter le SIAO dans ses missions de coordination et d'observation****Eléments de contexte**

Le département de l'Orne s'est doté, depuis 2011, d'un SIAO unique (urgence et insertion), géré par Coallia depuis février 2015. Le SIAO prépare et anime les commissions territorialisées concernant les demandes d'hébergement, développe et anime le réseau partenarial. Enfin, l'une des missions du SIAO 61 est de participer à la constitution d'un observatoire local afin d'évaluer les besoins et les réponses à apporter. Il convient de conforter le SIAO dans ses missions de coordination et d'observation.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
<u>Sur le volet coordination</u> - Intégrer le 115 dans le SI-SIAO - Utiliser SYPLO (SYstème Priorité Logement) - Déterminer les missions du comité de suivi - Développer les partenariats avec les bailleurs et les acteurs de santé	SIAO SIAO DDCSPP SIAO
<u>Sur le volet observation</u> - Organiser le recueil des données concernant les demandes - Quantifier et analyser les besoins non pourvus en matière d'hébergement ou de logement adapté - Informer le réseau des projets innovants dont l'orientation passe par le SIAO	SIAO

Moyens à mobiliser

Sensibilisation aux outils (SI-SIAO, SYPLO)
 Rencontres partenariales

Ressources humaines : Coordinateur du SIAO

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Ensemble des partenaires hébergement - logement
 Bailleurs sociaux
 Acteurs de santé

Indicateurs de réalisation

- Evolution du nombre de partenariats avec les bailleurs et les acteurs de santé
- Utilisation optimale du SI-SIAO
- Formalisation des missions du comité de suivi
- Réalisation de bilans d'activité de l'observatoire

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 1: Coordination entre les acteurs

Mesure concernant la coopération entre les partenaires et l'évolution de l'offre existante (secteur Accueil Hébergement accompagnement vers l'Insertion)

Fiche action 1-2 : Améliorer la communication et l'articulation des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour
Eléments de contexte

Le diagnostic à 360° a pointé le besoin d'articulation entre les acteurs professionnels et bénévoles de l'hébergement. Par ailleurs, ceux-ci souhaitent davantage de temps d'échange sur les pratiques et d'information.

Il convient également d'informer l'ensemble des partenaires sur le fonctionnement du 115 et au préalable de réviser son règlement intérieur : il s'agit notamment de rappeler à tous les acteurs les modalités d'action de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour.

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Revisiter et communiquer le règlement intérieur du 115 pour l'adapter aux différentes actions (inconditionnalité de l'accueil, prolongation des 3 jours, dérogation, tickets de transport...) - Distribuer aux partenaires les plaquettes du SIAO et les mini-guides d'information - Animer une réunion annuelle entre les acteurs professionnels et bénévoles de l'hébergement d'urgence - Développer les actions de formation proposées aux professionnels et bénévoles 	SIAO

Moyens à mobiliser

Financement DDSCSPP

Ressources humaines du SIAO et des structures d'hébergement (YSOS, COALLIA)

Constitution d'un groupe de travail pour la réactualisation du règlement intérieur

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Réseau bénévole et professionnel de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour

Indicateurs de réalisation

- Nombre de plaquettes d'information distribuées
- Nombre de jours de formation réalisés
- Nombre de personnes ayant suivi les formations
- Nombre de réunions du groupe de travail

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 1: Coordination entre les acteurs

Mesures concernant la prévention des expulsions locatives et l'organisation des acteurs

Fiche action 1-3 : Renforcer le rôle de la CCAPEX

Eléments de contexte

Un nouveau règlement intérieur, publié au recueil des actes administratifs le 11 janvier 2017, met en conformité la CCAPEX avec la Loi ALUR.

Ainsi, la CCAPEX voit son rôle renforcé sur les situations complexes, au stade de l'assignation. Il est réaffirmé qu'elle ne se substitue pas aux différentes actions qui doivent être mises en œuvre par les institutions et acteurs de la prévention des expulsions dans le cadre du droit commun.

Ce nouveau règlement intérieur doit être à présent connu de tous.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Informer les partenaires, notamment les élus, du nouveau règlement intérieur et de la nouvelle charte de prévention de l'expulsion	DDCSPP et Conseil départemental
- Mettre en place un suivi statistique permettant une meilleure connaissance des procédures d'expulsion et de la typologie des ménages menacés	DDCSPP et Préfecture

Moyens à mobiliser

- Réunions d'information auprès des élus
- EXPLOC
- Membres de la CCAPEX

Pilotes

DDCSPP/Conseil départemental

Partenaires

Membres de la CCAPEX
Association des maires de l'Orne
Association des maires ruraux

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'informations réalisées sur le règlement intérieur
- Réalisation du suivi statistique (annuel)

Echéance

Sur toute la durée du PDALHPD

Axe 1: Coordination entre les acteurs**Mesures concernant la prévention des expulsions locatives et l'organisation des acteurs****Fiche action 1-4 : Actualiser la charte de prévention de l'expulsion****Eléments de contexte**

En conformité avec la Loi ALUR et le décret du 31 mars 2016, la charte de prévention est en cours de réécriture.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Installer un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires engagés pour actualiser la charte et cibler avec eux leurs engagements - Travailler l'organisation de la prise en charge sociojuridique en amont du jugement (antennes de prévention) - Adapter la charte aux évolutions réglementaires - Formaliser les actions de prévention mises en oeuvre par les institutions dans le cadre du droit commun, en amont de la CCAPEX 	DDCSPP/ Conseil départemental

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Signataires et partenaires de la Charte

Indicateur de réalisation

Signature de la charte de prévention de l'expulsion

Echéance

2018

Axe 1: Coordination entre les acteurs**Mesure concernant la coopération entre les partenaires****Fiche action 1-5 : Informer les élus sur l'ensemble des dispositifs liés à l'hébergement et logement des personnes défavorisées****Eléments de contexte**

Les groupes de travail mis en place dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD ont souligné l'importance de mobiliser et d'informer les élus, et ce sur plusieurs sujets : dispositifs de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion, précarité énergétique, logement indigne.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Réactualiser et diffuser les guides d'information existants sur : <ul style="list-style-type: none"> - SIAO - Logement indigne - Accompagnement dans et vers le logement 	SIAO DDT Conseil départemental
- Bénéficier d'un temps lors des Assemblées générales de l'association départementale des maires de l'Orne et l'association des maires ruraux	Conseil départemental, DDCSPP, et DDT

Moyens à mobiliser

- Se rapprocher de l'association départementale des maires de l'Orne et de l'association des maires ruraux pour envisager les modalités de cette intervention

Pilotes
DDCSPP Conseil départemental DDT Sous-préfet Référent Logement Hébergement Indigne (LHI)

Partenaires
Association départementale des maires de l'Orne Association des maires ruraux

Indicateur de réalisation
Nombre d'informations réalisées auprès des élus

Echéance
Sur la durée du PDALHPD

Axe 1: Coordination entre les acteurs

Mesure concernant la coopération entre les partenaires

Fiche action 1-6 : Informer et coordonner les acteurs de chaque territoire via une cellule d'appui technique logement

Éléments de contexte

L'interconnaissance des acteurs agissant et accompagnant des publics défavorisés et leur coordination restent des questions essentielles.

Il existe sur chaque territoire de circonscription d'action sociale, dans le cadre du programme départemental d'insertion et en lien avec la commission RSA, une cellule d'appui technique aux acteurs dans le champ de l'insertion. Le retour d'expérience positif permet d'envisager de décliner cette instance sur le champ du logement et plus largement sur tous les aspects de la vie quotidienne (aide caritative, ...).

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
Installer une cellule d'appui «logement-vie quotidienne» : <ul style="list-style-type: none">- Préciser le rôle de la cellule d'appui : par exemple, informer sur les actualités «logement-vie quotidienne», présenter les actions du territoire et coordonner les acteurs...- Valider le rythme des rencontres (1 fois par semestre)- Recenser et inviter tous les partenaires de chaque territoire de circonscription d'action sociale œuvrant dans le champ du logement et de la vie quotidienne	Conseil départemental - Service de la Cohésion sociale

Moyens à mobiliser

- Bureau logement- Service de la Cohésion sociale du Conseil départemental
- Conseillers ASLL des circonscriptions d'action sociale du département

Pilote

Conseil départemental/
Service cohésion sociale

Partenaires

Tout acteur œuvrant
dans le champ «logement - vie quotidienne»

Indicateur de réalisation

- Nombre de réunions organisées par circonscription
- Nom et missions des partenaires identifiés

Echéance

Dès 2018 et sur toute la
durée du plan

Axe 2 : L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique de logement d'abord

Contexte et enjeux

La politique du logement d'abord repose sur le fait que le logement est un pré-requis pour acquérir une stabilité. Afin de s'installer dans un logement de droit commun en toute autonomie, les personnes ont parfois besoin d'un accompagnement adapté, d'une durée variable, selon la complexité des problématiques rencontrées.

En partant du projet de vie de la personne, qu'elle soit ou non dans un dispositif, l'objectif reste de l'aider à accéder ou recouvrer une autonomie personnelle et sociale, de l'accompagner dans son parcours.

L'Orne bénéficie d'un marché détendu en matière de logement. Si l'offre est suffisante, elle n'est pas forcément adaptée à la demande. Ainsi, les logements de type 3 sont fortement demandés d'une part, et l'accessibilité des logements pour les personnes en situation de handicap n'est pas encore totalement satisfaisante d'autre part.

L'hébergement et le logement adapté

Le PDIHL avait lancé bon nombre d'actions sur le redéploiement, la création de l'offre AHI sur le territoire ornaï.

Le diagnostic à 360° faisait état d'une réflexion à mener sur la notion de mise à l'abri de courte durée et sur la règle des 3 nuits¹. Par ailleurs, un point devrait être fait sur la réalité du fonctionnement des accueils de jour subventionnés.

D'une manière générale, le diagnostic préconise de réfléchir au repositionnement de l'offre en termes de capacités, de localisation, d'adaptation des places et de redéploiement des moyens pour mieux tenir compte de l'évolution des besoins repérés (familles, femmes, jeunes et personnes sortant de détention).

La DDCSPP 61, depuis le diagnostic, a mobilisé des moyens pour adapter leur offre.

Ainsi, ont été créées des places d'hébergement d'urgence pour familles étrangères (HUFÉ) et d'hébergement d'urgence pour familles, dont les femmes victimes de violence (HUFFVV).

Six places d'hébergement d'urgence hivernale ont également été pérennisées.

Il convient donc de poursuivre ces efforts d'adaptation de l'offre aux besoins.

Un projet de pension de famille a été validé par le comité de sélection régional des projets maisons relais. Prévu à Argentan, ce projet de 20 places devait intégrer 5 places de résidence accueil pour les publics en situation de handicap psychique. Ce projet n'a pas pu se concrétiser par absence de financement du fonctionnement. Le plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et de résidences accueil prévoit la mise en place d'une programmation pour développer l'offre en fixant des objectifs régionaux. Le secteur d'Argentan, non couvert par ce type de dispositif, est prioritaire.

La gestion des demandes de logement social

En 2015, suite à la demande des bailleurs sociaux, le Préfet de l'Orne a confié l'enregistrement de la demande de logement social à l'association AFIDEM. Il s'agit d'un système particulier de traitement automatisé dit fichier partagé départemental sous progiciel IMHOWEB. Cette plateforme de recensement des demandes de logement a été attestée conforme par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015.

Depuis juillet 2016, la demande de logement social se fait soit auprès d'un service enregistreur, soit en ligne sur site internet : www.demandelogement61.fr. Elle est alors consultable par tous les bailleurs et les communes/EPCI du département partenaires du dispositif d'enregistrement.

¹ Mise à l'abri de courte durée pour des personnes ne voulant pas entrer en processus d'insertion

Une charte de déontologie pour les partenaires et leurs utilisateurs définit les règles d'enregistrement, de suivi de la demande, de gestion du dossier unique, de gestion de l'instruction et des attributions.

Par ailleurs conformément aux obligations de la loi ALUR, quatre EPCI (la Communauté urbaine d'Alençon, Flers Agglo, la Communauté de communes Argentan Intercom et la Communauté de communes des Pays de L'Aigle) ont mis en place une Conférence intercommunale du logement.

Enfin, la Communauté urbaine d'Alençon, Flers Agglo et Argentan Intercom ont signé ou sont en cours de signature d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Les réservataires - La convention de réservation de l'Etat (contingent préfectoral) - SYPLO - DALO

- Actuellement dans l'Orne, l'État et Action logement sont réservataires de logements sociaux.
- Dans le cadre des nouveaux dispositifs de la loi ALUR, un accord collectif est passé avec les bailleurs sociaux pour un engagement quantifié d'attribution de logements à destination des publics prioritaires. La convention de réservation est un engagement entre l'État et les bailleurs sociaux, ainsi que le Conseil départemental. Elle fixe à chaque bailleur social un objectif d'attribution de logements pour les publics prioritaires définis dans la convention, à hauteur de 376 logements devant être attribués annuellement. La convention fera l'objet d'un avenant fin 2017 afin de tenir compte des nouveaux publics prioritaires issus de la loi Égalité et Citoyenneté.
- Les publics prioritaires, outre les bénéficiaires d'une décision favorable de la commission de médiation, sont ceux listés à l'article L. 441-1 du CCH.
- SYPLO est un outil de gestion et de pilotage du contingent de logements sociaux réservés à l'État, destiné aux publics prioritaires, défavorisés et mal logés. Il permet de labelliser les attributions de logements sociaux effectuées par les bailleurs sociaux dans le cadre de la convention de réservation et de suivre l'atteinte des objectifs. L'État apporte une vigilance particulière aux relogements des ménages reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation DALO.
- DALO – Droit au logement opposable : la commission départementale de médiation examine les recours « Logement » et « Hébergement ». Elle se réunit toutes les six semaines. Le nombre de dossiers DALO est faible (+/- 24 recours). Les décisions pour les ménages reconnus prioritaires et urgents s'accompagnent le plus souvent de mesures d'accompagnement budgétaire et social prenant en compte leurs difficultés. Les recours sont suivis dans une application nationale COMDALO, interfacée avec SYPLO et le système national d'enregistrement de la demande de logement social.

L'accès au logement pour les publics du PDALHPD

Pour remédier à l'inadéquation entre les ressources et le montant des loyers additionnés des charges, l'une des pistes évoquées dans le diagnostic à 360° est d'inciter les bailleurs sociaux à répondre aux appels à projets concernant les PLAI adaptés (programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance) dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, pour les ménages cumulant des difficultés financières et sociales.

Par ailleurs, il est nécessaire de travailler avec les partenaires et les opérateurs sur la maîtrise de la quittance finale.

Un des attendus de la loi ALUR est de mobiliser les bailleurs privés pour développer l'intermédiation locative. C'est un réel enjeu pour le territoire ornaïse puisque l'intermédiation locative existe exclusivement sur des logements sociaux grâce à un partenariat fort entre les deux bailleurs sociaux du département et les associations.

L'offre dédiée aux publics spécifiques

Compte tenu du diagnostic à 360° et des travaux menés depuis 2015, il est proposé que le PDALHPD mène des actions pour le logement en faveur de publics spécifiques :

- les personnes en situation de handicap et/ou âgées (et ce en lien avec le schéma départemental de l'autonomie),



- les personnes en situation de handicap psychique ayant besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement autonome,

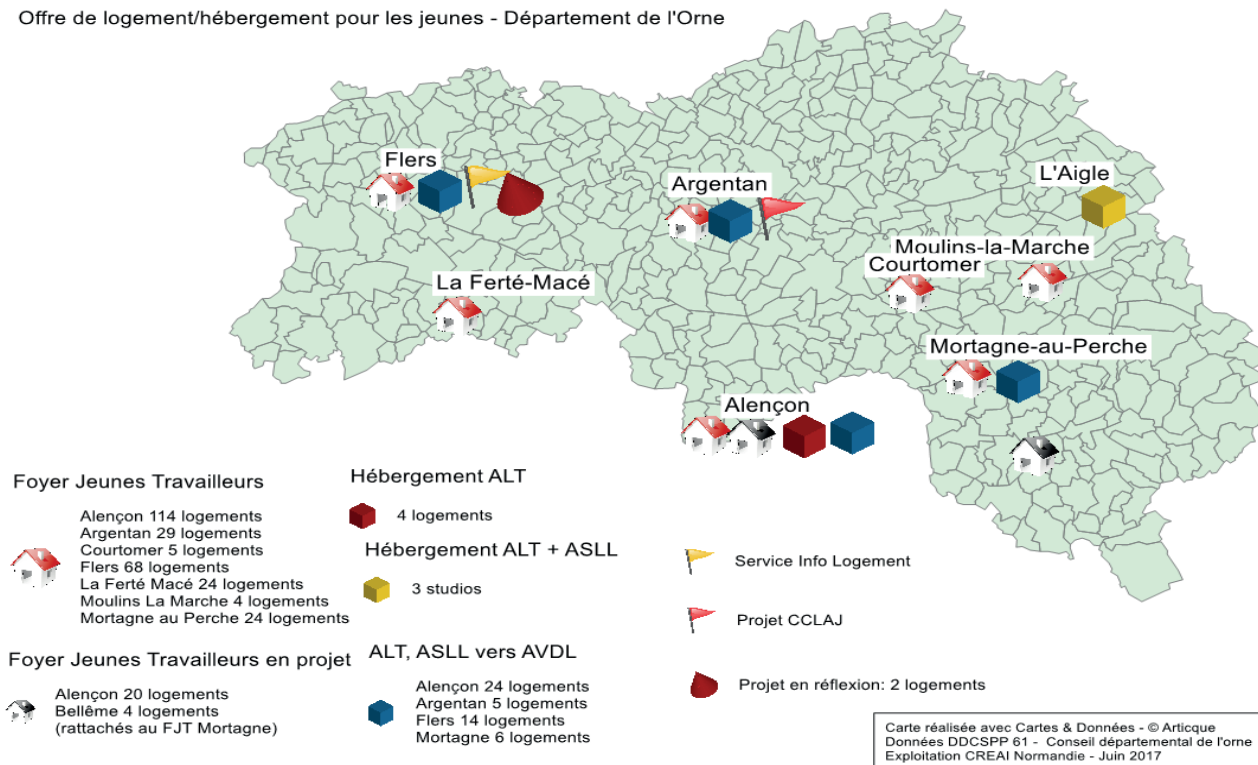
- les jeunes : un groupe de travail s'est d'ailleurs réuni en 2016 sur le thème des jeunes en garantie jeunes, afin de faire le point sur l'offre d'hébergement et de logement.

Le logement des jeunes est un enjeu pour l'Orne et fait l'objet d'une réflexion partenariale depuis plusieurs années. Le bilan du PDIHL et le diagnostic à 360° reflètent une volonté de proposer une offre au plus près des besoins des jeunes des territoires (création de places en FJT, mesures ALT, mobilisation de logements avec un accompagnement adapté...). Le groupe de travail mobilisé dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD a permis de recenser auprès des partenaires l'offre existante et les projets d'actions sur les territoires.

Par ailleurs, au logement doit s'adjoindre un accompagnement adapté à chaque personne pour éviter les ruptures de parcours. L'accompagnement doit être globalisé. Les partenaires sont alors mobilisés pour concrétiser le projet du jeune.

La carte ci-après permet de visualiser le maillage territorial de l'offre de logement et d'hébergement dédié aux jeunes.

Offre de logement/hébergement pour les jeunes - Département de l'Orne



L'accueil et l'habitat des gens du voyage

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre du PDIHL : création des aires permanentes, mise en place d'un groupe de travail sur la semi-sédentarisation, mise en place d'une animation territoriale permettant l'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est arrivé à échéance. Cet outil de programmation est donc à réactualiser et doit être annexé au PDALHPD.

Les actions à mettre en œuvre

- Rééquilibrer l'offre d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour sur le territoire
- Rendre accessible l'offre d'hébergement d'urgence et d'accompagnement
- Mieux mobiliser l'offre du parc social en faveur des publics défavorisés
- Sensibiliser les bailleurs privés à l'accueil des publics défavorisés
- Faciliter l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap aux logements adaptés et aux aides à l'adaptation du logement
- Développer une offre de logement adapté : les familles gouvernantes
- Organiser et développer l'offre d'hébergement et de logement des jeunes
- Actualiser le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure concernant l'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion

Fiche action 2-1 : Rééquilibrer l'offre d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour sur le territoire

Éléments de contexte

Le diagnostic à 360° a révélé une évolution des besoins avec l'émergence de nouveaux publics. Pour répondre à ces besoins, des places d'hébergement d'urgence pour familles étrangères (HUFÉ) et d'hébergement d'urgence pour familles, dont femmes victimes de violence (HUFFV) ont été créées et 6 places d'hébergement d'urgence hivernale ont été pérennisées. Il s'agit de poursuivre l'adaptation de l'offre aux besoins.

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les prestations d'accueil de jour pour les rendre conformes au répertoire national des prestations - Analyser les besoins par territoire et les modes de financement possibles pour permettre une reconfiguration de l'offre - Evaluer la mobilisation des places d'hébergement d'urgence sur les publics spécifiques - Identifier les besoins et les possibilités pour de nouvelles modalités d'intervention (ex: équipe mobile, maraude...) 	DDCSPP

Moyens à mobiliser

Redéploiement des financements existants	Pérennisation de 4 places d'hébergement d'urgence hivernale supplémentaires
Recherche de cofinancements (exemple: collectivités territoriales)	Reconfiguration de l'offre en fonction des besoins identifiés Identification de critères d'évaluation de l'offre spécifique Installer le groupe de travail sur les besoins en équipe mobile

<p>Pilote</p> <p>DDCSPP</p>

<p>Partenaires</p> <p>COALLIA , YSOS Collectivités territoriales concernées Anah (sur les réhabilitations)</p>

<p style="text-align: center;">Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'analyse des besoins de l'offre de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour par territoire - Evolution du nombre de places créées, transférées ou transformées - Evaluation de l'offre d'hébergement pour des publics spécifiques - Installation des groupes de travail et identification d'un plan d'action

<p>Echéance</p> <p>Sur la durée du PDALHPD</p>

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure concernant l'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion

Fiche action 2-2 : Rendre accessible l'offre d'hébergement d'urgence et d'accompagnement

Eléments de contexte

L'hébergement d'urgence est accessible aux personnes sans abri et en situation de détresse sans condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge...: c'est le principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, la continuité de la mise à l'abri est à penser comme devant être intersites, pour favoriser la concrétisation du projet.

Pour cela, il faut rendre accessible l'offre d'hébergement d'urgence et d'accompagnement.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Réviser le règlement intérieur du 115 (cf. Fiche 1-2): favoriser l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge de l'hébergement d'urgence	SIAO
- Informer les personnes accueillies et les professionnels des possibilités de transport: cartographie des lignes et les horaires de bus	SIAO
- Mener une réflexion sur la mobilisation du dispositif «réserve civique» ² (dès qu'il sera structuré) et /ou du service civique pour le transport des personnes	DDCSPP

Moyens à mobiliser

Rédéploiement et mobilisation des moyens du Fonds de secours d'urgence (FSU)	Outils du conseil départemental (plaquettes transports, lignes, horaires) Plateformes mobilité Groupes de travail internes de la DDCSPP
------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Conseil départemental
CCAS - CIAS
YSOS
COALLIA
Structures d'hébergement
Plateformes mobilité

Indicateurs de réalisation

- Evaluation de la mobilisation des moyens du FSU
- Remontée des besoins à la plateforme mobilité

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

² La réserve civique permet aux citoyens qui le souhaitent de s'engager à titre bénévole et occasionnel, au côté des pouvoirs publics ou des organismes sans but lucratif, dans le cadre de missions variées.

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement

Fiche action 2-3 : Mieux mobiliser l'offre du parc social en faveur des publics défavorisés

Eléments de contexte

Le parc social ornaï présente des niveaux de loyers relativement faibles mais de fortes contraintes de solvabilité des ménages.

Par ailleurs, la politique patrimoniale des bailleurs est fondée sur une logique de reconstitution du parc, au travers de réhabilitations et de déconstructions-reconstructions permettant d'améliorer la qualité de l'offre. Dans ce contexte, une vision plus fine de l'offre sociale existante se justifie pour rendre le parc compatible avec les attentes et les moyens des publics défavorisés, en particulier en termes de loyers additionnés des charges.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Evaluer l'offre publique mobilisable : cartographie de l'offre (typologie, accessibilité, localisation, DPE)	DDT
- Identifier les logements les mieux adaptés aux besoins des publics défavorisés en termes de proximité des services et des emplois, du reste à charge	Bailleurs sociaux
- Repérer les loyers (+ charges) trop élevés par rapport au public du PDALHPD	Bailleurs sociaux
- Identifier les ménages concernés par un logement avec un reste à charge trop important	Bailleurs sociaux
- Mieux communiquer sur le parc social ornaï	Bailleurs sociaux
- Faire évoluer les politiques d'attribution pour mieux sécuriser la solvabilité des ménages	DDCSPP
- Identifier les besoins des publics	DDCSPP

Moyens à mobiliser

Appels à projets PLAI Adaptés
FSL

Les conférences intercommunales d'attribution (CIA) pour le parc social

Pilotes

DDCSPP
DDT

Partenaires

DDT
Conseil départemental
SAGIM Logis Familial
ORNE HABITAT
EPCI via les CIA

Indicateurs de réalisation

- Evolution du taux de PLAI (2016 : 33%)
- Evaluation de l'offre existante
- Evolution du nombre de ménages concernés

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement

Fiche action 2-4 : Sensibiliser les bailleurs privés à l'accueil des publics défavorisés

Les bailleurs du parc privé doivent également être informés des politiques menées en termes d'offre de logement en faveur du public du PDALHPD. Ils peuvent avoir un rôle à jouer.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Sécuriser les bailleurs par la promotion du dispositif Visale ³	Action logement ADIL
- Informer sur l'obligation de la mise en place du tiers payant des allocations pour le logement	CAF
- Informer sur la délégation de gestion	ADIL
- Promouvoir l'intermédiation locative auprès des bailleurs privés et des communes possédant des logements communaux	DDT

Moyens à mobiliser

- Actions de sensibilisation sur les dispositifs existants
- Diffusion des plaquettes d'information notamment via les mairies
- Réunions du POLHI
- Points Rénovation Info Service

Pilote

DDT

Partenaires

Action logement
ADIL
Opérateurs d'intermédiation locative
EPCI et Pays
Conseil Départemental
FNAIM - UNPI

Indicateurs de réalisation

- Nombre et nature des actions de sensibilisation
- Evolution de l'intermédiation locative par les bailleurs privés

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

³ Visale est un nouveau dispositif de sécurisation du logement privé. Ce nouveau dispositif, sans financement de l'Etat, permettra de sécuriser les salariés entrant dans un emploi par tout contrat de travail, y compris mission d'intérim, ou par promesse d'embauche, hors CDI confirmé, d'une entreprise du secteur assujetti (secteur privé hors agricole) et entrant dans un logement du parc locatif privé.

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement

Fiche action 2-5 : Faciliter l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap aux logements adaptés et aux aides à l'adaptation du logement

Éléments de contexte

Cette action est reprise du Schéma départemental de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de l'Orne 2017-2021.

Un recensement des logements accessibles a été réalisé par les bailleurs sociaux et une expérimentation de fléchage des logements dans le parc social en direction des personnes âgées est menée par la CARSAT.

En septembre 2013, la maison domotique d'application pédagogique a été ouverte.

Par ailleurs il existe des aides aux travaux suite à la perte d'autonomie (ANAH) et d'adaptation du logement (APA ou PCH).

Enfin, les opérateurs Logement accompagnent des personnes en perte d'autonomie pour définir les travaux nécessaires et trouver des subventions possibles (ex : SOLIHA).

Actions à mettre en oeuvre

- Effectuer un travail de capitalisation sur deux initiatives des partenaires :
 - Recensement des logements adaptés (Orne Habitat)
 - Dispositif expérimental de fléchage des logements adaptés (CARSAT)
- Proposer un dispositif généralisé de «fléchage» des logements adaptés pour les personnes âgées ou en situation de handicap en lien avec la CARSAT, l'ANAH et les bailleurs sociaux
- Etudier l'opportunité de la mise en œuvre d'un PIG à thématique autonomie
- Réunir les partenaires porteurs d'aide au logement afin d'améliorer l'information et la communication sur les aides et élaborer un projet visant à mutualiser des plans de financement (en articulation avec les travaux de la conférence des financeurs)
- Afin d'apporter une réponse opérationnelle au manque de logements d'attente en cas de rénovation du logement, mobiliser les accueillants familiaux et les résidences autonomie afin de proposer un hébergement temporaire

Pilote

Conseil départemental

Partenaires

- Membres de la conférence des financeurs
- Bailleurs sociaux (dont Orne Habitat)
- MDPH
- Accueillants familiaux
- Logements foyers - Résidences autonomie
- Opérateurs logements agréés
- ANAH

Indicateurs de réalisation

- Nombre de logements ayant bénéficié d'aides financières aux travaux
- Nombre de logements adaptés attribués à des personnes âgées
- Nombre d'hébergements temporaires en famille d'accueil (personnes âgées/personnes en situation de handicap)
- Nombre d'hébergements temporaires en résidence autonomie (personnes âgées/personnes en situation de handicap)

Echéance

2021

(priorité n°3 - Schéma départemental de l'autonomie)

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement

Fiche action 2-6 : Développer une offre de logement adapté: les familles gouvernantes

Eléments de contexte

Parmi les réponses à l'appel à projets «10 000 logements HLM accompagnés», le projet sur les familles gouvernantes⁴ a été retenu. Il s'agit de proposer :

- une réponse sociale adaptée aux besoins des personnes pour lesquelles la maladie psychique est stabilisée et pour lesquelles l'enjeu porte sur leur insertion par le logement et leur intégration dans la vie sociale,
- une offre de logement adapté à ces personnes fragilisées risquant de basculer vers l'exclusion sociale et la précarité.

Ce projet est porté par plusieurs partenaires ornaïens, nécessitant une coordination des différents acteurs : UDAF de l'Orne, Centre Psychothérapeutique de l'Orne, UNAFAM, ADMR et Orne Habitat.

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
- Mobiliser des logements (6 logements T4/T5) pour créer un lieu de vie	Orne Habitat
- Mettre en oeuvre un accompagnement spécifique assuré par des travailleurs sociaux	
- Proposer une animation visant à créer des passerelles avec l'entourage et l'environnement	

Territoire
Alençon

Moyens à mobiliser

Financement DHUP, UDAF, Orne Habitat et personnes accompagnées

Pilote

DDCSPP

Partenaire

Orne Habitat
UDAF

Indicateurs de réalisation

- Evolution du nombre de logements accompagnés
- Evolution du nombre de personnes concernées
- Evaluation du dispositif

Echéance

Sur 3 ans
Début 2017 - Fin 2019

⁴ La famille gouvernante est un dispositif permettant à des personnes ne pouvant vivre de façon autonome et ne relevant plus d'une hospitalisation ou d'un mode d'hébergement institutionnel d'être colocataires tout en bénéficiant collectivement d'une «gouvernante».

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement

Fiche action 2-7 : Organiser et développer l'offre d'hébergement et de logement des jeunes

Eléments de contexte

Faisant suite au diagnostic à 360°, de nombreuses réflexions pour répondre aux besoins d'hébergement/de logement des jeunes sont en cours de concrétisation sur le territoire de l'Orne. En effet, une réflexion s'est menée sur les territoires pour être au plus près des besoins repérés.

Néanmoins, chaque jeune présente une problématique particulière qui doit amener les acteurs du territoire à personnaliser la réponse à apporter. En cela, la réponse n'est pas toujours dans la création d'une offre dédiée mais peut être dans son adaptation (ex : colocation, intergénérationnalité...).

Aussi, une réflexion plus globale doit s'engager à partir des problématiques principales rencontrées (ex : jeunes sortant d'ASE, ou en contrat de jeune majeur, jeunes avec ou sans ressources...).

Enfin, les bailleurs doivent être informés des dispositifs existants afin d'être sécurisés.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- <u>Evaluer et développer</u> :	
- Evaluer l'offre d'hébergement et de logements temporaires à destination des jeunes sur tout le département	DDCSPP
- Accompagner les projets de développement de l'offre (FJT, logement accompagné) sur les territoires où un besoin est identifié	DDCSPP et DDT
- Disposer d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes - CLLAJ (sur le territoire Argentan - L'Aigle - Vimoutiers) et évaluer les possibilités d'extension sur d'autres territoires	Mission locale
- <u>Informier</u> :	
- Informer les bailleurs des dispositifs existants	Adil
- Promouvoir le dispositif VISALE d'Action logement (cf. fiche action 2-4)	Action logement / ADIL
- <u>Partager une réflexion globale sur les parcours des jeunes</u> vers et dans le logement à partir des situations rencontrées et dans un objectif de fluidification des parcours	DDCSPP et Conseil départemental
- Réfléchir à la pertinence de la mise en place d'un <u>projet SOLIBAIL</u> (fonctionnement, opportunité, faisabilité)	DDCSPP

Moyens à mobiliser

Partenaires financiers pour le CLLAJ

Identification de critères d'évaluation pour l'offre d'hébergement et de logement pour les jeunes
Action de communication en direction des bailleurs (privés et sociaux)
Maintien du groupe de travail sur le logement des jeunes

Pilote
DDCSPP

Partenaires
DDT, Conseil départemental, Collectivités territoriales, Bailleurs, Associations, Adil, Action logement, Missions locales

Indicateurs de réalisation

- Evaluation et évolution de l'offre en faveur des jeunes
- Nombre d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes
- Evolution de l'intermédiation locative

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 2: L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique «Logement d'Abord»

Mesure pour la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement

Fiche action 2-8 : Actualiser le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Eléments de contexte

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, a été élaboré sous la coprésidence de M. le Préfet et M. le Président du Conseil départemental, signé le 5 janvier 2011 et publié au recueil des actes administratif le 3 mai 2011. Le schéma doit être révisé au cours des six années suivant sa publication. L'Etat et le Conseil départemental de l'Orne ont lancé la nouvelle révision du schéma lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 2 juin 2016.

Actions à mettre en oeuvre

- Réaliser un diagnostic sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage :
 - évaluation des interventions menées dans le cadre du schéma 2011-2016,
 - connaissance des gens du voyage circulant et stationnant dans l'Orne,
 - évaluation des capacités et moyens de réponse des territoires face aux besoins.
- Elaborer le projet de nouveau schéma

Moyens à mobiliser

- Accompagnement et appui des services de l'Etat et du Conseil départemental dans la démarche d'élaboration du nouveau schéma réalisé par un prestataire à déterminer.

Pilotes

Conseil départemental
Préfecture de l'Orne

Partenaires

DDT, DDCSPP, DSDEN
Collectivités territoriales
Associations de représentants des voyageurs
CAF
Orne Métropole

Indicateurs de réalisation

- Réalisation du diagnostic
- Signature du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Echéance

2018

Axe 3 : Le maintien dans le logement

Contexte et enjeux

Le maintien dans le logement d'un ménage recouvre différentes problématiques :

- l'accompagnement des personnes, notamment celles avec des besoins spécifiques,
- la coordination des acteurs (axe 1),
- la question du reste à charge, déjà évoquée dans le cadre de l'axe 2 et faisant l'objet d'une proposition d'action (fiche action 2-3),
- la mobilisation de tous les acteurs concernés sur les aspects de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le diagnostic à 360° cite une action visant le maintien à domicile de personnes présentant des troubles psychiques et un problème d'addiction, grâce à l'intervention à domicile de médiateurs des champs du social et du sanitaire (ex : action Media'Dom).

En termes de besoins d'**accompagnement social, médico-social et sanitaire**, il convient de rechercher la coordination et la complémentarité pour proposer un accompagnement globalisé tant les problématiques sociales et sanitaires sont entremêlées. Face à ces situations complexes, le développement de l'expérimentation et de l'innovation afin de proposer aux personnes des solutions adaptées doit être promu.

Une action phare mise en oeuvre avec le PDIHL est l'installation du **Pôle Ornaïs de lutte contre l'habitat indigne (POLHI)**.

Par définition, selon l'article 4 de la loi du 31 mai 1990, *«Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé»*.



Les objectifs sont de 4 ordres :

- sortir les ménages d'un habitat indigne et si possible de réhabiliter ces logements,
- informer les propriétaires et les locataires de leurs droits et devoirs,
- assurer le suivi des mesures prises et /ou des travaux réalisés
- mettre en place un observatoire.

Le POLHI fait l'objet d'un protocole, signé par les partenaires en 2014, définissant le champ d'action, les axes prioritaires de travail commun, les objectifs globaux, la mise en oeuvre d'un plan d'actions et les engagements de chacun des partenaires. Ce protocole est en cours de révision.

Le diagnostic à 360° fait état d'une surcharge en nombre de dossiers, du fait du fort développement d'activités du POLHI depuis fin 2013, conséquence du renforcement des mesures concernant la lutte contre l'habitat indigne par la loi ALUR. Globalement, la qualité de ce travail partenarial est souligné. Les pistes d'amélioration portent notamment sur la sensibilisation des élus sur cette problématique incluant un rappel de leurs obligations en la matière.

Par ailleurs, des outils prévus dans le cadre de la Loi ALUR pourraient être mis en oeuvre, comme par exemple le «permis de louer»⁵.

Dans le cadre de la **lutte contre la précarité énergétique**, le PDHIL a permis la mise en place d'ateliers «précarité énergétique». Organisés régulièrement, ils réunissent les services de l'Etat (DDT), les services du Conseil départemental, l'ADIL et les opérateurs spécialisés dans le domaine de l'habitat. C'est dans ce cadre qu'un outil de communication pédagogique sur le thème des économies d'énergie à destination des ménages modestes a été conçu.

L'Orne dispose d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (programme Habiter mieux), liant l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et le Département.

A titre indicatif, pour 2016, les objectifs de rénovation thermique sur le territoire couvert par le CLE s'établissent à 317 propriétaires occupants et 8 propriétaires bailleurs. Ont été réalisés, en 2016, 206 logements de propriétaires occupants et 34 logements de propriétaires bailleurs. Les objectifs pour l'année 2017 sont de 383 propriétaires occupants et de 27 propriétaires bailleurs.

Le dispositif de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique doit être renforcé. L'information auprès des élus est également essentielle.

Par ailleurs, il est indispensable que la performance énergétique dans le neuf comme en réhabilitation soit compatible avec le maintien de loyers modérés et que la réduction des charges soit significative.

Enfin, le recentrage, conformément à la loi ALUR, de la CCAPEX sur les situations complexes (cf AXE 1) oblige à repenser la **prévention des expulsions** en confortant une dynamique partenariale entre tous les acteurs, et en tout premier lieu, le locataire en situation d'impayé de loyer.

Dans l'Orne, le Conseil départemental est l'organisme compétent à la réalisation du diagnostic social et financier, au stade de l'assignation.

Les actions à mettre en œuvre

- Accompagner dans le logement social les personnes souffrant de troubles psychiques - Vaincre l'incurie dans le logement
- Adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins
- Poursuivre la mobilisation des acteurs et des élus dans le repérage des situations d'indignité
- Sensibiliser les propriétaires à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique
- Renforcer l'approche préventive des impayés de loyer

Fiche action 3- 1 : Accompagner dans le logement social les personnes souffrant de troubles psychiques - Vaincre l'incurie dans le logement

Eléments de contexte

Retenu dans le cadre de l'appel à projets «10 000 logements HLM accompagnés», ce projet a pour objectif de favoriser le maintien dans un logement ordinaire des personnes en situation d'incurie, d'améliorer durablement leurs conditions de vie, et de favoriser l'appropriation du logement et le respect des obligations incombant au propriétaire.

La multiplicité des difficultés rencontrées par les ménages nécessite la mobilisation de plusieurs partenaires pour un accompagnement personnalisé et global autour des personnes.

<p>Actions à mettre en oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des logements (T2,T3) - Mettre en œuvre un accompagnement spécifique des locataires en situation d'incurie en lien avec l'association Média'dom : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic sur la situation globale du locataire dans les domaines du logement, social, médical, financier - Intervention au domicile : réhabilitation du logement/entretien du logement - Accompagnement médico-social : accès aux soins, accompagnement dans les démarches, accès aux droits sociaux 	<p>Pilote fonctionnel</p> <p>SAGIM Logis familial</p>	<p>Public ciblé</p> <p>Personnes souffrant de troubles psychiques entraînant un défaut d'entretien du logement pouvant aller jusqu'à l'incurie. Personnes n'accédant pas à des dispositifs d'hébergement du fait de leurs troubles psychiques ou de conduites addictives non prises en charge.</p> <p>Territoire Alençon</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Moyens à mobiliser</p> <p>Financement DHUP, ARS, FSL Ressources humaines Média'Dom: binôme de travailleurs sociaux, équipe pluridisciplinaire</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Pilote</p> <p>DDCSPP</p>

<p>Partenaires</p> <p>SAGIM - Logis familial Média'Dom Conseil départemental</p>

<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages maintenus dans leur logement - Evaluation du dispositif

<p>Echéance</p> <p>Expérimentation sur 3 ans 2017-2019</p>

Axe 3: Le maintien dans le logement

Mesures concernant l'offre globale de services d'accompagnement, la lutte contre la précarité énergétique et les situations d'indignité

Fiche action 3-2 : Adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins

Eléments de contexte

Les besoins des personnes évoluent et les modalités d'accompagnement doivent être repensées notamment en proposant d'aller davantage au contact du public concerné, d'outiller celui-ci pour qu'il soit informé des dispositifs existants, de mieux connaître ses droits et ses devoirs, mais également de fournir aux professionnels et aux bénévoles les informations nécessaires pour accompagner le public.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Réactualiser le guide social, médico-social et de santé vers et dans le logement	Conseil départemental
- Développer les actions collectives (ex : gestion du budget, alimentation, téléphonie...)	Conseil départemental/ CCAS-CIAS
- Valoriser le bénévolat dans l'accompagnement pour permettre aux personnes d'accéder au droit commun	Associations bénévoles
- Développer les actions collectives/individuelles d'éducation à habiter ⁶ :	
- Sensibilisation des acteurs relais : associations de locataires, associations de consommateurs, associations caritatives, CCAS-CIAS, bailleurs sociaux,... pour mieux cerner leurs besoins en matière d'éducation à habiter	
- Animation d'ateliers collectifs pour les locataires/propriétaires	ADIL/CD
- Accompagnement au moment de l'entrée dans l'appartement (fonctionnement, économie) et de la sortie (rendre son appartement)	Bailleurs sociaux/ ASLL
- Information/formation sur les droits et obligations des propriétaires et copropriétaires	ADIL

Moyens à mobiliser

FSL

- Outils de l'ADIL
- Conseillers sociaux des bailleurs sociaux
- Mesures ASLL

Pilotes

DDCSPP
Conseil départemental
DDT

Partenaires

ADIL
SAGIM - Orne Habitat
CCAS-CIAS
Associations

Indicateurs de réalisation

- Réactualisation du guide
- Evolution du nombre d'interventions collectives, thématiques et nombre de personnes concernées

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

⁶ Les actions collectives d'éducation à habiter recouvrent la gestion de son logement, les obligations réglementaires en matière de décence, la prévention des impayés, la consommation d'énergie...

Fiche action 3-3 : Poursuivre la mobilisation des acteurs et des élus dans le repérage et le traitement des situations d'indignité

Éléments de contexte

Les lois ALUR, NOTRe et Egalité-Citoyenneté ont favorisé la prise de compétence Habitat par les collectivités locales et en particulier les EPCI, et sa prise en compte dans les documents d'orientation.

Ces modifications conduisent à la nécessité de redéfinir les contours de la lutte contre l'habitat indigne et de son appropriation par les acteurs locaux.

En matière d'habitat indigne, l'action se déploiera dans le cadre du POLHI avec le sous-préfet référent dans le domaine.

Actions à mettre en oeuvre	Pilote fonctionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser la sphère des acteurs en s'appuyant sur le POLHI et le sous-préfet référent - Faire évoluer favorablement avec les acteurs la méthodologie de traitement de l'habitat dégradé dans le département - Intégrer la lutte contre l'habitat indigne avec les politiques d'urbanisme et d'habitat des collectivités - Informer les collectivités sur les modalités de mise en œuvre et les perspectives offertes par les régimes de déclaration et d'autorisation préalables à la location («permis de louer») 	POLHI

Moyens à mobiliser

- Polhi et partenaires
- Fiche de repérage

Pilote

DDT

Partenaires

Membres du POLHI
EPCI à compétence Habitat
Structures porteuses d'OPAH
ADIL

Indicateurs de réalisation

- Bilan annuel des actions du POLHI

Echéance

Durée du PDALHPD

Axe 3: Le maintien dans le logement

Mesure pour la lutte contre la précarité énergétique

Fiche action 3-4 : Sensibiliser les propriétaires à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique et sensibiliser les occupants des logements aux éco-gestes

Éléments de contexte

Propriétaires bailleurs ou occupants doivent connaître leurs droits et leurs devoirs en la matière, et les ressources à mobiliser.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
Informers les propriétaires sur les enjeux de la rénovation énergétique et les aides mobilisables	DDT
Organiser des ateliers territoriaux de lutte contre la précarité énergétique et former les accompagnants sociaux	Conseil départemental

Public ciblé

Propriétaires occupants les plus précaires
Propriétaires bailleurs de logements locatifs énergivores

Moyens à mobiliser

Réalisation de réunions d'information
Ateliers collectifs de lutte contre la précarité énergétique

Pilotes

DDT Anah
Conseil départemental

Partenaires

ADIL
Plateformes PRIS
Opérateurs logements, espace info énergie (EIE)
CAF et bailleurs sociaux

Indicateurs de réalisation

Bilan annuel ANAH
Bilan annuel PRIS
Nombre de participants aux ateliers
Nombre d'accompagnants sociaux formés

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

Axe 3: Le maintien dans le logement

Mesure concernant la prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs et les actions d'accompagnement social

Fiche action 3-5 : Renforcer l'approche préventive des impayés de loyer

Éléments de contexte

Les acteurs du territoire ornais souhaitent mieux coordonner leurs actions pour les personnes en situation d'impayés de loyer. La charte de prévention de l'expulsion est en cours de réactualisation et prévoit la mise en place de procédures de transmission d'informations entre organismes payeurs des aides au logement et le Département en charge du suivi des bénéficiaires du RSA et du FSL. Ainsi, dans le cadre d'une nouvelle procédure à instaurer, le paiement du loyer pourra être pris en compte.

Dans cet objectif de mieux articuler les actions, il est nécessaire pour la CAF de connaître les personnes, bénéficiaires du RSA, ayant disposé du Fonds solidarité logement.

Enfin les bailleurs sociaux présents sur le territoire ornais participent à la prévention des impayés de loyer en accompagnant les ménages dès leur entrée dans le logement et en se rendant au domicile dès qu'il y a un impayé de loyer.

Actions à mettre en oeuvre	Pilotes fonctionnels
- Mettre en œuvre une procédure CD-CAF-MSA concernant le traitement des impayés de loyers (avant le plan d'apurement)	CD-CAF-MSA
- Transmettre à la CAF la liste des personnes ayant bénéficié du FSL	Conseil départemental
- Utiliser des mesures destinées au maintien dans le logement des personnes vulnérables (ex : MASP...)	Prescripteurs des mesures

Moyens à mobiliser

Fonds de solidarité logement (FSL)

Installation d'un groupe de travail dédié à la procédure «traitement des impayés de loyer»

Pilote

Conseil départemental

Partenaires

CAF
MSA
DDCSPP
ADIL

Indicateurs de réalisation

- Evolution des situations d'impayés de loyer (nombre de situations, effet de la contractualisation...)
- Evolution du nombre de mesures d'accompagnement

Echéance

Sur la durée du PDALHPD

ANNEXES

• Composition du comité responsable du Plan	37
• Tableau de bord du PDALHPD	39
• Siglaire	43
• Sommaire du tome 2 : les annexes du PDALHPD	45

COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN

ETAT :

Madame le Préfet de l'Orne, ou son représentant,
Madame la Sous-Préfète d'Argentan, ou son représentant,
Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche, ou son représentant,
Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du SPIP, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'UT DIRECCTE, ou son représentant,
Madame la Directrice de Pôle Emploi Alençon, ou son représentant,

DEPARTEMENT :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant,
Madame la Directrice du Pôle Sanitaire et Social, ou son représentant,

AUTRES COLLECTIVITES :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, ou son représentant,
Monsieur le Président de Flers Agglo, ou son représentant,
Monsieur le Président d'Argentan Intercom, ou son représentant,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires de l'Orne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du CCAS d'Argentan, ou son représentant,
Madame la Directrice du CCAS De Flers, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du CIAS de L'Aigle, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du CIAS de Mortagne-au-Perche, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Mission Locale d'Alençon, ou son représentant,
Madame la Directrice de la Mission Locale de l'Aigle/Mortagne, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Mission Locale d'Argentan, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Mission Locale de Flers, ou son représentant,

ORGANISMES SOCIAUX, BAILLEURS, COLLECTEURS DU 1% ET DES DISTRIBUTEURS ET FOURNISSEURS DE SERVICES, ASSOCIATIONS :

Monsieur le Délégué Régional d'EDF Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de POWEO-DIRECT ENERGIE, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional ENGIE Basse Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU Centre Basse-Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Eau et Assainissement de Flers Agglo, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional d'Eaux de Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de la SAUR, ou son représentant,
Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, ou son représentant,

Monsieur le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne Orne Sarthe, ou son représentant,
Monsieur le Président de l'UNPI 61, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général du Logis Familial/SAGIM, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général d'Orne Habitat, ou son représentant,
Madame la Directrice de LOGILIANCE-Ouest, ou son représentant,
Monsieur le Représentant de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), ou son suppléant,
Monsieur le Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association SOLIHA d'Alençon, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'association YSOS, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'association COALLIA, ou son représentant,
Madame la Directrice de l'ADSEAO, ou son représentant,
Monsieur le Président de la Commission de Médiation, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du SIAO, ou son représentant,
Madame la Directrice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
Madame la Présidente de la FAS Basse-Normandie, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs de Flers, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Alençon, association ALTHEA, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Argentan, association ALTHEA, ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs de Mortagne-au-Perche, association ALTHEA, ou son représentant,
Monsieur le Directeur d'ALTHEA, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Association des Paralysés de France à CAEN, ou son représentant,
Monsieur le Responsable du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA), ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'ANPAA, ou son représentant,
Monsieur le Président de la délégation Orne Calvados du Secours Catholique, ou son représentant,
Madame la Responsable du Secours Populaire d'Alençon, ou son représentant,
Monsieur le Président d'Habitat Humanisme d'Alençon, ou son représentant,
Monsieur le Responsable d'EMMAUS, ou son représentant.

TABLEAU DE BORD DU PDALHPD 2017 -2023

AXE	FICHE ACTION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	REALISATION
La coordination des acteurs	Conforter le SIAO dans ses missions de coordination et d'observation	<p>Sur le volet coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le 115 dans le SI-SIAO - Utiliser SYPLO (SYstème Priorité Logement) - Déterminer les missions du comité de suivi - Développer les partenariats avec les bailleurs et les acteurs de santé <p>Sur le volet observation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le recueil des données concernant les demandes - Quantifier et analyser les besoins non pourvus en matière d'hébergement ou de logement adapté - Informer le réseau des projets innovants dont l'orientation passe par le SIAO 	
	Améliorer la communication et l'articulation des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour	<ul style="list-style-type: none"> - Revisiter et communiquer le règlement intérieur du 115 pour l'adapter aux différentes actions (Inconditionnalité de l'accueil, prolongation des 3 jours, dérogation, tickets de transport...) - Distribuer aux partenaires les plaquettes du SIAO et les mini-guides d'information - Animer une réunion annuelle entre les acteurs professionnels et bénévoles de l'hébergement d'urgence - Développer les actions de formation proposées aux professionnels et bénévoles 	
	Renforcer le rôle de la CCAPEX	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les partenaires, notamment les élus, du nouveau règlement intérieur et de la nouvelle charte de prévention de l'expulsion - Mettre en place un suivi statistique permettant une meilleure connaissance des procédures d'expulsion et de la typologie des ménages menacés 	
	Actualiser la charte de prévention de l'expulsion	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un groupe de travail réunissant l'ensemble des signataires pour actualiser la charte et cibler avec eux leurs engagements - Travailler l'organisation de la prise en charge sociojuridique en amont du jugement (antennes de prévention) - Adapter la charte aux évolutions réglementaires - Formaliser les actions de prévention mises en œuvre par les institutions dans le cadre du droit commun, en amont de la CCAPEX 	
	Informers les élus sur l'ensemble des dispositifs liés à l'hébergement d'urgence et logement des personnes défavorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Réactualiser et diffuser les guides d'information existants sur le SIAO, le logement indigne et l'accompagnement dans et vers le logement - Bénéficier d'un temps lors des Assemblées générales de l'association départementale des maires de l'Orne et l'association des maires ruraux 	
	Informers et coordonner les acteurs du territoire via une cellule d'appui technique logement	<ul style="list-style-type: none"> - Installer une cellule d'appui «logement-vie quotidienne» : - Préciser le rôle de la cellule d'appui : par exemple, informer sur les actualités «logement-vie quotidienne», présenter les actions du territoire et coordonner les acteurs... - Valider le rythme des rencontres (1 fois par semestre) - Recenser et inviter tous les partenaires de chaque territoire de circonscription d'action sociale œuvrant dans le champ du logement et de la vie quotidienne 	

AXE	FICHE ACTION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	REALISATION
L'accès à l'hébergement et au logement dans une logique de « Logement d'abord »	Rééquilibrer l'offre d'hébergement et d'accueil de jour sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les prestations d'accueil de jour pour les rendre conformes au répertoire national des prestations - Réaliser un diagnostic des besoins sur le territoire ornaïs et des modes de financement possibles pour permettre une reconfiguration de l'offre - Evaluer la mobilisation des places d'hébergement d'urgence sur les publics spécifiques - Identifier les besoins et les possibilités pour de nouvelles modalités d'intervention (ex: équipe mobile, maraude...) 	
	Rendre accessible l'offre d'hébergement d'urgence et d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser le règlement intérieur du 115 (cf. Fiche 1 -2): favoriser l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge de l'hébergement d'urgence - Informer les personnes accueillies et les professionnels des possibilités de transport: cartographie des lignes et les horaires de bus - Mener une réflexion sur la mobilisation du dispositif «réserve civique» (dès qu'il sera structuré) et /ou du service civique pour le transport des personnes 	
	Mieux mobiliser le parc social en faveur des publics défavorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'offre publique mobilisable : cartographie de l'offre (typologie, accessibilité, localisation, DPE) - Identifier les logements les mieux adaptés aux besoins des publics défavorisés en termes de proximité des services et des emplois, du reste à charges - Repérer les loyers (+ charges) trop élevés par rapport au public du PDALHPD - Identifier les ménages concernés par un logement avec un reste à charge trop important - Mieux communiquer sur le parc social ornaïs - Faire évoluer les politiques d'attribution pour mieux sécuriser la solvabilité des acteurs - Identifier les besoins des publics 	
	Sensibiliser les bailleurs privés à l'accueil des publics défavorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les bailleurs par la promotion du dispositif Visale - Informer sur l'obligation de la mise en place du tiers payant des allocations pour le logement - Informer sur la délégation de gestion - Promouvoir l'intermédiation locative auprès des bailleurs privés et des communes possédant des logements communaux 	

AXE	FICHE ACTION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	REALISATION
	Faciliter l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap aux logements adaptés et aux aides à l'adaptation du logement	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un travail de capitalisation sur deux initiatives des partenaires : <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des logements adaptés (Orne Habitat) - Dispositif expérimental de fléchage des logements adaptés (CARSAT) - Proposer un dispositif généralisé de «fléchage» des logements adaptés pour les personnes âgées ou en situation de handicap en lien avec la CARSAT, l'ANAH et les bailleurs sociaux - Etudier l'opportunité de la mise en œuvre d'un PIG à thématique autonomie - Réunir les partenaires porteurs d'aide au logement afin d'améliorer l'information et la communication sur les aides et élaborer un projet visant à mutualiser des plans de financement (en articulation avec les travaux de la conférence des financeurs) - Afin d'apporter une réponse opérationnelle au manque de logements d'attente en cas de rénovation du logement, mobiliser les accueillants familiaux et les résidences autonomie afin de proposer un hébergement temporaire 	
	Développer une offre de logement adapté : les familles gouvernantes	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des logements (6 logements T4/T5) pour créer un lieu de vie - Mettre en œuvre un accompagnement spécifique assuré par des travailleurs sociaux - Proposer une animation visant à créer des passerelles avec l'entourage et l'environnement 	
	Organiser et développer l'offre d'hébergement et de logement des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Evaluer et développer</u> : Evaluer l'offre d'hébergement et de logements temporaires à destination des jeunes sur tout le département Accompagner les projets de développement de l'offre (FJT, logement accompagné) sur les territoires où un besoin est identifié Disposer d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes - CLLAJ (sur le territoire Argentan - L'Aigle - Vimoutiers) et évaluer les possibilités d'extension sur d'autres territoires - <u>Informier</u> Informier les bailleurs des dispositifs existants Promouvoir le dispositif VISALE d'Action logement (cf. fiche action 2-4) - <u>Partager une réflexion globale sur les parcours des jeunes</u>, vers et dans le logement à partir des situations rencontrées et dans un objectif de fluidification des parcours - Réfléchir à la pertinence de la mise en place d'un <u>projet SOLIBALL</u> (fonctionnement, opportunité, faisabilité) 	
	Actualiser le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage : <ul style="list-style-type: none"> - évaluation des interventions menées dans le cadre du schéma 2011-2016, - connaissance des gens du voyage circulant et stationnant dans l'Orne, - évaluation des capacités et moyens de réponse des territoires face aux besoins. - Elaborer le projet de nouveau schéma 	

AXE	FICHE ACTION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	REALISATION
Le maintien dans le logement	Accompagner le logement social dans les personnes souffrant de troubles psychiques - Vaincre l'incurie dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des logements (T2,T3) - Mettre en œuvre un accompagnement spécifique des locataires en situation d'incurie en lien avec l'association Média'dom : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic sur la situation globale du locataire dans les domaines du logement, social, médical, financier - Intervention au domicile : réhabilitation du logement/entretien du logement - Accompagnement médico-social : accès aux soins, accompagnement dans les démarches, accès aux droits sociaux 	
	Adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Réactualiser le guide social, médico-social et de santé vers et dans le logement - Développer les actions collectives (ex : gestion du budget, alimentation, téléphonie...) - Valoriser le bénévolat dans l'accompagnement pour permettre aux personnes d'accéder au Droit commun - Développer les actions collectives/individuelles d'éducation à habiter : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs relais : associations de locataires, associations de consommateurs, associations caritatives, CCAS-CIAS, bailleurs sociaux,...pour mieux cerner leurs besoins en matière d'éducation à habiter - Animation d'ateliers collectifs pour les locataires/propriétaires - Accompagnement au moment de l'entrée dans l'appartement (fonctionnement, économie) et de la sortie (rendre son appartement) - Information/formation sur les droits et obligations des propriétaires et copropriétaires 	
	Poursuivre la mobilisation des acteurs et des élus dans le repérage des situations d'indignité	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur le POLHI et le sous-préfet référent pour mobiliser la sphère des acteurs - Faire évoluer favorablement avec les acteurs la méthodologie de traitement de l'habitat dégradé dans le département - Intégrer la lutte contre l'habitat indigne avec les politiques d'urbanisme et d'habitat des collectivités - Informer les collectivités sur les modalités de mise en œuvre et les perspectives offertes par les régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la location («permis de louer») 	
	Sensibiliser les propriétaires à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les propriétaires sur les enjeux de la rénovation énergétique et les aides mobilisables - Organiser des ateliers territoriaux de lutte contre la précarité énergétique et former les accompagnants sociaux 	
	Renforcer l'approche préventive des impayés de loyer	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une procédure CD-CAF-MSA concernant le traitement des impayés de loyers (avant le plan d'apurement) - Transmettre à la CAF la liste des personnes ayant bénéficié du FSL - Utiliser des mesures destinées au maintien dans le logement des personnes vulnérables (ex : MASP...) 	

A

ADIL : Association départementale d'information sur le logement
AHI : Accueil hébergement insertion
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR : Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANPAA : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

C

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CD : Conseil départemental
CIA : Conférence intercommunale d'attribution
CIAS : Centre intercommunal d'action sociale
CCLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes
CREAI : Centre régional d'études, d'actions, et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

D

DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT : Direction départementale des territoires
DHUP : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DPE : Diagnostic de performance énergétique
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSDEN : Direction du service départemental de l'Education nationale

E

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

F

FJT : Foyer de jeunes travailleurs
FSL : Fonds de solidarité logement
FSU : Fonds de secours d'urgence

H

HU : Hébergement d'urgence

HUFE : Hébergement d'urgence pour familles étrangères

HUFFVV : Hébergement d'urgence pour familles, dont femmes victimes de violences

I

IML : Intermédiation locative

L

LHI : Lutte contre l'habitat indigne

M

MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisée

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MSA : Mutualité sociale agricole

P

PDALHPD : Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDIHL : Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PLH : Programme local de l'habitat

POLHI : Pôle ornaix de lutte contre l'habitat indigne

PRIS : Point rénovation info service

R

RSA : Revenu de solidarité active

S

SIAO : Service intégré de l'accueil et de l'orientation

SI-SIAO : Système d'information des SIAO

SYPLO : Système priorité logement

U

UDAF : Union départementale des associations familiales

UNAFAM : Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

SOMMAIRE DU TOME 2 : LES ANNEXES DU PDALHPD

- Bilan des actions du PDIHL 2010-2014
- Diagnostic à 360° du sans abrisisme au mal logement
- Schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2021
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016



Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de l'Orne 2017- 2023

TOME 2 : LES ANNEXES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE



Sommaire

- Bilan des actions du PDIHL 2010-2014
- Diagnostic territorial partagé 360° du sans abrisisme au mal logement - Juin 2015
- Schéma régional pour l'accueil des demandeurs d'asile 2016-2017
- Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2021
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016

Axe1 : Améliorer les conditions de prise en charge des personnes sollicitant le dispositif d'hébergement d'urgence et accompagner les parcours

Objectif 1 : Optimiser le dispositif de prévention des expulsions

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Actualiser la charte de prévention des expulsions	Charte de prévention actualisée	Non appropriation du document par les partenaires	Réactualisation prévue dans le cadre de la loi ALUR
Coordonner l'action des différents partenaires	Mise en place des CCAPEX territorialisées	Trouver des solutions innovantes pour les situations les plus difficiles, en matière de maintien dans le logement	Anticipation de la loi mais sur la territorialisation Suivre l'expérimentation soutenue par la DIHAL.
Rédiger le règlement intérieur de fonctionnement de la commission	Règlement rédigé et réactualisé Bon fonctionnement du partenariat		
Elaborer une convention locale pour lancer l'expérimentation de transfert de la CDAPL aux organismes payeurs		Absence de convention d'où une partie des dossiers traités en CCAPEX au même titre que la CDAPL	

Objectif 2: Identifier les parcours antérieurs des personnes accueillies dans le dispositif de premier accueil et développer les articulations avec les partenaires des autres dispositifs

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Identifier les parcours antérieurs des personnes accueillies dans le dispositif de premier accueil et développer les articulations avec les partenaires des autres dispositifs (fiche action n°1)	Identification systématique par les structures des personnes orientées par l'hôpital ou le CPO suite à une hospitalisation dans l'objectif de signer des conventions .Une convention a été signée dans ce cadre et 15 autres conventions partenariales existent. Aujourd'hui les orientations sont régulées par le SIAO.	Les articulations entre structures demeurent souvent informelles. Le manque d'anticipation relatif à l'accueil des sortants d'institutions (ASE, détention, ...) est toujours d'actualité et a été pointé dans le diagnostic à 306°	

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Mettre en place un service intégré de l'accueil et de l'orientation (fiche action n°2)	<p>Existence d'un SIAO unique (urgence et insertion)</p> <p>Elaboration et signature d'un RI entre la DDCSPP et l'opérateur</p> <p>Conventions de partenariats entre le SIAO et ses partenaires (structures de premier accueil et d'hébergement) en cours</p> <p>Renforcement de l'Equipe du SIAO par le recrutement d'un coordonateur.</p> <p>L'équipe du SIAO participe au groupe projet national du logiciel.</p>	<p>Utilisation du SI-SIAO non optimale. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer l'urgence dès la livraison de la V6. - généraliser à l'ensemble des partenaires 	

Objectif 3 : Permettre un accompagnement adapté à la diversité des besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Renforcer l'articulation avec les acteurs intervenant en aval du dispositif AHI		Manque de lien et de coordination entre tous les acteurs et absence de travail avec le secteur sanitaire	A développer la notion de référent unique et mieux coordonner les parcours cf. diagnostic 360°)
Mettre en œuvre les dispositions des accords collectifs signés le 31/12/2009			La convention de réservation de l'Etat, signée en 2011 s'est substituée à l'accord collectif. Sa mise en œuvre est vérifiée via SYPLO.
Améliorer les coopérations et coordinations avec les bailleurs (fiche action n°3)	<p>Travail de partenariat existant au sein des CCAPEX</p> <p>Les bailleurs sont partie prenantes dans l'action innovante DIHAL</p> <p>Participation des bailleurs aux initiatives locales d'amélioration de l'accompagnement vers et dans le logement. Exemple : participation des bailleurs aux actions de lutte contre la précarité énergétique</p>		

AXE 2 : Accompagner les publics dans l'accès et le maintien dans le logement

Objectif 1 : Fluidifier les sorties des structures AHI vers le logement adapté

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES																																				
Clarifier les différentes mesures d'accompagnement social permettant l'accès et le maintien dans le logement (annexe2)	Réalisation et diffusion d'un guide d'accompagnement social, médico-social et médical vers et dans le logement		Guide à réactualiser																																				
Renforcer l'accompagnement des personnes sortant du dispositif AHI vers l'accès au logement autonome (fiche action n°4)	<p>Les opérateurs des structures AHI sont membres de la CCAPEX.</p> <p>La majorité des places ALT sont doublées d'une mesure ASLL. Depuis 2010 développement des mesures AVDL financées par l'ETAT :</p> <table border="1" data-bbox="405 887 852 1211"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant financé</th> <th>Nombre de mesures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>22161 €</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>64573 €</td> <td>64</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>73000 €</td> <td>73</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>53458 €</td> <td>53</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>55889 €</td> <td>55</td> </tr> </tbody> </table> <p>Développement de l'offre d'intermédiation locative.</p> <table border="1" data-bbox="405 1335 852 1659"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant financé</th> <th>Nombre de logements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>15000 €</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>65000 €</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>57500 €</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>75000 €</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>75000 €</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>		Montant financé	Nombre de mesures	2010	22161 €	22	2011	64573 €	64	2012	73000 €	73	2013	53458 €	53	2014	55889 €	55		Montant financé	Nombre de logements	2010	15000 €	3	2011	65000 €	13	2012	57500 €	11	2013	75000 €	15	2014	75000 €	15	<p>Pas de service de suite autorisé ou financé (la DGF est recentrée sur l'hébergement) mais les sorties peuvent être accompagnées d'une mesure AVDL.</p> <p>Incertitude tous les ans sur le montant de l'enveloppe AVDL surtout depuis le financement sur le FNAVDL.</p> <p>Pas de référents sociaux uniques sur l'ensemble du parcours des personnes .Il est convenu que c'est la mission du référent RSA pour les bénéficiaires ou des CCAS ou service social départemental.</p> <p>Baux glissants pas toujours réalisables en raison de la réticence des bailleurs en raison de la problématique des personnes accompagnées.</p> <p>Pas de création AIVS ni de RHVS</p>	
	Montant financé	Nombre de mesures																																					
2010	22161 €	22																																					
2011	64573 €	64																																					
2012	73000 €	73																																					
2013	53458 €	53																																					
2014	55889 €	55																																					
	Montant financé	Nombre de logements																																					
2010	15000 €	3																																					
2011	65000 €	13																																					
2012	57500 €	11																																					
2013	75000 €	15																																					
2014	75000 €	15																																					

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES												
Fixer des objectifs de relogement des sortants hébergement (annexe 3)	<p>L'objectif fixé dans le PDIHL était de 30 %. La réalisation est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>Taux de sorties vers le logement (ordinaire et adapté) en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>67</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>61</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>46</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>51</td> </tr> </tbody> </table>	Années	Taux de sorties vers le logement (ordinaire et adapté) en %	2010	67	2011	61	2012	75	2013	46	2014	51		Les personnes prêtes à accéder au logement n'ont pas vraiment de difficulté à accéder au logement dans l'orne.
Années	Taux de sorties vers le logement (ordinaire et adapté) en %														
2010	67														
2011	61														
2012	75														
2013	46														
2014	51														

Objectif 2 : Permettre aux personnes de s'approprier leur logement

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Expérimenter l'auto-réhabilitation en direction des personnes bénéficiaires du RSA (fiche action n°5)	<p>Expérimentation sur 2 territoires et sous 2 formes différentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action sous forme d'accompagnement individuel - Une action via des ateliers collectifs <p>Les deux actions montrent une nécessité d'accompagner les personnes dans l'appropriation de leur logement</p>	<p>Un seul bailleur social participe à ces dispositifs</p> <p>Retravailler le partenariat autour des ces actions</p> <p>Difficultés liées aux orientations sur les actions</p> <p>Faible participation</p>	Le dispositif ARA de l'ANAH ne peut-être mobilisé actuellement faute d'association compétente

AXE 3 : Adapter l'offre d'hébergement et de logement

Objectif 1 : Développer et adapter l'habitat des publics spécifiques

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Poursuivre les réflexions dans le cadre de l'atelier « logement des personnes âgées » (fiche action n°6)		Pas de travail mené pendant la durée de validité du PDIHL	Lancement du nouveau schéma pour l'autonomie, proposition d'une interface avec le futur PDALHPD
Développer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population pour les personnes âgées pouvant vivre de façon autonome qu'elles soient locataires ou propriétaires occupants (fiche action n°6)	<ul style="list-style-type: none"> - 2 PLH et un PLUIH exécutoires : tous prévoient des actions en vue de l'adaptation de la société au vieillissement. - Création de 303 places en EHPAD - Création de 26 places d'accueil médicalisé - Création de 2 logements domotisés au Mêle sur Sarthe - Une moyenne de 100 dossiers /an « ANAH autonomie » - Prise en compte dans les OPAH d'un volet « personnes âgées » 		<ul style="list-style-type: none"> - dossiers ANAH « autonomie » : objectif de 115 en 2015 - schéma autonomie en cours d'élaboration - projet de loi sur l'adaptation au vieillissement attendu en 2016

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Proposer des actions d'accompagnement et de soins des personnes auteurs de violences (fiche action n°7)	COALLIA gère un dispositif d'accompagnement des auteurs de violence.		
Proposer aux personnes victimes de violence conjugales, une mise à l'abri rapide et sécurisée lorsque les circonstances le nécessitent (fiche action n°7)		Pas de places spécifiques.	
Adapter l'offre de logement des jeunes en voie d'insertion professionnelle et en formation (fiche action n°8)	<ul style="list-style-type: none"> - transformation de 10 logements en 30 logements étudiants sur le quartier St Michel à Argentan dans le cadre du programme de rénovation urbaine - création d'un foyer de jeunes travailleurs de 24 logements à Mortagne au Perche financé dans le cadre du PIA et avec une participation du Conseil départemental 		<p>- projet de 23 places de FJT à la Ferté-Macé en cours d'élaboration</p> <p>Le lancement du dispositif Garantie jeunes fait apparaître un manque de logements dit « temporaires » sur le Département,</p> <p>un groupe de travail expérimental va être lancé sur la circonscription de Flers à la demande des partenaires</p>
Favoriser l'accès au logement (des jeunes) de droit commun en sécurisant les parcours (fiche action n°8)	Expérimentation en cours sur le territoire de l'Aigle d'ASLL externe (par YSOS) pour des jeunes dans leur logement.		
Développer et améliorer la qualité de l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion (AXE4 et annexe 3)	-Travaux d'humanisation réalisés pour un opérateur : 2 places à la Ferté Fresnel		

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Assurer une meilleure répartition des services de proximité aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables (Axe 4 et annexe 3)	-Redéploiement de 17 places de CHRS dont 7 sur Argentan et 4 sur Mortagne.		
Développer et diversifier les formes d'hébergement (Axe 4 annexe3) insertion (internat et éclaté), CHRS sans hébergement (service de suite) maison relais, résidences accueil	-3 LHSS créés à l'AIGLE. Captation de logements en intermédiation locative (cf Fiche 4) - création 24 places de résidence sociale	Projet de 25 places de Maison relais dont 5 places dédiées au public souffrant de troubles psychiques validé par le comité de sélection régional des projets mais non financé.	
Mettre en œuvre le protocole d'insertion des sortants de détention et notamment la fiche action relative à l'accès au logement et à l'hébergement (annexe 4)	Un plan d'actions départemental est mis en place en 2015/2016. Un protocole spécifique à l'accès au logement sera proposé à la signature des bailleurs. Pour l'accès à l'hébergement, la DDCSPP et le SPIP financent un dispositif spécifique de 6 places sur Argentan		

Objectif 2 : Assurer l'accueil des gens du voyage

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Créer les aires obligatoires (aires permanentes d'accueil et aire de grand passage)	Les 5 aires d'accueil permanent des gens du voyage figurant au SDAGDV ont été créées totalisant 164 places.	Vétusté de l'aire d'accueil d'Argentan.	Objectif réalisé à 100 %
Mettre en place un groupe de réflexion sur les créations d'une aire de grand passage	Un travail de réflexion est engagé depuis 2012. Chantier relancé en 2014 au travers de 2 réunions les 14 octobre et 12 décembre.	La recherche d'un ou de plusieurs lieux d'implantation continue.	Le SDAGDV se termine en 2016. Un bilan et une révision de ce schéma devront donc être envisagés .

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Mettre en place un groupe de travail sur la semi-sédentarisation	Rendu d'une étude régionale sur la sédentarisation en 2015.		L'étude montre l'intérêt de créer des logements adaptés. A ce titre 6 PLAI adaptés ont été réalisés à Alençon ; il serait souhaitable de poursuivre l'opération avec les 6 autres PLAI (projet initial de 12 PLAI)
Développer les aires de petit passage (non obligatoires)		La création de petites aires facultatives ne reçoit pas l'intérêt espéré	
Mettre en place une animation territoriale permettant l'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (fiche action n°9)	En juin 2015 : organisation d'une réunion sur la périodicité des périodes de fermeture pour entretien l'été des aires d'accueil	Pas de coordonnateur départemental du schéma	L'aire d'accueil de La Ferté-Macé est sous-occupée. Etudier les moyens de valoriser cette aire (afficher les places disponibles, améliorer l'aménagement actuel).

Objectif 3 : Lutter contre l'habitat indigne

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Poursuivre l'atelier de travail chargé de repérer l'habitat indigne (fiche action n°10)	-Exploitation régulière du fichier du parc potentiellement indigne et suivi des logements signalés. -organisation d'une journée interrégionale d'information en 2014 -réunion du POLHI tous les 2 mois et traite plus de cent dossiers par an.		
Mettre en place un programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique dans le pays du bocage	Programme réalisé et achevé.	Peu de dossier ont été présentés.	
Favoriser l'émergence d'OPAH dans le département	Bonne couverture du département en OPAH sur la période. La plupart se sont terminées fin 2014. Toutes les OPAH contiennent un volet habitat indigne		Des études pré-opérationnelles sont lancées à partir de 2014.

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Elaborer un schéma départemental de lutte contre l'habitat indigne	<p>A partir de 2013, mise en place du Pôle Ornais de Lutte contre l'Habitat Indigne.</p> <p>Signature en 2014, d'un protocole des partenaires associés au POLHI</p>		Travail partenarial exemplaire



DIRECTION
HABITAT,
URBANISME,
PAYSAGES

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, DOMAINE LOGEMENT HEBERGEMENT

MISE EN ŒUVRE D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE 360° DU SANS-ABRISME AU MAL-LOGEMENT

Diagnostic territorial de l'Orne (61)

Document provisoire : pistes de travail à valider lors de l'instance de concertation du 3/9/2015

30 juin 2015

SOMMAIRE

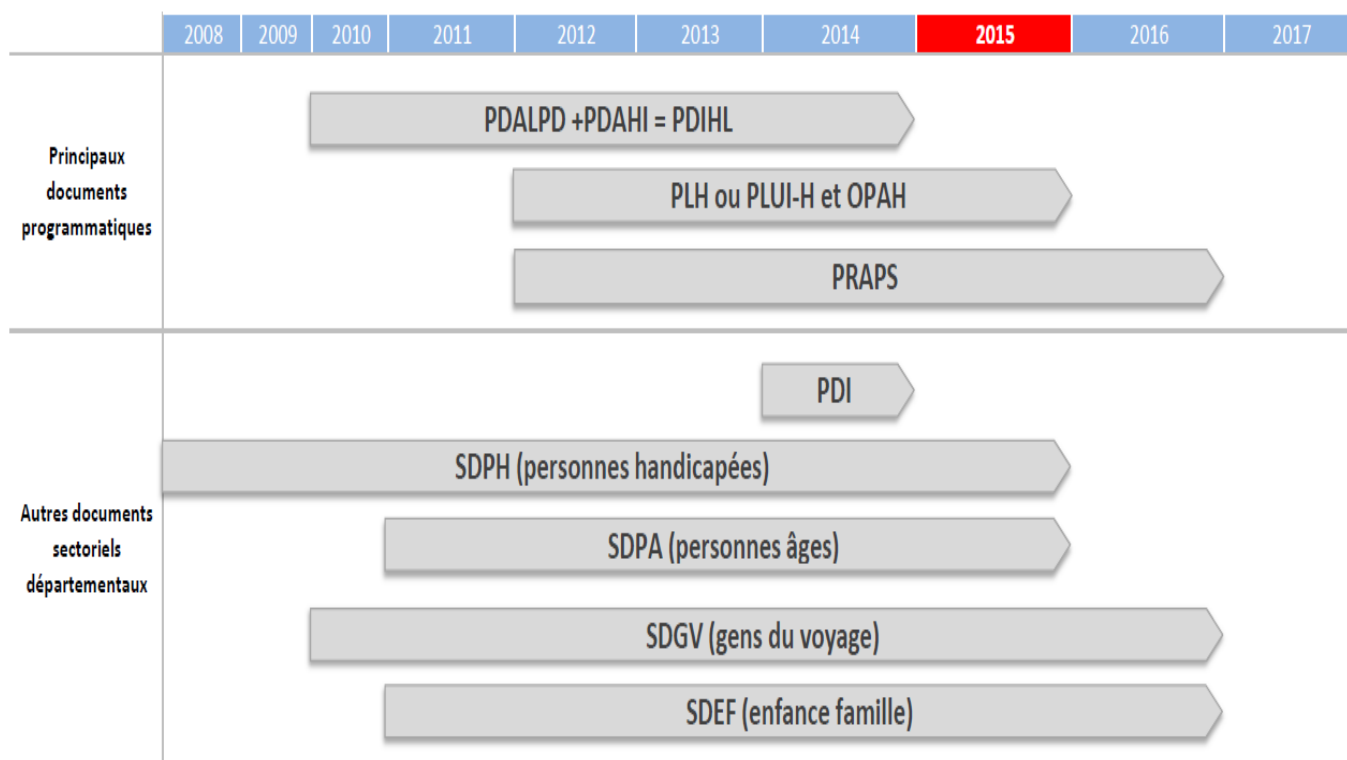
1.	PANORAMA DES DOCUMENTS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION DISPONIBLES	4
1.1	L'ANALYSE DES DOCUMENTS EXISTANTS ET DES THEMATIQUES A APPROFONDIR.....	4
1.2	LA CAPACITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET BASES DE DONNEES LOCALES A APPUYER LES INVESTIGATIONS DU DIAGNOSTIC 360°	6
2.	ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	8
2.1.	ANALYSE DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT.....	10
2.2.	ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU DEPARTEMENT	15
2.3	LA SITUATION DU DEPARTEMENT AU REGARD DE L'HABITAT (PARC ET TENSION).....	18
3.	ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET A VENIR	26
3.1	QUELLES SONT LES SITUATIONS DE VIE QUI NECESSITENT, AU VU DE LEUR POIDS ET DE LEUR EVOLUTION, UNE ANALYSE DE L'ADEQUATION DE L'OFFRE PAR RAPPORT AUX BESOINS ?	26
3.2	LE PARC DE LOGEMENT ORDINAIRE EST-IL ADAPTE AUX CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION (NOMBRE, COMPOSITION, REVENU DES MENAGES) ?.....	34
3.3	L'OFFRE GLOBALE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT PERMET-ELLE D'ABSORBER LES BESOINS NOUVEAUX (QUANTITATIVEMENT ET QUALITATIVEMENT) ET DE PROPOSER DES SORTIES VERS LE HAUT?	40
3.4	AU REGARD DU PRINCIPAL FACTEUR DECLENCHER DE LEURS DIFFICULTES EN MATIERE DE LOGEMENT, COMMENT LES PUBLICS SE REPARTISSENT-ILS DANS L'OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNE, ADAPTE A UN INSTANT T ?	51
3.5	QUELS SONT LES PUBLICS DITS « INVISIBLES » ?	53
4.	ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS	54
4.1	DEFINITION DU PARCOURS ET DE LA RUPTURE DE PARCOURS DES PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LES INSTITUTIONS :	54
4.2	QUI SONT LES PUBLICS POUR LESQUELS LES PARCOURS SONT LES PLUS COMPLEXES ET LES MOINS FLUIDES ? QUELLES SONT LES RAISONS DES RUPTURES DE PARCOURS CONSTATEES ?	54
5.	ANALYSE DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE	59
5.1	QUELS SONT LES PUBLICS POUR LESQUELS UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL OU SANITAIRE, EST NECESSAIRE, ET A UN IMPACT FORT SUR LA CAPACITE D'ACCES OU DE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT STABLE?	59
5.2	QUELLE EST L'OFFRE ACTUELLE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, ET EN QUOI PERMET-ELLE OU NON DE REpondre AUX BESOINS IDENTIFIES ?	60
5.3	QUELLE EST L'OFFRE ACTUELLE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE, ET EN QUOI PERMET-ELLE OU NON DE REpondre AUX BESOINS ?	62
6.	ANALYSE DE LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS	64
7.	PRIORISATION DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	69
7.1	ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET A VENIR	69
7.2	ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS	70
7.3	BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE.....	71
8.	MISE EN ŒUVRE	72
9.	GLOSSAIRE	73
10.	ANNEXES DU DIAGNOSTIC	76

1. PANORAMA DES DOCUMENTS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION DISPONIBLES

1.1 L'analyse des documents existants et des thématiques à approfondir

























Le département de l'Orne est équipé de multitudes plans et schémas programmatiques pouvant ainsi aborder tout le périmètre d'analyse de diagnostic dit à 360°. Ainsi il y a lieu de prendre en compte : le PDIHL (Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement) composé du PDALPD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) et du PDAHI (Plan départemental accueil hébergement insertion) ; les diagnostics pré-opérationnels des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) ainsi que les Plans locaux de l'habitat existants (PLH de la CUA, de la CARF et de la communauté de commune d'Argentan Intercom) et le PRAPS (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins).

Doivent également être cités : le PDI (Programme départemental d'insertion), les schémas départementaux des personnes handicapées (SDPH), des personnes âgées (SDPA), d'accueil des gens du voyage (SDGV) et enfance famille (SDEF).








Analyse des modalités de traitement des questions clés du 360° par les documents existants

L'analyse des documents existants a permis d'identifier quelles sont les thématiques déjà couvertes et celles qui restent à approfondir dans le diagnostic 360°.

	Questions-clés à traiter dans la démarche 360°	Niveau de réponse à la question	Niveau d'objection du diagnostic	Commentaires
1. Vue globale des publics et des offres d'hébergement et de logement	Quelles sont les situations de vie qui nécessitent au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?			PDIHL, PRAPS SGDV PLH ? Ces documents méritent d'être actualisés et complétés. Peu de chiffres sur les jeunes.
	Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?			PLH, PDIHL SGDV
	L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut ?			PDIHL, PLH
	Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement accompagné, adapté à un instant T ?			PDIHL, enquêtes AHI
	Quels sont les publics dits "invisibles" ?			PRAPS
2. Les parcours	Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?			Peu d'éléments sur la continuité des parcours.
	Quelles sont les raisons de rupture de parcours constatées ?			Peu d'éléments précis.
3. L'accompagnement social et médico-social	Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?			PRAPS, PDIHL, SGDV
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?	 	 	PDIHL, PRAPS
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement médico-social et sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?	 	 	

Légende

	Nul		Faible		Moyen		Bon		Excellent
-------------------------------------------------------------------------------------	-----	-------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----	---------------------------------------------------------------------------------------	-----------

1.2 La capacité des systèmes d'information et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic 360°

Vue de synthèse sur les sources existantes, le taux de disponibilité des informations (au regard du 360°) et leur qualité

Type de données	Outil de traitement de l'information utilisé dans le département	Qualité actuelle des données disponibles
Suivi et qualification des demandes – volet Urgence	PROGEDIS	Bonne
Suivi des orientations – volet Urgence	PROGEDIS	Faible (toutes les structures de premier accueil n'utilisent pas l'application)
Suivi et qualification des demandes – volet Insertion	SI SIAO	Bonne
Suivi des orientations – volet Insertion	SI SIAO	Nulle sur l'outil
Demandes de logement social	SNE	Bonne
Demandes de logement social prioritaires	SYPLO	Bonne
Capacités d'hébergement et niveau d'occupation	SI SIAO	Nulle sur l'outil
Capacités de logement – parc social	RPLS	Bonne
Capacités de logement – parc privé	Filocom	Faible
Capacités de logement adapté et accompagné	Pas d'outil	

Quelques questions et analyses complémentaires peuvent également être traitées afin de parfaire l'analyse :

- *Quelle est la fiabilité et la disponibilité des données du SIAO ?*

Synthèse sur la qualité des données disponibles dans le SIAO

Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Urgence	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental) ¹	46 places; 80,7 %
Outil de suivi des demandes	Bonne
Qualité du suivi des demandes	Bonne
Qualité de la qualification des demandes	Bonne
Qualité du suivi des orientations	Faible
Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Insertion	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental) ²	255 places ; 50,9 % ³
Outil de suivi des demandes	Bonne
Qualité du suivi des demandes	Bonne
Qualité de la qualification des demandes	Bonne
Qualité du suivi des orientations	Faible

- *Quel est - le cas échéant – le niveau de déploiement de l'outil de pilotage du contingent préfectoral SYPLO et quelles données sont exploitables ?*

SYPLO est en place, dans le département de l'Orne, depuis septembre 2012. Il est interfacé avec le SNE. Toutes les données sont exploitables et permettent donc un suivi de la décision d'un relogement d'un ménage.

- *Existe-t-il un observatoire des loyers et/ou des problématiques d'habitat dans le département ?*

Un observatoire des loyers privés et publics sur la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a été réalisé en 2013 et 2014 par l'ADIL 61, qui a obtenu un agrément national par arrêté ministériel en date du 4 mai 2015. Il sera étendu en 2015 au périmètre de la CAPF.

- *Quelle est la fiabilité des données du SNE / RPLS pour le département ?*

Les bailleurs sociaux ont pour obligation de fournir les données nécessaires afin de renseigner le répertoire du parc locatif social via l'enregistrement des demandes de logement qui leur sont adressées et qui sont versées dans l'infocentre du SNE. Actuellement, les données fournies datent de 2014, une nette amélioration par rapport aux années précédentes est à remarquer, en notant qu'actuellement, le département est bien positionné par rapport aux statistiques régionales. La qualité de l'enregistrement par les bailleurs sociaux est bonne.

- *Existe-t-il un suivi des accords collectifs départementaux et des relogements ?*

Il n'y a pas d'accord collectif départemental mais une seule convention de réservation de l'Etat en date du 30/12/2011 avec l'ensemble des bailleurs sociaux. Le suivi des objectifs annuels de logement des publics prioritaires, fixés pour chaque bailleur, est réalisé grâce à l'outil SYPLO et donne lieu à un bilan annuel.

¹ Il s'agit de compléter ici la totalité des places pérennes d'urgence sur lesquelles le SIAO/115 peut orienter les (places existantes et non uniquement vacantes). Les places temporaires ne sont pas comprises.

² Il s'agit de compléter ici la totalité des places pérennes sur lesquelles le SIAO /115 peut orienter les demandes (places existantes et non uniquement vacantes). Indiquer demandes le détail des types de places régulées par le SIAO insertion : CHRS, maisons relais/pensions de famille, résidences sociales, intermédiation locative (sous location par ex)

³ Les places de résidences sociales FJT et post-CADA ne sont pas régulées par le SIAO

2. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1. ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉGION

1. Les dynamiques démographiques

- la population bas-normande, depuis 2006, croît en moyenne de 0,2 % par an, portée avant tout par l'excédent des naissances sur les décès.
- la Basse-Normandie doit faire face à un des vieillissements les plus marqués de toutes les régions françaises (les seniors devraient représenter à l'horizon 2020 un tiers de la population bas-normande).

2. Dynamiques sociales et économiques

Confrontée à la crise, la Basse-Normandie, présente des caractéristiques de fragilité sociale notamment dans sa partie rurale (35,5 % des habitants en zone rurale) :

- en Basse-Normandie, 31 % des ménages ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM (contre 29,6 % au niveau national) ;
- dans le parc HLM de la région, 55,4 % des ménages ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM. (contre 54,7 % au niveau national) ;
- et parmi les ménages emménagés récemment 64 % ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM (contre 63,3 % au niveau national).

Situation très défavorable au regard des revenus :

- elle se place au 21^{ème} rang sur 22 des salaires moyens pour les emplois à temps plein soit 21 280 €/an, pour 31 960 € pour l'Île-de-France ;
- le revenu fiscal médian par unité de consommation en 2011 est de l'ordre de 18 141 € alors qu'il se situe à 19 218 € en France métropolitaine et en Île-de-France à 22 243 € ;
- la part des ménages non imposables en 2011 s'élève à 63,1 % (France métropolitaine : 59 %).

Situation du chômage préoccupante puisque le taux est passé de 6,7 % en 2006 à 9,7 % au 1^{er} trimestre 2013. La région se classe au 14^{ème} rang du taux de chômage des régions.

3. Tensions pesant sur l'habitat

- un parc de logement bas-normand énergivore, notamment encore sur le logement social,
- un manque de logements pour les jeunes actifs sur tous les territoires, surtout en petits logements,
- la nécessité d'une adaptation d'une offre de logements spécifiques pour la population vieillissante,
- un parc de logements privés qui nécessite une action en termes de lutte contre l'habitat indigne (LHI), de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au vieillissement,
- un recul des autorisations de constructions de logements depuis 2012 qui s'est accéléré.

4. L'hébergement

Au contraire du Calvados, les départements de la Manche et de l'Orne ne présentent pas globalement de tension au niveau de l'hébergement, même si quelques difficultés peuvent être observées au niveau des places d'urgence pendant la période hivernale et que l'accueil des demandeurs d'asile et les déboutés impactent le dispositif.

2. ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DE L'ORNE

Situé au sud de la région Basse-Normandie, le département de l'Orne, le moins peuplé de la région, compte 292 210 habitants (source INSEE populations municipales au 1^{er} janvier 2012). C'est un département marqué par une forte ruralité, de tradition agricole depuis plusieurs siècles.

Le territoire ornais est structuré par des villes moyennes : Alençon 27 325 habitants, Flers 15 592 habitants, Argentan 14 356 habitants, L'Aigle 8 144 habitants et Mortagne-au-Perche 4 108 habitants.

La population reste à peu près stable avec d'importants contrastes territoriaux entre EPCI urbanisés et EPCI ruraux. On constate une logique d'agglomération et de croissance périurbaine au détriment d'espaces ruraux. L'attractivité du nord-est du département est notamment portée par le desserrement parisien (ménages ayant des difficultés à se loger en grande couronne parisienne).

Le territoire est vieillissant et peine à garder les jeunes, surtout les jeunes qualifiés (territoire peu attractif en termes d'emplois).

Le département connaît une sur représentation des agriculteurs exploitants, des ouvriers dans certaines zones et une sous représentation des cadres.

Les revenus médians sont inférieurs aux moyennes régionales et nationales (sous représentation des actifs disposant de diplômes supérieurs).

Par ailleurs, les indicateurs de précarité sont préoccupants (taux de pauvreté à 60 % plus élevé dans l'Orne qu'en région et en France (15,4 dans l'Orne pour 13,7 en Basse-Normandie et 14,3 en France)).

En termes de structure d'emploi, l'agriculture reste surreprésentée, notamment sur certains territoires ruraux (élevage, bovin-viande, bovin-lait, filière équestre) même si elle est en mutation. Avec des emplois en perte de vitesse, l'industrie a largement reculé. Reste une forte dépendance au secteur public même avec le maintien de pôles agro-alimentaire, métallurgiques, plasturgiques... qui restent fragiles.

En termes de logement, on constate que le parc de logements est ancien et habité aux 2/3 par des propriétaires occupants.

Le foncier et le marché de l'immobilier sont très accessibles.

Le parc social est constitué majoritairement d'immeubles collectifs peu adaptés aux évolutions de la société. L'Orne, avec 21 000 logements sociaux, se singularise par une couverture plus importante qu'au niveau national (taux de 7,6 logements sociaux pour 100 habitants contre 7,1 au niveau national). Le taux de rotation est supérieur à celui de la région et le taux de vacance du parc social est relativement élevé (8,6 % en 2014).

Le marché du logement est considéré comme détendu avec un classement en zone C.

En termes de trame urbaine et de transports, deux axes autoroutiers (A28 / A88) et un nœud autoroutier à Sées, existent. Des lignes ferroviaires permettent des trajets vers Paris et les métropoles régionales voisines. Le réseau de transports urbains est relativement performant sur les grandes villes ornaises.

Toutefois, il existe une forte dépendance à la voiture individuelle et des besoins importants de déplacements pour l'accès à l'emploi et aux services, notamment en zone rurale.

2.1. Analyse des dynamiques démographiques du département

Une évolution démographique relativement stable...

L'évolution de la population à l'intérieur même de la Basse-Normandie depuis 2000 est très contrastée. Si tous les territoires ont gagné des habitants sur les 12 dernières années, il n'en reste pas moins que tous n'ont pas contribué de la même manière à la démographie départementale. En effet, ce sont avant tout les zones périurbaines et rurales qui sur la dernière décennie ont dynamisé la démographie de l'Orne.

Le département de l'Orne voit sa population rester relativement stable entre 2000-2012, avec une hausse moyenne de 0,01%, très faible en comparaison à celle observée en France métropolitaine. Cette stabilité est uniquement due à une compensation du solde naturel et du solde migratoire : cela signifie que la natalité a été plus importante que la mortalité sur l'Orne et que le différentiel positif entre les naissances et les décès a compensé l'émigration de population sur le territoire.

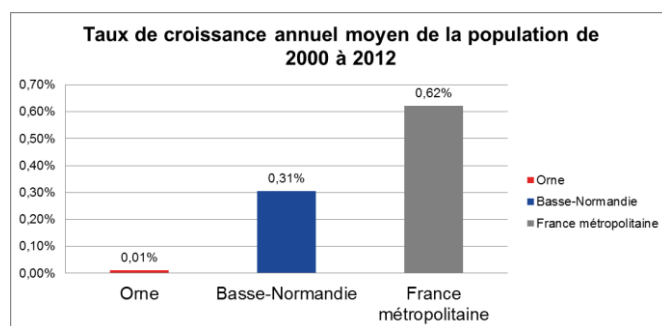
Du point de vue de la structure démographique, la part des personnes âgées s'accroît (de 18,8 % à 20,6 % de 1999 à 2010). Elle est plus élevée qu'au niveau régional et national. A contrario, la part des jeunes de 20 à 24 ans est moins élevée qu'au niveau régional et national, 4,8 % contre respectivement 5,7 % et 6,2 %, mais celle-ci a tout de même décliné sur la période de 1999 à 2010 en passant de 5,3 % à 4,8 %. Cette particularité de population impacte le type de logement demandé et les problématiques d'adaptation de logements, puisque le territoire se caractérise par un nombre important de retraités et un nombre plus faible d'actifs.

L'exode des jeunes actifs implique que les 18-24 ans partent pour faire leurs études et ne reviennent pas. Les diplômés quittant le département de l'Orne, ceux qui restent ont souvent un niveau de revenu plus faible.

La structure des ménages est constituée de couples sans enfant (48,8 % contre 46,6 % pour la région) ou d'une personne seule (34 % contre 33,7 pour la région).

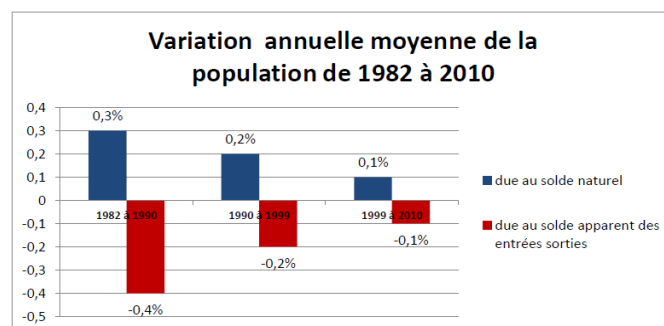
Le flux de demandeurs d'asile sur ces 6 dernières années a peu augmenté, 0,06 % dans le département de l'Orne, contrairement à la Région Basse-Normandie représentant un flux de 0,13 %. Cette population impacte toutefois les dispositifs d'hébergement.

Taux de croissance annuel moyen de la population sur la période 2000-2012



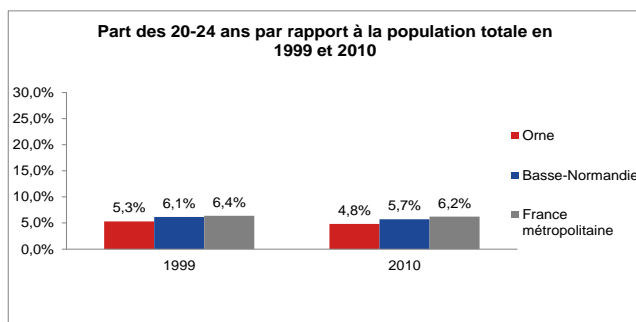
Source : INSEE - Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et grande classe d'âge de 2000 à 2012.

Solde naturel et solde migratoire par rapport au département

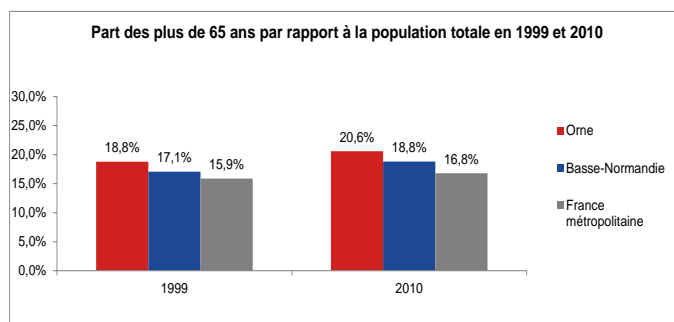


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales - État civil.

Part relative des 20-24 ans et part relative des > de 65 ans dans la population du département



Source : INSEE - RP 1999 et 2010

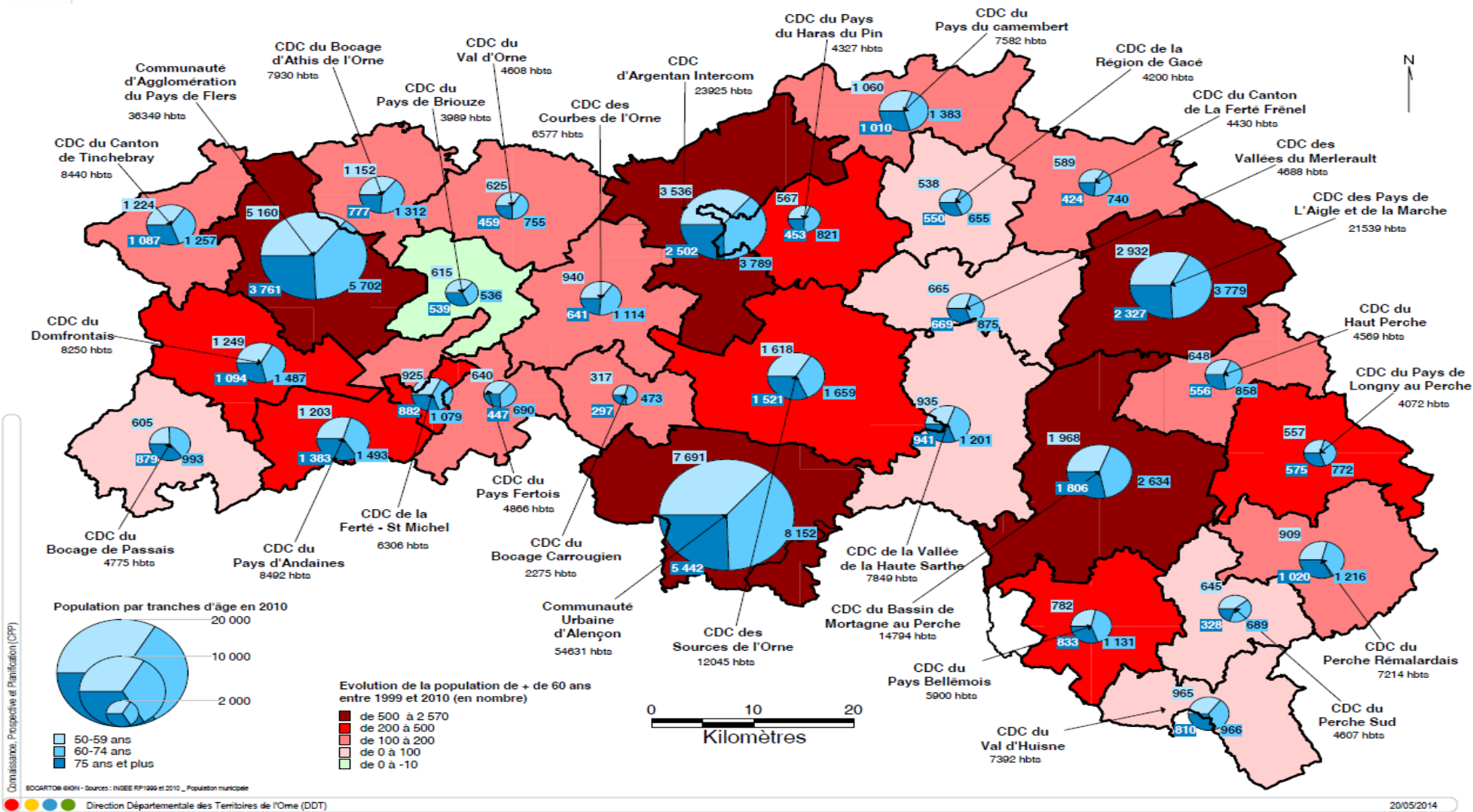


Evolution démographique par bassin de vie

	Bassins de vie	Libellé du bassin de vie	Autres départements du bassin de vie	Population du bassin de vie 2010	Population du bassin de vie 1999	Population du bassin de vie 2010 (part du département)	Population du bassin de vie 1999 (part du département)	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV (part du département)	Part du dpt dans la population du bassin de vie complet
1	14174	Condé-sur-Noireau	Calvados	22 155	21 742	8 245	7 906	0,2%	0,4%	37%
2	14258	Falaise	Calvados	29 678	26 969	4 511	4 080	0,9%	0,9%	15%
3	14478	Orbec	Calvados ; Eure	14 501	13 835	396	379	0,4%	0,4%	3%
4	27679	Veneuil-sur-Avre	Eure ; Eure-et-Loir	20 227	19 812	807	624	0,2%	2,4%	4%
5	28214	La Loupe	Eure-et-Loir	12 698	12 129	3 202	2 979	0,4%	0,7%	25%
6	28280	Nogent-le-Rotrou	Eure-et-Loir	33 134	32 765	11 832	11 446	0,1%	0,3%	36%
7	53003	Ambrières-les-Vallées	Mayenne	7 163	7 132	1 372	1 405	0,0%	-0,2%	19%
8	53107	Gorron	Mayenne	7 916	8 139	454	449	-0,3%	0,1%	6%
9	53127	Lassay-les-Châteaux	Mayenne	5 487	5 342	441	391	0,2%	1,1%	8%
10	53185	Pré-en-Pail	Mayenne	7 603	7 476	2 707	2 598	0,2%	0,4%	36%
11	61001	Alençon	Mayenne ; Sarthe	62 974	63 246	47 590	49 246	0,0%	-0,3%	76%
12	61006	Argentan		32 820	34 135	32 820	34 135	-0,4%	-0,4%	100%
13	61038	Bellême		7 044	6 990	7 044	6 990	0,1%	0,1%	100%
14	61145	Domfront	Manche	13 416	13 975	12 468	13 013	-0,4%	-0,4%	93%
15	61168	La Ferté-Macé		17 911	17 727	17 911	17 727	0,1%	0,1%	100%
16	61169	Fiers		36 203	36 813	36 203	36 813	-0,2%	-0,2%	100%
17	61181	Gacé		7 101	7 062	7 101	7 062	0,1%	0,1%	100%
18	61214	L'Aigle	Eure	36 303	35 419	27 052	26 935	0,2%	0,0%	75%
19	61230	Longny-au-Perche		2 847	2 885	2 847	2 885	-0,1%	-0,1%	100%
20	61293	Mortagne-au-Perche	Sarthe	23 858	23 239	23 514	22 923	0,2%	0,2%	99%
21	61464	Sées		14 282	13 480	14 282	13 480	0,5%	0,5%	100%
22	61483	Bagnoles-de-l'Orne	Mayenne	8 004	6 734	7 353	6 151	1,6%	1,6%	92%
23	61486	Tinchebray	Calvados ; Manche	9 663	9 514	7 510	7 379	0,1%	0,2%	78%
24	61508	Vimoutiers	Calvados	8 853	9 297	8 133	8 649	-0,4%	-0,6%	92%
25	72132	La Ferté-Bernard	Sarthe	22 273	20 888	3 360	3 268	0,6%	0,3%	15%
26	72180	Mamers	Sarthe	15 366	15 481	2 487	2 550	-0,1%	-0,2%	16%

Source : INSEE Population par bassins de vie + Appartenance Géographique des communes.

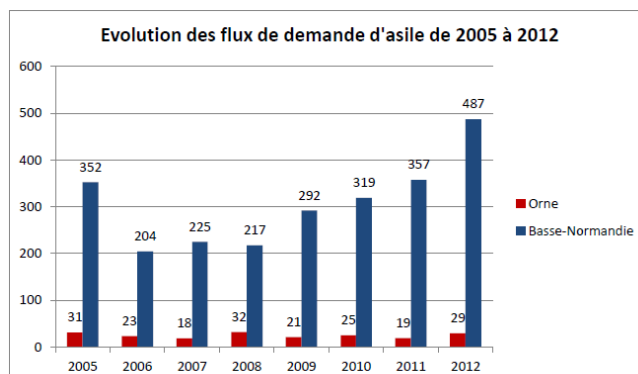
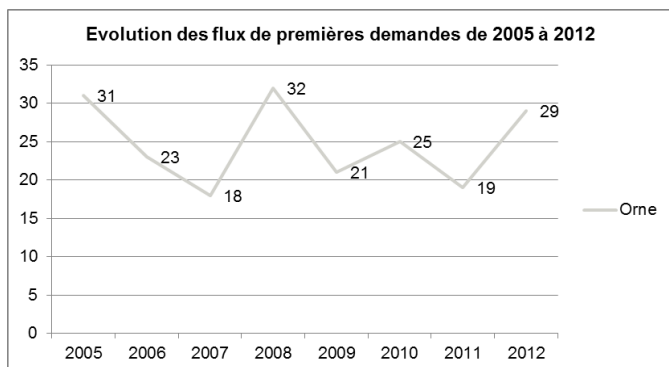
Répartition de la population de plus de 60 ans par EPCI



K:\1_CARTO5_DONNEES_GENERIQUES\Intercommunalite\Interco_2014\Intercommunalite_2014.MOR

Evolution des flux de demande d'asile de 2005 à 2012

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Orne	31	23	18	32	21	25	19	29
Basse-Normandie	352	204	225	217	292	319	357	487
France métropolitaine	31 989	19 808	18 728	20 385	25 399	29 104	32 227	33 407



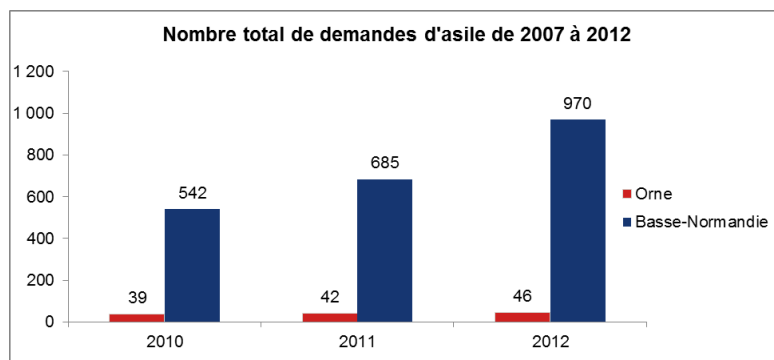
Source : OFII Premières demandes d'asile 2005-2012

Le nombre de demandes de protection internationale est stable dans le département entre 2005 et 2012. Par contre on constate une nette augmentation l'année suivante (46 en 2013 et 42 en 2014). Ces chiffres ne concernent que les premières demandes hors mineurs accompagnants bénéficiaires d'une Autorisation provisoire de séjour (APS) excluant les personnes dites « Dublin 2 » ayant déjà déposé une demande dans un autre pays européen.

Stock de demandes d'asile au 31/12 en attente de décision OFPRA⁴.

Total des demandes de protection internationale en stock au 31 décembre incluant les premières demandes, les demandes de réexamen et les mineurs accompagnants.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Orne			48	52	57	39	42	46
Basse-Normandie			395	452	504	542	685	970
France métropolitaine			39 940	39 940	45 044	52 755	53 730	58 684



Source : OFPRA -RA 2007 à 2012

Une progression toute récente dans la demande de protection, et surtout une augmentation de la demande d'hébergement.

⁴ OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

2.2. Analyse des données socio-économiques du département

Une population dont la précarité freine l'accès au logement

En 2011, 15 % de l'ensemble de la population du département de l'Orne a un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian.

En France, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 828 ou 993 € (données 2012), selon la définition de la pauvreté utilisée (seuil à 50 % ou à 60 % du niveau de vie médian).

En 2011, le taux de pauvreté s'est accrue en plus dans l'Orne de 1% par rapport au niveau de la Basse-Normandie et de 2 % par rapport à la France.

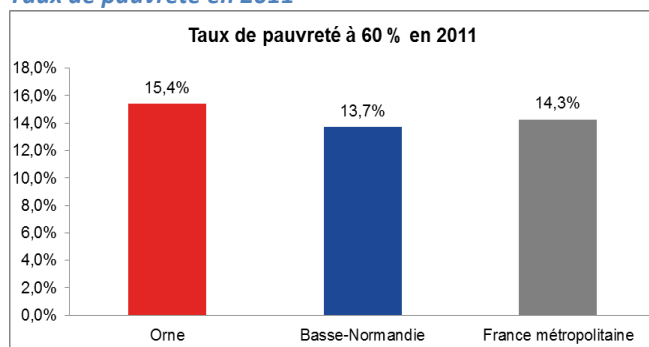
Le revenu disponible médian des ménages ornais est plus faible qu'en Basse-Normandie et qu'en France (inférieur en 2011 de 667 € par rapport à la Basse-Normandie et de 1 918 € par rapport à la France). Les taux de pauvreté en milieu rural et en milieu urbain sont les plus élevés de la région et plus élevés qu'en France.

En outre, le nombre de foyers bénéficiaires d'aides au logement augmente de 0,71 % par an depuis 2006, et, malgré la baisse des plafonds de revenus, la part des allocataires des minima sociaux augmente; cette augmentation est d'ailleurs supérieure à la moyenne régionale et reste inférieure à la moyenne nationale. En 2014, dans l'Orne 40 % des ménages du Parc HLM bénéficient de l'APL (sources : Enquête OPS 2014).

Le taux de dépendance à 100 % aux prestations de la CAF est de 13,1 % (au 31 /12 /2011) contre 11,1 % en région et 12,5 % en France.

Le taux de chômage est comparable à celui de la France.

Taux de pauvreté en 2011



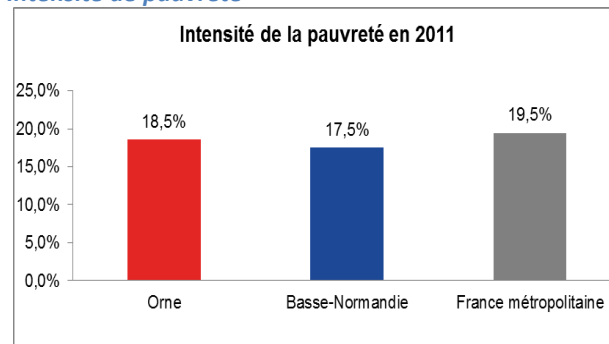
Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

L'intensité de la pauvreté, s'élève à 18,5 % dans le département et permet d'apprécier l'écart relatif entre le niveau de vie de la population pauvre et le seuil de pauvreté, elle est plus élevée que la moyenne régionale et reste en dessous de la moyenne nationale (19,5 %).

Concrètement cela signifie qu'en moyenne, le niveau de vie des plus pauvres est 18,5 % en dessous du seuil de pauvreté.

En 2011, 15,4 % de la population vit avec un niveau de vie en dessous du seuil de pauvreté (taux de pauvreté).

Intensité de pauvreté



Source : INSEE – Intensité de pauvreté en 2011

L'évolution de la fréquentation des associations caritatives distribuant de l'aide alimentaire est un indicateur de précarité.

	Tonnage	Bénéficiaires
2011	425	4 889
2013	1 214	5 622

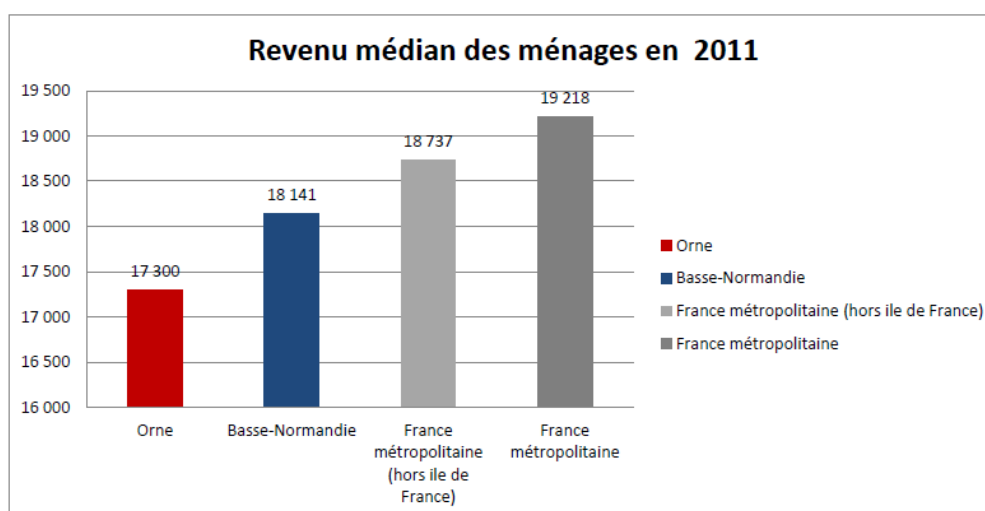
Source : Bilan des opérateurs financés 2011-2013

Revenu médian en 2011

Revenu fiscal déclaré par unité de consommation (en euros par UC)	Revenu médian 2010	Revenu médian 2011
Orne	16 828	17 300
Basse-Normandie	17 627	18 141
France de province (hors île de France)	18 263	18 737
France métropolitaine	18 749	19 218

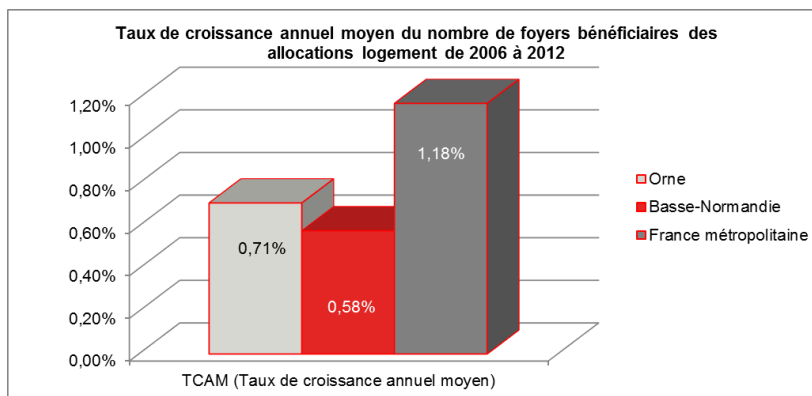
Source : INSEE – Unité de consommation en 2010- 2011

En 2011, le niveau de vie médian par unité de consommation est plus faible pour le département de l'Orne que pour la France : 17 300 € (1 442 € par mois) contre 18 737 € pour la France de Province (1 561 € par mois). Notons néanmoins que ce niveau de vie médian a légèrement augmenté de 39 € par mois pour l'Orne entre 2010 et 2011 ainsi que pour la France de province avec une augmentation de 39,5 € par mois.



Source : Insee et DGFIP, dispositif Revenus fiscaux localisés des ménages.

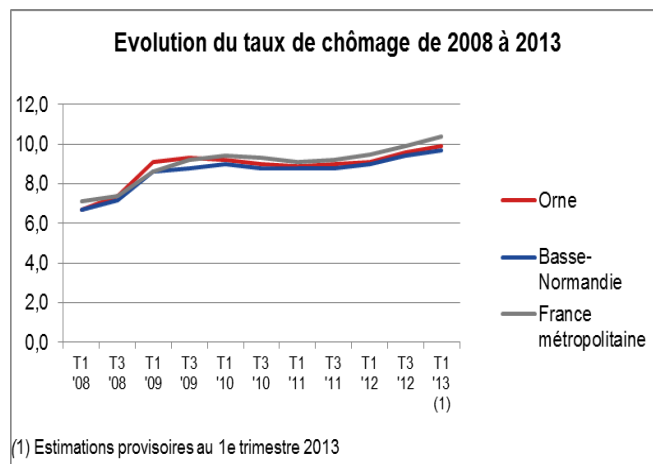
Taux de croissance annuel moyen du nombre de foyers bénéficiaires des allocations logement



Source : CAF Données statistiques par département de 2006 à 2012

Evolution du taux de chômage de 2008 à 2013

	Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
T1 '08	6,7	6,7	7,1
T3 '08	7,4	7,2	7,4
T1 '09	9,1	8,6	8,6
T3 '09	9,3	8,8	9,2
T1 '10	9,2	9,0	9,4
T3 '10	9,0	8,8	9,3
T1 '11	8,9	8,8	9,1
T3 '11	9,0	8,8	9,2
T1 '12	9,1	9,0	9,5
T3 '12	9,6	9,4	9,9
T1 '13 (1)	9,9	9,7	10,4



Source : INSEE - Taux de chômage localisés trimestriels (en moyenne trimestrielle)

2.3 La situation du département au regard de l'habitat (parc et tension)

Un parc de logement détendu...

Globalement, le parc de logements est ancien et est composé à 80 % de résidences principales.

Il est habité pour les 2 / 3 par des propriétaires occupants.

Le parc public social représente 17 % des résidences principales et est composé à 70 % de logements collectifs localisés majoritairement dans les quartiers sociaux des villes moyennes et petites. 28 % des logements HLM sont situés en Zones urbaines sensibles et 15 % en Zones de Revitalisation Rurale (Enquête OPS 2014).

L'offre locative sociale privée est faible, proposant parfois des prix inférieurs à ceux du parc locatif social public.

Le marché du logement est détendu. Dans l'Orne, l'ancienneté moyenne des demandes HLM est de 4 mois en 2014.

En 2014, le département de l'Orne se caractérise par un taux de vacance élevé : 8,6 % par le parc public en nette augmentation depuis 1999. Cela s'explique principalement par un parc locatif public / privé souvent inadapté à certains publics (public vieillissant, diminution des cellules familiales et handicapés) et inadapté ainsi qu'en terme de vétusté, de taille et de localisation.

L'offre dans le parc HLM est essentiellement composée de T3 / T4 (67 %) et de T5 (8,5 %) alors que les ménages sont composés à 48 % de personnes seules.

Le parc, notamment privé, en raison de son ancienneté, est potentiellement vétuste et présente à ce titre des risques estimés d'indécence et d'insalubrité.

Les villes d'Alençon, Argentan et Flers ont bénéficié d'apports financiers avec les quartiers inscrits dans le cadre de la rénovation urbaine.

Le parc total de logements est en progression

- › Le parc est composé de 160 767 logements en 2011. Il a augmenté depuis 2006 de 4 % (+6 512 logements).

Les résidences principales en légère progression

- › Les résidences principales représentent 80 % du parc de logements du département soit 128 462 logements en 2011. Depuis 2006, elles augmentent de 2 % (+2 757 logements).
- › 41 % des résidences principales ont été construites avant 1946.
- › Le confort des résidences (salle de bain, WC) atteint 96 %.

Les résidences secondaires en diminution

- › Les Résidences secondaires représentent 10,5 % du parc de logements du département soit 17 028 logements en 2011. Depuis 2006, elles diminuent de 0,5 % (-79).

Les logements vacants en forte augmentation

- › Les logements vacants représentent 9,5 % du parc de logements du département soit 15 277 logements en 2011. Depuis 2006, ils augmentent de 34 % (+3 834).

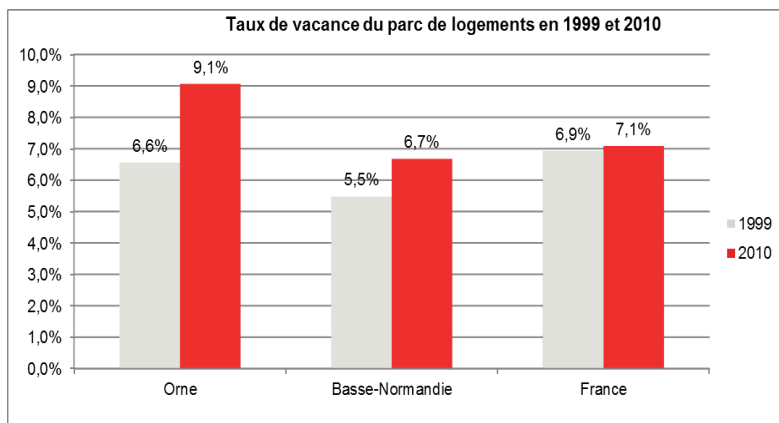
Les propriétaires en hausse

- › Le taux de propriétaires ornaïses est de 63 % soit 81 190 propriétaires en 2011. Depuis 2006, ils augmentent de 4 % soit 3 333.

Les locataires privés en hausse

- › Le taux de locataires ornaïses est de 21 % soit 26 658 locataires en 2011. Depuis 2006, ils augmentent de 3,5 % soit 910.

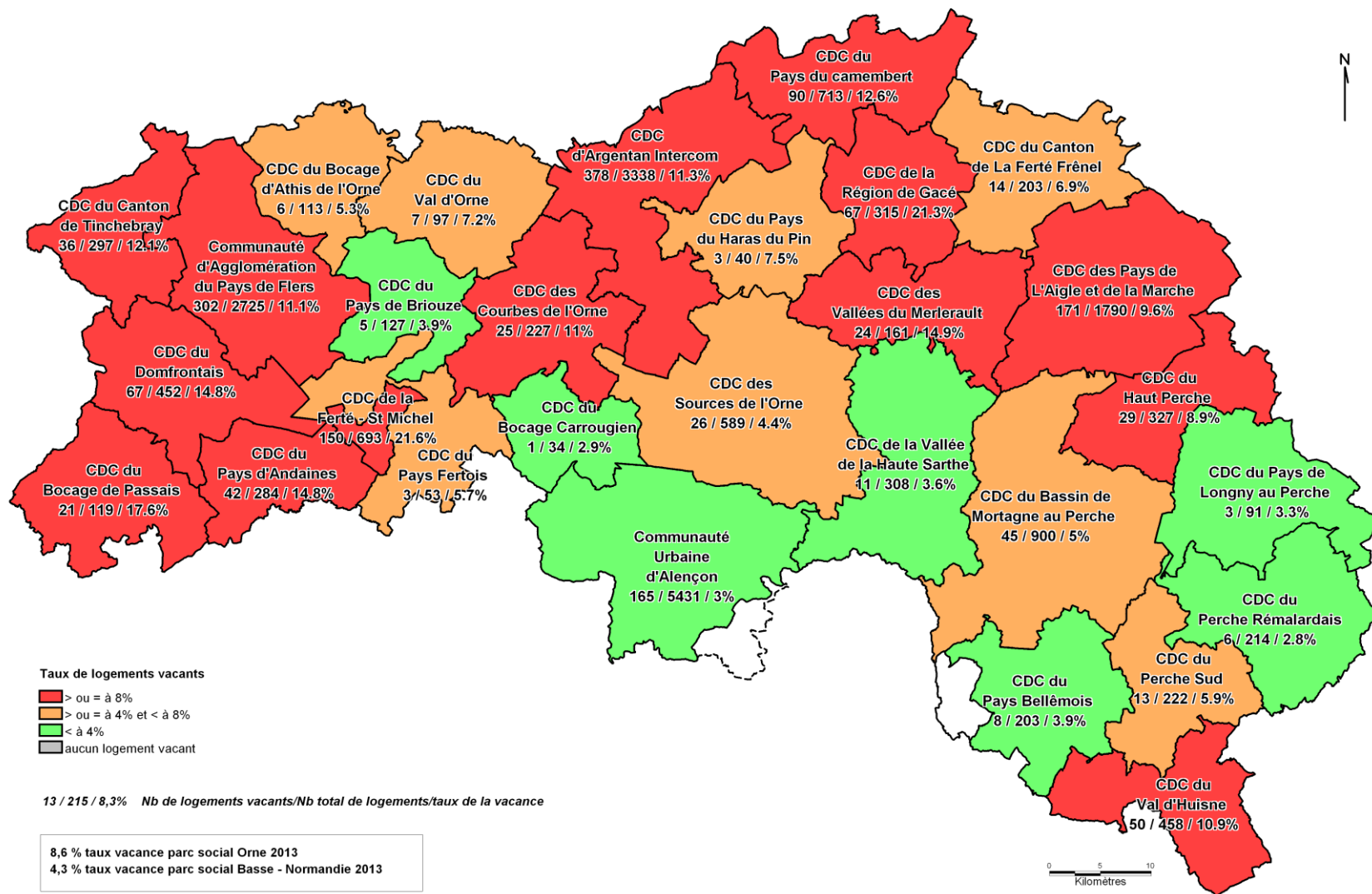
Taux de vacance du parc de logements en 1999 et 2010



Source : INSEE – RP 1999 et 2010



La vacance dans le parc social (hors vacance technique) au 01/01/2014 (contour des EPCI au 01/01/2014)



Commissariat, Prospective et Planification (CPP)

BDCARTON-EGH, RPLS 2014

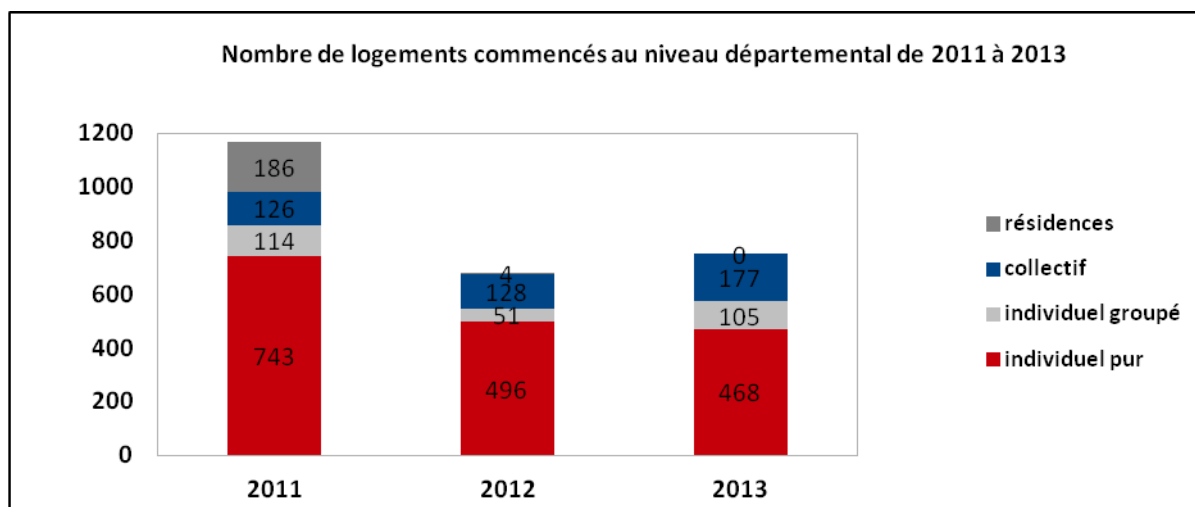
● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

K:\1_CARTON@_LOGT_HABITAT\LOGTS_RPLS\2014\Logis vacants_31-12-2014\Offre logements.WOR

02/02/2015

Nombre de logements commencés de 2011 à 2013

Nombre de logements commencés individuels purs	2011	2012	2013
Orne	743	496	378
Basse-Normandie	4 775	3 822	2 625
France métropolitaine	140 128	120 136	85 907
Nombre de logements commencés individuels groupés			
Orne	114	51	73
Basse-Normandie	1 196	806	562
France métropolitaine	53 761	43 985	30 676
Nombre de logements commencés collectifs			
Orne	126	128	147
Basse-Normandie	2 030	1 830	1 849
France métropolitaine	180 702	151 184	108 824
Nombre de logements commencés en résidence			
Orne	186	4	0
Basse-Normandie	632	374	589
France métropolitaine	25 591	20 971	11 778
Totaux			
Orne	1 169	679	598
Basse-Normandie	8 633	6 832	5 625
France métropolitaine	400 182	336 276	237 185

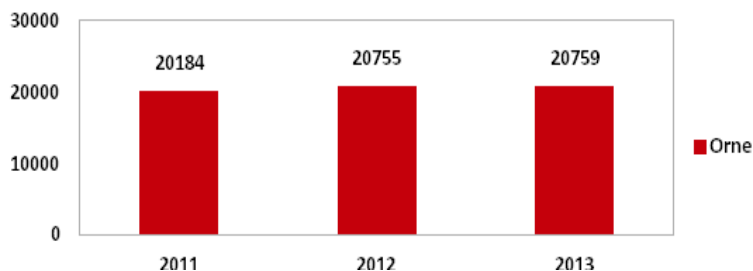


Sources : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (2011-2013) - données arrêtées à fin mars 2014

Nombre de logements sociaux proposés à la location au 1er janvier

	2011	2012	2013	2014	TCAM 2011-2012	TCAM 2012-2013
Orne	20 184	20 755	20 759	20 524	2,8 %	0,02 %
Basse-Normandie	106 065	108 089	108 792	108 933	1,9 %	0,6 %
France	4 344 598	4 477 001	4 417 780	4 452 494	3,0 %	1,5 %

Nombre de logements sociaux proposés à la location de 2011 à 2013 au 1er janvier



Source : RPLS 2011 à 2013

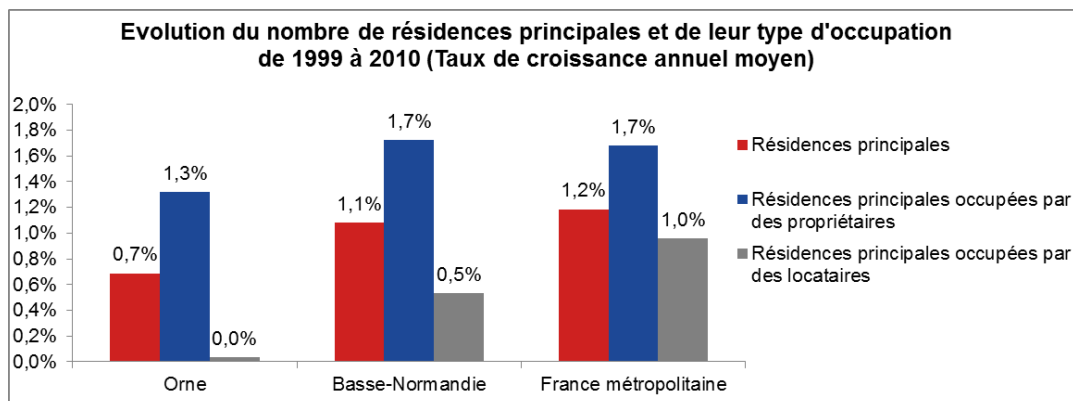
Evolution du nombre de résidences principales et de leur type d'occupation de 1999 à 2010 (Taux de croissance annuel moyen)

		Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
2010	Nombre de résidences principales en 2010	127 995	643 883	27 106 997
	Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires en 2010	80 749	384 628	15 658 182
	Nombre de résidences principales occupées par des locataires en 2010	44 889	247 744	10 758 416
	Nombre de résidences principales occupées gratuitement en 2010	2 358	11 511	690 399

		Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
1999	Nombre de résidences principales en 1999	118 711	572 019	23 810 161
	Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires en 1999	69 911	318 715	13 034 632
	Nombre de résidences principales occupées par des locataires en 1999	44 730	233 641	9 685 760
	Nombre de résidences principales occupées gratuitement en 1999	4 070	19 663	1 089 769

Taux de croissance annuel moyen du nombre de résidences principales

	Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
Résidences principales	0,7 %	1,1 %	1,2 %
Résidences principales occupées par des propriétaires	1,3 %	1,7 %	1,7 %
Résidences principales occupées par des locataires	0,0 %	0,5 %	1,0 %



Source : INSEE - RP 1999 et 2010

Taux de vacance des logements proposés à la location du parc social en N, N-1 et N-2 31/12/2013

Nb de logements vacants dans le parc social

	2011	2012	2013	2014
Orne	1 556	1 714	1 806	1 768
Basse-Normandie	4 262	4 656	4 569	4 751
France (hors IDF)	134 018	135 329	140 899	135 348

Nb logements proposés à la location

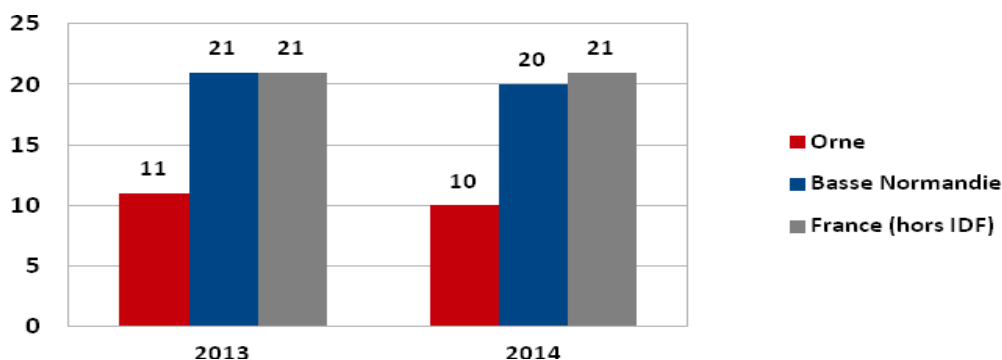
	2011	2012	2013	2014
Orne	20 184	20 755	20 759	20 524
Basse-Normandie	106 065	108 089	108 792	108 933
France (hors IDF)	4 209 310	4 340 065	4 417 780	4 452 494

Taux logements vacants sur logements proposés à la location

	2011	2012	2013	2014
Orne	7,7 %	8,3 %	8,7 %	8,6%
Basse-Normandie	4,0 %	4,3 %	4,2 %	4,3%
France (hors IDF)	3,2 %	3,1 %	3,2 %	3%

Source : RPLS (Répertoire sur le parc locatif social) SOEs 2011 à 2014

Ancienneté moyenne des demandes [en mois au 1er janvier de l'année (en mois)]



Source : SNE

Tableau des impayés locatifs⁵

Type d'aide		2012	2013		2014			
		Total	Total	dont RSA	dont AAH	Total	dont RSA	dont AAH
Type d'aide	ALF	105	128	62	7	136	59	4
	ALS	119	118	33	8	134	45	7
	APL	1 134	1 141	572	52	1 218	637	61
	Total	1 358	1 387			1 488		

Source : Caf de l'Orne 2015

TCAM 2012-2013	2,14 %
TCAM 2013-2014	7,28 %

Quelques éléments sur la nature des ressources perçues par les ménages (toutes aides confondues) :

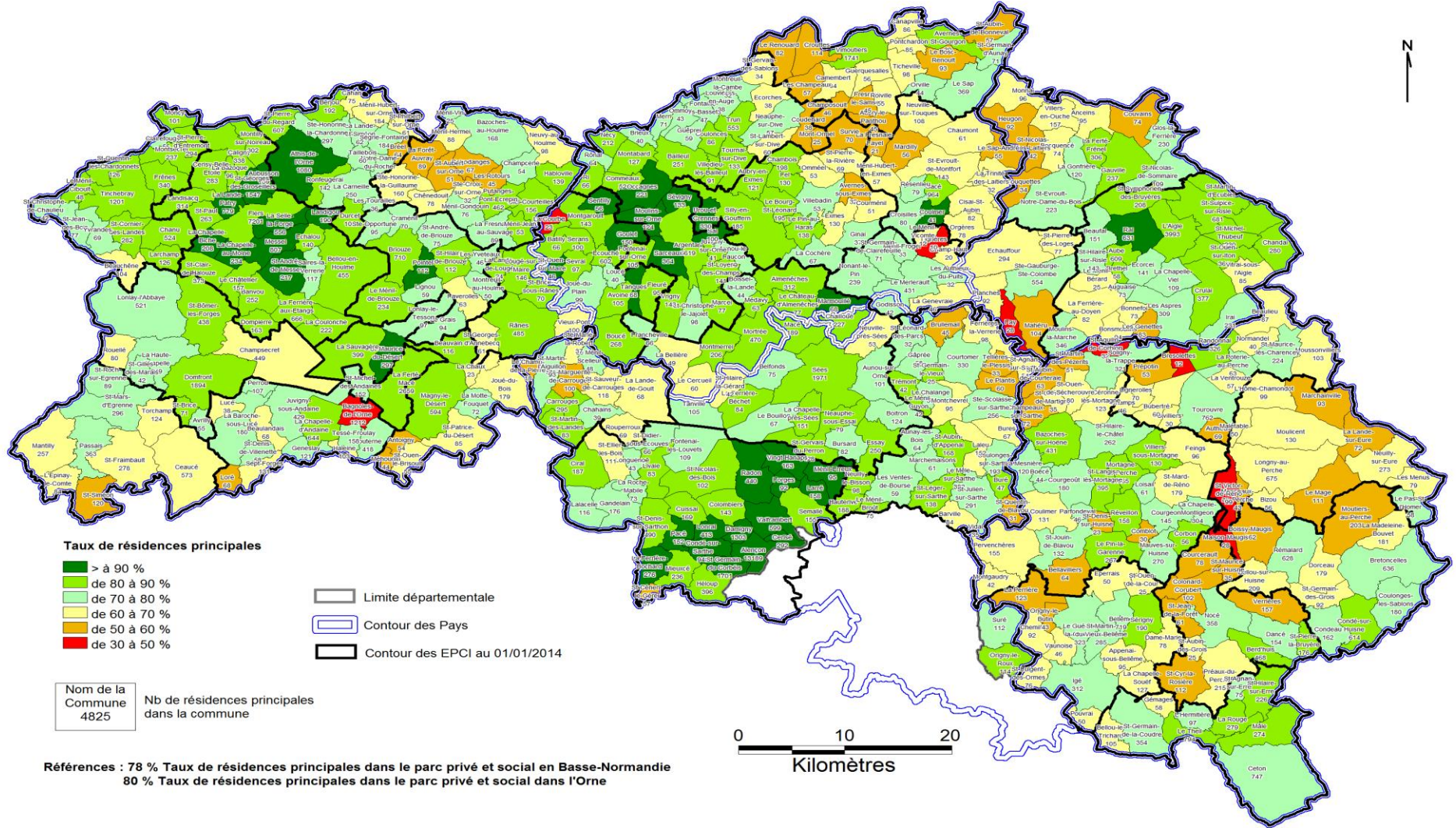
Du point de vue des impayés locatifs, les aides fournies par les bailleurs sociaux et privés ont considérablement augmenté entre 2013 et 2014 soit près de 7,28 %. L'aide la plus sollicitée est l'APL : 1 218 bénéficiaires en 2014. Principalement, la part des ménages bénéficiant de minima sociaux (RSA et AAH) reste majoritaire concernant l'aide APL et minoritaire pour les aides de types ALF et ALS (bailleurs privés).

⁵

- AAH : Allocation aux adultes handicapés
- ALF : Allocation de logement familiale
- ALS : Allocation de logement sociale
- APL : Aide personnalisée au logement
- RSA : Revenu de solidarité active est une prestation sociale, gérée par les conseils généraux, versée par les CAF et les MSA. Le RSA attribué est de deux sortes : « RSA socle » pour les bénéficiaires exclus de tout emploi, et « RSA activité » pour les travailleurs percevant des revenus professionnels inférieurs à un minimum.



Résidences principales dans le parc privé et social en 2011



Connaissance, Prospective et Planification (CPP)

BDCARTO®/IGN - Sources : INSEE RP2011
 ● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

K:\1_CARTO9_LOGT_HABITAT\LOGTS_INSEE_RP2011RP_RS_20111RP_RS_20111WOR

01/09/2014

3. ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET À VENIR

3.1 Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?

Une offre diversifiée qui se révèle inadaptée à des situations de vie de plus en plus précaires ou émergentes.

Les situations de vie

- › Les personnes en demande d'hébergement cumulent un certain nombre de difficultés (absence de ressources, addictions, surendettement, troubles psychiques...) qui nécessitent des prises en charge plus longues dans le dispositif d'hébergement.

L'analyse des publics par situation de vie amène aux constats suivants :

- › Le nombre de personnes ayant sollicité un hébergement d'urgence ces dernières années est resté stable. Par contre, le nombre de nuitées a doublé entre 2012 et 2013 sur les accueils professionnels en raison de la durée du séjour.
- › Ce sont principalement des hommes seuls qui sollicitent les dispositifs d'hébergement. Mais il existe aujourd'hui de plus en plus de demandes de jeunes, de familles et de femmes notamment celles victimes de violences. Ce constat est confirmé depuis ces dernières années.
- › Suite à l'ouverture d'un 2ème établissement pénitentiaire en 2013, on assiste à une augmentation du nombre de sortants de détention. En 2014, le nombre est de 240 sortants de détention dont 89 présents dans l'Orne.
- › A travers le suivi en CCAPEX des situations individuelles des impayés de loyers, on constate que de plus en plus de personnes ont des difficultés à se maintenir dans le logement. Le ratio entre les ressources des ménages, pour la plupart correspondant aux minima sociaux, et le montant du loyer et des charges (déduction faite de l'APL ou AL) est très faible. Le montant du reste à vivre est également faible. La part des dépenses liées au logement (loyer, charges, eau, gaz et électricité...) est trop élevée dans le budget des familles par rapport aux ressources. On assiste en conséquence à une hausse des situations de précarité dans le logement, avec augmentation des demandes de mesures d'accompagnement.
- **Les personnes âgées** : (compte-tenu de la structuration de la population ornaise) et handicapées présentent des demandes de logements adaptés et accessibles.
Ces besoins sont en hausse et souvent mal anticipés. Les logements foyers ne répondent pas forcément à la demande.
Les aides de l'ANAH, sous condition de ressources, peuvent permettre le maintien à domicile.
- **Les demandeurs d'asile**, même si les arrivées sont fluctuantes d'une année sur l'autre, sont relativement peu nombreux à déposer une demande d'hébergement à ce titre dans l'Orne.

Toutefois, compte-tenu du parc restreint d'hébergement d'urgence généraliste et professionnalisé (accès à l'HU généraliste avant l'accès à l'HU spécialisé pour demandeurs d'asile), ils impactent ce dispositif dans la durée (plus d'un mois) d'autant que les demandeurs sont souvent des familles avec enfants.

Ils impactent également le dispositif en sortie de CADA (régularisés et déboutés...). Les étrangers régularisés (à distinguer des réfugiés) impactent le dispositif dans la longue durée puisqu'ils n'ont pas accès aux droits (RSA) avant une durée de 5 ans de présence avec autorisation de travailler sur le territoire.

Le CADA a d'ailleurs mis en place un dispositif alternatif (post-CADA) pour éviter d'engorger le dispositif généraliste avec ce public régularisé.

*A noter que l'admission en CADA est régulée au niveau régional avec des places réservées pour l'accueil local, régional et national.

- **Les Gens du voyage** : Cette population est relativement stable. La communauté urbaine d'Alençon a rempli son obligation avec l'ouverture en février 2015 d'une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places (complétée par 8 places sur Arçonnay dans le Département de la Sarthe). La réalisation en 2015 de 6 logements en PLAI adapté répondra au souhait de sédentarisation de certaines familles sur Alençon. Reste à réaliser au moins l'aire de grand passage pour être en conformité avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- **L'Habitat indigne** : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, promulguée le 26 mars 2014, a renforcé significativement les mesures relatives à la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et aux situations de logements non décentes. Le POLHI, pôle départemental ornaise de LHI a enregistré en 2014, 124 logements « habitat dégradé » et 16 arrêtés préfectoraux d'insalubrité ont été pris. Par ailleurs l'Anah a subventionné l'année dernière 15 dossiers de Propriétaires occupants ou bailleurs sur les priorités de l'habitat indigne ou très dégradé.

En raison de l'ancienneté du parc de logements et de la faiblesse de revenus des ménages, notamment en zone rurale, cette problématique d'habitat indigne ou très dégradé, couplée à la thématique de Lutte contre la précarité énergétique, continuera à être une des priorités majeures.

A noter dans ce cadre, le cas des sortants d'institutions (CPO, hospitalisation) qui reviennent ensuite dans leurs logements dont l'état peut être fortement dégradé.

Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Limites d'utilisation	Source d'information	Evolution	2012 Quantification en individus (sauf mention contraire)	2013 Quantification en individus (sauf mention contraire)	2014 Quantification en individus (sauf mention contraire)
Personnes vivant dans la rue	Source ne permettant pas d'appréhender toutes les personnes vivant réellement dans la rue, a fortiori en milieu rural.	Maraudes		Non disponible		
Personnes sortant d'institutions carcérales (Sorties une fois)	Tous les sortants d'institutions (prisons, HP, fin de contrats jeunes majeurs) ne présentent pas un besoin d'hébergement et de logement. A terme, un	SPIP (enquête annuelle de l'administration pénitentiaire)	↗	185 (1 établissement pénitentiaire)	289 (2 établissements pénitentiaires)	240 (2 établissements pénitentiaires)
Sortie d'institutions psychiatriques		ARS quand les données sont disponibles	→	1 316	1 312	1 221

Personnes sortant d'institutions ASE (« fin de contrat de jeune majeur »)	ratio pour chaque type de sortants d'institutions, ayant effectivement un besoin, pourrait être imaginé. A ce stade, il convient d'appréhender les besoins d'anticipation des sorties des 3 types de structures / dispositifs mentionnés ci-contre.	Conseil Départemental	NC	NC	NC	NC
Gens du voyage	Public par définition mobile et difficile à quantifier. Il s'agit par ailleurs d'un mode de vie souvent choisi, et qui ne reflète pas par ailleurs nécessairement une situation de mal logement	Non définie	→	134 places	134 places	134 places
Personnes en habitat potentiellement indigne	Le PPPI est une estimation de l'habitat indigne, selon un faisceau d'indices identifiés par l'ANAH. L'ensemble des personnes souffrant d'un habitat indigne ne sont pas nécessairement comptabilisées, ici.	DDT/PPPI	ND	ND	12 862	ND
Personnes vivant chez un tiers⁶	A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 3 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites : - il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation - les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social	SNE	↗	484	621	744
Personnes vivant en surpeuplement⁷		SNE	↗	530	541	619
Personnes vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle⁸		SNE	↗	19	18	22

ND : Non disponible

NC : Non communiqué

⁶ Catégories « chez parents / enfants, chez particulier et sous location ou hébergement temporaire » dans le SNE – en stock de demandes

⁷ Catégorie « logement trop petit » dans le SNE – en stock de demandes

⁸ Catégories « squat, hôtel, centre enfance famille, camping / caravanning » dans le SNE – en stock de demandes

Focus sur trois types de populations particulièrement problématiques, pour lesquelles l'offre est inadaptée :

Sortants de détention :

Le nombre de sortants de détention est en augmentation du fait de l'ouverture d'un 2ème établissement dans l'Orne (le centre pénitentiaire de Condé sur Sarthe en plus du Centre de détention d'Argentan) En parallèle, la fermeture du centre d'hébergement Escale à Argentan complique la prise en charge de ce public. En effet, ce centre (8 places) permettait un accueil en urgence, dès la levée d'écrou et servait de sas avant l'entrée dans le logement. Une partie de ce public, après une période de détention, éprouve des difficultés à accéder directement au logement.

Le SPIP et les élus alertent régulièrement les services de l'Etat sur la problématique de suivi de ce public et de l'attention nécessaire qu'il convient de lui apporter au niveau du relogement. Un protocole départemental a été mis en place en 2009 visant la prévention de la récurrence par le biais de l'accès aux droits, hébergement, logement et insertion professionnelle. Une déclinaison de ce protocole est en place avec les différents partenaires de l'intercommunalité du pays d'Argentan. Les bailleurs sociaux sont attentifs à une répartition harmonieuse de ce public sur la ville d'Argentan.

De nombreuses réunions de travail avec les partenaires (CDC, bailleurs, SPIP, associations de réinsertion, Conseil Départemental) ont permis de cibler le besoin d'hébergement avec un accompagnement adapté de type « hôtesse de maison ».

Femmes victimes de violences :

Par le biais des chiffres fournis par les bailleurs et le SIAO, on constate une stabilité de la demande d'hébergement ou de logement (ce qui n'est d'ailleurs pas nécessairement le reflet de la situation : en effet, une femme victime de violence demandeuse d'un logement ne se déclare pas comme telle ; elle se déclarera en séparation, divorce ou hébergée par la famille...). Ce n'est pas tant le chiffre qui pose problème, c'est plutôt l'absence de solution à proposer dans l'urgence :

- › Il n'existe pas de places dédiées dans le département de l'Orne ;
- › Les centres d'hébergement d'urgence ne permettent pas aujourd'hui d'accueillir des femmes avec enfants du fait de la configuration des places ;
- › Le centre maternel (Conseil départemental) n'accueille pas de femmes avec enfants ne présentant pas de problèmes éducatifs.

Cette problématique est notamment soulevée lors des séances du Conseil départemental de prévention de la délinquance.

A noter que le phénomène ne concerne pas uniquement les femmes victimes de violences conjugales, mais également les hommes, qui représentent environ 15 % des cas (Enquête de victimation, 2001).

Jeunes :

Pour ce public, la demande d'hébergement et de logement est en hausse.

Le nombre de jeunes ne bénéficiant pas de soutien familial est en augmentation notamment en raison des faibles ressources des familles.

Les jeunes sont le plus souvent sans ressource ou disposent de ressources non pérennes. Cette particularité complexifie l'accès au logement, y compris dans les foyers de jeunes travailleurs. La seule orientation proposée apparaît être l'admission en CHRS. Pour certains d'entre eux, un hébergement en mode collectif est en effet nécessaire ainsi qu'une présence éducative. Les durées de séjour sont longues et ne facilitent pas la fluidité.

Même en l'absence de chiffres fournis pour le public sortant de l'ASE, les partenaires dans les groupes de travail ont pointé le manque d'anticipation et de préparation des sorties des jeunes de cette institution. En outre, ces jeunes n'ont plus de référent éducatif à la sortie de ce dispositif.

Pour les jeunes en formation par l'alternance, la double résidence entre le centre de formation et l'entreprise/domicile est une difficulté supplémentaire pour accéder à la formation.

Analyse des situations des jeunes sollicitant le dispositif Garantie Jeunes :

1) Le dispositif Garantie Jeunes

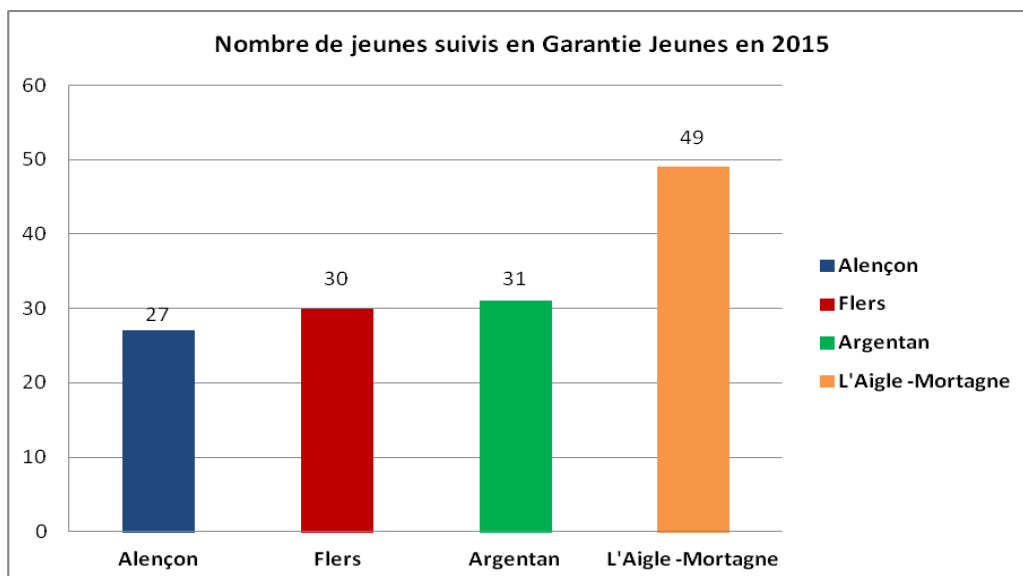
L'Orne a été retenu afin d'expérimenter ce dispositif le 1^{er} avril 2015 sur son territoire.

La garantie Jeunes est un dispositif à destination des jeunes les plus vulnérables (Ni emploi, ni formation, ni études) et qui connaissent une situation familiale fragile.

Le dispositif permet aux jeunes :

- › D'être dynamique dans la recherche d'emploi ;
- › De stabiliser la situation financière afin de rester dans le logement ;
- › De bénéficier d'un accompagnement global ;
- › De financer leur mobilité ;
- › De trouver un encadrement et un soutien ;
- › De rechercher un logement ;
- › De réaliser des stages ;
- › De rompre l'isolement ;
- › De retrouver confiance en soi ;
- › De rechercher une insertion professionnelle dans de meilleures conditions.

390 jeunes doivent rentrer dans la Garantie Jeunes d'ici la fin de l'année 2015. Au 30 juin 2015, 137 jeunes en bénéficient. Les jeunes sont concentrés dans les quatre missions locales dont 20 % sont suivis à Alençon, 22 % à Flers, 23 % Argentan et 36 % à L'Aigle Mortagne.



Source : Missions Locales, traitement DDCSPP 2015

Ces chiffres sont liés, en partie, à la date de mise en place de chaque comité, au poids démographique du territoire et à l'implication des acteurs de repérage des jeunes ayant besoin d'aides.

2) Les bénéficiaires du dispositif Garantie Jeunes

On constate une grande précarité des jeunes ornaïes. De plus en plus de jeunes tendent à se présenter auprès des missions locales.

Les missions locales couvrent tout le territoire et observent que les jeunes rencontrent beaucoup de difficultés en matière de logement. Nombre d'entre eux résident chez leurs parents par défaut. D'autres vivent en couple en situation précaire. Les jeunes sont âgés en moyenne de 20 ans, allant de 17 à 25 ans. Souvent, ils ont un niveau de qualification BAC professionnel mais manquent d'expérience pour les offres d'emploi proposées et ne sont pas mobiles (absence de permis B notamment). Des réseaux voient le jour pour rapprocher les jeunes des employeurs par un système de parrainage vers les métiers en tension mais ce sont encore des solutions trop peu nombreuses.

Les missions locales expliquent également que du fait de contrat à durée déterminée ou d'intérim, les revenus sont trop peu stables pour accéder à l'autonomie que ce soit en termes de logement ou de mobilité physique.

De plus, le public jeune en errance trouve globalement peu de réponses en matière de logement, d'emploi et d'insertion.




Les situations de vie

Les situations de vie, impliquant potentiellement une prise en charge et un accompagnement particulier pour un accès ou un maintien dans le logement :

- › Entre 2012 et 2014, le nombre des ménages bénéficiant d'une aide au logement ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer augmente de 6,35 % en moyenne, chaque année.
- › Alors que le nombre de ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement diminue de 8,29 % en moyenne, chaque année.
- › On assiste à une forte augmentation des personnes qui se retrouvent face à des difficultés de maintien dans le logement (6,34 % entre 2012 et 2014).
- › Beaucoup de ces personnes relèvent des minima sociaux (dont environ 60 % en parc HLM).
- › Les 2/3 des ménages de l'Orne sont éligibles au plafond PLUS des HLM.

A noter que les publics analysés ici peuvent être également présents dans le tableau des situations de vie dites « résidentielles ».

Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique sociale ou administrative

Situations de vie relative à une problématique sociale ou administrative	Limites d'utilisation	Source d'information	Evolution	2012 Quantification en individus (sauf mention contraire)	2013 Quantification en individus (sauf mention contraire)	2014 Quantification en individus (sauf mention contraire)
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer		CAF		1 358	1 387	1 488
Ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement		CCAPEX		306	259	236
Femmes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement (ajout à terme des victimes de la prostitution / traite des femmes) ⁹	Ne sont comptabilisées ici que les femmes ayant déclaré un besoin.	SIAO (115/SIAO insertion)		7	3	4
Femmes victimes de violences relogées directement par les bailleurs		Centre maternel	NC	NC	NC	NC
		SYPLO		ND	22	23

⁹ Personnes faisant l'objet de violences (de natures diverses) dont l'ampleur et la gravité nécessitent un départ de la personne de son lieu de résidence habituelle et un hébergement en urgence pour sa sécurité, ainsi que celle, éventuellement, de ses enfants

<p>Personnes ayant des difficultés¹⁰ à se maintenir dans le logement</p> <p>Nombre de demandeurs de logement social en dessous du plafond de ressources pour un PLAI</p>	<p>A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 2 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation - les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social 	SNE		1 425	1 537	1 714
	SNE		1 847	2 871	3 171	

¹⁰ Catégories « Démolition du logement, divorce / séparation, handicap, logement trop cher, problème de voisinage, procédure d'expulsion, raisons de santé, violences familiales » dans le SNE – en stocks de demandes

3.2 Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?

Le parc de logement ordinaire

Le parc de logements dans l'Orne se décompose comme suit :

- › 129 000 résidences principales.
- › 62 % de propriétés (propriétaires occupants), 34 % en locatif réparti entre le logement locatif public HLM (15 %) et le locatif privé (19 %).

L'ancienneté du parc conduit à l'augmentation des charges d'énergie pour des occupants à faibles ressources diminuant ainsi leur reste à vivre, et cause des impayés de loyer.

Le nombre de logements indignes est estimé à environ 6 460 avec surtout des propriétaires occupants en secteur rural, mais également des locataires du secteur privé :

Dans ce cas, des mesures existent :

- › coercitives : POLHI. Des travaux d'office sont possibles ;
- › incitatives : ANAH avec des subventions et des incitations fiscales.

Le programme « Habiter Mieux » piloté par l'Anah, concerne la lutte contre la précarité énergétique :

- › Le département de l'Orne compte près de 80 000 propriétaires occupants, parmi lesquels 4 ménages sur 5 vivent en maison individuelle construite avant 1975 et les deux tiers sont âgés de plus de 60 ans. Population vieillissante, patrimoine ancien, revenus modestes : l'Orne est donc particulièrement concerné par cette problématique.

Caractéristiques du parc locatif social et enjeux de la programmation

• 21 000 logements sociaux environ, soit environ 17 logements sociaux pour 100 résidences principales caractérisés par :

Une vacance structurelle importante :

- › La vacance HLM dans l'Orne est de 8,6 % en 2014 avec une légère baisse de 39 logements entre 2013 et 2014.
- › Le taux de vacance totale du parc social dans l'Orne reste toutefois deux fois plus élevé que la moyenne régionale (8,6 % contre de 4,3 % au 01/01/2014).
- › Durant l'année 2014, la vacance structurelle a augmenté à Alençon (le marché n'a pas pu absorber l'offre de nouveaux logements). Il en résulte des coûts de « vacance » importants pour les bailleurs.

Une prédominance des logements collectifs (70 % du parc est constitué de logements collectifs, contre 64 % des logements HLM à l'échelle de la Basse-Normandie).

- › Le parc locatif social est composé de logements collectifs (70 %) et individuels (30 %). 55 % des logements collectifs se situent majoritairement dans les grands EPCI. Dans les petites communes, les logements individuels prédominent. 92 communes sur 173 ont un parc composé uniquement de logements individuels.

Une ancienneté du parc :

- › La construction de ce parc est ancienne avec 40 % des logements construits entre 1970 et 1989 et 39 % entre 1950 et 1969.

Les caractéristiques du parc locatif social sur le département, entièrement classé en zone C (marché du logement détendu), impliquent une action plus axée sur la rénovation et l'adaptation du parc existant à la demande que sur la production d'une offre nouvelle.

Le taux de vacance élevé dans les deux segments locatifs a pour conséquence de pourvoir à la grande majorité des besoins.

Toutefois des difficultés sont constatées pour certains types de logements et notamment l'insuffisance de petits logements (T2 - T3) pour familles monoparentales. Les problématiques sont également à décliner selon les territoires : petits logements vacants dans le parc SEMINOR à L'Aigle, mais besoin en petits logements dans les autres agglomérations. Par ailleurs, pour certaines catégories de personnes qui disposent de très faibles revenus, il est quasiment impossible de payer loyer et charges eu égard à leurs coûts.

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) en diminution

(source : étude PPPI – DDT61-CPP/ET).

Le PPPI en Basse-Normandie est de 6,5 % (35 400 logements) et dans l'Orne de 5,8 % (6 400 logements).

Le PPPI dans l'Orne se situe principalement dans les petites communes et dans le Pays du Bocage et que globalement :

- › 90 % des logements sont construits avant 1 949 ;
- › 88 % des constructions sont individuelles ;
- › 43 % des logements les plus impactés sont des T2 ;
- › 2 % de copropriétés ornaïses sont concernées.

Le parc ornaïse en PPPI est occupé en majorité par des propriétaires à hauteur de 56 % et 36 % de locataires.

Les propriétaires vivent principalement dans les petites villes et les locataires dans les grandes et globalement :

- › 2 personnes occupent en moyenne ces logements ;
- › 48 % des ménages ont plus de 60 ans ;
- › 4 % des ménages ont moins de 25 ans ;
- › 3 % des logements sont en sur occupation ;
- › 9 % des logements ont un risque de saturnisme.

En conclusion, si le PPPI impacte encore le département de l'Orne, il a baissé de 6 % entre 2007 et 2011 soit près de 450 logements potentiellement concernés en moins.

Ménages occupant un logement (parc privé ou public) et rencontrant des difficultés à s'y maintenir ou faisant face à une situation d'inconfort « critique »

Type de difficulté	Nombre de ménages concernés			Source
	2012	2013	2014	
Parc privé Ménages en habitat potentiellement indigne	ND	5 954	ND	DDT – PPPI (Filocom – MEDDE d'après DGFIP)
Evolution du nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer	1 358	1 387	1 488	CAF
En situation de surendettement (en nombre)				Rapport d'activité annuelle de la commission de surendettement
- Dossiers déposés	1 236	1 258	1 282	
- Mesures de rétablissement personnel	290	372	448	

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

« Il arrive de plus en plus souvent que des débiteurs qui ont bénéficié d'un effacement de leurs dettes dans le cadre d'une Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) sollicitent de nouveau la Commission de surendettement et que la seule solution de traitement soit une nouvelle PRP. Dans le cadre de ces situations très dégradées et en l'absence d'amélioration envisageable, ce public risque de venir régulièrement solliciter la commission qui n'aura pas d'autre solution que de proposer un nouvel effacement... » (Source : Banque de France 61 2014).

Le parc social (en nombre de logements) est relativement détendu permettant aux ménages y compris les plus modestes de pouvoir se loger dans le secteur public

Quelques données :

- › Avec 112 830 logements au 1er janvier 2014, le parc social s'est stabilisé en Basse-Normandie alors qu'il a augmenté de 0,8 % dans l'Hexagone. Sa répartition départementale est inchangée malgré une importante restructuration conduisant à une baisse dans l'Orne, compensée par les hausses calvadosiennes et manchoises.
- › Dans l'Orne, en 2014, plus de 20 524 logements sont proposés à la location, le taux de vacance de ces logements est de 8,6 %. (taux à décliner selon les segments géographiques et la typologie du parc). Or 70 % des Ornais sont éligibles au logement social.
- › L'offre n'est pas homogène sur l'ensemble du département puisqu'elle se situe principalement dans les grandes agglomérations (65 %) à forte concentration de population et d'emplois (173 communes sur 505 ont des logements sociaux).
- › 94% des logements HLM sont gérés par trois principaux bailleurs : ORNE HABITAT, SAGIM et le LOGIS FAMILIAL.
- › Ce parc est constitué à 67 % de T3/T4 et de 19,5 % de T2.
- › En 2014, 5 948 demandes ont été enregistrées, elles sont concentrées sur les plus grandes villes ornaises. 91 % des demandes sont satisfaites en moins d'un an. En moyenne, les demandes sont globalement satisfaites en 4 ou 5 mois, le département se situe en zone non tendue. Les motifs de demandes de logements suivent la tendance régionale (trop cher, trop petit, décohabitations, vieillissement, situation des couples...). Les moins de 40 ans sont les demandeurs les plus représentés 59 % et les plus de 60 ans ne représentent que 11 %.

Disponibilité du parc social

Indicateur	2012	2013	2014	Source
Nombre de logements sociaux proposés à la location, au 31/12	20 755	20 759	20 524	RPLS (cf. données caractéristiques du territoire)
Taux de vacance des logements proposés à la location dans le parc social, au 31/12 (y compris taux de vacance technique)	8,3	8,7	8,6	RPLS
Ancienneté moyenne des demandes, au 31/12, en nombre de mois	11	10	11	SNE
Délai moyen d'attente pour l'obtention d'un logement social	4	4	5	SNE

La typologie de logement

- › Les logements aujourd'hui ne sont plus adaptés à la taille des ménages.
- › La demande de logements sociaux dans le département de l'Orne se caractérise par une forte demande notamment sur les logements de taille intermédiaire de type T2 et T3. Le T3 est le type de logement le plus sollicité, ce qui correspond également à la demande globale tous publics.
- › Ce sont des logements à fort taux de mobilité puisqu'ils peuvent convenir à un public dont la situation de vie change constamment (couples, naissances, etc....).
- › On constate que de plus en plus de ménages se reportent sur des logements plus spacieux mais plus coûteux par rapport à leurs revenus générant une certaine sous-occupation du parc.
- › La tension (nombre de ménages demandeurs sur nombre de logements) porte essentiellement sur les T2 puis sur les T3.
- › Cette tension de la demande sur les logements T2-T3 montre au niveau du département une offre plutôt insuffisante face à une population ornaise modeste. Toutefois, ce constat doit être relativisé en fonction des territoires.

Adéquation de la structure du parc de logements sociaux aux demandes des publics en attente d'un logement social

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2013 (en stock) Source : SNE	B. Nombre de logements dans le parc social au 31/12/2013 Source : RPLS	C. Nombre de logements vacants au 31/12/2013 Source : RPLS	D. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc au 31/12/2013 Sources : RPLS et SNE	E. Niveau national Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc vacants Sources : RPLS et SNE
Chambre	232	N/A	N/A	N/A	N/A
T1	110	1 137	99	0,09	0,83
T2	1 212	4 106	284	0,29	0,60
T3	1 653	7 633	569	0,21	0,33
T4	882	6 680	644	0,13	0,24
T5	205	1 663	160	0,12	0,17
T6 ou plus	9	126	12	0,07	0,09
TOTAL	4 303	21 345	1 768	0,20	0,37

Les occupants du parc social : près de la moitié des occupants sont des personnes seules

(source : étude offre demande, vacance, occupation des logements dans le parc social de l'Orne – DDT61-CPP/ET).

- › 41 % des titulaires du contrat de location ont entre 40 et 59 ans. Les 60/74 ans et les plus de 75 ans représentent 35 % des titulaires.
- › Selon la répartition par âge des occupants du parc social, 31 % des mineurs, 27 % des majeurs et 22 % des plus de 75 ans résident en zone urbaine sensible (ZUS). 14 % des mineurs, 14 % des majeurs et 17 % des plus de 75 ans habitent en zones de revitalisation rurale (ZRR).
- › Les ménages sont à 48 % composés de personnes seules. Les couples avec ou sans enfants représentent 32 % des ménages, les familles monoparentales 18 % et les autres ménages 2 %.
- › 57 % des occupants majeurs sont des actifs (emploi stable ou précaire, chômeurs) et 43 % des inactifs (retraités, étudiants, invalides...).
- › 54 % touchent l'APL et 40 % des ménages en HLM touchent au moins une allocation autre que l'APL.

3.3 L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut?

A/ LES BESOINS

L'offre globale de logement et d'hébergement

Pour les ménages sans solution de logement ayant effectué une demande auprès des différents segments de l'offre, on constate que :

- › Le SIAO reçoit un nombre croissant de demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion. En ce qui concerne l'hébergement d'urgence (demandes au 115), en 2014, les demandes concernent 585 personnes différentes soit une augmentation de 13 % par rapport à 2013 (519 personnes). Le nombre global de places est suffisant (les places professionnalisées sont peu nombreuses, mais complétées par les places bénévoles et municipales). Toutefois, le parc en lui-même, n'est pas adapté en termes de typologie de logement (ne permet pas l'accueil de famille) et de localisation territoriale. En effet, le maillage géographique est assuré grâce à de petites unités d'une ou deux places.
- › A noter que le parc d'hébergement ne permet pas l'accueil des déboutés du droit d'asile, sans possibilité de sortie, qui engorgerait le dispositif. Pour cette raison, ces personnes restent temporairement en présence induite au CADA.
- › Le nombre de places d'insertion est suffisant.
Le public présent dans ce dispositif a évolué (augmentation de jeunes, de familles monoparentales et familles étrangères régularisées). Sa durée de prise en charge est très longue et la sortie difficile en raison de l'absence de ressources.
- › L'offre de logement permet de proposer les sorties vers le haut pour les personnes disposant de ressources.
- › L'offre de logement est suffisante. Cependant, en raison du vieillissement de la population, on enregistre une demande croissante de logements adaptés à la dépendance et au handicap. L'ancienneté du parc locatif social ne permet pas d'y répondre complètement et de façon rapide. Elle nécessite la libération de certains logements, la réalisation de travaux d'accessibilité (rampe d'accès et ascenseur) et de réhabilitation spécifique à l'intérieur du logement.
- › Le nombre de recours DALO est très faible, en raison de la disponibilité de logements dans le parc social. Les requérants présentent un cumul de problématiques (gestion du budget, endettement récurrent, comportement, addictions, troubles psychiques, incurie....). Les recours DALO reconnus prioritaires et urgents bénéficient quasi systématiquement de mesures d'accompagnement social.
- › Il n'y a pas de recours DAHO dans le département. Par contre certains recours DALO sont réorientés vers une solution d'hébergement ou de logement adapté (intermédiation locative par exemple).

Quantification des personnes sans solution de logement

Type de situations	Nombre en 2013		Nombre en 2014		Source
	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	
A/ Personnes ou ménages différents ayant sollicité le 115 et le Samu Social pour un hébergement	497	449	504	450	SIAO Urgence / 115
B/ Personnes ou ménages différents ayant été hébergées en HU ¹¹ (hors hôtel)	519	434	585	466	SIAO Urgence / 115
C/ Personnes ou ménages différents ayant été hébergées ou logées en HI ¹² et HS ¹³	454	421	411	400	SIAO Insertion
D/ Personnes ou ménages différents ayant fait une demande de logement social, sans solution de logement ¹⁴	122	ND	143	ND	SNE

Nombre et modes d'hébergement des demandeurs et déboutés du droit d'asile

		2012	2013	2014	Sources
Flux de demandeurs d'asile	demandeurs de la protection internationale (hors mineurs accompagnants)	29	46	42	OFPRA
	mineurs accompagnants	13	39	28	OFPRA
	demandeurs d'asile au cours de l'année et mineurs accompagnants	42	85	70	OFPRA
Stock de demandes d'asile en attente de décisions au 31/12 (hors mineurs)		15	38	31	OFPRA
Flux de déboutés au cours de l'année		39	29	29	préfecture
Nombre de places HU occupées par des demandeurs d'asile, au 31/12		ND	21	16	SIAO Urgence / 115
Nombre de places en HUDA occupées par des déboutés sans titre et des régularisés en présence indue, au 31/12		0	0	0	DN@

¹¹ HU = Hébergement d'urgence (selon la nomenclature de l'enquête AHI semestrielle) = CHU, CHRS Urgence, RHVS, autres places d'hébergement exclusivement financées via l'ALT (non prises en compte par ailleurs)

¹² HI = Hébergement d'insertion = CHRS insertion et insertion hors CHRS

¹³ HS = Hébergement de stabilisation = Stabilisation en CHRS et hors CHRS

¹⁴ Catégories « Camping/caravaning, centre enfance famille, hôtel, RHVS, RS/foyer, sans abri, squat, structure d'hébergement » dans le SNE – en stock de demandes

Nombre de places CADA occupées par des régularisés, des déboutés et des réfugiés en présence indue, au 31/12	17	11	14	DN@
Nombre d'admissions CADA de l'Orne au cours de l'année	48	75	49	DN@
Nombre de demandes d'entrée en CADA de personnes domiciliées dans l'Orne	14	26	16	OFII

Capacité à répondre aux demandes DALO et DAHO

	2011	2012	2013	Sources
Nombre de dossiers DALO	23	12	16	Info DALO
Nombre de dossiers DAHO	1	1	0	Info DALO
Taux de réponses favorables en commission DALO Nombre de décisions favorables de la commission DALO / Nombre de dossiers déposés	0,27	0,45	0,56	Info DALO
Taux de réponses favorables en commission DAHO Nombre de décisions favorables de la commission DAHO / Nombre de dossiers déposés	0	1	0	Info DALO
Taux Pourcentage de refus de propositions par les ménages DALO	0	0	0	Info DALO
Taux Pourcentage de refus de propositions par les ménages DAHO	0	100	0	Info DALO
Taux de d'hébergement relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	0,5	0,6	0,78	Info DALO
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DAHO	0	1	0	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO relogé (par rapport au stock)	56,5	236	97,4	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'une place d'hébergement d'un logement à un ménage DAHO (par rapport au stock)	Pas de recours	Pas de recours	56,5	Info DALO

B. L'OFFRE

Niveau d'équipement en places d'hébergement du département, au regard de sa population en difficulté sociale

- › L'intensité de la pauvreté dans le département de l'Orne est inférieure à la moyenne nationale, mais reste supérieure à celle de la Basse-Normandie.
- › Les ratios d'équipement en places d'hébergement d'urgence et d'hébergement d'insertion du département ci-dessous, calculés au regard de la population pauvre sont inférieurs à la moyenne nationale.

Constats :

Hébergement d'urgence : le taux d'équipement ornaï est inférieur à la moyenne régionale. Particularité de l'hébergement d'urgence = peu de places professionnalisées (20) et une majorité de places gérées par des bénévoles (26), réparties sur l'ensemble du territoire (cf. carte), essentielles au bon fonctionnement du dispositif, toutefois, pour celles-ci on ne peut pas avoir les mêmes exigences que pour des places professionnelles.

- › Non adapté à l'accueil des familles.
- › Modalité : mise à l'abri de trois jours maximum si le public n'adhère pas à une démarche d'insertion. Cette mise à l'abri doit être mise à profit pour une proposition d'entretien avec évaluation sociale de la situation.
- › Taux d'occupation faible.
- › Pas de modalité d'accueil pour les personnes accompagnées d'animaux.

Hébergement de stabilisation et hébergement insertion : le taux d'équipement ornaï est inférieur à la moyenne régionale, qui est elle-même inférieure à la moyenne nationale. Le nombre de places global : 74 places réparties sur Alençon (33), Flers (14), Argentan (7), L'Aigle (16) et Mortagne (4) ;

- › Les places **HU / HS / HI** sont plutôt prévues pour des personnes seules surtout en internat, ce qui répond à la majorité des besoins (personnes célibataires). L'H.U pour familles étrangères en attente de place sur le dispositif spécifique asile est actuellement constitué de 18 places sur le département, ce qui paraît suffisant. Toutefois, les besoins pour les femmes avec enfants et familles émergent.
- › Taux d'occupation non optimal en 2013 et 2014 (77 % pour l'Orne en 2013 contre 89 % dans la Manche et 99 % dans le Calvados, avec des structures d'établissements comparables) ;
- › Deux opérateurs gèrent les places dans le département : COALLIA dispose de places regroupées et en diffus ; YSOS ne dispose que de places en diffus. Ces deux opérateurs soulignent la nécessité d'avoir des places regroupées avec une présence éducative sur place pour des publics peu autonomes. Par ailleurs, les places éloignées posent le problème de la sécurité des personnes prises en charge et compliquent le fonctionnement de la structure.

Hébergement spécialisé (CADA et HUDA) : au 1^{er} janvier 2015, les places sont installées sur Alençon : CADA (122) ; HUDA (30). Ce dispositif de 30 places répond aux besoins.

- › Taux d'occupation non optimal ;
- › L'orientation en CADA est régionalisée avec des quotas d'admissions locales (30 %), régionales (40 %) et nationales (30 %).

Logement accompagné (Maisons relais) :

- › Taux d'équipement ornaux supérieur à la moyenne régionale ;
- › Reparti sur l'ensemble du territoire 65 places : Alençon (25), Flers (20) et L'Aigle (20) ;
- › Taux d'occupation non optimal surtout à l'Aigle (80 % en 2014).

Logement accompagné (Foyers Jeunes Travailleurs) :

- › Nombre de places sur Alençon (145), Courtomer (5), Moulins la marche (4) et Flers (75) ;
- › Un foyer de jeune travailleur est en cours de transformation en résidence sociale à Argentan (33) et deux autres en cours de création La Ferté-Macé (24) et Mortagne (ouverture en septembre 2015 de 24 logements) ;
- › Un projet est à l'étude à L'Aigle ;
- › L'ensemble de ce dispositif est complété par des places ALT (130 places hors urgence) pour un hébergement temporaire et destinées principalement à des personnes disposant de ressources. Parmi ces places, 20 sont dédiées à l'accueil de personnes régularisées sortant de CADA dans l'attente de la transformation de ce dispositif en résidence sociale.

En résumé, l'Orne connaît un sous-équipement en capacité d'hébergement avec des taux d'occupation moyens alors que des besoins sont exprimés (Voir partie : besoins des publics).

Cette sous occupation peut s'analyser par :

- › L'impossibilité de « mélanger les publics » dans une même chambre (Hommes / femmes – sortants de détention / enfants) ;
- › Le fonctionnement du SIAO : il oriente les personnes sur les dispositifs existants, ce qui impacte directement les taux d'occupation des structures. En effet, si les orientations sont inadaptées au départ, la personne ne suivra pas la préconisation proposée ou ne restera pas dans l'accueil vers lequel elle a été orientée.

Analyse comparée du niveau d'équipement en places d'hébergement du département, au regard de sa population en difficulté sociale et de la moyenne régionale et nationale

	Année 2013 ¹⁵			Année 2014 ¹⁶		
	Département	Région	France	Département	Région	France
a : Population totale (en milliers)	289	1 478	63 070	287	1 478	63 379
b : Dont population sous le seuil de pauvreté de 60% (en milliers)	46	209	9 139	47	212	9 038
c : Intensité de la pauvreté (en %)	18,6 %	17,7 %	18,9%	18,7 %	17,8 %	19,5 %
d : Population (en milliers) sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté (b x (1+c))*	55	245	10 866	56	250	10 800
e : Nombre de places HU pérennes (avec ALT) – Au 31 décembre 2013 et 2014	9	...	A venir	9	...	40 064
e/d (Ratio Equipement HU pour 1000 hab.) : Nombre de places HU pérennes / Pop sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté	0,16	...	A venir	0,16	...	3,71
f : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) ** – au 31 décembre 2013 et 2014	6	361	...	6	462	...
f/d : Ratio Equipement HU (sans ALT) *** : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	0,11	1,47	...	0,11	1,85	...
g : Nombre de places HU bénévoles et municipales non financées - au 31 décembre 2013 et 2014	20			20		
g/d : Ratio Equipement places HU bénévoles/Population pondérée pour 1000 habitants	0,36			0,35		
h : Nombre de places HI**** et HS***** – Au 31 décembre 2013 et 2014	74	422	...	74	422	...
h/d : Ratio Equipement HI et HS : Nombre de places HI / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	1,35	1,72	...	1,33	1,69	...
i : Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais – Au 31 décembre 2013 et 2014	65	227	...	65	237	...
i/d : Ratio Equipement en pensions de famille ou maisons relais = Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	1,18	0,93	...	1,16	0,95	...

Sources : INSEE RP, exploitation complémentaire, FINES, DREES, DRJSCS, DGCS (STATISS)

* Population sous le seuil de pauvreté de 60% X (1 + intensité de la pauvreté)

** HU : CHU, CHRS urgence, RHVS et places cofinancées ALT. Source : enquête AHI

*** Sans financement ALT exclusif : autres places d'hébergement cofinancées ALT (non prises en compte par ailleurs). Source : enquête AHI.

**** HI : Hébergement d'insertion en CHRS et hors CHRS. Source : enquête AHI

***** HS : Hébergement de stabilisation en CHRS et hors CHRS. Source : enquête AHI.

¹⁵ Fin d'année 2010 sauf pour le nombre de places HU et HI où le chiffre est disponible en 2012

¹⁶ Fin d'année 2011 sauf pour le nombre de places HU et HI où le chiffre est disponible en 2013

Etat des capacités d'hébergement, de logement, d'accompagnement, et évolution

* EN ETP :

Au 31/12/2013

Accueil et orientations	Accueil de jour	3,32
	SIAO et 115	4,66

* CAPACITES EN NOMBRE DE PLACES OU LOGEMENTS PERMANENTS :

Hébergement généraliste	CHU hors CHRS	46
	CHRS urgence	4
	Hôtel	2
	RHVS	0
	Hébergement de stabilisation hors CHRS	0
	Hébergement d'insertion hors CHRS	0
	CHRS stabilisation	16
	CHRS insertion	58
Places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT hors urgence		196

Hébergement spécialisé	CADA	100
	HUDA	16
	CPH	0
	Centre maternel	NC
	LHSS	9

Logement accompagné	Résidence sociale « classique »	25
	Maison relais – Pension de famille	65
	Résidence accueil	0
	Foyers de jeunes travailleurs	225
	Foyers de travailleurs migrants	0
	Intermédiation locative en sous-location	15 (logements)
	Intermédiation locative en mandat de gestion	0
Intermédiation locative en bail glissant	0	

Logement ordinaire (dont logement d'insertion, adapté, social ou très social)	Logement HLM (ACD/CP)	373
	Logement conventionné ANAH – parc privé	Consulter l'ANAH
	Aire de gens du voyage	4
	Terrains familiaux et équivalents	0
	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI)	0
	Logements parc social	21 437
	<i>dont logements PLAI</i>	410
	<i>dont logements PLAI adaptés</i>	6
	Logements parc privé	25 287
<i>dont résidences principales</i>	NC	

* EN BUDGET :

Accompagnement social	AVDL + FNAVDL	53 458 €
	ASLL/Financement FSL	NC

Source : DDCSPP 2015

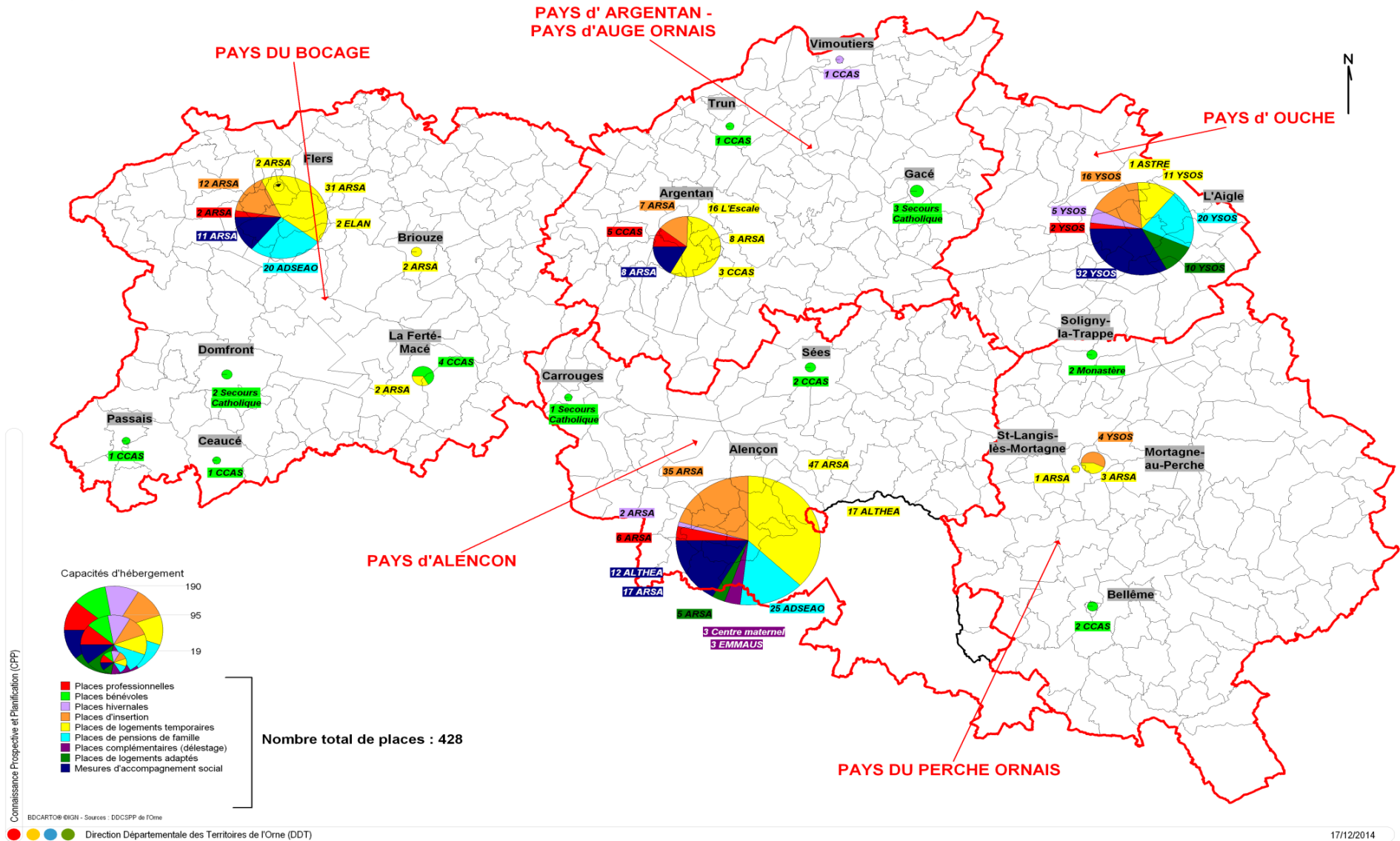
TAUX D'OCCUPATION DES HEBERGEMENTS EN 2014

		CAPACITE	Journées réalisées	Journées théoriques	Taux d'occupation annuel
ALTHEA	HUDA	30	1 263	1 830	69,02 %
	CADA	100	34 087	36 500	93,39 %
	POST-CADA	20	65 82	5671	116,06 %
	AVDL	32	43	32	134,38 %
	FJT	154	46 300	56 210	82,37 %
COALLIA	HU	10	1 315	3 650	36,03 %
	HU DA	10	6 379	3 650	174,77 %
	STABILISATION	12	2 713	4 380	61,94 %
	INSERTION	42	13 207	15 330	86,15 %
	ALT Jeunes	37	10 535	22 206	47,44 %
	ALT Adultes	65	14 755	23 969	61,56 %
	AVDL	303	365	303	120,46 %
	Intermédiation locative en mois mesures	60	57	60	95,00 %
YSOS	HU	2	266	730	36,44 %
	HU HIVER (SAISON 2013/2014)	6	266	516	51,55 %
	HU HIVER (SAISON 2014/2015)	4	32	40	80,00 %
	HU DA	8	288	416	69,23 %
	STABILISATION	4	825	1 460	56,51 %
	INSERTION (L'aigle)	12	3 189	4 380	72,81 %
	INSERTION (Mortagne)	4	827	1 460	56,64 %
	ALT Jeunes	6	1 118	1 399	79,91 %
	Intermédiation locative en mois mesures)	144	103	144	71,53 %
	AVDL	195	64	195	32,82 %
Maison Relais	20	5 846	7 300	80,08 %	
CAPF	FJT	75	22 995	27 375	84,00 %
ADSEAO	Maison Relais	45	15 167	16 425	92,34 %
ASTRE	ALT	1	304	365	83,29 %
ELAN	ALT	1	184	365	50,41 %
CCAS ARGENTAN	HU	8	1 452	2 920	49,73 %

Source : DDCSPP 2015



Capacités du dispositif d'Accueil Hébergement et Insertion (AHI) dans le département de l'Orne au 1er janvier 2014



K:\I_CARTO\LOGT_HABITAT\Capacites_hebergement_dtspp\Capacites_hebergement2014.WOR

ACCUEILS D'URGENCE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE			Ouverture en mois	Nombres de Places
PAYS D'ALENCON : 28 places				
	ALENCON «Centre Le Relais »	Accueil de jour	12	
1	ALENCON « Centre Le Relais » et hôtel + 3 appartements pour accueil familles étrangères (1 T5 et 2 T4)	Nuit	12 et 4	4 + 2 + 2 + 16
Délestage →	EMMAUS		12	
Délestage →	Centre Maternel Départemental		12	
2	CARROUGES		11	2
3	SEES		11	2
PAYS DU PERCHE : 4 places				
4	BELLEME		12	2
5	SOLIGNY LA TRAPPE		12	2
PAYS D'ARGENTAN ET DU PAYS D'AUGE : 12 places				
6	ARGENTAN - CCAS -	Accueil de jour	12	
	ARGENTAN - CCAS + 3 places hivernales	Nuit	12	5 + 3
7	GACE		11	3
	TRUN		12	1
PAYS D'OUCHÉ : 12 places				
	YSOS	Accueil de jour	12	
8	YSOS places expérimentales CAO	Nuit	12	11
(fermé pour travaux)	LA FERTE FRESNEL		11	1
PAYS DU BOCAGE : 10 places				
	FLERS « Accueil du Bocage »	Accueil de jour	12	
9	FLERS « Accueil du Bocage »	Nuit	10	2
10	CEAUCE		12	1
11	DOMFRONT		10	2
12	LA FERTE MACE		12	4
13	PASSAIS LA CONCEPTION		12	1
(fermé pour travaux)	TINCHBRAY		12	0

SOURCE : ARSA – Rapport d'activité / financier 2013

La fluidité de l'offre

- › 100 % de l'orientation vers les places d'HU, HI, ALT et maison relais est assurée par le SIAO.
- › L'hébergement d'urgence est fluide en raison de la modalité d'admission citée plus haut (règle des trois nuits).
- › En ce qui concerne les CHRS, on constate un taux satisfaisant de sortie vers le logement (51 % en 2014).
- › Pour le CADA, il n'y a pas de problème d'accès au logement pour les personnes ayant obtenu le statut de réfugié (délai de sortie moyen de 4 mois). L'absence de solution de sortie pour les personnes déboutées de leur demande d'asile combinée à l'impossibilité d'éloignement embolissent le CADA.

Analyse de la fluidité de l'offre

Au 31/12		2013	2014	Sources
Taux de refus d'hébergement		20 %	16 %	Enquête AHI
Taux d'orientation SIAO (pour les places d'HU, HI, ALT et maison relais)		100 %	100 %	Enquête AHI
Taux de réponses positives après passage en commission d'orientation SIAO ¹⁷		98 %	84 %	Enquête AHI
Part de sortants de CHRS qui accèdent au logement ou à l'emploi	Accès au logement :	46 %	51 %	CINODE (indicateur PAP)
	* dont accès au logement accompagné.....	5 %	15 %	
	* dont accès au logement autonome.....	41 %	36 %	
	Accès à l'emploi	14 %	21 %	
Nombre de femmes victimes de violences sans solution / nombre de femmes victimes de violences ayant fait une demande d'hébergement		ND	100 %	115 / SIAO insertion

¹⁷ Si une telle commission est mise en place dans le département

3.4 Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?

Répartition des personnes

1^{ère} question : Les publics sont-ils accueillis dans des structures proposant une réponse satisfaisante au regard de leur situation de vie (ayant déclenché la difficulté de logement ou le mal logement) ?

- › Il ressort de l'enquête auprès des structures au 31 décembre 2014 que :
- › Globalement, les publics sont accueillis dans des structures adaptées à leur situation de vie. À noter toutefois, en l'absence d'explication précise, la proportion importante des jeunes sortant de l'ASE accueillis en FJT, de même que l'accueil en maison relais de deux jeunes en sortant de l'ASE.

2^{ème} question : Certaines structures sont-elles « embolisées » par des publics particuliers, mobilisant une offre non adaptée pour eux et bloquant la recherche de solutions pour d'autres publics ?

- › Au regard des résultats de l'enquête, les structures ne sont pas embolisées par des publics particuliers.
- › La date du 31 décembre ne serait pas pertinente pour certains partenaires pour une enquête flash, les résultats en seraient peu exploitables.

Répartition des personnes présentes dans les structures au 31/12/2014 selon leur situation « sociale » ou administrative

Au 31/12/2014	CHRS	Hébergement d'urgence	Hôtel	Logements et chambres conventionnés ALT	CADA	LHSS	Maison Relais – Pension de famille	FJT	Intermédiation locative en logement du parc privé en sous-location	Intermédiation locative en logement du parc social en sous-location ou bail glissant	AVDL	ASLL/ Financement FSL	Total :
Personnes vivant dans la rue	3	6	-	7	-	1	3	1	-	-	-		21
Personnes sortant d'institutions carcérales	6	-	-	3	-	-	2	1	-	-	-		12
Personnes sortant d'institutions psychiatriques	2	-	-	4	-	-	5	2	-	-	1		14
Personnes sortant de l'ASE	1	-	-	4	-	-	2	17	-	-	-		24
Personnes en habitat précaire (d'un point de vue juridique)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-		1
Personnes hébergées chez un tiers (famille ou hors famille)	22	6	-	16	-	-	9	12	1	2	4		72
Personnes menacées d'expulsion	-	-	-	6	-	-	3	1	2	3	5		20
Personnes menacées de violences (domestiques...)	3	-	-	1	-	-	3	1	-	-	1		9
Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	3	-	-	1	-	1	1	5	-	-	-		11
Personnes en logement indigne ou en situation d'insalubrité	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	1		3
Personnes vivant dans des conditions de surpeuplement sévères	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-		1
Personnes rencontrant des difficultés personnelles à se maintenir dans le logement (rupture familiale, accident de la vie, vieillissement)	5	4	-	8	-	-	18	2	-	3	6		46
Personnes rencontrant une difficulté de santé pour accéder au logement	-	-	-	1	-	3	2	4	-	1	3		14
Personnes rencontrant des difficultés financières pour accéder à un logement	8	2	-	22	-	-	9	16	-	2	1		60
Gens du voyage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		0
Demandeurs d'asile	1	-	-	5	70	-	-	-	-	-	-		76
Déboutés du droit d'asile	7	2	-	5	27	-	-	-	-	-	-		41
Total :	61	20	0	83	97	6	57	64	3	12	22	NC	425

3.5 Quels sont les publics dits « invisibles » ?

Les publics dits « invisibles » recouvrent deux catégories distinctes :

- D'une part, les personnes qui, bien qu'étant passées par un dispositif ou une structure, sont aujourd'hui perdues de vue par les services en charge des politiques d'hébergement / logement ; ces publics sont difficilement quantifiables.
- D'autre part, les personnes n'ayant jamais été prises en charge par ces services, ou n'ayant jamais fait appel à eux : exemple les travailleurs à très faibles revenus (temps partiel, intérimaires notamment) qui sont peu visibles et qu'il faudrait informer de leurs droits lorsqu'ils en ont ; les personnes habitant dans un parc identifié comme potentiellement non décent ou insalubre, personnes vieillissantes habitant des zones rurales (retraités avec minima sociaux) et/ou peu habituées des services sociaux, les ménages en situation de surendettement qui ne formulent pas de demandes d'aides ou d'accompagnement voire qui les refusent.

Conclusion

Globalement, la capacité d'hébergement et de logement permet de répondre aux besoins quantitatifs.

Pour le volet logement, en raison de la forte précarité de la population à faibles revenus, le reste à charge apparaît souvent trop élevé entraînant des difficultés pour le maintien dans le logement. On constate que l'offre sur certains types de logements et sur certaines zones géographiques est en décalage par rapport à la demande (offre inadaptée à l'évolution des besoins).

Pour le volet hébergement, la typologie et la répartition géographique de certaines places ne correspondent pas aux nouveaux besoins (familles, sortants de détention), ce qui peut expliquer en partie la sous occupation de certains dispositifs.

4. ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS

4.1 Définition du parcours et de la rupture de parcours des personnes prises en charge par les institutions :

La notion de « on ne peut plus s'en sortir seul » a été évoquée. Pour certains jeunes entre 16 et 25 ans, il n'y a pas d'évolution linéaire (professionnelle, scolaire ou affective) mais une succession d'épreuves et d'expériences. Ce parcours discontinu est d'habitude assorti de deux amortisseurs de solidarité : la solidarité financière de la famille et celle morale du réseau amical. On considère qu'il y a rupture de solidarité sociale quand ces solidarités sont absentes. C'est également valable pour les autres catégories de publics.

On peut considérer qu'il y a une rupture de parcours pour des personnes dans les situations suivantes. (La question est traitée sous l'aspect du logement et de l'hébergement) :

- Jeune quittant le domicile familial ou expulsé de chez ses parents ;
- Personne se retrouvant à la rue ;
- Personne en perte d'un emploi (ex : Conséquence expulsion locative et insolvabilité) ;
- Personne n'étant plus en mesure d'assumer son logement ou d'accéder à un logement ;
- Personne ne pouvant répondre aux normes et aux obligations sociales ;
- Personne ne répondant plus aux critères de prise en charge des dispositifs dans lesquels elle se trouve et ou en rupture institutionnelle.

4.2 Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ? Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?


Parcours individuels






Les publics en général ne sont pas confrontés à une seule difficulté mais ils cumulent souvent les facteurs de risques listés dans le tableau ci-dessous.

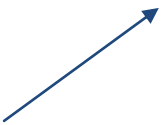
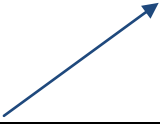
Outre les situations des personnes citées en introduction,

- › On constate l'émergence d'un public avec de faibles ressources, juste au-dessus des plafonds d'aides et de ce fait non éligible aux aides sociales (intérimaires, travailleurs pauvres, bénéficiaires de petites retraites, auto entrepreneurs).
- › On relève également les situations suivantes :
 - Personnes qui ne sollicitent pas les aides ou les accompagnements (exemple : les personnes âgées).
 - Personnes qui refusent les aides ou les accompagnements proposés de multiples fois par les services sociaux : ces mesures d'accompagnement social ne sont pas contraintes et nécessitent l'adhésion de la personne ; les personnes qui adhèrent à un début de mesure et ne poursuivent pas la démarche.
 - Personnes sortant d'institutions lorsque la sortie n'est pas ou peu anticipée (sortants de détention, sortants de psychiatrie, de l'aide sociale à l'enfance, sortants de CHRS pour cause d'exclusion).

Ce tableau recense les facteurs de risque avec pour conséquence les difficultés engendrées pour l'accès et le maintien dans le logement.

Facteur de risque	Constats	Quelle est l'évolution constatée dans le département ? <i>tendance : en hausse / en baisse / stagne</i>	Qualifier les difficultés engendrées pour l'accès et le maintien dans le logement <i>Générateur d'expulsions / d'échecs à se maintenir dans un logement ordinaire. Des besoins spécifiques d'adaptation du logement d'accompagnement médico-social.</i>
Ressources financières insuffisantes, absentes et non pérennes	<p>Augmentation des personnes non éligibles aux aides sociales mais qui ont de faibles ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> - (intérimaires, Smic et petites retraites) : les parcours sont en dent de scies. - (auto-entrepreneurs) <p>Précarisation des publics.</p> <p>Evolution économique, difficultés à payer un loyer.</p> <p>Difficultés même sur un impayé très court à apurer la dette. (Dix mois sur un plan d'apurement pour un mois de loyer de retard).</p>		<p>Fluctuation des ressources.</p> <p>Absence de ressource régulière entraînant des difficultés à payer le loyer.</p> <p>Indus RSA et CAF.</p> <p>Apl calculé en N-2, pas de marge financière.</p> <p>Augmentation des risques d'expulsion locative.</p> <p>De moins en moins de marge financière.</p>
Interruption de l'accompagnement social ou médico-social	<p>Problème de délais de mise en œuvre ou de renouvellement des mesures, de type MASP ou MAJ par exemple, ne permettant pas une stabilisation de la situation.</p> <p>Bascule RSA vers AAH / ASS qui entraîne la fin de l'accompagnement. Certaines autres mesures sont limitées dans le temps. (sauf l'ASLL qui n'est pas soumis à des conditions de ressources mais elle a une durée de 6 mois renouvelable).</p> <p>Les personnes ne remplissant pas les critères d'éligibilité et n'ont donc pas accès à certaines mesures (MASP, curatelle).</p> <p>Les personnes qui ne sollicitent pas l'accompagnement.</p>		<p>Sans accompagnement, certaines personnes sont dans l'incapacité de payer le loyer.</p>
Droits administratifs incomplets	<p>Augmentation des dossiers incomplets.</p> <p>Difficultés chez le public jeune -> non recours car difficulté, pour faire les démarches administratives.</p> <p>Difficulté à accomplir des démarches administratives de plus en plus complexes. (Absence de déclaration d'impôt, de fiche trimestrielle de RSA, des ressources à la CAF).</p> <p>Personnes en situation de décohabitation.</p> <p>Dématérialisation des démarches administratives.</p> <p>Multiplication et complexité des aides à mobiliser et des formulaires à compléter.</p>		<p>Nécessité d'un accompagnement au quotidien dans les démarches.</p> <p>Pas de suite à la demande de logement.</p> <p>Pas d'APL et d'AL car les dossiers sont incomplets.</p> <p>Génère l'exclusion (abandon des demandes).</p>

Effet seuil lié à l'âge	Difficultés particulière chez les 16 – 25 ans. Les personnes âgées qui ne font pas de demande d'aide, et ne font pas valoir leurs droits.		Pas de droit au RSA. Non recours aux droits.
Manque de coordination / manque d'information entre les acteurs	Augmentation du nombre d'aides pour lesquelles il faut, à chaque fois, faire un dossier différent -> manque de coordination. Coût administratif, duplication des documents. Nécessité d'informer les partenaires et les individus sur les dispositifs. Mécanisme d'aide : Manque d'information et méconnaissance de la part des individus.		Taux de non recours important. Courriers incompréhensibles -> Abandon des demandes donc impact sur le budget et le logement.
Sortie d'institution non anticipée	Sortie de détention : Institutionnalisation des publics (l'institution fait, à la place des personnes, les démarches). Lorsque la sortie est avancée (remise de peine), il y a une date de sortie variable et donc des difficultés à faire des démarches dans l'urgence. Pas de professionnels chargés de préparer les sorties dans tous les établissements. Le temps d'incarcération est particulier (Gestion d'attente). Ne permet pas de projection dans l'avenir. (2/3 des personnes incarcérées ne sont pas destinés à être libérés dans le Département). Particularité : pas de maisons d'arrêt dans le Département et taille des établissements pénitentiaires disproportionnée par rapport au Département. Sortie CHRS : peut être non anticipée en raison de l'exclusion liée au comportement et à la violence. Sortie de RSA Les personnes ne se mobilisent pas.		Difficulté d'anticiper les démarches de sortie Ces publics sont orientés au sein de l'accueil d'urgence -> 115. Mais pas sur le lieu où le problème s'est posé et arrivent ainsi sans préparation. Absence au rendez-vous, pour le contrat d'insertion -> mesure de réduction suspension. Problème de mobilisation des publics. Impact sur le logement.
Rupture familiale	Augmentation du phénomène de décohabitation. Notion d'isolement.		L'isolement dans le logement -> Difficultés au maintien dans le logement Augmentation des demandes de logement.
Violences conjugales	Les personnes propriétaires de logement et auteurs de violences ne peuvent pas faire une demande de logement tant que la situation matrimoniale, de couple n'est pas clarifiée. Les personnes qui restent dans le logement se retrouvent dans des logements non adaptés (trop grands et chers).		Paiement du loyer et remboursement d'emprunt (= double loyer). Situations administratives liées à la séparation. Risque de création ou d'aggravation de dette.

Troubles psychologiques / addictions	Troubles de voisinage.		-> incurie Difficulté du maintien dans le logement. Accueil de tiers, problèmes d'hygiène.
Surendettement			Difficulté pour régler un plan d'apurement et risque d'expulsion locative.

On peut particulièrement souligner certaines raisons qui provoquent une rupture de parcours :

- L'absence de ressources ou des ressources non pérennes ;
- Les modalités de calcul des aides de la CAF / CMSA imposées par la réglementation (prise en compte des ressources de l'année N-2 pour le calcul des droits de l'année N) ;
- Les problèmes de mise en œuvre ou de renouvellement des mesures (problèmes de délai, d'interruption de l'accompagnement) ; passage d'une mesure administrative à une mesure judiciaire (MASP à MAJ) ; passage du dispositif RSA vers un dispositif AAH qui entraîne la fin de l'accompagnement ;
- La complexité et la multiplication des démarches administratives qui génèrent des dossiers incomplets ou l'abandon des demandes ;
- Le manque de coordination entre acteurs notamment dans le cadre des sorties d'institutions non anticipées :
 - Le SPIP indique qu'il ne connaît pas systématiquement la date de sortie des détenus, et qu'il ne dispose pas non plus de professionnels dédiés pour effectuer les démarches de sortie du public vis-à-vis des autres institutions) ;
 - Les partenaires signalent également le manque de lien entre l'ASE lors de la sortie des jeunes et les structures d'accueils.
- Le manque de coordination avec les acteurs du secteur sanitaire. Il faut décloisonner les approches sociales et sanitaires (troubles psychiques et problèmes de santé mentale) et développer un travail de réseau afin d'éviter de se renvoyer les situations.

Ces problématiques ont pour conséquence une absence de mobilisation des personnes.

Focus sur une action de coordination positive

Réseau d'Actions Coordonnées d'Argentan

Depuis son instauration en 2003, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé :

- de temps d'informations, séances d'informations visant à mettre à la disposition, des acteurs de la prévention et de la sécurité et à tout professionnel intéressé, des connaissances sur les ressources locales complémentaires à leur action.
- du **réseau pour des actions coordonnées**, ce groupe vise à apporter de meilleures réponses à la population à partir de problématiques concrètes.

Le RAC est l'instance opérationnelle du CLSPD. Il permet aux partenaires de comprendre les modalités de travail de chacun, d'apporter des réponses coordonnées et suivies, d'identifier les interlocuteurs et d'échanger sur des situations. Le RAC va dans le sens d'un traitement des phénomènes d'insécurité nuisibles au bien vivre au sein des quartiers (notion de vivre ensemble et des liens de proximité).

Cette instance vise à :

- › Favoriser l'échange d'information entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance.
- › Avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée du territoire, une analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées
- › La réalisation de programmes d'actions concertées de prévention, de médiation et d'information.

En termes de contenu le RAC permet entre autre:

- › réaliser des points réguliers sur les médiations de voisinage en cours
- › observer systématiquement les situations problématiques sur la ville (rassemblements, problèmes de voisinage...)
- › accompagner l'équipe de médiation (adaptation des horaires, formation, outils d'observation et de suivi...) et le travail réalisé sur le terrain,
- › initier et suivre la mise en place des temps d'information, cette année sur les activités estivales en prévision sur l'accès aux droits
- › identifier et travailler notamment sur les problématiques suivantes : consommation d'alcool sur les espaces publics, rodéo de voitures, conflit de voisinage.

5. ANALYSE DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE

5.1 *Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable?*

L'offre des prestations d'accompagnement, pour être efficace, se doit d'être de plus en plus diversifiée, personnalisée, et pluridisciplinaire pour répondre aux besoins générés, fréquemment, par un cumul de problématiques. Par ailleurs, le manque récurrent d'une articulation efficiente entre les champs social et sanitaire est plus que jamais prégnant.

Public et Impact fort

Le type de public n'induit pas systématiquement le type d'accompagnement. C'est par l'évaluation de chaque situation qu'est déterminé l'accompagnement à mettre en œuvre.

- › Paupérisation financière, affective et intellectuelle des publics y compris des travailleurs ;
- › Les publics sont sur des besoins primaires (santé, alimentation, accès aux droits..) les pré-requis pour l'insertion sont absents ;
- › Institutionnalisation des publics qui a pour conséquence un manque d'autonomie (on fait pour eux) ;
- › Problème de mobilité des publics ;
- › Difficulté des publics à interpeller les professionnels ;
- › « Habitat passif » des personnes prises en charge ;
- › Difficulté du suivi des jeunes en raison de leur errance (hébergements successifs chez des tiers, squats...);
- › Problème de maintien dans le logement et dans l'hébergement pour des personnes présentant des troubles addictifs ou de santé mentale en raison de leur comportement.
- › Certains publics (bénéficiaires AAH, minimum vieillesse, pension invalidité...) n'ont pas d'accompagnement.

5.2 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nb de mesures, de ménages accompagnés, budget ...)	Adéquation offre / besoins <ul style="list-style-type: none"> • Effets de saturation de certains dispositifs ? Ou opportunités de plus grande mobilisation ? • Analyse de chaque dispositif
FSL	Dépenses en 2013 : 1 068 523 € Dépenses en 2014 : 1 026 671 € (Montant total FSL: 647 031 € en dehors des mesures d'accompagnement) Recettes en 2014 : 1 100 000 €	
ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement (classique, spécifique ou temporaire)	En 2013, ASLL interne : 207 mesures et ASLL externe : 112 mesures. En 2014, ASLL interne : 133 mesures et ASLL externe : 92 mesures.	L'offre ne correspond pas aux demandes pour les ASLL internes. Une réflexion sur les accompagnements collectifs va être engagée.
AVDL – Accompagnement Vers et Dans le Logement + FNAVDL	Budget accordé : 84 792 € 508 mois /mesures financées, 473 mois /mesures réalisées, 92 ménages accompagnés, 3 opérateurs – (1,56ETP selon BP)	Nombre de mesures financées insuffisantes. Délégation de crédits tardive entraînant une rupture de mesure.
Accompagnement social et familial CAF	En 2013, Offre de service à 94 allocataires dès la connaissance des impayés de loyers, rencontres avec 36 foyers.	
MASP - Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP1 et MASP2)	EN 2013, 43 MASP avec gestion et 15 MASP sans gestion. En 2014, 35 MASP avec gestion et 14 MASP sans gestion.	
MAESF - Mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale	EN 2013, 3MAESF. EN 2014, 3 MAESF.	
Accompagnement RSA	EN 2014, 5 000 contrats d'insertion.	
Accompagnement dispensé dans les structures (facultatif)	- CHRS insertion + stabilisation (hors urgence) : 74 places ; 204 personnes. Maisons relais : 65 places. - CADA : 100 places; 152 personnes; 44 ménages. - FJT (Flers et Alençon): 229 places; 532 personnes.	

Par ailleurs, un accompagnement social global est assuré par les travailleurs sociaux des :

- › Circonscriptions d'action sociale du conseil départemental ;
- › CCAS/CIAS.

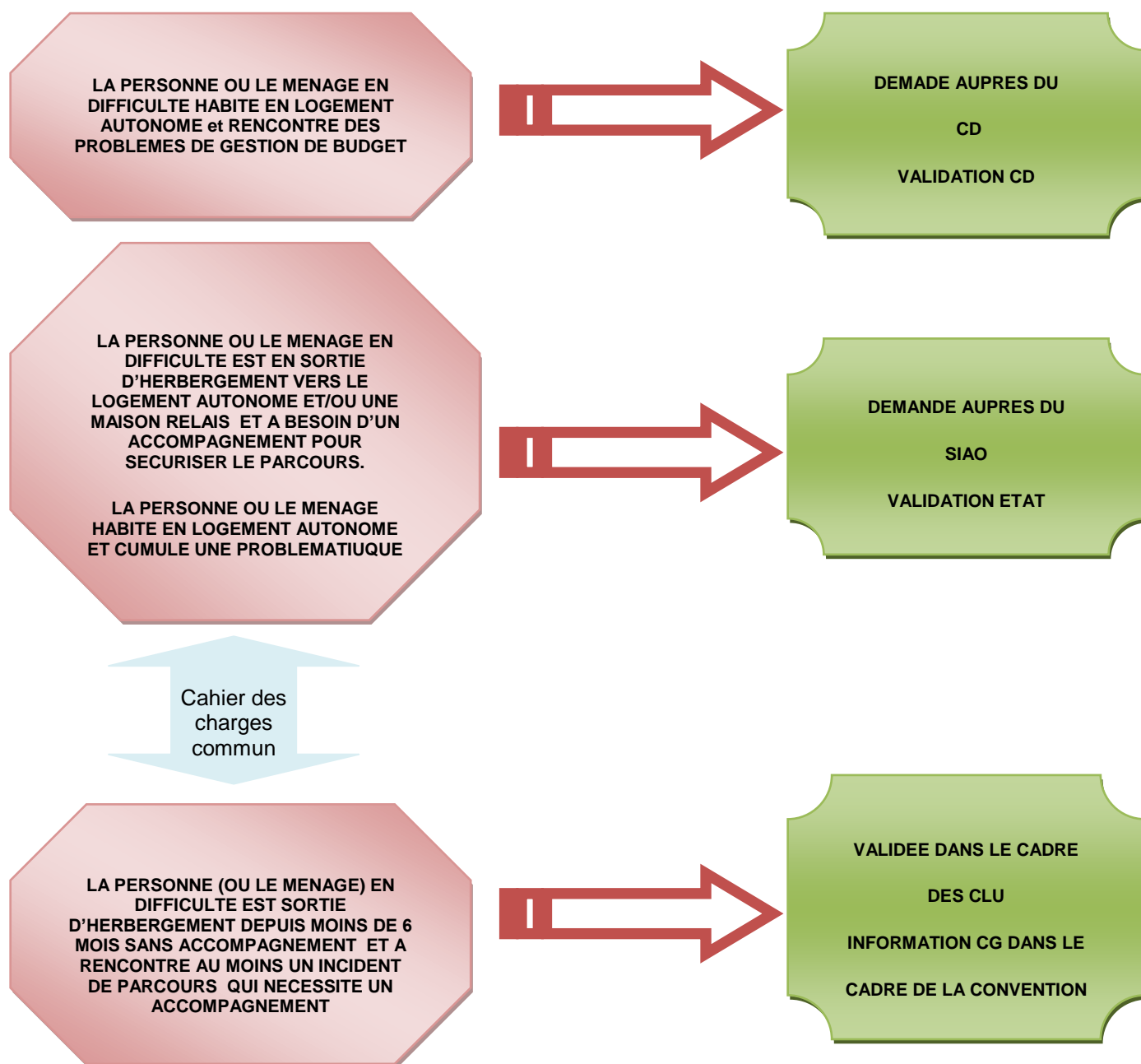
Des mesures d'accompagnement spécifiques existent, exercées par:

- › Les bailleurs sociaux pour les locataires en impayés de loyers ;
- › La CAF, la MSA, la CARSAT ;
- › Les opérateurs dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative ;
- › Les missions locales pour le public jeunes.

Focus sur l'articulation des mesure ASLL et AVDL

Partant du constat que ces deux dispositifs sont proches et s'adressent au même public, un travail local d'articulation entre les mesures ASLL et AVDL dans le cadre des ateliers du « logement d'abord » a été réalisé en définissant les publics par mesure. (cf. tableau ci dessous).

La mise en application de ce travail est compromise par la diminution progressive des crédits AVDL. Pourtant, l'accompagnement dans l'accès et le maintien dans le logement est une priorité nationale.



CE SCHEMA NE CONCERNE PAR LES MESURES ASLL/AOLTJ : proposition d'intituler les mesures à destination des jeunes : mesure éducative pour le logement des jeunes

5.3 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?

Offre d'accompagnement sanitaire mobilisable au bénéfice de l'accès et du maintien au logement

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, ...)
Places en CMP - Centres médico-psychologiques	Nombre de patients en 2013 : 6 198 Nombre de patients en 2014 : 6 527 Activité ambulatoire regroupant tout les actes du secteur : En 2013 : 3 088 patients / 30 468 actes En 2014 : 3 292 patients / 31 116 actes
LHSS - Lits halte soins santé	- ARSA : 6 places /budget de 209 833 € - YSOS : 3 places/budget de 81 817€
CSAPA - Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	- ANPAA Budget : 725 505 € en 2014 0 hébergement 6 antennes avancées 676 personnes en 2013
CAARUD - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues	- ASPA Budget : 172 079€ en 2014 0 hébergement 117 personnes en 2014
PASS - Permanences d'accès aux soins de santé	Cinq permanences : › Alençon › Argentan › Flers › L'Aigle › Mortagne
PASS - Permanences d'accès aux soins de santé Psychiatrie	Une permanence à Alençon.
Equipe Mobile Psychiatrie	Une équipe à Flers.
Equipe Mobile de Psychiatrie de liaison et d'urgences psychiatriques	Une équipe à Flers.
SAMSAH – Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés	- LEHUGEUR-LELIEVRE Budget : 288 871€ Nombre d'adultes suivis en 2013 : 46 Nombre d'adultes suivis en 2014 : 47 - APF Argentan Budget : 186 985 € 9 usagers en 2012 12 usagers en 2013 15 usagers en 2014 (15 personnes en cumul sur l'année dont 12 personnes en simultané compte tenu des sorties et des entrées)
SAVS - Service d'Accompagnement à la vie Sociale	NC

L'offre d'accompagnement social et sanitaire

Afin d'améliorer la connaissance des mesures et de leur prescription, un guide des mesures d'accompagnement social, médico-social et sanitaire de l'Orne a été conçu par la DDCSPP et le Conseil Général en 2013-2014. Il a été présenté à l'ensemble des partenaires dans les circonscriptions d'action sociale et largement diffusé.

Constats sur les dispositifs :

- › Les services s'éloignent géographiquement des demandeurs (fermeture d'agences et régionalisation, plate-forme téléphonique payante ...)
- › Les procédures sont dématérialisées (sites internet) ;
- › Les aides proposées sont individuelles ;
- › Les aides se mettent en place tardivement ;
- › Les dossiers d'aides sont trop complexes et découragent certains demandeurs ;
- › Les personnes ayant une activité professionnelle ne sont pas éligibles à de nombreuses aides en raison du dépassement de leur Quotient Familial et n'ont pas les mêmes droits APL ;
- › Nécessité de prouver l'échec des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) pour passer aux mesures judiciaires ;
- › Offre insuffisante pour le CSAPA, le CAARUD, SAVS et SAMSAH (listes d'attente) ;
- › Manque d'homogénéité des dispositifs sur le territoire :
 - aide alimentaire absente sur certains territoires. Or ce premier contact peut être mis à profit pour l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement.
 - pas d'appartement de coordination thérapeutique sur l'Orne.
 - saturation de l'AVDL sur les secteurs centre et ouest et moins mobilisée sur le secteur est,
- › Les dispositifs sont cloisonnés (chacun sa mission, son public, pour une durée déterminée) ; on constate notamment une coordination insuffisante entre les acteurs des réseaux sociaux et sanitaires.
- › Augmentation du taux de non recours pour le RSA activité ;

6. ANALYSE DE LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS

Commission	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Forces	Faiblesses	Pistes d'amélioration
CCAPEX	Mensuelle	4 territoires	Etat / Conseil Départemental SEC : DDCSPP	<p>La CCAPEX répond à son objectif : éviter l'expulsion locative.</p> <p>C'est également un lieu d'échanges d'information.</p> <p>Certaines CCAPEX fonctionnent plutôt bien.</p> <p>Elle est saisie dès le stade d'impayés de loyer (cf règlement intérieur), donc en amont pour une action corrective précoce, ceci entraînant toutefois l'examen d'un nombre important de dossiers.</p>	<p>A améliorer : Un dysfonctionnement dû au défaut d'information des services sociaux sur certains territoires.</p> <p>De plus en plus d'impayés. (un bailleur cite 1000 relances par mois aujourd'hui contre 700 auparavant).</p> <p>La CCAPEX n'est pas le seul facteur de la diminution des expulsions. L'action des bailleurs est primordiale.</p> <p>Mise en place tardive de mesures d'accompagnement au stade de la réquisition.</p> <p>Beaucoup de travail pour peu d'avancement parfois : pas de solution, perte de temps (la personne ne vient pas au rendez-vous proposé).</p>	<p>Public pour lequel il faut « aller vers », à domicile.</p> <p>Une vraie prévention de l'expulsion pourrait être un prélèvement du différentiel de loyer sur le RSA et les prestations sociales (en laissant le reste à vivre).</p> <p>Une réunion départementale d'amélioration des pratiques pour le fonctionnement des CCAPEX.</p> <p>Réfléchir à une action de communication en direction des bailleurs privés.</p> <p>A mettre en conformité avec le décret d'application : loi ALUR.</p>
Commission SIAO urgence et insertion	Tous les 15 jours	3 territoires : <ul style="list-style-type: none"> › Alençon › Flers /Argentan › L'Aigle. 	Associations support du SIAO : COALLIA et YSOS	(Voir focus complet SIAO ci-dessous)	(Voir focus complet SIAO ci-dessous)	(Voir focus complet SIAO ci-dessous)

<p>Commission de suivi du public étranger</p>	<p>Tous les 2 mois</p>	<p>Département</p>	<p>DDCSPP</p>	<p>Réunion de tous les acteurs concernés : Préfecture, ALTHEA, CADA, COALLIA, YSOS pour suivre les situations individuelles des étrangers en HUDA généraliste et spécifique, en CADA et post CADA, afin de fluidifier les dispositifs.</p>	<p>Peu de solution réglementaire sur certaines situations (déboutés).</p>	
<p>Commission de surendettement</p>	<p>Mensuelle</p>	<p>Département</p>	<p>Banque de France</p>	<p>Dans la mesure où les ménages ont des ressources, un moratoire ou la mise en place d'un plan permet le maintien dans le logement.</p>	<p>Les ménages bénéficiant d'un effacement de dettes risquent l'expulsion à la demande des bailleurs.</p>	<p>Un échange d'information entre la CAF, la CCAPEX, la Banque de France et les bailleurs sur le rétablissement de l'APL ou AL permettrait de diminuer la dette de loyer grâce au rappel effectué par la CAF et encouragerait à maintenir le locataire dans le logement.</p> <p>Expérimentation à conduire de traitement particulier de la dette de loyer au sein du surendettement.</p>
<p>Commission de médiation DALO</p>	<p>Toutes les 6 semaines</p>	<p>Département</p>	<p>DDCSPP</p>	<p>En raison de la situation détendue du logement social, les requérants peuvent facilement être relogés.</p> <p>La plupart des dossiers examinés en DALO ont fait l'objet d'un suivi en CCAPEX.</p>		<p>Diffuser l'information sur les critères du DALO et les démarches préalables à accomplir auprès des travailleurs sociaux pour éviter les saisines inutiles.</p>

Pôle Ornaïs de Lutte contre l'Habitat Indigne : structure de coordination et d'échanges	Tous les 2 à 3 mois	Département	DDT pour le pilotage et du secrétariat de la structure (chaque partenaire gardant ses compétences)	Renforcement des mesures concernant la LHI par la Loi ALUR travail partenarial intense et très constructif	Surcharge en nombre de dossiers du fait du fort développement d'activités du POLHI depuis fin 2013 Faibles crédits disponibles pour des travaux d'office	Développer la sensibilisation des élus sur cette problématique Créer et animer un réseau d'élus/fonctionnaires territoriaux référents Devenir « pro-actif » sur cette thématique
Commission d'attribution des logements	Tous les 15 jours › Logis familial › SAGIM Hebdomadaire : Orne Habitat	4 territoires Département	Bailleurs	Les demandeurs de logement sont satisfaits rapidement étant donné que l'Orne est un territoire détendu.		
Groupe sortants de détention sur Argentan.	En cas de besoins	Argentan	Argentan Intercom	Expérimentation satisfaisante sur Argentan avec le SPIP, par la mise en place d'une commission spécifique comprenant les Organismes HLM pour les sortants de détention qui font une demande de logement. Le travail éducatif permet un accompagnement à la gestion du budget. Recrutement d'un assistant Social au SPIP.		Transposer sur la CUA par rapport à Alençon. Travailler l'Accès aux droits.
Commission locale unique (FSL)	Mensuelle	4 circonscriptions d'actions sociales	Conseil Départemental	Transversalité avec la CCAPEX. Participe au maintien dans le logement et à la prévention des expulsions.		

A noter que : la pratique de la CCAPEX depuis quatre ans met en exergue le comportement de certains ménages qui développent une stratégie passant d'un bailleur à un autre dès qu'ils arrivent au stade du commandement de quitter. Ils bénéficient d'une nouvelle ouverture de droit pour l'aide au logement dès l'entrée dans un nouveau logement, en raison de la réglementation même.

Focus sur le SIAO de l'Orne en mai 2015

1. FONCTIONNEMENT

Le département de l'Orne s'est doté depuis 2011 d'un SIAO unique (urgence et insertion). Il est géré depuis février 2015 par COALLIA.

Les orientations vers les places d'hébergement ou de logement adapté se font :

- via le 115 pour l'urgence. Le 115 est intégré dans le SIAO depuis le début ;
- en commissions territorialisées délocalisées (3 secteurs) pour les places d'insertion.

Le système d'information utilisé est :

- SI-SIAO (depuis janvier 2014) pour l'insertion ;
- PROGEDIS pour l'urgence (115).

Il a été convenu avec l'opérateur d'attendre la livraison de la V6 SI-SIAO (prévue début 2015) pour utiliser un seul système d'information. Cette version est annoncée comme plus adaptée à la gestion du 115 que les précédentes. Le basculement d'un système vers l'autre s'opérera idéalement en début d'année civile pour une meilleure exploitation des données en année pleine.

Sur ces points l'organisation du SIAO de l'Orne est conforme aux préconisations de la loi ALUR mais son fonctionnement reste à améliorer.

2. OBJECTIFS D'EVOLUTION DEPUIS LA REUNION REGIONALE DE MARS 2013

Depuis la rencontre organisée en région, 11 réunions de travail ont eu lieu entre la DDCSPP et l'opérateur avec pour objectifs :

- Définir les règles de fonctionnement du SIAO ;
- Développer l'information des demandeurs ;
- Déployer la saisine dématérialisée du SIAO (SI-SIAO) pour l'ensemble des structures de premier accueil et à l'ensemble des activités du SIAO (orientation, gestion des places, intégration du 115 dès la livraison de la V6) et améliorer la fonction statistique du SIAO ;
- Développer la connaissance du SIAO par les partenaires professionnels, institutionnels et élus ;
- Assurer la participation des acteurs et partenaires de l'hébergement et du logement à la procédure d'avis sur les demandes d'hébergement et de logement adapté ;
- Développer la connaissance du SIAO par les usagers ;
- Restructurer le SIAO en nommant un coordonnateur pour le fonctionnement, l'organisation et l'animation des commissions territorialisées ;
- Evaluer le fonctionnement du SIAO et des commissions.

3. ACTIONS REALISEES

Les actions suivantes sont réalisées :

- Elaboration d'un règlement intérieur du SIAO (version définitive finalisée) ;
- Formalisation de l'information systématique des suites données à la demande à l'instructeur à l'issue des commissions ;
- Déploiement de l'outil SI-SIAO volet insertion et utilisation par une partie des acteurs de premier accueil pour les demandes. (Missions locales, CCAS, structures AHI- pas d'adhésion des services du conseil départemental pour l'instant) ;
- Formation par le SIAO des partenaires et opérateurs AHI à l'utilisation de l'outil SI-SIAO ;
- Elaboration et diffusion de plaquettes d'information à destination des professionnels et des usagers ;
- Recrutement d'un coordonnateur en cours par COALLIA ;
- Mobilisation des principaux opérateurs AHI de l'Etat pour la saisie des demandes d'hébergement et de logement adapté, les admissions et sorties des structures dans le système d'information. (courrier du 11/3/2015)

4. ACTIONS A REALISER

Certains objectifs sont atteints, mais il reste un certain nombre d'actions à réaliser :

- Finalisation du recrutement du coordonnateur (juin 2015) et formation d'adaptation à l'emploi (septembre 2015) ;
- Diffusion et présentation du règlement intérieur lors d'une réunion (2^{ème} semestre 2015) ;
- Installation d'un comité de suivi adossé au comité de pilotage du PDHIL (2016) ;
- Poursuite de la mobilisation des partenaires pour leur participation aux commissions d'admission ;
- Elaboration et signature d'une convention partenariale entre le SIAO et les acteurs AHI (2016) ;
- Poursuite et suivi de la mobilisation des partenaires AHI pour l'utilisation du SI-SIAO et en particulier les services du conseil départemental pour la saisine des demandes dans le système d'information (rencontre à programmer avec la direction du pôle sanitaire social du conseil départemental) ;
- Poursuite de la formation des utilisateurs du système informatisé (2015 -2016) ;
- Elaboration par COALLIA de fiches qualité pour l'évaluation. (2015).

7. PRIORISATION DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

7.1 Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir

En ce qui concerne l'hébergement et le logement adapté :

- › Poursuivre l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement du SIAO (périmètre, articulations, coordination, gouvernance, généralisation de l'utilisation de l'outil SI-SIAO) ;
- › Pour remédier à la sous occupation, la cohabitation doit être recherchée à chaque fois qu'elle est envisageable. Les bailleurs sociaux seront sollicités pour appliquer des loyers modérés, dans la mesure où cela permettrait en contre partie d'occuper des logements vacants.
- › L'hébergement d'urgence : règle des 3 nuits, la réglementation prévoit une mise à l'abri de courte durée pour les personnes qui ne veulent pas entrer en processus d'insertion. Cette mise à l'abri doit en effet être mise à profit pour une proposition d'entretien avec évaluation sociale de la situation.

Une réflexion devra être menée sur la notion de mise à l'abri de courte durée (DDCSPP + COALLIA).

En lien avec l'hébergement d'urgence, il conviendra de revoir la réalité du fonctionnement des accueils de jour subventionnés.

La réponse aux besoins pour les femmes victimes de violences avec enfants doit-être réétudiée ; il peut être envisagé la mise en place d'une réponse de type chambres d'hôtes comme dans d'autres départements.

De manière générale, compte tenu de l'évolution des besoins (femmes, familles, jeunes et sortants de détention), il convient de réfléchir au repositionnement de l'offre en termes de capacité, de localisation, d'adaptation des places et de redéploiement des moyens.

En ce qui concerne le logement :

- › L'une des pistes pour remédier à l'inadéquation entre les ressources et le montant des loyers et charges, est d'inciter les bailleurs sociaux à répondre aux appels à projets concernant les PLAI adaptés (programme de logement très sociaux à bas niveau de quittance) dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, pour les ménages cumulant des difficultés financières et sociales.
- › La performance énergétique dans le neuf comme en réhabilitation doit être compatible avec des loyers modérés, et la réduction des charges doit être au rendez-vous.
- › Travailler avec les partenaires et les opérateurs sur la maîtrise de la quittance finale : la performance énergétique dans le neuf comme en réhabilitation doit être compatible avec des loyers modérés, et la réduction des charges.
- › Pour les personnes handicapées et ou en perte d'autonomie, il faut développer une stratégie de réhabilitation des logements anciens individuels et collectifs pour éviter d'agir au coup par coup, en lien avec les associations des personnes handicapées. Un repérage des logements ayant été aidés financièrement pourrait utilement être engagé. À cet effet il est rappeler que les commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité des personnes handicapées, instance obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants ou les EPCI de plus de 5000 habitants avec compétence transports ou aménagement du territoire, doivent dans leurs missions réaliser le recensement sur leur territoire des logements déjà adaptés.
- › Rechercher des modalités plus souples de colocation HLM pour les jeunes notamment par rapport à la clause de solidarité (frein au dispositif).

- › Travailler à une meilleure adéquation des logements produits aux besoins des ménages, en termes de typologie et de besoins spécifiques.

7.2 Analyse des parcours individuels

- › Les institutions doivent travailler l'anticipation des sorties ;
- › Les gens ne se mobilisant plus, il apparaît nécessaire pour les travailleurs sociaux d'aller à la rencontre des publics ;
- › Développer la coordination entre les acteurs de type RAC (Réseaux d'actions concertées) d'Argentan sur d'autres territoires ou l'étendre à d'autres thématiques ;
- › Pour répondre aux deux points ci-dessus, on peut citer l'exemple du projet innovant « Médiation à domicile pour un logement pérenne » proposé par le CCAS d'Alençon et retenu par la DIHAL. Il s'agit d'une action qui vise le maintien à domicile de personnes présentant des troubles psychiques et addictions, grâce à l'intervention à domicile de médiateurs des champs du social et sanitaire.

Le projet s'articule autour de deux axes :

- La constitution d'un réseau de professionnels compétents pour accompagner le public ;
- La création d'une médiation à domicile pilotée et mobilisée par une structure associative composée de professionnels de terrain de secteur sanitaire et social.
- › Le bon fonctionnement des instances de coordination (partie 6) évitera les ruptures de parcours ; il conviendra notamment de revoir les modalités de travail de la CCAPEX conformément au décret d'application de la loi ALUR.
- › Pour éviter le non recours aux droits, il est préconisé la mise en place de l'examen systématique de l'ensemble des droits auxquels un ménage pourrait prétendre par les organismes qui versent les prestations sociales.

7.3 Besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire

- › Les pistes d'amélioration dans le domaine de l'accompagnement sont les suivantes :
 - Revoir les pratiques d'accompagnement et les adapter aux besoins du public (aller vers, accompagnement collectif par exemple ASLL / AVDL collectif sur certains aspects et travail sur le long terme nécessaire pour certains publics) ;
 - Intervenir en « amont » avant que la situation ne soit trop dégradée ;
 - Partager les pratiques innovantes (médiation CCAS Alençon, UDAF familles avec gouvernante (cf. annexe 2 p 102), distribution alimentaire ambulante dans le sud Perche pour répondre aux besoins primaires d'une personne avant de pouvoir s'engager dans une démarche d'accompagnement, logements intermédiaires (résidence sociale) UNAFAM-LEHUGEUR/LELIEVRE) ;
 - Déployer la garantie jeunes pour les jeunes en grande difficulté sur l'ensemble du département ;
 - Coordonner l'offre caritative sur le territoire et organiser des rencontres entre caritatifs / services sociaux sur l'ensemble du département ;
 - Former et informer les élus locaux sur leurs compétences en matière de signalement ou d'orientation des administrés en grande difficulté ;
 - Rechercher la coordination et la complémentarité pour proposer un accompagnement globalisé tant les problématiques sociales, sanitaires sont entremêlées. A cet égard, le projet de médiation à domicile déjà cité permettra de nouvelles pratiques de travail entre partenaires du champ sanitaire et social qui pourront perdurer au-delà de l'expérimentation.
 - Développer l'expérimentation et l'innovation afin de proposer des solutions adaptées aux situations complexes (problématiques multiples). Exemple : Appel à projet DIHAL « innovation sociale » 2015 qui sollicite de nouvelles réponses à la problématique d'accès ou maintien dans le logement en ciblant les situations de jeunes sortant de l'ASE, jeunes sous maintien de justice ou en sortie de mesure judiciaire et les personnes souffrant de troubles de santé mentale.

8. MISE EN ŒUVRE

Toutes les pistes seront approfondies dans le cadre de la révision du PDIHL.

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit la mise en place de PDALHPD (Plan départemental d'accès pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) dans les départements n'ayant pas encore fusionné le PDALPD et le PDAHI.

Le PDIHL de l'Orne (Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement) qui anticipe la fusion demandée est échu depuis la fin de l'année 2014 et doit être réactualisé.

Les pistes issues de ce diagnostic seront donc reprises et approfondies dans le cadre de la réécriture du document qui débutera dès cette fin d'année.

Le PDALHPD est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental pour une durée de 6 ans.

9. GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACD / CP	Accord collectif départemental / Contingent préfectoral
ADSEAO	Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Orne
AHI	Accueil-Hébergement-Insertion
ALT	Allocation au logement temporaire
AMP	Aide médico-psychologique
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANPAA	Association nationale de prévention en addictologie et alcoologie
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
ALUR	Accès au logement et un urbanisme rénové
APL	Aide personnalisée au logement
APS	Autorisation provisoire de séjour
ARS	Agence régionale de santé
ARSA	Association pour l'accueil et la réinsertion sociale des adultes
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASLL	Accompagnement social lié au logement
ATMPO	Association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
CAARUD	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (locatives)
CCAS	Centre communal d'action sociale
CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées
CESF	Conseillère en économie sociale et familiale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIL	Comité interprofessionnel du logement
CLI	Commission locale d'insertion
CLSPD	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CLU	Commission locale unique
CMP	Centre médico-psychologique
CPO	Centre psychothérapique de l'Orne
CSAPA	Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CUA	Communauté urbaine d'Alençon
CUSC	Contrat urbain de cohésion sociale
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DGFIP	Direction générale des Finances publiques
DREES	Direction de la Recherche, Etudes, Evaluations et Statistiques
DRJSCS	Direction Régionale de Jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale

EHPAD	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
FINESS	Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux
FJT	Foyers jeunes travailleurs
FSL	Fonds social lié au logement
FTM	foyer de travailleurs migrants
HI	Hébergement d'insertion
HLM	Habitation à loyer modéré
HU	Hébergement d'urgence
HS	Hébergement social
HUDA	Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LHSS	Lits halte soins santé
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre les dépendances et la toxicomanie
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MSA	Mutualité sociale agricole
MSAIO	Missions de soutien, d'accompagnement et d'insertion dans l'Orne
NC	Non communiqué
ND	Non disponible
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PCS	Plan de cohésion sociale
PDALHPD	Plan départemental d'accès pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDALPD	Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDAHI	Plan départemental accueil hébergement insertion
PDI	Programme départemental d'insertion
PDIHL	Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement
PIA	Projet individualisé d'accompagnement
PLHD OPAH	Programme local de l'habitat et les diagnostics opération programmée d'amélioration de l'habitat
POLHI	Pôle ornaies de lutte contre l'habitat indigne
PPAE	Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PPPI	Parc privé potentiellement indigne
PSS	Pôle sanitaire social
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
PRP	Procédure de rétablissement personnel

RAC	Réseaux d'actions concertées
RP	Recensement de la population
RPLS	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
RSA	Revenu de solidarité active
SAIEM	Société anonyme immobilière d'économie mixte
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SDPA	Schéma départemental des personnes âgées
SDPH	Schéma départemental des personnes handicapées
SDEF	Schéma départemental enfance famille.
SDGV	Schéma départemental des gens du voyage
SEM	Société d'économie mixte
SI	Systèmes d'information
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SNE	Système national d'enregistrement
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
STATISS	Statistiques et indicateurs de la santé et du social
SYPLO	Système priorité logement.
TS	Travailleurs sociaux
UDAF	Union départementale des associations familiales
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZUS	Zone urbaine sensible

10. ANNEXES DU DIAGNOSTIC

1. Annexe 1 : Compte rendu des groupes de travail	p 77
1.1 Atelier 1 - Hébergement : Analyse de l'adéquation entre l'offre d'hébergement et de logement accompagné / adapté et les besoins existants et à venir.	p 77
1.2 Atelier 1 - Logement : Analyse de l'adéquation entre offre et besoins sur le parc de logement.	p 84
1.3 Atelier 2 : Analyse des parcours individuels	p 91
1.4 Atelier 3 : Analyse des besoins d'accompagnement social et médico-social	p 98
2. Annexe 2 : Les familles gouvernantes	p 102

Annexe 1 :

Compte rendu des groupes de travail

DDCSPP de l'Orne – Service cohésion sociale

Diagnostic à 360° - Atelier 1
Compte rendu de la réunion de l'atelier 1 - Hébergement : Analyse de l'adéquation entre l'offre d'hébergement et de logement accompagné / adapté et les besoins existants et à venir
du 09/04/2015

Ont participé à cette réunion :

Mme Marie- Laure SCORNET, Chef de service DDCSPP 61/CS
Mme Mireille GRANZOTTO, Responsable Mission Hébergement CS DDCSPP 61/CS
Mme Elisabeth LAIGRE, Insertion par l'Hébergement CS DDCSPP 61/CS
Mme Hélène CHARRON, Conseil Départemental 61/SCS
Mme Laura GOUEDARD, Chargée d'appui sur les travaux du diagnostic 360° DDCSPP 61/ CS
Mme Céline CUMONT, Directrice du CCAS d'Argentan
M. Pascal LESOT, Directeur Général ALTHEA
Mme Christine WATEL, Cadre Supérieur de santé CPO
Mme Véronique NICOLAS, Directrice, CCAS de la ville d'Alençon
Mme CAMPISI, Educatrice spécialisée YSOS
Mme Maria DEVAUX, Habitat et Humanisme Orne
M. Hervé DE VALBRAY, Habitat et Humanisme Orne
M. Laurent DUBOIS, Responsable de l'antenne Logis Familial d'Alençon
Mme Sophie RIDARD, Chargée de mission Droits des femmes et égalité – Orne
Mme Marion REYNAUD, Représentante du CIDFF (Droits des femmes)
Mme Véronique TAILLEBOSQ, COALLIA
Mme Chantal SABLE, Responsable de circonscription /CD 61
M. Alain SCANVIC, DRJSCS
Mme Elise DELALANDE, DDH (dépendance handicap) /CD 61

Sont excusés à cette réunion :

Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, Directrice DIRECCTE Unité territoriale de l'Orne
Mme Geneviève LEBRETON, Maire-Adjointe de Vimoutiers / vice-présidente du CCAS de Vimoutiers
Mme Micheline MOTARD, Union Française des retraités (UFR)
M. Daniel LUC, Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

1 / En introduction de la réunion, les éléments de contexte qui suivent sont rappelés :

Dans le cadre du Diagnostic à 360°, (une vision assez large concernant le logement, l'hébergement, le logement adapté et l'accompagnement social médico-social et sanitaire), l'instance de concertation a été réunie une première fois le 24 février 2015 pour valider la procédure et sera réunie à nouveau afin de valider les pistes de travail, avant fin juin 2015.

La mise en place de trois ateliers est organisée :

- L'Atelier 1 concerne l'adaptation entre l'offre et les besoins d'hébergement, de logement adapté et de logement.
- L'Atelier 2 concerne l'analyse du parcours des personnes et les raisons des ruptures des parcours.
- L'Atelier 3 concerne l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière d'accompagnement social médico-social et sanitaire.

En raison du nombre d'éléments à évoquer et du nombre d'inscrits dans cet atelier, l'atelier 1 a été scindé de la façon suivante:

- Analyse de l'adéquation de l'offre et des besoins existants et à venir en matière d'hébergement et de logement adapté;
- Analyse de l'adéquation de l'offre et des besoins existants et à venir en matière de logement.

2 / Présentation des objectifs et enjeux de l'atelier 1-Hébergement

Les questions que l'on doit se poser durant cet atelier :

- › Q1: Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?
- › Q2: L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut?
- › Q3: Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté a un instant t ?
- › Q4: Quels sont les publics dits « invisibles » ?

Les publics concernés aujourd'hui sont les personnes sans solution de logement, occupant un logement du tiers secteur ou ne parvenant pas à se maintenir dans son logement.

Le périmètre porte sur les capacités notamment l'offre proposée en terme d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion ainsi que le logement accompagné et adapté.

Le but étant d'analyser l'évolution des publics et des besoins et d'identifier les écarts dans les parcours.

Remarque :

Il est important de rappeler que :

- L'hébergement concerne les personnes n'ayant pas de bail à leur nom.
- Le logement accompagné est composé de maisons relais, Foyers des jeunes travailleurs et l'intermédiation locative.
- Le logement droit commun est vu dans la partie Atelier 1 - Logement.

A noter que dans le diagnostic, la distinction entre l'Hébergement et le Logement ne sera pas faite, les réponses données seront globales.

3 / Analyse des besoins des publics au regard des situations de vie

Modalités d'analyse

- › Quels sont les publics les plus fréquemment rencontrés ? Comment ces publics évoluent? En hausse ? En baisse ?
- › Quels sont les besoins existants non couverts (quantitatifs et qualitatifs) ?
- › Peut-on anticiper des besoins à venir (quantitatifs et qualitatifs) que l'offre actuelle ne pourra pas couvrir ?
- › Y a-t-il de nouveaux publics qui apparaissent, qui n'avaient pas précédemment recours aux dispositifs d'hébergement / LAA ?

(cf. sur le tableau des situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant))

Il n'existe pas de service de Maraudes dans l'Orne mais des éléments d'hébergement d'urgence centralisés par COALLIA (SIAO).

Le nombre de personnes ayant sollicité un hébergement d'urgence ces dernières années est resté stable. Par contre, le nombre de nuitées a doublé entre 2012 et 2013 sur les accueils professionnels. L'hébergement d'urgence dans l'Orne est composé d'accueils professionnalisés, municipaux et bénévoles (places nombreuses).

Ce sont principalement des hommes seuls qui sollicitent l'hébergement d'urgence. Mais il existe aujourd'hui de plus en plus de demandes de jeunes et de femmes notamment les femmes victimes de violences.

Ce constat est confirmé depuis les dernières années.

On assiste à une augmentation des sortants de détention (ouverture d'un 2ème établissement pénitentiaire en 2013). Le nombre est de 240 sortants de détention en 2014 dont 89 présents dans l'Orne. C'est un public en évolution qui est susceptible de demander un hébergement à l'avenir.

A préciser que « Sortie d'institution psychiatrique » concerne un nombre de sorties et non de personnes (une même personne peut effectuer plusieurs sorties dans l'année).

De plus en plus de personnes ont des difficultés à se maintenir dans le logement et sont en impayés de loyers.

On assiste aussi à une hausse des situations de précarité dans le logement.

Public fréquemment rencontré :

Publics rencontrés	Evolution	Problématique	Pistes
Sortants d'institution psychiatrique	→	Difficulté d'accès et de maintien au logement collectif en raison de problème de comportement.	Un projet expérimental en cours sur ALENCON (médiation à domicile – coordination sociale et sanitaire). Pérennisation à travailler.
Sortants de détention	↗	Fermeture association « L'Escale ». Nécessité d'un « SAS » avant l'accès au logement pour certain.	Projet de reprise de l'activité à l'étude.
Jeunes	↗	Absence de ressources ou ressources non pérennes. Prise en charge longue ; nécessité d'un hébergement collectif + présence éducative.	Attente mise en œuvre garantie jeune. Retravailler le projet ALT jeune.
Dont jeunes sortant de l'ASE	NC	Sorties ASE non anticipées et non préparées. Plus de référent ASE à la sortie du dispositif.	Réfléchir à la préparation des sorties et à la coordination des partenaires.
Femmes victimes de violences conjugales	→	Pas de place dédiée et places ne correspondant pas au besoin (famille).	Réflexion sur le projet d'accueil du centre maternel en cours. Conventionnement chambres d'hôtes ?
Personnes handicapées et âgées	→	Pas de place d'HU adaptée.	Réserver un logement en foyer logement pour les problèmes d'accessibilité et modifier les conventions. Utiliser les places temporaires en EHPAD pour les personnes âgées dépendantes.
Personnes souffrant d'addictions	↗	Problème de la mixité dans le collectif HLM et du suivi.	Un projet expérimental en cours sur ALENCON. Pérennisation à travailler.
Demandeurs d'asile	→	Impact sur le BOP 177 à l'arrivée des DA et à la sortie du CADA pour les déboutés.	
Publics sans droits complets	↗	Jeunes et familles étrangères régularisées, femmes étrangères victimes de violences Pas d'accès au logement possible. Public éligible sur le dispositif AHI de droit commun mais risque d'engorgement Pour les étrangers problèmes du coût pour la délivrance des titres de séjour : personne ne prend en charge ces frais.	

Personnes en situation irrégulière	→	Seul hébergement possible HU mais risque d'engorgement du dispositif.	
Personnes vivant en habitat indigne	NC	Problème du relogement.	Actionner contingent préfectoral si le bailleur est défaillant ; Existence de commissions qui étudient les situations (POLHI). Pour les « invisibles » de l'habitat indigne inciter les élus à faire des signalements auprès du POLHI.
Personnes en situation d'impayés Personnes ayant des difficultés à se maintenir dans le logement Dont personnes ayant des problèmes de comportement	↗	Signalements tardifs quelquefois. Cumul de difficultés (dettes de loyer, surendettement...).	Accompagnement à prévoir en amont de l'expulsion – « aller vers ».
	↗	Les solutions proposées sont en collectif (HLM), il n'y a pas de proposition adaptée à la situation.	Réfléchir à des alternatives au logement dans le collectif.

4 / Analyse des offres et des capacités de d'hébergement et de logement accompagné et adapté

(cf. tableaux sur les capacités et les taux d'occupation)

Constats :

Hébergement d'urgence : particularité de l'hébergement d'urgence = peu de places professionnalisées (20) et une majorité de places gérée par des bénévoles (26).

Réparti sur l'ensemble du territoire.

Taux d'occupation faible.

Hébergement de stabilisation et Hébergement insertion : Taux d'équipement ornaï inférieure à la moyenne régionale, qui est elle-même inférieure à la moyenne nationale.

Réparti sur l'ensemble du territoire

Taux d'occupation non optimal en 2013 et 2014 (77% pour l'Orne en 2013 contre 89% dans la Manche et 99% dans le Calvados, avec des structures d'établissements comparables).

Logement accompagné (Maisons relais):

Taux d'équipement ornaï supérieur à la moyenne régionale.

Reparti sur l'ensemble du territoire

Taux d'occupation non optimal à l'Aigle (80% en 2014).

En résumé, globalement l'Orne connaît un sous-équipement en capacité d'hébergement avec des taux d'occupation moyens alors que des besoins sont exprimés (Voir partie : Besoins des publics).

Problématiques	Pistes
<p>Comment analyser la sous-occupation ?</p> <p>1. <u>Impossible de « mélanger des publics » ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est indiqué que l'on ne peut pas mélanger certains publics dans un même logement (Hommes / femmes – sortants de détention / enfant) ce qui fait que dès lors qu'un logement pour deux personnes est occupé par une personne avec laquelle on ne peut pas mettre quelqu'un d'autre, il y a en effet sous-occupation. 	<ul style="list-style-type: none"> - La cohabitation doit être recherchée à chaque fois qu'elle est envisageable. - Étant donné que les bailleurs sont confrontés à une certaine vacance dans leurs logements, un effort financier doit être sollicité auprès d'eux. (Deux T1 au prix de un T2 par exemple). Ce qui aura pour effet bénéfique auprès des bailleurs de limiter la vacance.
<p>2. <u>Inadaptation aux besoins ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de la nécessité de places d'accueil bénévoles, pour lesquelles on ne peut pas avoir les mêmes exigences que pour des places professionnelles. - Règles des 3 nuits d'accueil en Hébergement d'urgence : la réglementation prévoit une mise à l'abri de courte durée pour les personnes qui ne veulent pas entrer en processus d'insertion. Cette mise à l'abri doit en effet être mise à profit pour une proposition d'entretien avec évaluation sociale de la situation. - Structuration HU / HS / HI : Plutôt prévus pour des personnes seules surtout en internat, ce qui répond à la majorité des besoins (personnes célibataires). Toutefois, les besoins pour les femmes avec enfants et familles émergent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion à mener sur la notion de mise à l'abri de courte durée (DDCSPP + COALLIA). - En lien, avec l'hébergement d'urgence revoir la réalité du fonctionnement des accueils de jour subventionnés. - L'H.U pour familles étrangères est actuellement constitué de 20 places sur le département, ce qui paraît suffisant. - Par contre, la réponse aux besoins pour les femmes victimes de violences avec enfants doit-être réfléchi : (Rappel réflexion avec le centre maternel ; chambres d'hôtes comme dans d'autres départements...).
<p>3. <u>Liée au fonctionnement du SIAO ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est le SIAO qui oriente les personnes sur les dispositifs existants, ce qui impacte directement les taux d'occupation des structures. En effet, si les orientations sont inadaptées au départ, la personne ne suivra pas la préconisation proposée ou ne restera pas dans l'accueil vers lequel elle a été orientée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration du SIAO avec la reprise par l'association COALLIA et installation d'un coordinateur unique pour tout le territoire ornaï, afin d'harmoniser les pratiques. Une attention particulière pourrait être portée à l'adaptation des préconisations. (DDCSPP + COALLIA).

En conclusion, outre les pistes évoquées, il convient de :

- Privilégier le logement avec le bail au nom de la personne dès lors qu'il y a des ressources et mettre en place un accompagnement adapté d'autant que l'Orne est un département qui connaît de la vacance en termes de logements sociaux.
- Revoir les pratiques d'accompagnement (aller vers, accompagnement collectif, pratiques innovantes) = ASLL ou AVDL collectifs par exemple.
- Adapter les conventions aux besoins = ALTJ par exemple.
- Réfléchir au repositionnement de l'offre = capacité, localisation, adaptation des places et redéploiement des moyens.

DDCSPP de l'Orne – Service cohésion sociale

Diagnostic à 360° - Atelier 1

Compte rendu de la réunion de l'atelier 1 - Logement : Analyse de l'adéquation entre offre et besoins sur le parc de logements du 09/04/2015

Ont participé à cette réunion :

M. Olivier REMUS, DDT 61 / SHC

M. Etienne ROUX, DDT 61 /SHC

Mme Elisabeth LENOIR, DDCSPP 61 / SC

Mme Gwenaëlle NEDELEC, Directrice de l'ADIL

Mme Élisabeth DESGARNIER, Directrice de l'UDAF

M. Jean-Pierre LERAY, Président de la commission de médiation / DALO

Mme Joëlle QUELLIER, Conseillère technique logement/habitat, CAF de l'Orne

Mme Céline BECHIKH, Assistante sociale, YSOS

M. Alain BULTEL, Responsable des Assistants Sociaux CPO

Mme Sandrine DELALANDRE, Chargé de qualité, Serv Résid pour Pers Agées SEMINOR

M. Jean DE VALBRAY, Habitat et Humanisme Orne

Mme Nathalie METRAL, Adjointe au Directeur de la GLS, ORNE HABITAT

Mme Leslie KESSLER, Service "logement" CDC Argentan Intercom

M. Jacques MARCHANDISE, Adjoint à la Directrice, CCAS de Flers

Mme Marie-Christine FIVEL, COALLIA

Mme Géraldine LUOIN, COALLIA

Sont excusés à cette réunion :

Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, Directrice DIRECCTE Unité territoriale de l'Orne

Mme Geneviève LEBRETON, Maire-Adjointe de Vimoutiers / vice-présidente du CCAS de Vimoutiers

Mme Micheline MOTARD, Union Française des retraités (UFR)

M. Daniel LUC, Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

Mme Nathalie MARTRAGNY, CAPF

Mme Stéphanie DUBOIS, DGS, cheffe de service "logement", CDC Argentan Intercom

1 / Préambule commun aux deux sous-ateliers :

Mme Marie-Laure SCORNET introduit la réunion en rappelant les éléments de contexte. Dans le cadre du Diagnostic à 360°, (une vision assez large concernant le logement, l'hébergement, le logement adapté et l'accompagnement social médico-social et sanitaire), une instance de concertation a été réunie le 24 février 2015 permettant de valider la procédure et une autre aura lieu afin de valider les travaux.

Une mise en place de trois ateliers est organisée :

- L'Atelier 1 concerne l'adaptation entre l'offre et les besoins d'hébergement, de logement adapté et de logement.
- L'Atelier 2 concerne le parcours des personnes et l'identification des structures des parcours que l'on pourrait améliorer.
- L'Atelier 3 pour l'accompagnement social médico-social et sanitaire afin de voir l'existant et les besoins.

En fonction du nombre d'éléments à évoquer et en raison du nombre d'inscrits dans cet atelier, **l'atelier 1 a été scindé de la façon suivante:**

- › Analyse de l'adéquation de l'offre et des besoins existants et à venir en matière d'hébergement / de logement adapté;
- › Analyse de l'adéquation de l'offre et des besoins existants et à venir en matière de logement.

2 / Présentation des objectifs et enjeux de l'atelier 1 - Logement ordinaire

Questions à se poser :

- › Q 1 : Quelles sont les situations de vie qui nécessite, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?
- › Q 2 : Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?
- › Q 3 : L'offre globale de logement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux et de proposer des sorties vers le haut ?
- › Q 4 : Quels sont les publics dits invisibles ?

1. Analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir quant à l'accès au parc de logement privé / social dans le département :

- › Elaborer une vision partagée et objectivée de l'offre du parc de logement social et privé, en termes quantitatif et qualitatif
- › Analyser les besoins de la population du département et les évolutions de ces besoins (avec projection si possible)
- › Mettre en regard l'offre avec les caractéristiques de la population

2. Partager sur les **forces et axes d'amélioration des outils et instances de coordination** existantes autour de l'accès au logement pour répondre aux besoins des différents publics afin de contribuer à leur amélioration

Ce sous-atelier est appelé à travailler principalement sur le logement de droit commun, mais évoquera de façon indirecte logement accompagné et hébergement.

3 / Analyse des besoins des publics :

L'Orne est concerné quantitativement d'une part par le logement des Jeunes, et d'autre part par le vieillissement de sa population, donc le logement des personnes âgées, déjà bien identifié.

Pour la première thématique, une journée a été organisée le 17 avril 2014 pour échanger sur les différents volets : Jeunes actifs, étudiants, jeunes en chômage, ...

Il est proposé, afin de ne pas monopoliser toute la séance, d'évoquer d'abord les autres publics.

Les sortants d'institution :

- Les Sortants de CPO : visant les problèmes comportementaux

Lits hospitaliers Alençon: 125 lits ; L'Aigle : 50 personnes ; Flers : 58. Le CPO conteste le nombre de sortants de CPO (à vérifier auprès de l'ARS)

La moyenne de séjour au CPO est de 2,5 jours. Plutôt 225 sortants que 1 221 où sont sans doute pris en compte toutes les sorties enregistrées dans l'année, y compris pour une même personne.

57 logements sont mis à disposition par SEMINOR à Alençon. Ce qui pose problème car nécessite un accompagnement quotidien la Tour est attenante à une R.P.A. Au moins deux situations posent problème. Après alerte, aucune réponse des institutions (CPO, tutelles...). Le temps de réaction est trop long selon SEMINOR.

Le peuplement de cette tour relève de la politique de peuplement de la ville si bien que 80% des ménages connaissent des fragilités dans la prise en charge. Le rôle des collectivités va s'accroître avec la création prochaine d'une conférence intercommunale sur le logement (obligatoire avec la Loi ALUR) qui décidera des politiques de peuplement.

Il y a une **expérimentation à Alençon** avec le CPO, Logis, Orne Habitat et CCAS et la SEMINOR devrait y être associée. Une équipe dédiée ira à la **rencontre des personnes en porte à porte**, mais ce travail ne durera que deux ans et se limite au territoire de la ville.

Pour les sortants de CPO, il y a des solutions avec les bailleurs privés. Même si les conditions de confort sont faibles, le Parc privé offre des très petits logements. (Chambres par exemple) pour des personnes à très faibles revenus (AAH). Souvent, il y a des problématiques d'endettement, des épisodes pathologiques.

Pour certaines personnes en rupture de lien familial, le séjour en hospitalisation est un sas vers une autre vie. Mais en règle générale, il y a très peu de personne sans logement en sortie de CPO.

Notons le **problème particulier de l'incurie** avec des publics fragiles qui n'appréhendent pas les problèmes liés à l'état du logement.

Il y aurait des personnes 'persona non grata' chez les bailleurs.

Des personnes se retrouvent dans des **logements indécents** faute de trouver ailleurs.

La Loi ALUR permet la suspension de l'AL au bailleur par la CAF en cas de non-décence et le temps de réaliser des travaux.

La CAF constate des personnes qui prennent des logements sans mesure avec leurs ressources.

COALLIA souligne le nécessaire travail à faire sur les jeunes. Toutefois, la commission DALO observe les limites à l'accompagnement.

Pour le CPO, les besoins existent sur l'ensemble du territoire. Il est rare que les entrants soient sans logement.

- Population pénitentiaire : deux centres sont dans l'Orne : Argentan et Condé sur Sarthe.

Il y a problème pour l'instant surtout à Argentan avec un nombre élevé en psychiatrie et des levées d'échec directement après hospitalisation.

5 à 10 personnes par an environ

- Jeunes sortants de l'ASE :

La création d'une maison-relais spécifique pour les jeunes pourrait être une solution mais le problème principal est l'absence de revenus. Signalons la démarche engagée sur la Garantie Jeunes pour 2015 : 390 jeunes ciblés pour les 18 ans/ 25 ans sans aide familiale, sans formation.

Beaucoup de jeunes SDF sont originaires de l'ASE.

Dans la Sarthe, Habitat et humanisme accompagne les jeunes en ALT.

Les Gens du voyage :

Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage prévoit la réalisation de 5 aires d'accueil permanent dans le département : toutes sont actuellement en service soit 164 places.

Il reste donc la problématique des familles de Gens du Voyage en voie de sédentarisation et pour lesquelles il conviendrait de réaliser de l'habitat adapté : une première tranche de 6 logements est en phase de création sur Alençon et d'autres projets pourraient suivre selon les objectifs des PLH (Plans de programmation du Logement) sur les trois principales agglomérations.

Les personnes vivant chez un tiers :

Chiffre en augmentation et générant parfois du surpeuplement.

Cas possibles : Ruptures, « tanguy », « boomerangs ».

Signalons les gens envahis par un tiers et qui peuvent s'estimer en surpeuplement.

Pour l'ADIL, il y a la question du sous-peuplement = personnes âgées seules, locatives avec distorsion Revenu / Taille logement = risque d'impayé de loyer ou de charge.

Les bailleurs sociaux, l'ADIL dans ce cas préconisent une **mutation dans le parc pour réduire la surface louée et donc le loyer.**

Cela pose la question d'éducation/sensibilisation de certains ménages à la **gestion de leur budget.**

Autre sujet de sous-peuplement : celui des familles séparées et de la garde par alternance des enfants non réglé par les textes.

Ménages ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyers

Les bailleurs privés sont sous représentés dans les procédures car ils tardent, à tort, à signaler les impayés

Multiplication des déménagements à la cloche de bois.

Les expulsions coûtent en moyenne 1500 € aux bailleurs.

Beaucoup de personnes aux minima sociaux (dont environ 60 % en parc HLM).

Les 2/3 des ménages de l'Orne sont éligibles au plafond PLUS des HLM.

Femmes victimes de violences

Sortant de CADA

Problème des revenus.

Les refusés de CADA arrivent en hébergement d'urgence.

Le titre temporaire de séjour n'ouvre pas droit au RSA.

Personnes travaillant en secteur rural avec des faibles revenus (salariés exploitation agricole, ..)

Le sujet central est celui de la mobilité : si la personne peut se déplacer, elle trouve un logement

Signalons pour les apprentis les outils d'Action Logement : avance Loca-pass et aide Mobili-Jeune

Personnes handicapées et personnes âgées

Lié à l'accessibilité des logements : absence d'ascenseur, problème de cheminement

Des besoins en accueil de personnes handicapées à coupler avec les besoins pour les personnes âgées

Souvent manque d'anticipation.

Les logements foyers (RPA) ne répondent plus nécessairement à la demande.

Problème sur les sorties de salariés ESAT (personnes âgées et handicapées et retraités).

L'ANAH aide au maintien à domicile (sous condition de ressource).et à assouplit les conditions d'éligibilité récemment

Il faudrait travailler sur les anticipations avec la CARSAT lorsqu'il s'agit de changer de logement ou son adaptation. Même travail à mener sur les opérateurs ESAT. Par exemple ANAIS a racheté des maisons de retraité pour les personnes handicapées vieillissantes.

Le problème est que l'on ne peut discriminer les personnes âgées ou handicapées dans l'accès du logement. Mais le projet de Loi sur le vieillissement de la population et la dépendance devrait le permettre en modifiant le Code de l'habitation et de la construction.

Une journée sur le logement des personnes âgées pourrait être organisée en fin d'année , comme cela a été fait en 2014 sur le logement des jeunes .

Autres publics ?

Travailleurs pauvres connaissent des difficultés de maintien mais ne bénéficiant pas d'aides. Ils méconnaissent le RSA activité qui n'est pas assez mobilisé.

Il faudrait une action de communication.

Problème de **ressources irrégulières** = intérim -> carence-> chômage.

Les **femmes seules avec enfant**.

4 / Le Parc de logements ordinaires :

Rappelons que le parc de logements dans l'Orne se décompose comme suit :

129 000 résidences principales. 62% de propriétaire occupant, **34% locatif** réparti entre le logement locatif public HLM (15%) et le locatif privé (19%)

Le nombre de **logement indignes est estimé à environ 12 000** avec surtout des propriétaires occupants en secteur rural, mais également des locataires du secteur privé :

dans ce cas, il y a des mesures :

- › coercitives : POLHI. Des travaux d'office sont possibles
- › incitatives : ANAH avec des subventions et des incitations fiscales

Le programme Habiter Mieux concerne la **Lutte contre la Précarité énergétique** :

Le département de l'Orne compte près de 80 000 propriétaires occupants, parmi lesquels 5 ménages 4 vivent en maison individuelle construite avant 1975 et les deux tiers sont âgés de plus de 60 ans. Population vieillissante, patrimoine ancien, revenus modestes: l'Orne est donc particulièrement concerné par la lutte contre la précarité énergétique.

Caractéristiques du parc locatif social et enjeux de la programmation

• 21 000 logements sociaux environ, soit environ 17 logements sociaux pour 100 résidences principales caractérisés par:

- › une vacance structurelle importante
- › une prédominance des logements collectifs (70 % du parc est constitué de logements collectifs, contre 64 % des logements HLM à l'échelle de la Basse-Normandie).
- › une ancienneté du parc (en 2009: 6 logements sur 10 parcs construits avant 1975 (52,3% en Basse-Normandie)

Les caractéristiques du parc locatif social sur le département, entièrement classé en zone C (marché du logement détendu), impliquent une action plus axée sur **la rénovation et l'adaptation du parc existant à la demande** que sur la production d'une offre nouvelle.

Le taux de vacance élevé dans les deux segments locatifs a pour conséquence de pourvoir à la grande majorité des besoins.

Il y a toutefois des difficultés pour certaines catégories de personnes bien ciblées (jeunes sans revenus, sortant de CADA, familles a-sociales...) et certains types de logements comme les petits logements pour familles monoparentales. Les problématiques sont également à déclinées selon les territoires : petits logements vacants dans le parc SEMINOR à L'Aigle, mais besoin en petits logements dans les autres agglos, ...

Pour le public Jeunes : la demande de logement social n'est pas homogène sur l'ensemble du département. Elle se situe principalement dans les grands EPCI avec des centres de formation depuis l'apprentissage jusqu'aux formations post-bac, des bassins d'emplois.

50 % des jeunes ont des ressources faibles ou inexistantes.

25 % des jeunes sont sans emploi.

25 % sans rattachement à une catégorie.

Si les T1, T2 sont largement demandés, le T3 est le type de logement le plus sollicité, ce qui correspond également à la demande globale tous publics.

5 / Les publics invisibles:

Comme évoqué ci-dessus, ce sont les **travailleurs à très faibles revenus** (temps partiel notamment) qui sont peu visibles et qu'il faudrait informer de leurs droits : Ce volet logement est à examiner en élargissant à toutes les dépenses de leur faible budget : les sensibiliser à une meilleure gestion de leur budget et bien appréhender leurs ruptures de ressources.

6 / Discussion autour des outils et instances de coordination existantes

Synthèse des forces et faiblesses des dispositifs de coordination et outils existants (incluant les expérimentations menées)

Les commissions traitant de l'accès au logement ou des problématiques de l'habitat

	Forces et résultats obtenus	Faiblesses et pistes d'amélioration
Les commissions traitant de l'accès au logement ou des problématiques de l'habitat		
Commission médiation DALO		
Commission attribution logement social (CALS)		
CCAPEX	Une forte concertation des acteurs présents permet de limiter le nombre d'expulsions et de rechercher des solutions amiables	Les situations traitées concernent en majorité les bailleurs sociaux. Le nombre d'assignations reste important (35,80% des dossiers)
Les outils au service de l'accès au logement et les expérimentations menées		
Observatoire local des loyers	Indication des montants de loyers privés et publics, individuels et collectifs par type de logement. Site national : fiabilité des données validées par le conseil scientifique national.	Disponible à ce jour. Uniquement sur la CUA. Extension possible sur Flers et l'Aigle. Selon une méthode identique. Coût du dispositif à ce jour pas financé.

DDCSPP de l'Orne – Service cohésion sociale

Diagnostic à 360° - Atelier 2

Compte rendu de la réunion de l'atelier 2 : Analyse des parcours individuels du 27/04/2015

Ont participé à cette réunion :

Mme Marie- Laure SCORNET, Chef de service DDCSPP 61/CS
Mme Hélène CHARRON, Conseil Départemental 61/SCS
Mme Mireille GRANZOTTO, Responsable Mission Hébergement DDCSPP 61/CS
Mme Elisabeth LAIGRE, Insertion par l'Hébergement DDCSPP 61/CS
Mme Elisabeth LENOIR, Responsable Mission Logement DDCSPP 61/ SC
M. Olivier REMUS, DDT 61/ SHC
M. Etienne ROUX, DDT 61/SHC
Mme Laura GOUEDARD, Chargée d'appui sur les travaux du diagnostic 360° DDCSPP 61/ CS
Mme Céline CUMONT, Directrice du CCAS d'Argentan
M. Laurent MAYNAUD, SPIP 61
Mme Véronique TAILLEBOSQ, COALLIA
M. Joël BILLET, Directeur ALTHEA HABITAT JEUNES
Mme Dominique CAMEBOURG, Conseillère insertion, Mission locale Alençon
Mme Christine WATEL, Cadre Supérieur de santé au CPO
Mme Sylvie MALOIZEL, Directrice adjointe, CCAS de la ville d'Alençon
Mme MARAIS, Monitrice-éducatrice, YSOS
Mme Claire GRIFFON, UDAF
M. Philippe DELACHAUSSE, Secrétaire, Habitat et Humanisme Orne
M. Jean José LELIEVRE, Habitat et Humanisme Orne
Mme Nathalie METRAL, Adjointe au Directeur de la GLS, ORNE HABITAT
Mme Valérie BEAUVILIN, DRJSCS de Caen
Mme Sylvie TACCON, Responsable du service contentieux Sagim / Logis Familial
M. Roger DAVID, Secours catholique

Sont excusés à cette réunion :

Mme Sophie DESOUCHE, Directrice de l'ADSEAO
M. POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Directeur Général Délégué Adjoint de Sagim / Logis familial
Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, Directrice DIRECCTE Unité territoriale de l'Orne
Mme Geneviève LEBRETON, Maire-Adjointe de Vimoutiers / vice-présidente du CCAS de Vimoutiers
M. Daniel LUC, Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

1 / En introduction de la réunion, les éléments de contexte qui suivent sont rappelés :

Dans le cadre du Diagnostic à 360°, (une vision assez large concernant le logement, l'hébergement, le logement adapté et l'accompagnement social médico-social et sanitaire), l'instance de concertation a été réunie une première fois le 24 février 2015 pour valider la procédure et sera réunie à nouveau afin de valider les pistes de travail, avant fin juin 2015.

La mise en place de trois ateliers est organisée :

- L'Atelier 1 concerne l'adaptation entre l'offre et les besoins d'hébergement, de logement adapté et de logement.
- L'Atelier 2 concerne l'analyse du parcours des personnes et les raisons des ruptures des parcours.
- L'Atelier 3 concerne l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière d'accompagnement social médico-social et sanitaire.

2 / Présentation des objectifs et enjeux de l'atelier 2

Les questions que l'on doit se poser durant cet atelier :

- › Q1: Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides?
- › Q2 : Quelles sont les raisons de rupture de parcours constatées ?

Réaliser une analyse partagée permettant **d'identifier et de qualifier les principales situations de rupture des parcours et les faits générateurs de ces ruptures (vis-à-vis à la fois de l'accès et du maintien dans le logement)**

Evaluer l'existant et identifier les points d'amélioration **sur le département** en termes :

- › **d'outils de coordination pour le suivi des parcours**
- › **et de qualité de la prise en charge**

Pourquoi analyser les ruptures de parcours ?

Identifier et qualifier les principales raisons de rupture des parcours afin **de mieux connaître et anticiper les besoins** et, ce faisant, de **mettre en place et d'organiser une réponse pertinente** au niveau du département en termes de :

- › **Offre adaptée** aux besoins induits par la situation nouvelle de la personne, sachant que tous les parcours ne peuvent pas être anticipés (femmes victimes de violence, certains cas de sortie de prison) et qu'il n'y a pas de dynamique linéaire de parcours (possibilité d'allers retours dans les dispositifs)
- › **Coordination institutionnelle** des différents acteurs de la prise en charge

Analyser le fonctionnement des dispositifs et évaluer la fluidité du système **« en se mettant à place de l'utilisateur »**.

3 / Analyse des principales raisons des ruptures de parcours

1. Définition du parcours et de la rupture de parcours des personnes prises en charge par les institutions.

La notion de « on ne peut plus s'en sortir seul » a été évoquée. Pour certains jeunes entre 16 et 25 ans, il n'y a pas d'évolution linéaire (professionnelle, scolaire ou affective) mais une succession d'épreuves et d'expériences. **Ce parcours discontinu est d'habitude assorti de deux amortisseurs de solidarité : la solidarité financière de la famille et celle morale du réseau** amical. On considère qu'il y a rupture de solidarité sociale quand ces solidarités sont absentes. C'est également valable pour les autres catégories de publics.

Quand peut-on considérer qu'il y a une rupture de parcours pour des personnes prises en charge par les institutions ? (La question est traitée sous l'aspect du logement et de l'hébergement).

- Jeune quittant le domicile familial ou expulsé de chez ses parents ;
- Personne se retrouvant à la rue ;
- Perte d'un emploi (ex : Conséquence expulsion locative et insolvabilité) ;
- Personne n'étant plus en mesure d'assumer son logement ou d'accéder à un logement ;
- Personne ne pouvant répondre aux normes et aux obligations sociales.

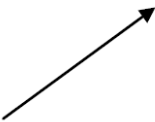
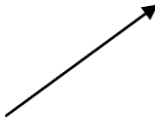

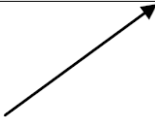
2. Raisons des ruptures de parcours

Quels sont les facteurs de risque (= raisons des ruptures de parcours) et pourquoi ?

- › Partagez-vous cette liste ?
- › Ces situations sont-elles courantes ou marginales ?
- › Comment évoluent-elles ?
- › En quoi ces facteurs de risque impactent-ils la continuité du parcours en termes d'accès et de maintien dans le logement ?

Facteur de risque	Constats	Quelle est l'évolution constatée dans le département ?	Qualifier les difficultés engendrées pour l'accès et le maintien dans le logement
Ressources financières insuffisantes, absentes et non pérennes		<i>tendance : en hausse / en baisse / stagne</i>	<i>Générateur d'expulsions / d'échecs à se maintenir dans un logement ordinaire. Des besoins spécifiques d'adaptation du logement d'accompagnement médico-social.</i>
	Augmentation des personnes non éligibles aux aides sociales mais qui ont de faibles ressources. - (intérimaires, Smic et petites retraites) : les parcours sont en dent de scies. - (auto-entrepreneurs) Précarisation des publics. Evolution économique, difficultés à payer un loyer. Difficultés même sur un impayé très court à apurer la dette. (Dix mois sur un plan d'apurement pour un mois de loyer de retard).	↗	Fluctuation des ressources. Absence de ressource régulière entraînant des difficultés à payer le loyer. Les indus RSA et de la CAF. Apl calculé en N-2, pas de marge financière. Augmentation des risques d'expulsion locative. De moins en moins de marge financière.
	Problème de délais de mise en œuvre ou de renouvellement des mesures, de type MASP ou MAJ par exemple, ne permettant pas une stabilisation de la situation. Bascule RSA vers AAH / ASS qui entraîne la fin de l'accompagnement. Certaines autres mesures sont limitées dans le temps. (sauf l'ASLL qui n'est pas soumis à des conditions de ressources mais elle a une durée de 6 mois renouvelable). Les personnes ne remplissant pas les critères d'éligibilité et n'ont donc pas accès à certaines mesures (MASP, curatelle). Les personnes qui ne sollicitent pas l'accompagnement.	↗	Sans accompagnement, certaines personnes sont dans l'incapacité de payer le loyer.

Droits administratifs incomplets	<p>Augmentation des dossiers incomplets.</p> <p>Difficultés chez le public jeune -> non recours car difficulté, pour faire les démarches administratives.</p> <p>Difficulté à accomplir des démarches administratives de plus en plus complexes. (Absence de déclaration d'impôt, de fiche trimestrielle de RSA, des ressources à la CAF).</p> <p>Personnes en situation de décohabitation.</p> <p>Dématérialisation des démarches administratives.</p> <p>Multiplication et complexité des aides à mobiliser et des formulaires à compléter.</p>	↗	<p>Nécessité d'un accompagnement au quotidien dans les démarches.</p> <p>Pas de suite à la demande de logement.</p> <p>Pas d'APL et d'AL car les dossiers sont incomplets.</p> <p>Génère l'exclusion (abandon des demandes).</p>
Effet seuil lié à l'âge	<p>Difficultés particulière chez les 16 – 25 ans.</p> <p>Les personnes âgées qui ne font pas de demande d'aide, et ne font pas valoir leurs droits.</p>	↗	<p>Pas de droit au RSA.</p> <p>Non recours aux droits.</p>
Manque de coordination / manque d'information entre les acteurs	<p>Augmentation du nombre d'aides pour lesquelles il faut, à chaque fois, faire un dossier différent -> manque de coordination.</p> <p>Coût administratif, duplication des documents.</p> <p>Nécessité d'informer les partenaires et les individus sur les dispositifs</p> <p>Mécanisme d'aide : Manque d'information et méconnaissance de la part des individus.</p>	↗	<p>Taux de non recours important.</p> <p>Courriers incompréhensibles -> Abandon des demandes donc impact sur le budget et le logement.</p>
Sortie d'institution non anticipée	<p>Sortie de détention : Institutionnalisation des publics (l'institution fait, à la place des personnes, les démarches).</p> <p>Lorsque la sortie est avancée (remise de peine), il y a une date de sortie variable et donc des difficultés à faire des démarches dans l'urgence.</p> <p>Pas de professionnels chargés de préparer les sorties dans tous les établissements.</p> <p>Le temps d'incarcération est particulier (Gestion d'attente). Ne permet pas de projection dans l'avenir.</p> <p>(2/3 des personnes incarcérées ne sont pas destinés à être libérés dans le Département.).</p> <p>Particularité : pas de maisons d'arrêt dans le Département et taille des établissements pénitentiaires disproportionnée par rapport au Département.</p>	↗	<p>Difficulté d'anticiper les démarches de sortie.</p>

	<p>Sortie CHRS : peut être non anticipée en raison de l'exclusion liée au comportement et à la violence.</p> <p>Sortie de RSA</p> <p>Les personnes ne se mobilisent pas.</p>		<p>Ces publics sont orientés au sein de l'accueil d'urgence -> 115. Mais pas sur le lieu où le problème s'est posé et arrivent ainsi sans préparation.</p> <p>Absence au rendez-vous, pour le contrat d'insertion -> mesure de réduction suspension.</p> <p>Problème de mobilisation des publics.</p> <p>Impact sur le logement.</p>
Rupture familiale	<p>Augmentation du phénomène de décohabitation.</p> <p>Notion d'isolement.</p>		<p>L'isolement dans le logement -> Difficultés au maintien dans le logement</p> <p>Augmentation des demandes de logement.</p>
Violences conjugales	<p>Les personnes propriétaires de logement et auteurs de violences ne peuvent pas faire une demande de logement tant que la situation matrimoniale, de couple n'est pas clarifiée.</p> <p>Les personnes qui restent dans le logement se retrouvent dans des logements non adaptés (trop grands et chers).</p>		<p>Paiement du loyer et remboursement d'emprunt (= double loyer).</p> <p>Situations administratives liées à la séparation.</p> <p>Risque de création ou d'aggravation de dette.</p>
Troubles psychologiques / addictions	<p>Troubles de voisinage.</p>		<p>-> incurie</p> <p>Difficulté du maintien dans le logement.</p> <p>Accueil de tiers, problèmes d'hygiène,</p>
Surendettement			<p>Difficulté pour régler un plan d'apurement et risque d'expulsion locative.</p>

Les mesures ASLL ou AVDL sont-elles individuelles ?

Le conseil Départemental réfléchit sur un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) collectif pour les personnes n'ayant pas besoin d'un accompagnement soutenu.

4 / Synthèse des points forts et points faibles du département, et des pistes d'amélioration au regard des outils de coordination et de la qualité de la prise en charge

	Forces	Faiblesses	Pistes d'amélioration
- CCAPEX	<p>La CCAPEX répond à son objectif : Eviter l'expulsion locative.</p> <p>C'est également un lieu d'échanges d'informations.</p> <p>Certaines CCAPEX fonctionnent plutôt bien.</p> <p>Elle est saisie dès le stade d'impayés de loyer (cf règlement intérieur), donc en amont pour une action corrective précoce, ceci entraînant toutefois l'examen d'un nombre important de dossiers.</p>	<p>A améliorer : Un dysfonctionnement dû au défaut d'information des services sociaux sur certains territoires.</p> <p>De plus en plus d'impayés. (un bailleur site 1000 relances par mois aujourd'hui contre 700 auparavant).</p> <p>La CCAPEX n'est pas le seul facteur de la diminution des expulsions mais l'action des bailleurs est primordiale.</p> <p>Mise en place tardive de mesures d'accompagnement au stade de la réquisition.</p> <p>Beaucoup de travail pour peu d'avancement parfois : Pas de solution, perte de temps (la personne ne vient pas au rendez-vous proposé).</p>	<p>Public pour lequel il faut « aller vers », à domicile.</p> <p>Une vraie prévention de l'expulsion pourrait être un prélèvement du différentiel de loyer sur le RSA et les prestations sociales (en laissant le reste à vivre).</p> <p>Une réunion départementale d'amélioration des pratiques pour le fonctionnement des CCAPEX.</p> <p>Réfléchir à une action de communication en direction des bailleurs privés.</p>
- SIAO	<p>Centralise les demandes d'hébergement.</p> <p>SIAO unique insertion et urgence.</p>	<p>Utilisation incomplète de l'outil SI-SIAO.</p> <p>Absence de réponses à certaines demandes.</p> <p>Absence de suivi des demandes.</p> <p>Absence d'harmonisation du fonctionnement selon les territoires.</p>	<p>Communication du SIAO avec les autres acteurs sur les situations à risque (notamment en cas d'exclusion).</p> <p>Une harmonisation des pratiques avec la mise en place d'un coordinateur départemental au sein de COALLIA.</p>
- Groupe intra-institutionnel pour les sortants de détention sur Argentan.	<p>Expérimentation satisfaisante sur Argentan avec le SPIP, par la mise en place d'une commission spécifique comprenant les Organismes HLM pour les sortants de détention qui font une demande de logement.</p> <p>Le travail éducatif permet un accompagnement à la gestion du budget.</p> <p>Recrutement d'un assistant Social au SPIP.</p>		<p>Transposer sur la CUA par rapport à Alençon. Travailler l'Accès aux droits.</p>

DDCSPP de l'Orne – Service cohésion sociale

Diagnostic à 360° - Atelier 3 Compte rendu de la réunion de l'atelier 3 : Analyse des besoins d'accompagnement social et médico-social du 28/04/2015

Ont participé à cette réunion :

Mme Marie- Laure SCORNET, Chef de service DDCSPP 61/CS
Mme Hélène CHARRON, Conseil Départemental 61/SCS
Mme Mireille GRANZOTTO, Responsable Mission Hébergement DDCSPP 61/CS
Mme Elisabeth LAIGRE, Insertion par l'Hébergement DDCSPP 61/CS
Mme Elisabeth LENOIR, Responsable Mission Logement DDCSPP 61 / SC
Mme Laura GOUEDARD, Chargée d'appui sur les travaux du diagnostic 360° DDCSPP 61/ CS
Mme Sophie DESOUCHE, Directrice de l'ADSEAO
Mme Anne-laure TAXIER, ALTHEA
Mme Emmanuelle CALMON, Directrice du SPIP 61
Mme Anne-Marie VOISIN, Chef de service éducatif COALLIA
Mme Sylvie TACCON, Responsable du service contentieux Sagim / Logis Familial
Mme Christine WATEL, Cadre Supérieur de santé au CPO
M. Jacques AUBERT, Inspecteur Pôle Santé publique et veille sanitaire DT-ARS-61
Mme Véronique NICOLAS, Directrice, CCAS de la ville d'Alençon
Mme Sylvie LEFRANCOIS, ORNE HABITAT
Mme MARAIS, Monitrice-éducatrice, YSOS
Mme THOMAS, Infirmière, YSOS
M. Alain BULTEL, Responsable des Assistants Sociaux CPO
Mme Louisa CAYET, Bénévole Action Sociale, Croix-Rouge Française Alençon
Mme Françoise PLOMMEE, ANPAA
Mme Sophie SARZIER, Habitat et Humanisme Orne
Mme Marie BLIN, Habitat et Humanisme Orne
M. Yves MORE, Bénévole du Secours Populaire et trésorier du comité d'Alençon
Mme Lucie GRIHARD, Représentant ASLL de Mortagne
Mme Delphine CHAPPE, Responsable de circonscription d'Argentan
Mme Aurélie CHAUDRON, CD 61
M. Alain SCANVIC, DRJSCS

Sont excusés à cette réunion :

M. POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Directeur Général Délégué Adjoint de Sagim / Logis familial
Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, Directrice DIRECCTE Unité territoriale de l'Orne
Mme Geneviève LEBRETON, Maire-Adjointe de Vimoutiers / vice-présidente du CCAS de Vimoutiers
M. Daniel LUC, Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

1 / En introduction de la réunion, les éléments de contexte qui suivent sont rappelés :

Dans le cadre du Diagnostic à 360°, (une vision assez large concernant le logement, l'hébergement, le logement adapté et l'accompagnement social médico-social et sanitaire), l'instance de concertation a été réunie une première fois le 24 février 2015 pour valider la procédure et sera réunie à nouveau afin de valider les pistes de travail, avant fin juin 2015.

La mise en place de trois ateliers est organisée :

- L'Atelier 1 concerne l'adaptation entre l'offre et les besoins d'hébergement, de logement adapté et de logement.
- L'Atelier 2 concerne l'analyse du parcours des personnes et les raisons des ruptures des parcours.
- L'Atelier 3 concerne l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière d'accompagnement social médico-social et sanitaire.

Après cet atelier 3, les travaux de groupes seront terminés. On passera alors à la rédaction de ce diagnostic à 360° qui sera présenté fin juin à une instance de concertation qui réunira un grand nombre de partenaires.

2 / Présentation des objectifs et enjeux de l'atelier 3

Les questions que l'on doit se poser durant cet atelier :

- › Q1 : Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?
- › Q2 : Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?
- › Q3 : Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement médico-social et sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?

Les enjeux :

Améliorer la connaissance des besoins et des moyens en matière d'accompagnement social, sanitaire et médico-social doit permettre de :

- › **Mieux identifier et estimer les besoins d'accompagnement** pour un accès et un maintien dans le logement ;
- › **Mobiliser le secteur sanitaire** (coordination entre soin et prévention, entre social et sanitaire, somatique et psychiatrique), et le **secteur social et médico-social** (en associant au programme les institutions, les associations et les usagers) ;
- › **Coordonner les actions** dans une logique **d'accompagnement global**.

Les objectifs de cet atelier doivent permettre de :

- › **Identifier et quantifier les publics** pour qui un accompagnement social et/ou médico social a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ;
- › **Cartographier l'offre proposée** en matière d'accompagnement social, sanitaire et médico-social dans le département ;
- › **Suggérer des pistes d'amélioration** du fonctionnement des dispositifs actuels.

Le périmètre de l'étude :

- › **Les publics concernés** sont des personnes ayant des difficultés à accéder et à se maintenir dans des solutions d'hébergement / logement pour violences, dégradations, difficultés à assurer la charge financière, en situation de précarité énergétique, surendettées, en rupture familiale, etc. Ainsi que les personnes souffrant d'addictions, de problèmes de santé (mentale ou autre), etc.

- › **Les types d'hébergement / logement :**
 - Veille mobile, Accueil de jour
 - Hébergement d'urgence
 - Hébergement spécialisé / d'insertion
 - Logement accompagné ou ordinaire

- › **L'accompagnement répond aux besoins :**
 - Difficultés à assurer la charge financière d'un logement
 - Difficultés à vivre en autonomie dans le logement / hébergement
 - Période de désocialisation : sorties d'institutions (hébergements, foyers d'accueils, prisons) ne permettant pas de recouvrer instantanément des droits chômage, APL,
 - Besoins spécifiques pour les publics spécifiques : nombreux animaux domestiques gênant le bailleur/le voisinage, gens du voyage

3 / Analyse des publics nécessitant un accompagnement social, médico-social ou sanitaire au regard de l'accès ou du maintien dans le logement

*Il est demandé ici de qualifier **le poids et l'évolution** des publics rencontrant potentiellement les besoins d'accompagnement social les plus forts.*

- **Difficultés à assurer la charge financière d'un logement**
- **Difficultés liées à la vie en autonomie dans le logement**
- **Difficultés à s'intégrer dans son environnement (voisinage)**
- **Difficultés liées à des besoins spécifiques (mode de vie non sédentaire)**
- **Difficultés liées à une problématique de santé**
- **Difficultés liées à une perte d'autonomie**
- **Difficultés liées à une fragilité psychologique (suite à des violences conjugales ou domestiques, un divorce, un décès, une séparation...)**

Les problématiques se cumulent souvent pour certains publics.

Constats sur les publics:

- Paupérisation financière, affective et intellectuelle des publics y compris des travailleurs ;
- Les publics sont sur des besoins primaires (santé, alimentation, accès aux droits..) les pré-requis pour l'insertion sont absents ;
- Institutionnalisation des publics qui a pour conséquence un manque d'autonomie (on fait pour eux) ;
- Besoin d'accompagnements lourds à certains moments (par ex dossier Banque De France) ;
- Absence de solidarité, individualisation ;
- Problème de mobilité des publics en zone rurale ;
- Difficulté des publics à interpeler les professionnels ;
- « oisiveté » des personnes prises en charge ;
- Difficulté du suivi des jeunes en raison de leur errance (hébergements successifs chez des tiers, squats...);
- Problème de maintien dans le logement pour des personnes présentant des troubles addictifs ou de santé mentale en raison de leur comportement.

4 / Analyse de l'adéquation entre l'offre actuelle et les besoins en matière d'accompagnement social, médico-social et sanitaire

À signaler : la rédaction d'un guide des mesures d'accompagnement social, médico-social et sanitaire par la DDCSPP et le Conseil Général en 2013-2014. Le guide a été présenté dans les circonscriptions d'action sociale et largement distribué.

Constats sur les dispositifs :

- Les services s'éloignent géographiquement des demandeurs (régionalisation, plate-forme...)
- Les aides proposées sont individuelles ;
- Les procédures sont dématérialisées ;
- Les aides se mettent en place tardivement ;
- Les dossiers d'aides sont trop complexes et découragent certains demandeurs ;
- Les personnes ayant une activité professionnelle ne sont pas éligibles à de nombreuses aides en raison du dépassement de leur QF et n'ont pas les mêmes droits APL ;
- Nécessité de prouver l'échec des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) pour passer aux mesures judiciaires ;

- Non recours au prélèvement direct du loyer sur le RSA pour certains publics en situation d'impayé « chronique » ;
- Manque d'homogénéité des dispositifs sur le territoire :
 - aide alimentaire absente sur certains territoires,
 - pas de maison thérapeutique, centre de cure sur l'Orne,
 - pas de maison relais sur certains territoires,
 - pas d'offre d'hébergement jeune sur certains territoires ou offres inadaptées,
 - saturation de l'AVDL sur les secteurs centre et ouest et moins mobilisée sur le secteur Est,
- Les dispositifs sont cloisonnés (chacun sa mission, son public, pour une durée déterminée) ;
- Pas d'offre de logement ou hébergement adapté pour les sortants de prison ;
- Augmentation du taux de non recours pour le RSA activité ;
- Offre insuffisante pour le CSAPA, le CAARUD, SAVS et SAMSAH (listes d'attente) ;
- Certains publics (bénéficiaires AAH, minimum vieillesse, pension invalidité...) n'ont pas d'accompagnement.

5 / Pistes d'amélioration :

- S'interroger sur les pratiques d'accompagnement et les adapter aux besoins du public ;
- Intervenir en « amont » avant que la situation ne soit trop dégradée ;
- Partager les pratiques innovantes (médiation CCAS Alençon, UDAF famille avec gouvernante, distribution alimentaire ambulante dans le sud perche, logements intermédiaires (résidence sociale) UNAFAM-LEHUGEUR/LELIEVRE) ;
- Redéployer les moyens ;
- Opportunité de la garantie jeune pour les jeunes en grande difficulté ;
- Coordonner l'offre caritative sur le territoire et organiser des rencontres entre caritatifs / services sociaux de territoire ;
- Solliciter les élus pour la définition des priorités territoriales et pour signaler ou orienter les administrés en grande difficulté ;
- Mettre en place une coordination avec les Conseils Locaux de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- Rechercher la coordination dans l'accompagnement (accompagnement global) tant les problématiques sociales, sanitaires sont entremêlées.

Annexe 2 :

Les familles gouvernantes

LES FAMILLES GOUVERNANTES

Il s'agit d'un dispositif d'habitat partagé dans la cité, né dans les années 1990 et permettant à des personnes souffrant de handicaps psychiques d'y vivre dans un système d'habitat partagé basé sur la mutualisation, notamment de l'accompagnement au quotidien par une gouvernante pour les actes de la vie courante.

Forte de leur savoir-faire professionnel face à des publics vulnérables voire difficiles, les UDAF apportent une réponse originale avec les « Familles Gouvernantes » et complète les dispositifs existants (familles d'accueil, maisons relais etc.) en s'adaptant à l'autonomie des personnes.

Créée par l'UDAF 51, il y a une vingtaine d'années, cette expérience innovante a été développée depuis, dans vingt et un départements. Rencontrant toujours le même succès, elle a permis de prouver la pertinence de ce projet.

Sur le plan départemental, le constat : DIGNOSTIC 360° en cours mais

☞ *Les problématiques des personnes souffrant de troubles psychiatriques sont spécifiques*

☞ *L'accompagnement de ces publics nécessite des dispositifs particuliers articulant le soin et l'accompagnement social,*

Les familles gouvernantes : UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE

L'accès au logement autonome pour les personnes présentant des troubles psychiques est une source de difficulté, du fait du risque accru de rupture de soins, d'isolement, de désocialisation. Pour autant, l'hospitalisation continue n'est pas une réponse satisfaisante, du fait du cadre trop présent, source de perte d'autonomie et de son coût.

Par ailleurs, des personnes fragilisées par des parcours de vie chaotique, faits de ruptures affectives, familiales et/ou professionnelles, connaissent une situation d'exclusion sociale. Elles sont souvent diminuées ou affaiblies. Leurs parcours peuvent être à l'origine de troubles psychologiques, voir psychiatriques. Elles éprouvent de grandes difficultés à s'adapter et se maintenir dans un logement individuel et ont besoin d'un temps de réadaptation à la vie quotidienne.

C'est ce fragile équilibre entre autonomie et protection que les familles gouvernantes proposent d'offrir aux malades psychiques. Ajoutant l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au maintien des soins, elles favorisent l'intégration et le maintien dans le logement et l'insertion dans la cité.

Il s'agit de :

☞ *Proposer une réponse adaptée aux besoins des personnes dont la maladie psychique s'est stabilisée, et dont l'enjeu porte sur l'insertion par le logement et son intégration dans la vie sociale.*

↳ *Proposer également une offre de logement adaptée aux personnes fragilisées par l'exclusion sociale et la précarité.*

Notre projet vise à :

↳ *Accueillir des personnes en situation d'exclusion sociale, fragilisées par un parcours de vie chaotique,*

↳ *Y associer un accompagnement spécifique, assuré par les gouvernantes, adapté aux personnes ayant un handicap psychique,*

↳ *Proposer une animation visant à créer des passerelles avec l'entourage et l'environnement (associations de quartier, activités culturelles ou sportives etc.)*

↳ *Apporter un accompagnement de proximité au niveau de l'insertion sociale et/ou professionnelle.*

Objet : La Famille Gouvernante se veut être **un lieu sécurisant, chaleureux** où les personnes peuvent retrouver un équilibre de vie, progresser et acquérir étape par étape plus d'autonomie en prenant le temps de **développer leur projet de vie.**

La mixité du public et des parcours de vie est aussi recherchée de façon à dynamiser la vie sociale de la famille gouvernante et son ouverture vers la cité.

LE PUBLIC CIBLE

Le dispositif est ouvert à toute personne :

☞ *Femme ou homme sans enfant à charge, pouvant être en couple,*

☞ *Sans limite d'âge à partir de 18 ans,*

☞ *Sous mesure de protection exercée par une association tutélaire ou un tuteur familial*

☞ *En difficultés de vie, notamment par ses troubles psychiques,*

☞ *En situation d'isolement social,*

☞ *Venant d'horizons divers (centre hospitalier, CHRS, centre de cure, hébergé par un tiers, hôtel, habitat de fortune, en situation d'errance, en rupture avec leur milieu familial, isolé dans son logement ...).*

Il faut noter que l'exclusion sociale, la précarité participent également à la fragilisation de l'équilibre mental de certaines personnes qui peuvent présenter alors les marques d'une souffrance psychique aggravant leur situation personnelle et entravant leurs démarches d'insertion.

Au sujet des personnes souffrant de handicaps psychiques, l'essentiel est que leur état permette la cohabitation.

Une évaluation est mise en œuvre dans le cadre d'un diagnostic partagé.

LE PROJET SOCIAL

La famille gouvernante vise à :

✘ **Etre un lieu sécurisant, pour les personnes et pour leur entourage (logements bien tenus, alimentation régulière,)**

✘ **Encourager la participation à une vie collective sans pour autant qu'elle soit déterminante, la capacité à vivre en groupe pouvant être limitée par la pathologie**

✘ **Apporter une meilleure qualité de vie aux usagers dans le cadre d'un projet pérenne, sans limitation de durée.**

Les personnes doivent pouvoir «se poser», «faire le point», et progressivement reconstruire un projet de vie.

Cette forme d'habitat durable offre **une réponse humaine par la présence de la gouvernante.**

La famille gouvernante garantit aux personnes, en tant que de besoin, **un accompagnement sanitaire et social adapté et une ouverture sur la Cité.**

<p>Un partenariat renforcé pour faciliter « l'autonomie des personnes et des perspectives de participation sociale »¹.</p>	<p>Par un accompagnement social et médico-social assuré par les partenaires médicaux et sociaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la restauration de l'estime de soi, la confiance, la prise d'initiatives - prévenir les situations d'isolement, de ruptures, de conflits - engager un suivi médical régulier, assurer une continuité des soins - accompagner les personnes dans leur choix de vie et leur insertion sociale et/ou professionnelle. <p>Avec le Centre Hospitalier Spécialisé, pour un suivi individuel rapproché et réactif en cas de nécessité.</p> <p>Par une ouverture sur la cité et une intégration dans le tissu associatif local : associations de quartiers, GEM, clubs sportifs...dans le but de recréer du lien social et de lutter contre l'isolement.</p>
<p>Un partenariat renforcé pour soutenir la famille gouvernante dans sa fonction d'animateur et de médiateur.</p>	<p>Par des rencontres régulières avec les équipes des CHS et de l'Association de services à la personne afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mutualiser les interventions, - apporter une écoute, un conseil sur les situations individuelles.
<p>La complémentarité des interventions permet aux personnes de se stabiliser, de se projeter dans l'avenir.</p> <p>Aussi, l'ensemble des acteurs de la famille gouvernante doit rester vigilant aux différents besoins et attentes pour garantir une dynamique de parcours d'insertion sociale.</p>	

¹ Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002
Circulaire DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16 novembre 2006

LE FONCTIONNEMENT

1. La famille gouvernante

Faisant office de tierce personne, il (elle) intervient au sein d'une unité de vie (5 à 6 résidents) dans le cadre d'une prise en charge de tous les actes de la vie quotidienne.

Pour une meilleure efficacité et une plus grande cohérence deux gouvernant(e)s travaillent en binôme pour un même lieu de vie. Il pourrait s'agir de salariés d'un service d'intervention à domicile afin de garantir une meilleure continuité.

Conditions d'exercice envisagées

- ❖ *Les gouvernant(e)s interviennent quotidiennement du lundi au vendredi de 11H00 à 15H00 et de 17H00 à 20H00.*
- ❖ *Les week-ends les gouvernant(e)s assurent une plage horaire de deux heures pour chacun des repas du midi et du soir soit de 11H00 à 13H00 et de 18H00 à 20H00.*
- ❖ *Pendant les congés, la suppléance est assurée par des remplaçantes nommées par le service prestataire.*
- ❖ *Un cahier de consignes et de transmission est tenu pour assurer la continuité et l'harmonie dans le suivi de la prise en charge.*

Missions

Interlocuteur privilégié des résidents, c'est à lui (elle) que revient de faire le lien entre les usagers, le coordinateur et les intervenants extérieurs (médecin, tuteur, infirmier...).

- ❖ *Accueil des nouveaux résidents : elle prépare l'arrivée de la personne et favorise son intégration auprès des autres.*
- ❖ *Apprentissage des règles de vie en collectivité : organise et anime la vie collective du « foyer » en faisant participer chacun suivant ses potentialités et dans le cadre des projets de vie individuels, stimule l'intégration des résidents dans l'environnement de proximité en encourageant leur participation aux activités des associations de quartier.*
- ❖ *Entretien de l'appartement et du linge : veille à la propreté des lieux, qu'ils soient privés ou communs, en faisant participer chacun aux tâches ménagères suivant son degré de capacité. Il en va de même pour le linge.*
- ❖ *Hygiène et soins : est vigilant(e) et veille à la santé globale des personnes, à leur hygiène corporelle et vestimentaire.*
- ❖ *La restauration : organise et prévoit les repas en veillant à un bon équilibre alimentaire, tout en recherchant la participation des résidents*

2. Le coordinateur du dispositif

Salarié de l'UDAF, il assure le développement départemental du dispositif.

Il est le promoteur technique du dispositif, il est à l'origine de l'élaboration du projet de service. Il est l'interlocuteur privilégié des différents partenaires.

Responsable du bon fonctionnement du dispositif, il lui revient de planifier, d'animer les différentes réunions et commissions avec les différents acteurs.

Il coordonne l'intégration du nouveau résidant : du montage du dossier d'admission jusqu'à l'installation effective, puis tout au long de la résidence de la personne.

Enfin, il est chargé d'évaluer la qualité du service rendu en mettant en œuvre les outils nécessaires à cette évaluation.



**Schéma Régional pour
l'Accueil des Demandeurs d'Asile
NORMANDIE**

2016-2017

SOMMAIRE

1. Contexte général

1-1 La crise migratoire

1-2 La politique de l'asile en France

2. L'accompagnement et la gestion du flux migratoire en Normandie

2-1 Le dispositif régional de pré-accueil, d'enregistrement et d'accompagnement des demandeurs d'asile

2-2 L'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile

2-3 l'accès aux soins

2-4 La scolarisation et l'accompagnement à la parentalité

2-5 l'apprentissage de la langue

3. Enjeux du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

4. Synthèse des enjeux

5. fiches actions

1- Contexte général

1-1 La crise migratoire

La crise migratoire que connaît l'Europe actuellement est sans précédent. Elle provient de deux fronts: la Libye vers l'Italie (200 000 personnes par an soit deux fois le volume habituel d'entrées irrégulières dans l'espace SHENGEN) et la Turquie vers la Grèce (flux inédits estimés à 1 million de personnes). Le 22 décembre 2015, l'Organisation internationale pour les migrants (OIM) et le Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) faisaient état de 1 005 504 entrées de migrants en Europe.

L'Union européenne a décidé de mettre en place un mécanisme de relocalisation entre Etats membres des demandeurs d'asile à travers le Programme européen de relocalisation. Dans ce cadre, la France s'est engagée à accueillir un peu plus de 30 700 demandeurs d'asile sur une période de deux ans à compter de novembre 2015¹. Cet accueil concernera les demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection internationale, Syriens, Irakiens, Érythréens.

1-2 La politique de l'asile en France

La demande d'asile en France a presque doublé depuis 6 ans avec une progression exceptionnelle de 20 % en 2015 du fait de la crise migratoire. Ce contexte a accéléré le processus législatif d'où est issue la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de la demande d'asile pour réformer un système à bout de souffle marqué par des conditions d'accueil préjudiciables aux demandeurs d'asile et pour assurer la mise en conformité du droit interne en regard du régime d'asile européen commun(RAEC).

Cette réforme présente trois grands enjeux : l'octroi de nouveaux droits pour les demandeurs d'asile, la diminution des délais de traitement des demandes d'asile et la mise en place d'un hébergement directif des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire .

Évolution de la demande d'asile

Au regard des premières données portant sur l'intégralité de l'année 2015, la demande d'asile a progressé de 23.3 % par rapport à 2014 avec une augmentation de 27 % de demandes d'asile sous statut de protection internationale (données OFPRA). Ce sont essentiellement des Syriens (+64%), des Soudanais (+184%), des Irakiens (+254%), des Afghans (+349%).

Pour mémoire, au titre de plan européen pour les migrants, le Président de la République s'est engagé à ce que la France accueille plus de 30 000 migrants supplémentaires en 2016-2017, soit 6000 réfugiés environ issus de l'espace Schengen et 24 000 migrants issus de hot spots de Grèce et d'Italie. A ce jour, environ 3000 migrants ont été accueillis, essentiellement en région parisienne et en Rhône-Alpes. Au-delà de cette forte augmentation des demandeurs d'asile, on assiste à un changement qualitatif avec plus de personnes isolées par rapport aux familles.

De fait, les dispositifs d'asile et d'hébergement d'urgence ne peuvent répondre à ce nouvel afflux provoquant ainsi une embolisation des dispositifs d'hébergement.

¹

- instruction ministérielle n°NOR INTV1524992 du 9 novembre 2015

En réponse à cette situation, les ministres de l'Intérieur et du Logement ont adopté simultanément au projet de loi, le plan « répondre à la crise des migrants, respecter les droits-faire respecter le droit »² avec trois objectifs : fluidifier le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile -mieux mettre à l'abri et mieux protéger – mener une lutte résolue et déterminée contre l'immigration irrégulière.

Pour la mise en œuvre et la gestion de ces politiques migratoires, la réforme de l'asile prévoit une décentralisation de l'arrêté national d'accueil du 21 décembre 2015 qui « fixe la répartition des places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile sur le territoire national » par l'élaboration et la mise en œuvre de schéma régionaux d'accueil de la demande d'asile³ pour des réponses durables et structurelles dans chaque région.

Le schéma national a fixé comme objectif 60 864 places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre 2017 dont 40 352 en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Pour la Normandie, cet objectif a été fixé à 3 313 places d'hébergement dont 2091 places en CADA.

2- L'accompagnement et la gestion des flux migratoires en Normandie

Depuis 2015, la Normandie accueilli 4131 demandeurs d'asile selon les données de l'OFII : 2047 en Seine Maritime et dans l'Eure, 2084 dans le calvados, l'Orne et la Manche. Le premier semestre 2016 marque une augmentation de plus de 25 % de la demande d'asile.

2-1 Pilotage et suivi du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile en Normandie

Le gouvernement a fait voter le 29 juillet 2015 la loi portant réforme de l'asile qui, notamment, renforce le rôle de l'OFII pour orienter de façon directe avec les « guichets uniques » en préfectures, les demandeurs d'asile vers les capacités d'hébergement dédiés aux migrants et de droit commun.

Elle permet de fluidifier le parcours des demandeurs d'asile par une réduction des délais d'instruction de leur demande et d'utiliser de nouvelles procédures de sorties des déboutés.

Elle établit enfin un schéma national de l'asile fixant les capacités d'hébergement que doivent comporter chacune des régions inscrit dans un schéma régional qui doit être finalisé pour la fin juin avant validation par la Délégation générale des Etrangers en France suite à une validation en CAR et avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'habitat.

Plus de 8600 places de centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) doivent être créés en France courant 2016 dont 1/3 par transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et 2/3 par création ex nihilo.

²

- Circulaire du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits-faire respecter le droit ».

³

- Circulaire INTV 1523797C relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile

L'état du parc d'hébergement en 2017 pour la Normandie prévoit 3313 places d'hébergement dont 2091 places en CADA.

Les trois axes du schéma régional sont :

- Assurer une répartition équitable des orientations des demandeurs d'asile et des capacités d'hébergement entre les départements de la région
- Optimiser la fluidité du parcours du demandeur d'asile et l'intégration des réfugiés
- Installer un pilotage déconcentré et pérenne de l'asile en région.

Avec 5 axes incontournables :

- Un diagnostic du dispositif régional de pré-accueil et guichet unique
- Une présentation du parc d'hébergement actuel et les modalités d'orientation
- Les objectifs d'évolution du parc d'hébergement
- La catégorisation des places (spécialisation et niveau de gestion)
- Les actions mises en œuvre pour fluidifier le parc d'hébergement

Elaboration du schéma régional

Un groupe projet composé du SGAR, de la DRDJSCS et de l'OFII a permis d'organiser trois groupes de travail avec validation en COPIL représenté par le SGAR, la DRDJSCS, l'OFII, la DREAL, les préfectures de départements et les DDCS(PP).

Groupe 1 : accueil, orientation et accompagnement vers les dispositifs de droit commun : coordination, régulation et partenariat (pilotage OFII)

Groupe 2 : cartographie, transformation et rattachement opérationnel du parc d'hébergement (pilotage DRDJSCS)

Groupe 3 : Articulation avec les dispositifs d'hébergement de droit commun (pilotage DRDJSCS)

L'ensemble du process est coordonné par le SGAR avec l'appui de la DRJSCS et de l'OFII pour l'élaboration et le suivi de ce schéma régional normand.

Son état d'avancement est présenté régulièrement en pré-car et CAR auprès du corps préfectoral suite aux comités de pilotages organisés par le groupe projet avec les DDCS(PP) de chaque département et les acteurs associés selon les thématiques, associations, FTDA, SIAO

2-2 Le dispositif régional de pré-accueil, d'enregistrement et d'accompagnement des demandeurs d'asile

La Normandie dispose de deux guichets uniques d'accueil, l'un à Caen pour le Calvados, l'Orne et la Manche et l'autre à Rouen pour la Seine-Maritime et l'Eure. Le rendez-vous au guichet unique est attribué par la PADA via le portail SI ASILE. C'est FTDA qui assure cette mission pour les deux GU. La

plateforme de pré-accueil est également chargée de renseigner en ligne le formulaire de demande pour le compte du demandeur d'asile, vérifier la complétude du dossier, fournir des photos.

Lors du passage en guichet unique, il est procédé à la vérification des informations saisies par la PADA et l'enregistrement du demandeur par l'agent de préfecture, puis à son orientation vers l'agent de l'OFII pour l'entretien vulnérabilité et la présentation des conditions matérielles d'accueil (hébergement, allocation pour demandeur d'asile).

Ces guichets sont administrés par des agents de préfectures et des directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Les deux directions territoriales de l'OFII sont autonomes dans leur fonctionnement en raison de leur gestion sur leurs territoires d'intervention. Leur coordination sur le plan régional fait l'objet d'une fiche action pour réduire les délais d'attente. La coordination du DN@ sur le plan régional fait l'objet d'une fiche action notamment dans l'objectif de réduire les délais d'admission en hébergement.

Un travail se fait en lien constant avec les plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) gérée par France Terre d'Asile tout au long de la procédure en matière d'aide au montage du dossier de demande d'asile, d'ouverture de droits sociaux et de toute autre assistance nécessaire au demandeur d'asile dans sa vie quotidienne ainsi que la domiciliation postale. Ce travail d'accompagnement est assuré par la PADA pour les personnes non hébergées sur les dispositifs d'accueil pour demandeur d'asile

2-3 L'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile

- les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Les CADA sont des hébergements dédiés aux demandeurs d'asile en procédure dite normale ou accélérée.

Les personnes sous procédure « Dublin », c'est à dire faisant l'objet d'une demande de réadmission vers un pays tiers de l'union européenne où ils se sont déjà inscrits ne peuvent être orientées vers les CADA.

La Normandie a hébergé en CADA depuis début 2015, 1895 demandeurs d'asile, répartis comme suit

- 1 080 orientés sur le DN@ par l'OFII national puis à compter du 1er novembre 2015 par le guichet unique de Rouen.
- 815 orientés par celui de Caen

La Direction Générale des Étrangers en France a validé 237 nouvelles places de CADA lors de l'appel à projet 2016 ce qui permet à la région normande de dépasser son objectif de 2034 places fixé par l'arrêté pour atteindre 2132 places au total.

L'orientation ministérielle de privilégier l'hébergement en CADA pour diminuer le nombre de places en hébergement d'urgence est donc atteint.

- L'offre en hébergement d'urgence -(HUDA)

A la différence des CADA, si ils accueillent le même public, ils accueillent aussi les demandeurs d'asile sous procédure « Dublin ». L'accompagnement social est moins important mais ils ont vocation à intégrer les CADA.

L'hébergement d'urgence a bénéficié, depuis 2015, à 177 demandeurs d'asile : 87 orientés par Rouen et 90 par Caen

- L'accueil temporaire service asile – (AT-SA)

L'AT-SA est un dispositif spécifique créé par la direction générale des étrangers en France (DGEF) émergeant sur le territoire national. Contrairement aux orientations en CADA et HUDA qui font l'objet d'un pilotage déconcentré par les directions territoriales de l'OFII en lien avec les départements, les orientations en AT-SA sont gérées par le niveau national en places dédiées.

Ce dispositif a vocation à représenter un hébergement pérenne tout en gardant une souplesse lui permettant de constituer un hébergement temporaire et transitionnel.

Le niveau national a orienté 499 demandeurs d'asile en AT-SA dont 399 en Seine Maritime et dans l'Eure, toujours pendant cette même période 2015-premier trimestre 2016.

De plus, mise en place effective de 100 places AT-SA à Cherbourg dans la Manche et 60 sont en cours de déploiement sur le Sud manche.

- Les nuitées d'hôtel et l'accueil de jour

Même si le dispositif en nuitées d'hôtel doit rester marginal, il préempte fortement l'hébergement des demandeurs d'asile dans certains départements tel le Calvados.

Le dispositif complémentaire de l'hébergement d'urgence (hôtels et logements meublés) a connu une progression importante ces 5 dernières années, en particulier par le recours aux nuitées d'hôtels, les structures hébergement classique n'ayant pu faire face à la pression de la demande.

La situation du Calvados est atypique. Le public bénéficiaire des nuitées d'hôtels, composé principalement de familles avec enfants et/ou souffrant de graves pathologies, est en majorité constitué de demandeurs d'asile déboutés (plus de 60%) représentant quotidiennement 500 personnes hébergées, auquel s'ajoutent les demandeurs d'asile en attente de places CADA pour près de 20%, représentant quotidiennement 200 personnes. Cette progression devrait se maintenir au regard des flux croissant de l'asile et des sorties de CADA consécutivement au développement et au relocalisation de ces places. La durée moyenne de séjour dans ce dispositif est de 2 à 3 ans en moyenne.

Engagée dans un plan de résorption des nuitées hôtelières et dans un objectif de fluidification, la DDCCS s'est dotée d'un plan d'actions ambitieux : définition de critères de priorisation des publics

pouvant bénéficier d'une mise à l'abri temporaire, développement de l'accompagnement dédié des personnes à l'hôtel, refonte du protocole 115 et du pilotage du SIAO pour lequel un CPOM sera négocié en priorité.

Aux fins de maîtrise des coûts et de proposer un accueil, même temporaire, conforme à la qualité attendue, un marché public « hôtels » a été engagé par l'opérateur du SIAO/115.

L'ensemble des dispositifs de veille sociale (maraude, accueil de jour et les opérateurs SIAO et 115 notamment) ainsi que les dispositifs d'aide alimentaire subissent également cette pression importante et pour lesquels des solutions complémentaires doivent être trouvées, en particulier un accueil de jour pour familles sur l'agglomération Caennaise est à l'étude.

- Les centres d'accueil et d'orientations – (CAO)

Créés à partir de novembre 2015 pour faire face au desserrement de Calais et progressivement de l'île de France, ces centres ont vocation à accueillir des migrants volontaires pour entamer un parcours d'accès à une résidence en France dans une logique de solidarité nationale.

Aujourd'hui, plus de 130 CAO sont ouverts répartis dans plus de 70 départements et représentent en moyenne un volume de 1500 places mobilisables. Ils ont accueilli depuis fin 2015 plus de 4000 migrants.

En Normandie, 12 CAO se sont ouverts pour accueillir, en date de fin mai 2016, 118 migrants pour une capacité totale de 137 places.

- L'offre d'hébergement d'urgence de droit commun

En vertu de l'article L. 345-2-2 du CASF⁴ relatif à l'inconditionnalité de la prise en charge « *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale* » peut solliciter le dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun, et ce quel que soit sa situation administrative.

Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) travaillent en étroite collaboration avec les coordonnateurs et opérateurs de l'asile pour garantir une fluidité de l'hébergement, selon les différentes étapes du parcours du migrant et en fonction de l'évolution de son statut.

- A l'entrée du dispositif d'asile :
 - ✓ les demandeurs d'asile ont vocation à être orientés en CADA, HUDA (Dublin notamment), ATSA,

⁴

- code de l'action sociale et des familles

- ✓ lorsqu'il n'y a pas de place sur les dispositifs d'asile, les demandeurs d'asile peuvent être orientés, en fonction des places disponibles et des critères de vulnérabilité définis dans le cadre de l'organisation du SIAO, vers le dispositif d'hébergement généraliste.
- à la sortie du dispositif d'asile :
 - ✓ les personnes déboutées du droit d'asile sollicitant un hébergement peuvent être orientées par le SIAO en fonction de critères de vulnérabilité sur le dispositif de droit commun.
 - ✓ les personnes qui bénéficient d'une régularisation peuvent être orientées vers des places d'hébergement généraliste en vue de bénéficier d'un accompagnement pour l'accès à leurs droits, leur insertion professionnelle, l'apprentissage du français. En Seine Maritime un dispositif spécifique « ALT régularisés » est en cours d'expérimentation.
 - ✓ les personnes bénéficiaires d'un titre de séjour régulier ont vocation à s'insérer durablement :
 - les personnes statutaires sont prioritairement orientées vers le logement ordinaire ou adapté ou accompagné,

2-4 L'accès aux soins

Le statut de demandeur d'asile ouvre droit à la protection universelle maladie. Ce droit permet la prise en charge des frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la procédure.

De manière générale, une prise en charge dans le cadre du droit commun en application des principes définis par le ministère de la santé qui a précisé que les opérations d'accueil des migrants (dont demandeurs d'asile) n'impliquaient que l'Agence régionale de Santé (ARS) :

- sensibilise les établissements de santé de proximité au plus tôt afin qu'ils puissent anticiper une problématique sanitaire éventuelle ;
- mobilise, en tant que de besoins, différentes structures susceptibles d'intervenir dans les enjeux de santé individuels et collectifs : SAMU – le 15- structures d'urgence des établissements de soins de proximité, les établissements de santé mentale, permanences d'accès aux soins de santé (PASS), centres IVG, médecins libéraux, structures associatives, centres de vaccination, centres de dépistage IST, tuberculose, centres de PMI en lien avec les conseils départementaux.
- Mette en place une coordination des moyens sanitaires et un suivi de la situation
- informe le ministère et l'alerte sur toute difficulté.

La prise en charge sanitaire relève en premier lieu des établissements de santé de proximité, le cas échéant via la permanence d'accès aux soins de santé (dispositif hospitalier favorisant l'accès au système de santé et la prise en charge des personnes démunies).

La surveillance – et la gestion si nécessaire - des éventuelles alertes épidémiologiques relève par ailleurs de la mission de surveillance générale de l'ARS.

Dans les faits :

Peu de difficulté sanitaire spécifique pour les demandeurs d'asile (accès au droit commun) mais des aspects de contraintes de prise en charge liés le cas échéant à la traduction, la médiation culturelle, notamment en matière de santé mentale (traumatismes liés aux parcours).

Des protocoles établis avec certaines DDCS pour une meilleure gestion du volet « accueil sanitaire » pour les arrivées des personnes migrantes orientées depuis Calais via les PASS essentiellement pas de problématiques d'épidémies particulières recensées hormis des recensements de cas de gale, mais davantage liés aux migrants non pris en charge.

Par contre :

Une difficulté des acteurs de la santé à comprendre les différents statuts / modes d'entrée en France (...)

Des difficultés récurrentes signalées par les acteurs (centres hospitaliers, association Médecins du Monde...) portant davantage sur les situations de migrants souhaitant passer en Angleterre sur les secteurs de Cherbourg, Ouistreham, Dieppe. Ces publics sollicitent peu les PASS.

Un partenariat à consolider avec les Départements pour la prise en charge des mineurs isolés.

- ➔ Projet d'harmonisation et généralisation des protocoles partenariaux en cours d'élaboration par les services de l'ARS pour proposition aux cinq DDCS (et aux cinq Conseils Départementaux sur les Mineurs Isolés Étrangers).
- ➔ Réflexion à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins) de Normandie en 2017.

2-5 La scolarisation et l'accompagnement à la parentalité

La scolarisation des jeunes allophones.

En date du 27 mars 2013, le ministère de l'éducation nationale via l'académie de Caen a adressé aux chefs d'établissements une circulaire académique sur les modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés d'âge scolaire.

Cette circulaire décrit les conditions d'accueil, d'évaluation et d'inscription ainsi que les principes pédagogiques, le suivi et l'évaluation avec un pilotage académique par le centre académique de scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Il a pour missions :

- la mise à disposition de ressources
- le positionnement des élèves et soutien aux équipes à la demande des établissements
- la formation des équipes
- le suivi des dispositifs et du tableau de bord
- la mise en œuvre du diplôme d'études en langue française (DELFF).

L'accueil des élèves allophones s'effectue au sein des établissements scolaires de secteur avec un principe d'inclusion dans les classes ordinaires.

L'Unité Pédagogique pour les Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) est une structure spécifique de scolarisation qui concerne aussi bien les écoles que les établissements du second degré (collèges et lycées).

Point sur les arrivées dans la région académique : Enquête nationale juin 2016

Pour rappel : 2^{ème} phase juin 2015

	^{er} 1 degré	^d 2 degré	En attente	Nbre de jeunes
Calvados	87	147	25	259
Manche	44	52	5	101
Orne	33	47		80
Total Ac Caen	164	246	30	440
Eure				297
Seine-Maritime				682
Total Ac Rouen				979
Total région académique				1419

1 : « En attente » signifie que le jeune n'a pas été encore « positionné », c'est-à-dire que son niveau de scolarisation antérieure n'a pas été déterminé ni le niveau des compétences acquises. Ce sont ces informations qui permettent de déterminer l'établissement et le niveau de la scolarisation, voire l'intégration dans une UPE2A le cas échéant.

2^{ème} phase juin 2016

	^{er} 1 degré	^{sd} 2 degré	En attente	Nbre de jeunes	Accroissement entre 2015 et 2016
Calvados	106	233	42	381	47 %
Manche	82	144	7	233	130 %
Orne	37	60	?	97	21 %
Total Ac CAEN	225	437	49	711	67 %

Eure	88	261		1149	
Seine-Maritime	367	672		1039	
Total Ac Rouen	455	933		1388	
Total région académique				2099	

Les données du DELF (diplôme étude en langue française)

Le nombre des jeunes qui se présentent à cet examen est également en très forte augmentation, comme en témoigne la progression du nombre des candidats en 2015-2016.

	Académie de Caen	Académie de Rouen	Total
2014-2015	207	314	521
2015-2016	319	309	628

Les élèves NSA : Non (ou très peu) Scolarisés Antérieurement

Selon l'âge	Calvados	Manche	Orne	Total Ac Caen	Eure	Seine-Maritime	Total Ac Rouen
Age collège	11	29	4	44			
Age lycée	15	24	3	42			

Rouen : pas d'effectif précisé, mais 2 UPE2A spécifique en 2015-2016, et création d'une UPE2A supplémentaire pour ces élèves en 2016-2017.

La scolarisation dans le 2nd degré : en inclusion totale ou inclusion avec un soutien

	Nbre de jeunes scolarisés dans le 2 ^{sd} degré	Nbre de jeunes en Inclusion en classe ordinaire	Nbre de jeunes en Inclusion avec soutien en UPE2A ou dispositifs de soutien FLS	Nbre d'EPLÉ accueillant des allophones (dont les EPLÉ supports d'UPE2A)
Calvados	275	193	82 Pour 4 UPE2A 1 dispositif + de 16 ans NSA	35
Manche	151	33	118 Pour 4 dispositifs de soutien	44
Orne	60	34	26 Pour 1 UPE2A	14
Total Ac-Caen	486	260	126	93
Eure	261 (non précisé)			

Seine- Maritime	672 (non précisé)			
Total Rouen	933			
Total région académique				

Dispositifs dédiés en 2015-2016

Académie de Caen : 15 UPE2A

Moyens dédiés	Calvados	Manche	Orne
^{er} 1 Degré	3 UPE2A	2 UPE2P	1 UPE2A
Second degré			
Collège	3 UPE2A 1 dispositif « aide à l'inclusion »	4 dispositifs UPE2A: St Lô Cherbourg Coutances Granville	1 UPE2A
Lycée	1 UPE2A lycée		
16-18 ans NSA	1 dispositif spécifique NSA		

Académie de Rouen : 35 UPE2A

^{er} 1 Degré	17
Second degré	
Collège	16
Lycée	
Autres ?	2
Total	35

L'augmentation est tout aussi manifeste pour les jeunes qui se présentent au DELF : 207 en 2014-2015 et 319 en 2015-2016

Afin d'assurer une anticipation des inscriptions pour la rentrée 2016, il sera proposé dans le cadre du pilotage de ce schéma régional, d'associer les rectorats notamment pour identifier avec l'OFII l'évolution des arrivées des familles avec enfants et des mineurs isolés.

Par ailleurs, la mission de lutte contre le décrochage scolaire accompagne des jeunes allophones de plus de 16 ans dont les mineurs isolés en nombre croissant. L'accompagnement se fait hors statut scolaire et prend la forme d'un suivi individuel par les coordinateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Le jeune prépare ainsi son insertion professionnelle. Ce dispositif est cofinancé par l'union européenne.

L'accompagnement à la parentalité se fait par le CASNAV mais aussi par la DRDJSCS avec le dispositif « accompagnement des étrangers primo-arrivants ». Le gouvernement s'étant engagé depuis 2014 dans un renforcement de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers ayant vocation à s'y installer durablement.

En Normandie, les actions menées relèvent de trois dispositifs :

- « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » en collaboration avec les rectorats de Caen et Rouen ;

Ce dispositif propose des formations linguistiques en établissement scolaire à destination des étrangers primo-arrivants, parents d'enfants scolarisés sur la base du volontariat et peuvent être complémentaires de la formation linguistique dispensée par l'OFII. Au delà de la seule formation linguistique, il s'agit de permettre aux parents de mieux s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants par une meilleure compréhension des attentes et du fonctionnement du système scolaire en France.

Une nouvelle dynamique s'est installée entre l'OFII et les services du rectorat pour :

- mieux identifier les signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) au sein des groupes accueillis
- renforcer l'information sur le dispositif auprès des publics accueillis par l'OFII pour développer leur participation

Ce dispositif est ouvert dans 8 établissements de la région pour 171 primo-arrivants.

- Une étude sur l'offre de formation en français à destination des primo-arrivants

Menée par le centre d'étude et de recherche en sciences humaines de l'université de Caen, elle a pour mission de mieux identifier les principaux opérateurs sur le territoire normand sur la base d'une cartographie.

Parmi les pistes à explorer : comment répondre aux besoins de formation des bénévoles, quel maillage sur le territoire ? Quels outils développer pour s'assurer de la complémentarité avec les formations de l'OFII ? Comment favoriser l'accès des primo-arrivants à ces actions de formation ?

- Un appel à projet régional pour porter les actions favorisant l'accueil et l'accompagnement des personnes primo-arrivantes tout au long de leurs 5 premières années d'installation en France en complémentarité avec l'OFII.

2-6 L'apprentissage de la langue

L'apprentissage de la langue française et de ses valeurs de la république et laïcité est une garantie d'intégration socio-professionnelle pour les demandeurs d'asile ayant engagés une procédure et les réfugiés. En complément des 200 heures de formation proposées par l'OFII, une coordination est engagée par Pôle Emploi et la région pour une complémentarité de formation dans les « compétences clés ». Elle sera à structurer et développer dans le cadre de ce schéma.

3-Enjeux du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile instaure un schéma régional dans chaque région, « *établi par le représentant de l'État dans la région, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement et en conformité avec le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile. Il fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile. Il tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et est annexé à ce dernier* ».

Le schéma national a fixé comme objectif **60 864 places d'hébergement** dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre 2017 dont 40 352 en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Pour la Normandie, cet objectif a été fixé à **3313 places d'hébergement dont 2091 places en CADA**.

Les enjeux du schéma régional sont à la fois de répartir équitablement dans chaque région l'offre de logement en réduisant sensiblement l'hébergement d'urgence et le recours aux nuitées d'hôtel au bénéfice des CADA jusqu'au logement de droit commun pour les personnes ayant régularisé leur situation, de faire évoluer les capacités de l'offre d'hébergement permettant de l'adapter aux besoins des demandeurs d'asile et d'améliorer la fluidité des parcours au sein du parc d'hébergement.

4-Synthèse des enjeux :

En regard de l'augmentation prévisionnelle des migrants et notamment des « relocalisés » puis des « réinstallés » (répondre aux défis des migrations) ainsi que des 40 % de places dédiées au national.

- L'augmentation des listes d'attente pour entrer en CADA et l'engorgement des CAO par manque de places CADA auquel se rajoute l'augmentation prévisionnelle des calaisiens nécessitera un développement des CAO en lien avec les collectivités locales.
- Les délais de prise en charge par les PADA FTDA de l'Eure et de la Seine Maritime sont d'environ deux mois, cette situation est liée en partie à l'ouverture des rendez-vous au guichet unique sur seulement trois jours dans l'objectif d'éviter les contentieux. Cette situation est également liée à une forte augmentation de primo demandeurs sur la Seine

Maritime et l'Eure depuis le début de l'année 2016 (41%). Il faut à nouveau réfléchir sur un renforcement des services d'accueil, PADA, préfecture, OFII. Ce nécessaire renfort concerne toute la région Normandie.

- L'augmentation des flux, malgré les dispositifs mis en place et l'augmentation de places en CADA ne réduisent pas les nuitées d'hôtel pour les publics les plus vulnérables et malgré des critères de « sélection » souvent drastiques.
- L'ensemble des dispositifs d'accueil sont saturés, tant par l'accueil des migrants que par celui des déboutés sous condition de vulnérabilité, ce qui génère des problèmes de fluidité des dispositifs.

SCHEMA régional d'accueil des Demandeurs d'asile

Ce schéma régional se veut être un document cadre stratégique et opérationnel centré sur des actions prioritaires concrètes et décliné en fiches actions.

AXE 1. ACCUEIL, ORIENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS (SANTÉ, ÉCOLE, SOCIAL....) : COORDINATION, REGULATION ET PARTENARIATS.

Objectif n°1 : Améliorer la capacité d'absorption des guichets uniques en réduisant les délais de prise en charge.

- 1 - Analyser les fonctionnements et les moyens de chaque PADA en lien avec les moyens des Guichets Uniques (S2I/OFII) de chaque préfecture
- 2 - Harmoniser le nombre de plages d'ouverture des différents guichets uniques
- 3 - Recenser les pratiques liées aux critères de vulnérabilité définis dans la loi Asile et mis en œuvre par chaque guichet unique

Objectif n°2 : Qualifier les places d'accueil et d'hébergement au sein des dispositifs de demande d'asile

- 4 - Recenser les modalités d'accompagnement proposées par les structures d'hébergement BOP 303 (PADA, AT-SA, CADA ...)
- 5 - S'assurer de la visibilité des places AT-SA, et du lien avec les CADA (cf. cartographie)

Objectif n°3 : Étendre les possibilités d'orientations régionales en GU front et back office des demandeurs d'asile en CADA ou HUDA. Permettre d'accéder à des places d'une configuration parfois différente de celles disponibles à ce jour.

- 6 – Ouvrir le DN@ à l'ensemble des territoires de la région Normandie

Objectif n°4 : Avoir une méthode de comptabilisation des places préemptées qui soit commune entre l'OFII national, les OFII régionaux et les DDCS et de ce fait avoir une visibilité rapide et permanente sur le pourcentage de places occupées après orientation par la DT ou par le national.

7 - Construire un tableau de bord des places préemptées par le national ainsi qu'un système de veille et d'alerte des départements vers l'OFII national en cas de constitution de squats/campements.

Objectif n° 5 : Mise en place d'un protocole régional d'accueil sanitaire des arrivants

8 – Circuit d'information des PASS et de l'ARS par les services de l'Etat lors d'arrivées programmées.

9 – Processus d'orientation/identification/rôle de chacun.

**AXE 2. CARTOGRAPHIE, TRANSFORMATION ET RATTACHEMENT OPERATIONNEL DU PARC
D'HEBERGEMENT**

Objectif n°6 : Identifier les opportunités de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.

10 - Elaborer un protocole de gestion des sorties des personnes déboutées en lien avec les partenaires.

11 - Sensibiliser les élu-e-s des collectivités locales (EPCI et communes) et territoriales (CD, CR) à la gestion régionale des flux migratoires notamment par les préfets de département pour un accès aux logements diffus.

Objectif n°7 : Renseigner les taux d'équipement en structure d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile et des structures d'hébergement de droit commun.

12 - Effectuer un état des lieux spécifique par territoire/places pérennes et non pérennes/Demandeurs d'Asile arrivés/type de structure (CADA/HUDA/ATSA)

Selon les critères suivants :

-accessibilité des personnes à mobilité réduite (OFII)

-proximité des soins et services / transports

-scolarisation / formation (linguistique) offre linguistique du BOP 104-> échéance 2017

Objectif n°8 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.

13 - Analyser les transformations possibles d'HUDA en CADA au regard des équipements actuels et de leur capacités à répondre aux besoins du territoire.

14 - Analyser la composition des ménages pour adapter le parc

- 15- Constituer un outil de programmation des offres de logements depuis les CAO jusqu'à l'hébergement pérenne
- 16 - création d'une structure d'hébergement pour accueillir les Dublin

AXE 3. ARTICULATION ENTRE LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'HEBERGEMENT ASILE ET LES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT DE DROIT COMMUN

Objectif n°9 : Améliorer la connaissance des flux pour mieux anticiper les prises en charge, la typologie du public (statut, composition du ménage, personne isolée...).

- 17 - Formaliser les fonctionnements entre les PADA et les SIAO

Objectif n°10 : Fluidifier les structures d'hébergement spécifiques asile en facilitant la sorties de déboutés

- 18 - Développer des dispositifs innovants visant à la préparation au retour pour les personnes déboutées du droit d'asile, en situation irrégulière.
- 19 - Mettre en œuvre systématiquement les référés mesures utiles

Objectif n°11 : Faciliter l'accès aux droits des réfugiés vers l'insertion.

- 20 – Constituer un réseau de référents au sein des différentes institutions (OFPRA, CAF, DIRECCTE, Pôle Emploi, CPAM, Préfecture,...)
- 21 - Mobiliser les partenaires et les outils existant pour favoriser l'accès au logement, à l'emploi et à la santé




Les fiches actions

Objectif 1 : Améliorer la capacité d'absorption des guichets uniques en réduisant les délais de prise en charge.

Action 1 : Analyser les fonctionnements et les moyens de chaque PADA en lien avec les moyens des GU (S2I/OFII) de chaque préfecture

Diagnostic :

Pré-accueil	Guichets Uniques (GU) Caen, Rouen		CADA/HUDA	Accompagnement
	Préfecture	OFII		
Prise de RV Information du demandeur Remplissage Formulaire portail SI Photos Remise convocation	Enregistrement DA Prise empreintes Qualification procédure Remise documents et attestation demande d'asile	Entretien vulnérabilité Ouverture droits ADA Orientation directe ou différée vers un hébergement selon les disponibilités	Hébergement Accompagnement social Domiciliation Aide au récit	Accompagnement social pour les personnes non hébergées dans les dispositifs pour demandeur d'asile, Domiciliation Aide au récit Aide de première urgence Sollicitation dérogatoire de l'HU (SIAO, 115)

	Structure de Pré-accueil (FTDA)
	Guichets Uniques Préf/OFII
	CADA / HUDA
	Structure d'Accompagnement (FTDA)

Moyens mis en œuvre :

Recenser les effectifs et les pratiques de chaque site. Mettre en relation avec les flux constatés.

Echéancier :

Septembre 2016

Pilote :

OFII Caen et Rouen

Partenaires associés :

Préfectures de Seine Maritime et Calvados, Structures de pré-accueil et d'accompagnement (FTDA) de Caen, Evreux, Rouen et Saint-Lô

Outils de suivi : Portail SI Asile

Outils d'évaluation :

Portail SI Asile

Objectif 1 : Améliorer la capacité d'absorption des guichets uniques en réduisant les délais de prise en charge.

Action 2 : Harmoniser le nombre de plages d'ouverture

Diagnostic :

On constate un fort différentiel sur le nombre de plages d'ouverture programmées entre les deux Guichets Uniques. Caen : 18 RV par jour sur 10 jours // Rouen : 7 RV par jour sur 3 jours

Moyens mis en œuvre :

Réfléchir à une possible harmonisation des délais en préfecture afin d'éviter les problèmes engendrés par le différentiel (report de flux, double file d'attente...).

Echéancier :

Décembre 2016

Pilote :

OFII Caen et Rouen

Partenaires associés :

Préfectures de Seine Maritime et Calvados, Structures de pré-accueil (FTDA) de Caen, Evreux, Rouen et Saint-Lô

Outils de suivi :

Portail SI Asile

Outils d'évaluation :

Portail SI Asile

<p>Objectif 1 : Améliorer qualitativement la prise en charge des demandeurs d’asile vulnérables et réduire les délais.</p>
<p>Action 3 :</p> <p>Recenser les pratiques liées aux critères de vulnérabilité</p>
<p>Diagnostic :</p> <p>La loi du 29 juillet 2015 prévoit et définit la prise en compte de la vulnérabilité des demandeurs d’asile lors de leur passage en Guichet Unique. Ces critères peuvent différer des pratiques existantes dans les différentes régions. Les moyens utilisés pour leur prise en compte peuvent différer.</p>
<p>Moyens mis en œuvre :</p> <p>Recenser les outils d’évaluations et de prise en compte des vulnérabilités dans chaque région.</p>
<p>Echéancier :</p> <p>Décembre 2016</p>
<p>Pilote :</p> <p>OFII Caen et Rouen</p>
<p>Partenaires associés :</p> <p>Structures de pré-accueil et d’accompagnement (FTDA) de Caen, Evreux, Rouen et Saint-Lô</p>
<p>Outils de suivi :</p> <p>DN@</p>
<p>Outils d’évaluation :</p> <p>DN@</p>

<p>Objectif n°2 : Qualifier les places d'accueil et d'hébergement au sein des dispositifs de demande d'asile</p>
<p>Action 4 : Recenser les modalités d'accompagnement proposées par les structures d'hébergement BOP 303 (PADA, AT-SA, CADA ...)</p>
<p>Diagnostic : Au regard des disparités d'accompagnement des structures (PADA, HUDA, CADA...), le recensement est nécessaire dans la perspective d'une harmonisation normande (garantir l'équité de traitement).</p>
<p>Moyens mis en œuvre : Répertorier les missions liées à l'accompagnement au sein des structures précitées.</p>
<p>Echéancier : 2ème semestre 2016.</p>
<p>Pilote : DRDJSCS</p>
<p>Partenaires associés : OFII, DDCS(PP)</p>
<p>Outils de suivi : Construction d'un tableau de recensement des différentes modalités d'accueil.</p>
<p>Outils d'évaluation : Nombre de structures ayant participé au recensement par type et département.</p>

<p>Objectif n°2 : Qualifier les places d'accueil et d'hébergement au sein des dispositifs de demande d'asile</p>
<p>Action 5 : S'assurer de la visibilité des places AT-SA, et du lien avec les CADA (cf. cartographie).</p>
<p>Diagnostic : Absence de réelle visibilité sur les situations des personnes hébergées dans les ATSA, pas de possibilité des mises à jour des informations les concernant par les DT OFII</p>
<p>Moyens mis en œuvre : Donner un accès DN@ aux DT concernant les ATSA</p>
<p>Echéancier : 2017</p>
<p>Pilote : DRDJSCS en lien avec le SGAR (dispositif national)</p>
<p>Partenaires associés : OFII/DDCS/PREFECTURE</p>
<p>Outils de suivi : DN@</p>
<p>Outils d'évaluation : Evolution du DN@</p>

Objectif 3 : Étendre les possibilités d'orientation régionales en GU front et back office des demandeurs d'asile en CADA ou HUDA. Permettre d'accéder à des places d'une configuration parfois différente de celles disponibles à ce jour.

Travailler en lien direct avec les opérateurs régionaux, OFII, DDCS...

Action 6 :

Ouvrir le DN@ à l'ensemble des territoires de la région Normandie

Diagnostic :

Nous avons constaté lors d'échanges régionaux que la configuration de places en basse Normandie aurait été pertinente, notamment pour une famille de l'Eure, alors qu'il n'y avait pas la bonne configuration en Haute Normandie.

Il apparaît évident qu'un accès régional au DN@ pourrait permettre de répondre à certaines demandes et peut être permettre une plus grande fluidité.

Moyens mis en œuvre :

Demander à la Direction de l'Asile service central OFII la possibilité de contingenter les places du DN@ sur la région Normandie

Echéancier :

Avant la fin de l'année 2016

Pilote :

DA OFII SERVICE CENTRAL PARIS et OFII CAEN ET ROUEN

Partenaires associés :

LES DDCS ET PREFECTURES

Outils de suivi :

DN@

Outils d'évaluation :

DN@

Objectif 4 : Avoir une méthode de comptabilisation des places préemptées qui soit commune entre l'OFII national, les OFII régionaux et les DDCS et de ce fait avoir une visibilité rapide et permanente sur le pourcentage de places occupées après orientation par la DT ou par le national.

Action 7 :

Construire un tableau de bord des places préemptées par le national ainsi qu'un système de veille et d'alerte des départements vers l'OFII national en cas de constitution de squats/campements.

Diagnostic :

Pouvoir gérer de manière plus fluide et transparente les places disponibles et répartir facilement en fonction des obligations du quota national.

Moyens mis en œuvre :

Demander à la Direction de l'Asile service central OFII une évolution de l'application DN@ dans ce sens

Echéancier :

2017

Pilote :

DT OFII SERVICE CENTRAL PARIS et OFII CAEN ET ROUEN

Partenaires associés :

LES DDCS ET PREFECTURES

Outils de suivi :

Evolution DN@

Outils d'évaluation :

Evolution DN@

Objectif 5 : Mise en place d'un protocole régional d'accueil sanitaire des arrivants
Action 8 : Circuit d'information des PASS et de l'ARS par les services de l'Etat lors d'arrivées programmées.
Diagnostic :
Moyens mis en œuvre :
Echéancier : jusqu'à fin 2017
Pilote : ARS SGAR DRDJSCS
Partenaires associés : DDCS (PP)
Outils de suivi :
Outils d'évaluation :

Objectif 5 : Mise en place d'un protocole régional d'accueil sanitaire des arrivants
Action 9 : Processus d'orientation/identification/rôle de chacun.
Diagnostic :
Moyens mis en œuvre :
Echéancier :
Pilote :
Partenaires associés :
Outils de suivi :
Outils d'évaluation :

<p>Objectif n°6 : Favoriser la fluidité des dispositifs d'hébergement dédiés « asile » en organisant la sortie des personnes déboutées du droit d'asile.</p>
<p>Action 10 : Elaborer un protocole de gestion des sorties des personnes déboutées en lien avec les partenaires.</p>
<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux de présence indue pouvant être élevé dans certains dispositifs « asile ». - la loi du 29 juillet 2015 prévoit de nouvelles dispositions pour la gestion des sorties des déboutés. Ces nouvelles dispositions ne sont pas encore mises en œuvre sur l'ensemble du territoire normand.
<p>Moyens mis en œuvre :</p> <p>Analyse de la situation des personnes en présence indue présentes sur les dispositifs d'hébergement dédiés « asile » afin d'identifier les possibilités éventuelles d'orientation à la sortie (procédures de régularisations en cours, dispositifs spécifiques dédiés à l'accompagnement des personnes régularisées, demande d'hébergement via la SIAO...)</p> <p>Mise en œuvre de la procédure des référés mesures utiles dans chaque département. Possibilité d'échanges de pratiques entre les départements.</p> <p>Organisation d'actions visant à promouvoir l'aide au retour, notamment par le suivi de l'expérimentation de centres d'aide au retour.</p>
<p>Echéancier :</p> <p>Décembre 2016</p>
<p>Pilote :</p> <p>DRDJSCS en lien avec le SGAR</p>
<p>Partenaires associés :</p> <p>DDCS/Préfecture/Structures d'hébergement.</p>
<p>Outils de suivi :</p> <p>DN@</p>
<p>Outils d'évaluation :</p> <p>Suivi de l'évolution du pourcentage de présences indues.</p> <p>Délai de mise en œuvre des mesures.</p>

Objectif n°7 : Identifier les opportunités de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.
Action 11 : Elaborer une projection 2017 de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.
Diagnostic :
Moyens mis en œuvre :
Echéancier :
Pilote :
Partenaires associés :
Outils de suivi :
Outils d'évaluation :

Objectif n°7 : Identifier les opportunités de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.

Action 12 :

Sensibiliser les élu-e-s des collectivités locales (EPCI et communes) et territoriales (CD, CR) à la gestion régionale des flux migratoires.

Diagnostic :

réticences de certains élus pour l'accueil des migrants

Moyens mis en œuvre :

- information du schéma régional et de ses enjeux auprès du corps préfectoral lors d'une réunion avec les sous préfets de Normandie.
- associer le conseil régional notamment lors des comités régionaux pour l'hébergement et l'habitat.
- évaluation des résultats lors des comités de suivi mensuel du schéma.

Echéancier :

décembre 2016

décembre 2017

Pilote :

SGAR

Partenaires associés :

Conseil régional, préfets de départements, sous préfets, coordonnateurs départementaux du plan « migrants »

Outils de suivi :

- comité de suivi mensuel du schéma régional

Outils d'évaluation :

- évolution de la cartographie sur les lieux d'implantations des CAO

Objectif n°8 : Renseigner les taux d'équipement en structure d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile et des structures d'hébergement de droit commun.

Action 13 : Effectuer un état des lieux spécifique par territoire/places pérennes et non pérennes/demandeurs d'asile arrivés/type de structure (CADA, HUDA, AT-SA).

Diagnostic :

Absence de lisibilité de l'occupation des places du dispositif AHI par les demandeurs d'asile

Moyens mis en œuvre :

tableaux de recensement

Échéancier :

dernier semestre 2016

Pilote :

OFII

Partenaires associés :

DRDJSCS-DDCS

Outils de suivi :

point trimestriel

Outils d'évaluation :

Evolution de l'occupation des diverses structures par les populations cibles

<p>Objectif n°9 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.</p>
<p>Action 14 : Analyser les transformations possibles d’HUDA en CADA</p>
<p>Diagnostic :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il s’agit de répondre aux orientations du Ministère de l’Intérieur. 2. De renforcer l’accompagnement des DA en procédure. 3. Concentrer les moyens sur les places de CADA.
<p>Moyens mis en œuvre :</p> <p>Concertation entre les Préfets de département et le SGAR en lien avec la DRDJSCS et les DDCCS(PP).</p>
<p>Échéancier :</p> <p>Avant fin 2016.</p>
<p>Pilote :</p> <p>SGAR</p>
<p>Partenaires associés :</p> <p>Préfets de département, DRDJSCS, DDCCS(PP)</p>
<p>Outils de suivi :</p> <p>COFIL SRADA</p>
<p>Outils d’évaluation :</p> <p>Nombre de propositions de places à transformer.</p>

<p>Objectif n°9 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.</p>
<p>Action 15 : Analyser la composition des ménages pour adapter le parc</p>
<p>Diagnostic :</p> <p>Parc souvent inadapté à la composition des ménages arrivants sur les territoires</p>
<p>Moyens mis en œuvre :</p> <p>Tableaux de recensement des types de logement du parc</p> <p>tableaux de recensement des types de ménage des arrivants</p>
<p>Échéancier :</p> <p>Dernier trimestre 2016</p>
<p>Pilote : DRDJSCS</p>
<p>Partenaires associés :</p> <p>DREAL- DDTM- DDCCS</p>
<p>Outils de suivi :</p> <p>point semestriel</p>
<p>Outils d'évaluation :</p> <p>Evolution du parc</p>

Objectif n°9 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.

Action 14 : Constituer un outil de programmation des offres de logements depuis les CAO jusqu'à l'hébergement pérenne

Définir les règles permettant d'arrêter les orientations afin de programmer pour 2017 une répartition équitable au niveau régional

- *Équilibrer l'offre de logements entre hébergement généraliste et hébergement des demandeurs d'asile*

Augmenter la capacité des places en HUDA STABLE pour pouvoir orienter en hébergement.

Diagnostic :

On constate un manque de l'offre dédiée accessible aux demandeurs en procédure dite Dublin, conduisant à la nécessité du recours à l'urgence généraliste (nuitées hôtelières notamment) en fort volume pour ce public.

Moyens mis en œuvre :

- déterminer le nombre de places supplémentaires de demandeurs d'asile en tenant compte de l'existant en matière d'hébergement généraliste
- Élaborer une comparaison offre /demande en termes de flux / nombre de places accessibles par département intégrant l'hébergement généraliste
- élaborer des critères d'appréciation permettant d'évaluer les conditions de réalisation de l'équilibre régional tenant compte des spécificités départementales

Échéancier :

fin octobre 2016

Pilote :

SGAR

Partenaires associés :

DRDJSCS, DDCS, OFII

Outils de suivi :

- identification et analyse comparée des taux d'équipement en places d'hébergement généraliste dans chaque département afin de programmer son évolution

Outils d'évaluation

Objectif n°9 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.

Action 15 : Création d'une structure d'hébergement pour accueillir les « Dublin »

Diagnostic :

On constate un manque de l'offre dédiée accessible aux demandeurs en procédure dite Dublin, conduisant à la nécessité du recours à l'urgence généraliste (nuitées hôtelières notamment) en fort volume pour ce public.

Moyens mis en œuvre :

Élaborer une comparaison offre /demande en termes de flux / nombre de places accessibles dans le dispositif dédié des demandeurs en procédure dite Dublin

Échéancier :

Septembre 2016

Pilote :

OFII CAEN ET ROUEN

Partenaires associés :

DDCS ET PREFECTURES

Outils de suivi :

DN@

Outils d'évaluation :

DN@

Objectif n° 10 : Améliorer la connaissance des flux pour mieux anticiper les prises en charge, la typologie du public (statut, composition du ménage, personne isolée...).

Action 16 : Formaliser les fonctionnements entre les PADA et les SIAO.

Diagnostic :

Moyens mis en œuvre :

Rapprochement des PADA et SIAO et mise en place d'outils communs

Échéancier :

Pilote :

DRDDJSCS en lien avec les DDCS/PP

Partenaires associés :

SIAO, FTDA

Outils de suivi :

point trimestriel

Outils d'évaluation :

Objectif n° 11 : Fluidifier les structures d'hébergement spécifiques « asile » en facilitant la sortie des déboutés.

Action 17 : Développer des dispositifs innovants visant à la préparation au retour pour les personnes déboutées du droit d'asile, en situation irrégulière.

Diagnostic :

- Une présence importante et qui s'accroît des déboutés du droit d'asile dans les dispositifs complémentaires de l'hébergement d'urgence et en particulier à l'hôtel (situation dans le calvados)
- Problématique de présence induite des personnes déboutées dans les CADA (variable selon les départements)

Moyens mis en œuvre :

Projet de création d'une structure d'hébergement de personnes volontaires pour l'aide au retour ou susceptibles de le devenir, voire sous le régime de l'assignation à résidence, avec accompagnement par un opérateur et l'OFII.

Échéancier :

Fin 2016 ou début 2017 pour le Calvados
durée du schéma pour les autres départements

Pilote :

préfet de département – DDCS(PP) avec une coordination régionale (DRJSCS/SGAR)

Partenaires associés :

OFII, opérateur, service immigration de la préfecture, éducation nationale, police/gendarmerie

Outils de suivi :

COPIL départemental
COPIL régional

Outils d'évaluation :

validation des projets par le ministère de l'intérieur, déploiement du projet et rapport d'activités, suivi BOP 303.

Objectif n° 11 : Fluidifier les structures d'hébergement spécifiques « asile » en facilitant la sorties des déboutés.

Action 18 : Mettre en œuvre systématiquement les référés mesures utiles.

Diagnostic :

Moyens mis en œuvre :

.

Echéancier :

Pilote :

DRDJSCS en lien avec le SGAR

Partenaires associés :

Outils de suivi :

Outils d'évaluation :

Objectif 12 : Faciliter l'accès rapide des réfugiés aux droits pour permettre la meilleure insertion possible.

Action 19 : Constituer un réseau de référents au sein des différentes institutions

Diagnostic :

Des délais trop importants dans l'ouverture des droits pénalisent la sortie des ménages réfugiés des CADA et leur insertion dans le dispositif de droit commun.

Moyens mis en œuvre :

Identifier au sein de chaque institution un ou plusieurs référents nominativement sur cette question de l'accès aux droits des personnes réfugiées, les sensibiliser sur la nature des contraintes de temps et la nécessité de traiter rapidement ces demandes d'accès aux droits.

Service de l'Etat et opérateurs : ARS, DIRECCTE, DASEN, Préfecture, Missions locales, Pôle Emploi, CAF, CPAM, OFPRA.

L'objectif est d'organiser les relais afin d'accélérer les ouvertures de droits dans les domaines suivants :

- Obtention des titres d'état civil
- Ouverture des droits sociaux
- Orientation vers l'emploi
- Accès aux dispositifs de santé.

Echéancier :

2^{ème} semestre 2016

Pilote :

DDCS

Partenaires associés :

CAF, CPAM, OFPRA, Préfecture, DIRECCTE, Pôle emploi, OFPRA, ARS, CADA, DASEN, Missions Locales.

Outils de suivi :

Listings des référents

Outils d'évaluation :

Objectif 12 : Fluidifier les parcours des réfugiés vers l’insertion

Action 20 (qui intègre la 18 de mémoire): Mobiliser les partenaires et les outils existants pour favoriser l’accès au logement, à l’emploi et à la santé

Diagnostic :

On constate un délai non négligeable en matière d’accès aux dispositifs de droit commun pour les personnes réfugiées qui bloque leur sortie des dispositifs de l’asile et leur accès à l’autonomie.

Moyens mis en œuvre :

Expliquer le fonctionnement des dispositifs d’asile et le statut des personnes sous protection internationale, aux partenaires afin de lever les réserves par rapport à l’insertion de ces personnes et de mettre en place des procédures et accompagnements spécifiques au regard de leur situation.

Mobiliser les bailleurs en :

- Identifiant ce public comme étant prioritaire dans le cadre de la mobilisation du contingent préfectoral de réservation de logement social. Utilisant l’application SYPLO qui permet de prioriser les personnes sortant d’hébergement (dont les statutaires sortant de CADA/HUDA) pour accéder au logement social,
- Identifiant des logements vacants susceptibles d’accueillir des réfugiés.

Développer des mesures d’intermédiation locative pour les ménages pour lesquels les droits ne sont pas encore complètement ouverts, donc les ressources ne permettent pas d’assumer pleinement une charge locative et pour lesquels un besoin d’accompagnement est nécessaire pour une bonne l’insertion dans leur environnement.

Étudier la faisabilité avec la CAF d’une ouverture accélérée des droits au RSA.

Mobiliser les ateliers des savoirs sociolinguistiques en complément des modules du CAI afin de développer l’apprentissage du français en amont de l’accès au marché de l’emploi.

Étudier les possibilités d’orientation vers les AFPA pour intégrer les personnes dans des parcours d’alternance.

Organiser les liens entre les CADA et les structures sanitaires de droit commun pour éviter les ruptures de prise en charge des soins.

Échéancier :

durée du schéma

<p>Pilote :</p> <p>DDCS(PP) de chaque département avec une coordination régionale.</p>
<p>Partenaires associés :</p> <p>ARS, OFII, bailleurs, pôle emploi, conseil départemental, préfecture, CADA, AFPA, CAF, associations, acteurs du sanitaire (CMP, PASS...)</p>
<p>Outils de suivi :</p> <p>DN@</p>
<p>Outils d'évaluation :</p> <p>Evolution du nombre de personnes réfugiées en présence indue dans les CADA</p> <p>Evolution du nombre de réfugiés ayant accédé à un logement</p> <p>Délai entre le moment de l'obtention du statut de réfugié et l'accès au logement.</p>

Suivi et pilotage du schéma régional

Ce schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile est un schéma de cadrage fortement impacté par la politique nationale et relève d'un processus d'harmonisation jusqu'en 2017 pour atteindre ses objectifs.

Il s'appuie sur un échéancier qui justifie deux instances partenariales :

- un comité de suivi mensuel présidé par le SGAR ou son représentant avec la DRDJSCS, la DREAL, les DDCS(PP), les deux directions territoriales de l'OFII avec pour objet de mesurer et d'évaluer la mise en œuvre des orientations et des actions.
- Un comité de pilotage bi-annuel, présidé par la préfète de région ou le SGAR avec, outre les membres du comité de suivi, le rectorat, Pôle Emploi, l'ARS et le conseil régional. Il aura vocation, dans sa connaissance de l'évolution de la politique de l'asile en région, de définir et

d'arbitrer toutes mesures correctives ou complémentaires à intégrer au schéma régional en lien notamment avec d'éventuelles nouvelles instructions ministérielles.

De plus, il fera l'objet d'un passage, chaque semestre, en CAR pour recueillir les préconisations des préfets de départements et la validation de son évolution par la préfète de région.

Ce schéma régional pour l'accueil des demandeurs d'asile a été présenté pour avis au bureau du Comité régional pour l'Hébergement et l'habitat du 22 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

GLOSSAIRE

AT-SA : accueil temporaire service de l'asile

CD : conseil départemental

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

CR : conseil régional

DA : demandeurs d'asile

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DN@ : dispositif national d'accueil

GU : guichet unique

HUDA : hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

OFPRA : office français de protection des réfugiés et apatrides

PADA : plateforme d'accueil des demandeurs d'asile


SIAO : système d'information d'accueil et d'orientation

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION
DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE**

DEPARTEMENT DE L'ORNE

2016-2021

VU
Pour être annexé à mon arrêté en
date de ce jour,
Alençon, le : **11 AVR. 2016**
Le Préfet,


Isabelle DAVID

Sommaire

Préambule

Partie 1 : Eléments de contexte..... p3

- 1. Le contexte national.....p3**
 - 1.1 Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale p3
 - 1.2 La Loi ALUR du 24 mars 2014..... p3
- 2. La réglementation relative à la domiciliation.....p4**
 - 2.1 Le public généraliste p4
 - 2.2 Les objectifs..... p4
 - 2.3 L'activité de domiciliation p5
 - 2.4 Les organismes domiciliataires p6
 - 2.5 Le coût de la domiciliation p7
 - 2.6 Le financement de la domiciliation p8
 - 2.7 Récapitulatif..... p8
- 3. Le contexte ornaïs.....p8**
 - 3.1 Le territoire p8
 - 3.2 L'organisation actuelle de la domiciliation p10

Partie 2 : Etude des pratiques : une enquête menée sur les bilans 2013 et 2014 p11

- 1. Procédurep11**
- 2. Analyse des résultats.....p13**
 - 2.1 Les réponses à l'enquête..... p13
 - 2.2 Les différents types de profil des usagers..... p14
 - 2.3 Les différents types de prestation p15
 - 2.4 L'analyse quantitative p15
 - 2.5 L'analyse qualitative..... p16
- 3. Bilanp17**
 - 3.1 Une concentration des demandes p17
 - 3.2 Une méconnaissance du dispositif..... p17
 - 3.3 Une absence de coordination départementale p17

Partie 3 : Orientations et mise en œuvre..... p18

- 1. Les orientations et actions retenues.....p18**
 - 1.1 Diversifier l'offre de la domiciliation (Fiche 1)..... p18
 - 1.2 Harmoniser les pratiques (Fiche 2) p18
 - 1.3 Mettre en place une coordination départementale (Fiche 3) p18
- 2. La mise en œuvre p18**

Annexes p22

Partie 1 : Eléments de contexte

1. Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de réalisation du schéma départemental

1.1 Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous.

Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de la domiciliation.

1.2 La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme. Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d'application complexe.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale de l'Etat (AME) (art.46) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils ;
- l'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du schéma de la domiciliation qui en constituera une annexe validée par le préfet de département (art.34).

2. La réglementation relative à la domiciliation

Le code de l'action sociale et des familles régit la procédure :

- du point de vue législatif : articles L.264-1 à 264-10
- du point de vue réglementaire : articles D.264-1 à 264-15

La circulaire n°2008-70 du 25 février 2008 précise le champ d'application du dispositif de la domiciliation et les procédures s'y rapportant.

2.1 Le public généraliste

Les bénéficiaires du droit à la domiciliation sont les personnes sans domicile stable qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir et d'y consulter leurs courriers de façon constante (errants, personnes sans domicile stable, hospitalisées, détenues, gens du voyage non sédentarisés). La mission de domiciliation est exercée à titre gratuit.

a. Les autres publics :

- Les étrangers en situation irrégulière et se trouvant sans domicile stable peuvent se voir délivrer l'attestation pour le bénéfice de l'aide juridique ;
- Les personnes qui sollicitaient l'asile relevaient d'une procédure particulière et se voyaient délivrer une attestation spécifique ; toutefois depuis la loi du 29.07.2015 portant sur la réforme de l'asile, les demandeurs d'asile n'ont plus besoin de domiciliation pour déposer leur demande.
- Les personnes détenues peuvent être domiciliées auprès de l'établissement pénitentiaire ou au sein d'un C.C.A.S ou d'un organisme agréé qui organisera alors le suivi du courrier.

b. La situation des gens du voyage :

Ils sont soumis à deux procédures parallèles aux finalités différentes.

- Les gens du voyage relèvent du régime de la commune de rattachement prévu par la loi n°69-3 du 3 juillet 1969. Le rattachement prononcé par le préfet, après avis du maire, produit tout ou partie des effets attachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail.
- Pour l'accès aux prestations sociales, ils doivent élire domicile, dans les conditions fixées à l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles.

2.2 Les objectifs

a. La domiciliation permet :

- L'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et spécifiques ;
- La délivrance d'un titre national d'identité ;
- L'inscription sur la liste électorale ;
- Les demandes d'aide juridique ;
- Les prestations servies par l'assurance vieillesse ;
- L'affiliation à un régime de sécurité sociale et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU) ;
- Les allocations chômage ;
- L'Aide Médicale Etat (AME) ;
- L'accès à d'autres droits et prestations tels que les services bancaires, les déclarations d'impôts ou parfois la déclaration d'une activité professionnelle.

b. L'accompagnement social :

- La domiciliation n'implique pas obligatoirement un accompagnement social.

c. Dispositifs non régis par la procédure de domiciliation :

- Les prestations d'action sociale facultative servies par les départements, les communes ou les organismes de sécurité sociale.

2.3 L'activité de domiciliation

a. Délivrance de l'attestation

L'organisme domiciliataire doit :

- Accorder un entretien à chaque personne afin notamment de l'informer sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, des règlements et le cas échéant, du règlement intérieur de l'organisme. Le demandeur est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation délivrée par un autre organisme ;
- Réceptionner et mettre à disposition le courrier ;
- Tenir un registre des visites.

b. Remontée d'informations sur les activités

L'organisme domiciliataire doit transmettre :

- au préfet, un rapport annuel sur l'activité réalisée;
- aux organismes payeurs (Conseil départemental et O.S.S), s'ils en font la demande, la confirmation ou non d'une domiciliation ;
- aux organismes de sécurité sociale, si les personnes domiciliées ont donné leur accord, mensuellement : une copie des attestations d'élection de domicile délivrées et la liste des radiations.

c. Fin de domiciliation

L'organisme domiciliataire met fin à la domiciliation :

- à la demande de l'intéressé ;
- lorsque la personne a recouvré un domicile stable ;
- lorsque la personne ne s'est pas présentée pendant plus de 3 mois consécutifs (sauf absence justifiée pour des raisons professionnelles ou de santé).

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.

2.4 Les organismes domiciliataires

On distingue 2 catégories d'organismes domiciliataires :

a. Les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (C.C.A.S/ C.I.A.S)

Ils sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Ils peuvent refuser l'élection de domicile si les personnes ne présentent aucun lien avec la commune. Cette notion doit être entendue au sens large (cf. circulaire du 25.02.2008). En effet, la personne doit être établie sur la commune ou souhaiter s'y installer.

Aucune durée minimale de présence sur la commune n'est exigée. Le refus de délivrer une domiciliation doit être motivé avec mention de voies de recours.

Les C.C.A.S ou C.I.A.S peuvent conclure des conventions de délégation avec des services associatifs pour tout ou partie des actions liées à la domiciliation contre rémunération.

b. Les organismes agréés

Le préfet de Département peut agréer des organismes à but non lucratif qui justifient, depuis un an au moins, d'une activité dans un des domaines suivants :

- lutte contre l'exclusion ;
- accès aux soins ;
- hébergement, accueil d'urgence ;
- soutien, accompagnement social, adaptation à la vie active ou insertion professionnelle des personnes ou des familles en difficultés ;
- action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées ;
- accueil des demandeurs d'asile.

Il est à noter que les services sociaux des conseils départementaux peuvent être agréés.

L'organisme doit s'engager à respecter un cahier des charges établi par le préfet et démontrer sa capacité à le respecter.

Même si la Loi DALO a créé un agrément valable pour l'ensemble des droits, il est possible de n'agréer l'organisme que pour un certain public ou pour certaines prestations ou encore pour un nombre limité d'élections de domicile.

L'agrément a une durée de 3 ans.

2.5 Le coût de la domiciliation

Ce coût comprend les locaux pour l'accueil des personnes, le classement et le stockage du courrier, les outils informatiques, téléphoniques ainsi que les frais de la structure. Le coût du personnel est variable selon les missions de la structure domiciliataire : simple accueil et remise des courriers ou accompagnement à la lecture du courrier et orientation ou même accompagnement social.

2.6 Le financement de la domiciliation

Pour les C.C.A.S, la domiciliation est une prestation obligatoire dont le coût est inclus dans le budget de la structure.

Pour les associations agréées, les principales sources de financement reposent sur :

- des conventions établies avec les C.C.A.S au titre d'une délégation de service, ou d'éventuelles subventions accordées par des partenaires ;
- les dotations globales des CHRS, si l'association gestionnaire est agréée.

2.7 Récapitulatif

Type d'attestation	Prestations concernées	Organisme émetteur
<p>Cerfa DALO</p> <p>Cerfa n°13482-02</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations sociales légales et réglementaires - CNI - Inscription sur la liste électorale - Aide juridique - CMU et ATA pour demandeurs d'asile - Renouvellement récépissé pour les demandeurs d'asile admis au séjour - Autres (ouverture de compte, logement social etc...) 	C.C.AS / C.I.A.S et Organismes agréés
<p>Aide médicale Etat (pas d'imprimé cerfa type)</p>	<p>Uniquement pour les personnes en situation irrégulière (dont européens sans droit au séjour)</p>	C.C.AS / C.I.A.S et Organismes agréés

3. Le contexte ornaïs

3.1 Le territoire

Situé au sud de la région Basse-Normandie, le département de l'Orne, le moins peuplé de la région, compte 290 015 habitants (source INSEE populations municipales au 1^{er} janvier 2012) soit 20 % de la population Bas-Normande.

C'est un département marqué par une forte ruralité, de tradition agricole depuis plusieurs siècles.

Le territoire ornaïs est structuré par des villes moyennes :

Nom des communes	Population légale
Alençon	26 305
Flers	14 968
Argentan	14 219
L'Aigle	7 940
La Ferté-Macé	5 716
Sées	4 358
Mortagne-au-Perche	4 059
Saint-Germain-du-Corbéis	3 874
Domfront	3 770

La population reste à peu près stable avec d'importants contrastes territoriaux entre les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) urbanisés et EPCI ruraux. On constate une logique d'agglomération et de croissance périurbaine au détriment d'espaces ruraux.

Le territoire est vieillissant et peine à garder les jeunes, surtout les jeunes qualifiés (territoire peu attractif en terme d'emplois).

Le département connaît une sur représentation des agriculteurs exploitants, des ouvriers dans certaines zones et une sous représentation des cadres.

Les revenus médians sont inférieurs aux moyennes régionales et nationales (sous représentation des actifs disposant de diplômes supérieurs).

Par ailleurs, les indicateurs de précarité sont préoccupants (taux de pauvreté à 60 % plus élevé dans l'Orne qu'en région et en France (15,4 dans l'Orne pour 13,7 en Basse-Normandie et 14,3 en France).

En terme de trame urbaine et de transports, deux axes autoroutiers (A28 / A88) et un nœud autoroutier à Sées, existent. Des lignes ferroviaires permettent des trajets vers Paris et les métropoles régionales voisines. Le réseau de transports urbains est relativement performant sur les grandes villes ornaises.

3.2 L'organisation actuelle de la domiciliation

C.C.A.S / C.I.A.S :

Tous les C.C.A.S sont susceptibles de domicilier les personnes sans résidence stable

Associations agréées :

L'association ALTHEA : (Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon) est actuellement agréée pour domicilier les demandeurs d'asile, sachant que ce public n'a plus besoin de domiciliation pour le dépôt de sa demande.

Il n'existe pas d'association agréée spécifiquement pour le dispositif généraliste de la domiciliation.

Partie 2 : Etude des pratiques : une enquête en 2015 menée sur les bilans 2013 et 2014

1. Procédure

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations l'Orne a lancé une étude sur la domiciliation en octobre 2015. Cette enquête (questionnaire en annexe), portant sur l'activité de domiciliation et la prestation offerte au public au 31 décembre 2013 et 2014, a été menée auprès des :

- 41 C.C.A.S et C.I.A.S les plus importants du département et ceux repérés comme des lieux de passage, répartis sur les 29 communautés de communes de l'Orne.

L'enquête recouvre donc 155 033 habitants soit 53 % de la population du département.

Au total sur le département 18 questionnaires ont été complétés et retournés.

Par ailleurs, la DDCSPP a rencontré 3 C.C.A.S / C.I.A.S de taille différente pour mieux appréhender leur fonctionnement et leurs difficultés :

- › C.I.A.S de L'Aigle et de la Marche;
- › C.C.A.S de Sées;
- › C.C.A.S de Le Mêle sur Sarthe.

Enfin, la DDCSPP a adressé deux questions ouvertes (cf. annexes...) à un certain nombre de partenaires (Conseil départemental, PASS hospitaliers, associations caritatives) pour connaître leur avis sur l'adéquation entre offre et besoin en matière de domiciliation.

Les C.C.A.S / C.I.A.S sélectionnés par communautés de communes

- › Argentan Intercom : 23 745 habitants
 - Argentan : 14 219 habitants
 - Trun : 1 308 habitants
- › CA du Pays de Flers : 35 940 habitants
 - Flers : 14 968 habitants
 - Saint-Georges-des-Groseillers : 3 263 habitants
- › CC de la Région de Gacé : 4 177 habitants
 - Gacé : 2 031 habitants
 - Saint-Evroult-de-Montfort : 345 habitants
- › CC de la Vallée de la Haute Sarthe : 7 890 habitants
 - Le Mêle-sur-Sarthe : 762 habitants
- › CC des Courbes de l'Orne : 6 617 habitants
 - Écouché : 1 323 habitants
- › CC des Pays de L'Aigle et de la Marche : 21 458 habitants
 - L'Aigle : 7 940 habitants
 - Saint-Sulpice-sur-Risle : 1 685 habitants
- › CC des Sources de l'Orne : 12 301 habitants
 - Sées : 4 358 habitants
 - Mortrée : 1 099 habitants
- › CC des Vallées du Merlerault : 4 625 habitants
 - Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe : 1 126 habitants
 - Le Merlerault : 912 habitants
- › CC du Bassin de Mortagne au Perche : 14 611 habitants
 - Mortagne-au-Perche : 4 059 habitants
 - Bazoches-sur-Hoëne : 938 habitants
- › CC du Bocage Carrougien : 2 262 habitants
 - Carrouges : 725 habitants
 - Saint-Sauveur-de-Carrouges : 255 habitants
- › CC du Bocage d'Athis de l'Orne : 7 999 habitants
 - Athis-de-l'Orne : 2 577 habitants
 - Saint-Pierre-du-Regard : 1 357 habitants
- › CC du Bocage de Passais la Conception : 4 783 habitants
 - Ceaucé : 1 233 habitants
 - Passais : 796 habitants
- › CC du Canton de la Ferté Fresnel : 4 373 habitants
 - La Ferté-Frênel : 659 habitants
- › CC DU Canton de Tinchebray : 8 517 habitants
 - Tinchebray-Bocage : 5 049 habitants
- › CC du Domfrontais : 8 199 habitants
 - Domfront : 3 770 habitants
 - Lonlay-l'Abbaye : 1 171 habitants
- › CC du Haut Perche : 4 553 habitants
 - Tourouvre : 1 600 habitants
 - Randonnai : 791 habitants
- › CC du Pays Bellêmeois : 5 879 habitants
 - Bellême : 1 593 habitants
- › CC du Pays d'Andaine : 8 383 habitants
 - Bagnoles-de-L'orne : 2 377 habitants
- › CC du Pays de Briouze : 4 061 habitants
 - Briouze : 1 565 habitants
- › CC du Pays de Camembert : 7 406 habitants
 - Vimoutiers : 3 675 habitants
- › CC du Pays de Longny au Perche : 4 102 habitants
 - Longny-au-Perche : 1 477 habitants
- › CC du Pays du Haras du Pin : 4 279 habitants
 - Urou-et-Crennes : 783 habitants
- › CC du Pays Fertois : 4 914 habitants
 - Magny-le-Désert : 1 437 habitants
- › CC du Perche Rémalardais : 7 233 habitants
 - Bretoncelles : 1 464 habitants
- › CC du Perche Sud : 4 579 habitants
 - Berd'huis : 1 068 habitants
- › CC du Val d'Huisne : 7 304 habitants
 - Le Theil : 1 808 habitants
- › CC du Val d'Orne : 4 594 habitants
 - Putanges-Pont-Écrepin : 1 029 habitants
- › CC La Ferté-St Michel : 6 063 habitants
 - La Ferté-Macé : 5 716 habitants
- › CU d'Alençon : 54 278 habitants
 - Alençon : 26 305 habitants

2. Analyse des résultats

2.1 Les réponses à l'enquête

18 C.C.A.S / C.I.A.S ont répondu à l'enquête soit un taux de réponse de 44 %, représentant 28 % de la population ornaise.

- 10 C.C.A.S / C.I.A.S effectuent des domiciliations en 2014 ;
- 8 C.C.A.S / C.I.A.S ne sont jamais sollicités, (44 % des CCAS répondant à l'enquête, qui ne domicilient pas, disent n'avoir reçu aucune demande de domiciliation en 2013 et 2014).

Plus de 75 % des domiciliations sont effectuées par 2 C.C.A.S / C.I.A.S, le C.C.A.S d'Alençon et le C.I.A.S du pays de L'Aigle et de la Marche.

Tous les C.C.A.S / C.I.A.S qui ont rempli au moins une demande de domiciliation ont plus de 3 000 habitants (sauf le C.C.A.S du Mêle sur Sarthe avec 15 domiciliés pour 762 habitants).

Les très petits C.C.A.S / C.I.A.S ne sont jamais sollicités.

C.C.A.S et C.I.A.S effectuant des domiciliations

C.C.A.S / C.I.A.S	Nombre d'habitants	Nombre minimum de domiciliations sur un mois	Nombre maximum de domiciliations sur un mois	Nombre de domiciliations au 31/12/2014	Nombre de domiciliés en 2014
C.C.A.S Alençon	26 305	7	22	13	206
C.I.A.S L'Aigle	21 458	42	86	86	145
C.C.A.S Flers	14 968	NC	NC	NC	NC
C.I.A.S Mortagne-au-Perche	14 611	21	25	24	39
C.C.A.S Argentan	14 219	1	7	2	33
C.I.A.S La Ferté-Macé	6 063	0	3	0	13
C.C.A.S Sées	4 358	6	7	6	6
C.C.A.S Domfront	3 770	0	1	1	1
C.C.A.S Vimoutiers	3 675	0	2	0	3
C.C.A.S Le mêle sur Sarthe	762	12	15	15	15
Total	85 772	89	168	147	461

Source : C.C.A.S / C.I.A.S – données 2014

L'étude portera sur ces dix C.C.A.S / C.I.A.S qui représentent la population enquêtée.

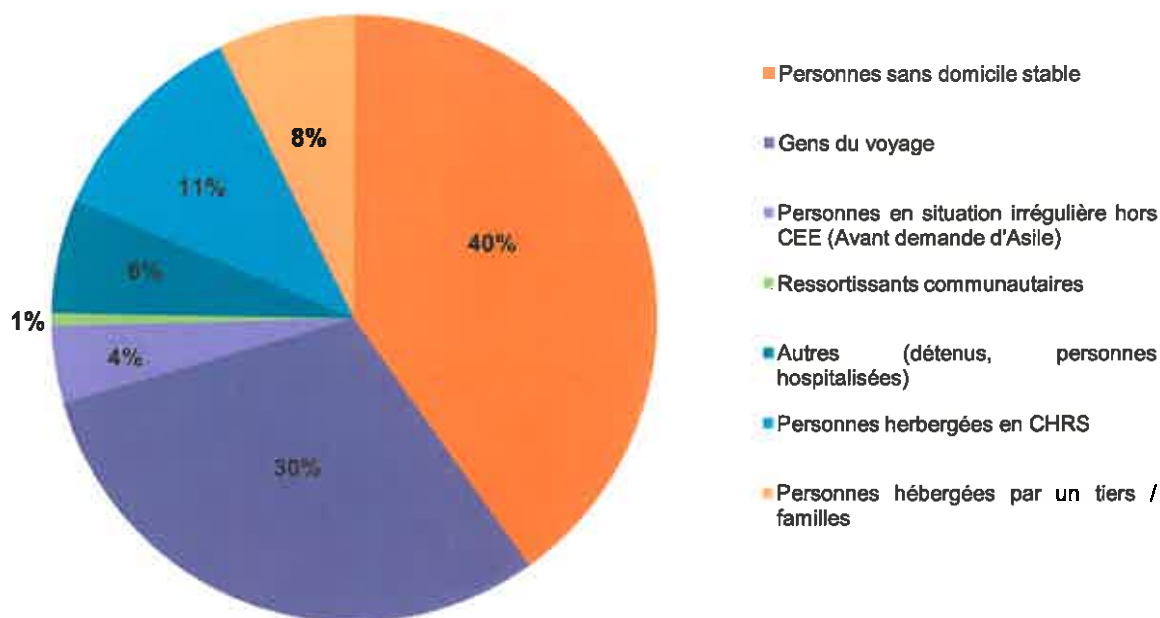
[NB = Les chiffres du C.C.A.S de Flers n'ont pas été communiqués, les analyses qui suivent excluent donc ses données].

Globalement, les partenaires interrogés indiquent ne pas rencontrer de difficultés pour orienter les personnes vers les C.C.A.S, les organismes agréés.

2.2 Les différents types de profil des usagers

On estime à près de 461 le nombre de domiciliations effectuées en C.C.A.S / C.I.A.S au cours de l'année 2014.

Profil des personnes domiciliées en 2014



Source : C.C.A.S / C.I.A.S – données 2014

Majoritairement, ce sont les personnes sans domicile stable qui recourent à la domiciliation (40 %).

Le cas particulier des gens du voyage :

140 domiciliations concernent les gens du voyage, soit 30 % de la totalité. Ce public diffère des personnes en situation d'errance ou en très grande précarité et n'exprime pas les mêmes besoins d'accompagnement. Il utilise principalement la domiciliation pour l'adresse postale et les prestations sociales.

Les personnes hébergées en CHRS :

Il est rappelé que les personnes hébergées en CHRS n'ont pas besoin de passer par la procédure de domiciliation et doivent faire valoir l'attestation d'hébergement.

2.3 Les différents types de prestations

L'obtention d'une prestation ou d'un minimum social constitue le 1^{er} motif des demandes de domiciliation traitées par les C.C.A.S.

- › Les prestations concernées sont en majorité le RSA, l'affiliation à la sécurité sociale ou la demande de CMU.
- › Le second motif le plus souvent cité correspond aux autres démarches administratives ou personnelles (démarche auprès des impôts, ouverture bancaire, recherche d'emploi).
- › L'obtention d'un document d'identité arrive en troisième position.

2.4 L'analyse quantitative

Le tableau ci-dessous met en avant deux acteurs principaux de la domiciliation : Le C.C.A.S d'Alençon et le C.I.A.S du pays de L'Aigle et de la Marche.

C.C.A.S / C.I.A.S	Nombre de domiciliés en 2014	Fréquences
C.C.A.S d'Alençon	206	45 %
C.I.A.S de L'Aigle	145	31 %
Sous total	351	76 %
Total domiciliation en 2014	461	

Le territoire couvert par ces structures représente 47 763 habitants soit 56 % de la population enquêtée. Ces structures effectuent 76 % de la domiciliation sur le département de l'Orne.

Il est à noter que le C.C.A.S d'Alençon exerce à lui seul 45% des domiciliations.

L'analyse de ces données démontre que les personnes domiciliées (en situation précaire) se concentrent dans les villes les plus importantes qui disposent d'infrastructures et services répondant à leurs besoins.

2.5 L'analyse qualitative

Dans la première partie de ce document, la domiciliation est présentée comme un premier pas vers l'insertion. Il ressort de l'enquête menée que les agents affectés à la domiciliation souhaitent être accompagnés afin d'assurer au mieux leur mission. En effet, dans certains C.C.A.S, les personnels administratifs occupent cette fonction sans formation adaptée.

Par ailleurs, les partenaires consultés (PASS, SPIP, Conseil Départemental...n'ont pas fait remonter de problème particulier lié à la domiciliation, estimant même que les besoins semblaient plutôt satisfaits sur le territoire.

2.5.1 Une réponse satisfaisante pour la prestation de base

Les C.C.A.S / C.I.A.S bien répartis sur le territoire ornaïse répondent à cette demande, accordent un entretien personnalisé à la personne, enregistrent systématiquement et distribuent le courrier.

2.5.2 Avec un accompagnement plus appuyé dans la majeure partie des cas

Certains C.C.A.S / C.I.A.S aident à la lecture du courrier, mettent en place un accompagnement social ou orientent les personnes vers un partenaire.

2.5.3 Un accès à la domiciliation

Les plages horaires mises en place permettent aux personnes d'avoir accès au service.

2.5.4 Une activité qui peut poser des difficultés d'organisation

La charge de travail induite par l'activité de domiciliation (réception, enregistrement du courrier, classement, distribution ou réexpédition) est lourde pour les C.C.A.S.

Les organismes domiciliaires doivent prendre le temps d'instruire la demande et accorder un entretien personnalisé au demandeur afin de vérifier sa situation et d'évaluer la pertinence de

sa demande. Mais les moyens humains mis à disposition ne permettent pas toujours d'amorcer un véritable travail d'accompagnement.

2.5.5 Motifs de refus

Certains C.C.A.S domiciliataires rapportent avoir déjà notifié des refus de domiciliation.

Deux principaux motifs de refus sont évoqués :

- › l'absence de lien avec la commune
- › l'existence d'un domicile stable.

Les C.C.A.S ayant notifié un refus de domiciliation réorientent la personne vers une autre commune.

3. Bilan

Globalement dans le département de l'Orne, l'offre de domiciliation semble adaptée au besoin.

Toutefois quelques difficultés ont été identifiées :

3.1 Une concentration des demandes :

- Sur le CCAS d'Alençon où 45 % des domiciliations sont comptabilisées en 2014.
- Sur le C.I.A.S de L'Aigle qui compte 31% des domiciliations, on constate une forte augmentation du flux, ces dernières années, du fait notamment de l'absence de structures agréées sur le territoire pour les gens du voyage ou pour les personnes en situation irrégulière.

3.2 Une méconnaissance de la réglementation du dispositif :

- de la part des C.C.A.S et des partenaires.

L'enquête menée auprès des C.C.A.S fait remonter un besoin de formation ou d'échanges de pratiques sur ce sujet. Les agents des « petits » C.C.A.S, n'ont aucune expérience dans ce domaine et rencontrent des difficultés.

Ainsi, former les personnels en charge de ce public constituerait un axe d'amélioration.

3.3 Une absence de coordination départementale.

Pour assurer un suivi annuel de la domiciliation et accompagner les organismes domiciliataires, un comité départemental de coordination serait nécessaire.

Les propositions des C.C.A.S / C.I.A.S visant à améliorer le dispositif seraient :

- › Réunion d'information ;
- › Formation des agents en charge de la domiciliation ;
- › Agrément donné à d'autres structures ;
- › Un pilotage par la préfecture / service de l'Etat.

Partie 3 : Orientations et mise en œuvre

1. Les orientations et actions retenues

Au vu du contexte départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

1.1 Diversifier l'offre de service de domiciliation (Cf. fiche 1)

1.2 Harmoniser les pratiques (Cf. fiche 2)

1.3 Mettre en place une coordination départementale (Cf. fiche 3)

2. La mise en œuvre

Le Schéma départemental de la domiciliation sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conformément au plan de lutte contre la pauvreté et à la loi ALUR. Il est prévu pour une durée maximale de 6 ans.

Le comité de coordination se réunira une fois par an pour présenter ses conclusions, avis et propositions.

Fiche n°1

Diversifier l'offre de domiciliation

Objectifs poursuivis :

1. Favoriser le développement de l'offre et venir en appui aux personnels
2. Veiller à la cohérence avec les schémas existants

Libellé de l'action	Acteurs	Echéance
Mettre à disposition de tous les C.C.A.S / C.I.A.S de l'Orne des fiches pratiques traitant du dispositif de domiciliation	<u>Rédaction fiches</u> DDCSPP <u>Diffusion fiches</u> Site internet préfecture et DDCSPP ; télé-mairie ou système équivalent association des maires de l'Orne	2016
Mettre en conformité l'hébergement en CHRS avec la procédure de domiciliation	YSOS sur le territoire aiglon	2016
Veiller à la cohérence avec le schéma des gens du voyage	DDCSPP	2016

Fiche n°2

Harmoniser les pratiques

Objectifs poursuivis :

1. Améliorer la connaissance du public par l'adoption généralisée des documents types et par le partage des pratiques
2. Améliorer le service rendu sur le territoire ornais

Libellé de l'action	Acteurs	Echéance
Proposer les documents-types (règlement intérieur, bilan, rapport d'activité) utilisés par le C.I.A.S de L'Aigle et diffusés avec son accord	DDCSPP Site internet préfecture de l'Orne Site internet de la DDCSPP de l'Orne	2016
Echanger sur les pratiques entre C.C.A.S / C.I.A.S	URCCAS ou à l'initiative d'un C.C.A.S / C.I.A.S	2017

Fiche n°3

Mettre en place une coordination départementale

Objectifs poursuivis :

1. Articuler la démarche avec le PDALHPD
2. Promouvoir le dispositif

Libellé de l'action	Acteurs	Echéance
Organiser une réunion avec les C.C.A.S / C.I.A.S les plus importants pour préparer le bilan du PDALHPD	DDCSPP C.C.A.S / C.I.A.S	1 fois / an
Diffuser le schéma	DDCSPP Site internet de la DDCSPP de l'Orne Site internet de la préfecture de l'Orne	2016

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

2010 - 2016



SOMMAIRE

	Pages
1 Introduction	
La révision : la méthode suivie	3-4
Rappel du PDALPD	5
Le contexte législatif et réglementaire	6
2 L'offre d'accueil et d'habitat	
Définition	7
L'orientation retenue	8
2.1 Les aires permanentes d'accueil	
Les caractéristiques techniques	9-10
Les besoins recensés	10
Le bilan du schéma 2002-2010	11-13
2.2 L'aire de grand passage	
Les caractéristiques techniques	14
Les perspectives pour 2010-2016 : fiche action	15- 16
2.3 Les aires de petit passage	
Les caractéristiques techniques	17
Bilan 2002-2010	18-19
Les perspectives pour 2010-2016 : fiche action	20
2.4 Les besoins en habitat	
La sédentarisation et l'habitat adapté	21-23
Les perspectives pour 2010-2016 : fiche action	24-25
3 Les actions à caractère social et éducatif	
L'accompagnement social : de quoi parle t-on ?	26-27
3.1 L'accès au droit et à la santé	
Orientation 1	28
Fiches actions	29-30-31
3.2 Insertion professionnelle et sociale	
Orientation 2	32
Fiches actions	33-34-35-36
3.3 Scolarisation et accompagnement scolaire	
Orientation 3	37-38
Fiches actions	39-40-41-42

4 Animation et suivi du schéma

**La Commission consultative
L'animation territoriale**

43-44

45-46

Annexe

47-51

1 Introduction

Le dispositif d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans la démarche initiée par l'Etat lors du vote de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage.

Cette loi complète le dispositif d'accueil des gens du voyage prévu par l'article 28 de la loi du 31 mai 1990.

Elle a un double objectif :

d'une part,

■ assurer la libre circulation des biens et des personnes et répondre ainsi à l'aspiration des gens du voyage itinérants à séjourner dans des lieux d'accueil dans des conditions décentes ;

d'autre part,

■ répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter des stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Cette loi vise à mettre un dispositif d'accueil dans chaque département. Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans un cadre partenarial, entre l'Etat, le département, les communes et les représentants des gens du voyage.

Ce schéma est approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général et permettra de créer un cadre de prise en compte progressive et durable de l'accueil des gens du voyage sur le territoire départemental.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Orne a été signé le 23 juillet 2002 pour une durée de 6 ans et approuvé par arrêté préfectoral le 20 septembre 2002.

Il définit les obligations des communes en matière d'aires d'accueil à réaliser ou à réhabiliter. Il définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées.

Ce schéma prend en compte l'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5.000 habitants après avis de la commission consultative, des conseils municipaux de ces communes et des conseils des établissements publics de coopération intercommunale lorsque la compétence a été transférée.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1 alinéa 3, la révision des schémas départementaux tous les 6 ans. La révision du schéma départemental de l'Orne a été engagée suite à la commission consultative des gens du voyage de janvier 2007.

Elle a pour objet d'une part de prendre en compte, sur la base du bilan des réalisations effectuées et d'une analyse des besoins actualisés, les évolutions constatées depuis la publication du schéma pour adapter l'offre en aire d'accueil permanentes, en aires de petit et de grand passage.

D'autre part, elle permet d'identifier, en lien avec le Plan Départemental d'Insertion par l'Hébergement et le Logement (P.D.I.H.L., ex P.D.A.L.P.D. et S.A.H.I.) les autres besoins qui n'auraient pas été identifiés lors de l'élaboration du schéma initial, en particulier les terrains familiaux, le logement adapté et les aires de petit passage comme offre complémentaire.

Cela est essentiel pour répondre avec pertinence aux besoins des itinérants et produire des réponses d'ensemble adaptées à la population en voie de sédentarisation.

La révision

La révision du schéma départemental, permet de mesurer les effets des aménagements réalisés, s'agissant des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage concernant les itinérants, des terrains familiaux collectifs et publics et des parcelles privatives, constituant l'habitat permanent des sédentaires. Elle concerne directement les familles et groupes familiaux utilisateurs de ces équipements et les communes et EPCI en assurant l'accueil.

La méthode suivie

Une évaluation dynamique et partagée : la méthode procède d'une évaluation dynamique et partagée, quantitative et qualitative. Elle permet une visibilité et une lisibilité de l'action publique, à partir du socle que constitue l'existant, permettant d'identifier les manques et réorienter les projets et leur programmation pour satisfaire la poursuite du schéma.

Une analyse critique et prospective

L'analyse s'élabore et se fonde selon trois axes majeurs :

- La pertinence du schéma au regard du diagnostic préalable et de la programmation effectuée,
- Les conditions de la mise en œuvre opérationnelle, limites / potentialités / réalisations,
- Les champs des possibles et les préconisations (avec prise en compte des familles sédentarisées dans le cadre du PDALPD).

Une démarche concertée et participative : La démarche a associé aux réflexions (analyse et propositions), de manière concertée, l'ensemble des partenaires et acteurs institutionnels. Des associations ont contribué à la mise en œuvre du schéma départemental.

Elle se construit à partir de groupes de travail avec les acteurs institutionnels et des associations.

Un déroulement planifié et encadré (Comité de Pilotage du suivi de la mission) : La mission s'est déroulée en trois phases :

1.Évaluation du schéma précédant :

- Analyse du diagnostic initial par croisement de données (questionnaires aux maires, recensements Gendarmerie et Police Nationale, gestionnaires des aires et opérateurs),
- Visites et bilan des aires réalisées ou réhabilitées

2. Actualisation des besoins de l'itinérance et premières propositions d'accueil, repérage précis des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation et analyse des besoins en termes d'habitat et d'accompagnement social.

- Étude des degrés de mobilité, amplitudes des transits et durées de séjours
- Analyse qualitative des besoins des familles en termes d'accompagnement social
- Premières propositions en termes d'accueil

- Analyse des besoins des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation afin qu'elles puissent être incluses dans le PDIHL.

3. Propositions de schéma et modalités de suivi permettant d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du schéma (aménagement et accompagnement).

Rappel du PDALPD

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2006- 2011 de l'Orne a été signé par le Préfet et le Président du Conseil général le 26 décembre 2006 pour une durée de 5ans.

Celui - ci prévoit une action visant à « favoriser le logement des populations spécifiques » et notamment l'accueil des gens du voyage.

Le P.D.A.L.P.D. préconise de:

- Réaliser les aires obligatoires et ce conformément à la réglementation en vigueur
- Rédiger l'avenant au schéma en:
 - diversifiant les possibilités d'accueil et d'hébergement (aire d'accueil, terrain familial, PLAI)
 - intégrant les résultats d'une réflexion sur l'harmonisation départementale des modalités d'accueil et de gestion des aires
 - intégrant les résultats d'une réflexion sur la possibilité d'une gestion départementale des terrains de grands rassemblements (terrains tournants)
- Activer la commission consultative pour assurer un suivi de la mise en oeuvre du schéma
- Développer le volet socio-éducatif ;
- Réfléchir sur les solutions à proposer pour les familles désirant se sédentariser
- Sensibiliser et informer les collectivités locales sur les problématiques d'accueil des gens du voyage
- Désigner un médiateur.

Le contexte législatif et réglementaire

LOIS

- ◆ Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (art.27 et 28)
- ◆ Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art 1,65 et 89)
- ◆ Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles est
- ◆ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art 163 et 201)
- ◆ Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (art 15)
- ◆ Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'art. 53 à 58)
- ◆ Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 pour la modernisation sociale (art 79)
- ◆ Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 (dite loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, version consolidée du 07 mars 2007
- ◆ Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à diversité de l'habitat

DECRET

- ◆ Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.
- ◆ Décret n° 2007-690 du 03 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ◆ Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la commission et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- ◆ Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage.
- ◆ Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- ◆ Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- ◆ Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

ACTIVITES AMBULANTES

- ◆ Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes.
- ◆ Loi n° 2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002.
- ◆ Décret n° 98-246 du 02 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'art.16 de la loi n°96-03 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- ◆ Loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- ◆ Décret 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- ◆ Loi n° 69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

2 L'offre d'accueil et d'habitat

Définition

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département.

Les aires d'accueil à réaliser par les collectivités locales (communes ou structures intercommunales) constituent une des prescriptions du schéma départemental.

Pour répondre aux différentes pratiques du voyage et du stationnement, 3 types d'aires ont été définis:

- **les aires permanentes d'accueil** : obligatoires sur toutes les communes de plus de 5 000 habitants, dont la vocation est le séjour des gens du voyage de quelques jours à plusieurs mois ,

- **l'aire de grand passage** : obligatoire dans chaque département, pour les rassemblements ayant lieu de façon ponctuelle dans l'année ,

- **les aires de petit passage** : basées sur le volontariat, pour répondre aux séjours occasionnels de très courte durée de petits groupes de voyageurs.

Par ailleurs, la diversité des cultures et des pratiques du nomadisme oblige à élaborer des solutions d'habitats spécifiques, celles-ci ne correspondant pas aux aires d'accueil prévues pour les voyageurs, ni aux logements sociaux « classiques ». Des besoins sont pourtant exprimés pour les populations sédentaires ou semi-sédentaires sans que des réponses opportunes aient pu être trouvées. Le phénomène de sédentarisation des aires permanentes d'accueil en est la conséquence. Aussi, la réflexion sur un habitat adapté aux besoins de ces populations devra donc être initiée.

L'orientation retenue (Pour rappel)

La révision du schéma départemental 2002-2010 s'est appuyée sur son propre bilan soulignant la nécessité, pour répondre aux différentes pratiques de voyage, de mettre en place un accueil global et adapté en direction des gens du voyage.



L'offre d'accueil et d'habitat

MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL GLOBAL ET ADAPTE EN DIRECTION DES GENS DU VOYAGE

Finalité :

Développer et mettre en place un accueil global et adapté sur les territoires afin d'offrir une typologie de logement correspondant à chaque voyageur

Objectifs :

- Finaliser l'implantation des aires permanentes d'accueil sur les territoires
- Réaliser une aire de grand passage (fiche action n°1)
- Encourager la mise en place d'aires de petits passages comme offre complémentaire (fiche action n°2)
- Produire une offre de logement adapté (fiche action n°3)
- Rechercher des financements correspondant à ces différentes offres

Modalités de mise en œuvre :

- ✓ Mise en place d'un groupe de travail sur chaque fiche action

Pilote:

État/Conseil Général

Partenaires associés :

EPCI disposant d'une aire permanente d'accueil/association des Maires/Bailleurs/Associations gens du voyage

2.1 Les aires permanentes d'accueil

Les caractéristiques techniques

Les aires permanentes d'accueil sont destinées à accueillir les Gens du Voyage passant ou séjournant régulièrement sur un territoire donné. Elles n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

Pour y répondre, des normes techniques ont été rendues obligatoires qui conditionnent notamment les aides financières.

Les normes techniques (décret n° 2001-569 du 29 juin 2001) :

- ◆ conditionnent les aides financières (subvention lors de l'investissement - aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil - bonification DGF)
 - ◆ définition des caractéristiques d'une place de caravane : doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque (75m²)
 - ◆ l'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravane
 - ◆ chaque place est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité
 - ◆ un service régulier de ramassage des ordures ménagères doit être mis en place
 - ◆ une visite approfondie du gestionnaire doit avoir lieu régulièrement et un rapport annuel doit être élaboré
- ◆ un règlement intérieur doit être élaboré par le gestionnaire de l'aire
- ◆ un dispositif de gestion et de gardiennage au moins 6 jours/semaine pour permettre notamment :
 - la gestion des arrivées et des départs,
 - le bon fonctionnement de l'aire d'accueil
 - la perception du droit d'usage

Les préconisations ministérielles

- ◆ **Le choix d'une localisation doit favoriser une insertion des Gens du Voyage au tissu local et éviter les effets de relégation.**

Ainsi, la localisation des aires doit respecter les grands principes suivants :

- garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des Gens du Voyage.
- être au sein ou à proximité de zones à vocation d'habitat afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels, commerces ainsi qu'aux différents services spécialisés).
- permettre un accès facile aux voies routières desservant la commune.

- ◆ **La capacité de l'aire permanente d'accueil doit être comprise entre 15 et 50 places.**

Au regard de l'équilibre financier de sa gestion, la réalisation d'une aire d'une capacité inférieure à 15 places doit être évitée à l'exception de l'adoption d'un fonctionnement en réseau.

A contrario, afin d'éviter la concentration de groupes importants occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement, il faut éviter les aires dépassant une capacité d'accueil de 50 places.

L'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement.

- ◆ Les aires d'accueil ont vocation à répondre aux besoins des voyageurs, ce qui implique qu'elles soient accessibles toute l'année.

Toutefois, une fermeture annuelle est possible pour des raisons de gestion ou de travaux d'entretien. La période de fermeture doit être portée au règlement intérieur de l'aire d'accueil.

- ◆ La durée de séjour maximum autorisée sur une aire d'accueil est définie dans le règlement intérieur au vu des besoins. **Elle ne peut pas excéder 9 mois consécutifs.**

- ◆ L'organisation de l'espace doit être réfléchie.

Une configuration non linéaire permet des conditions de vie plus agréables, en préservant notamment l'intimité familiale, et évite les effets « parking ».

L'aménagement de l'aire doit être harmonieux avec l'environnement et réalisé avec un réel souci d'insertion paysagère.

- ◆ La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Sa superficie sera suffisante pour permettre l'existence d'espaces libres privatifs et le respect des règles de sécurité soit **75 m² minimum** (hors espaces collectifs et circulation interne).

- ◆ Les réseaux d'eau et d'électricité assurent le fonctionnement de l'équipement électroménager des familles. Chaque place doit disposer d'un accès à un branchement d'eau, d'électricité et d'évacuation d'eau usée.

Un système de vidange pour WC chimiques est également nécessaire sur l'aire permanente d'accueil.

- ◆ L'équipement en sanitaire doit être suffisant, soit au **minimum un bloc sanitaire (au moins une douche et deux WC) pour 5 places de caravane.**

- ◆ Les modalités de gestion sont incluses dans le projet d'aménagement : le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements collectifs.

- ◆ L'article R. 443-8-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une personne morale qui aménage une aire d'accueil des Gens du Voyage en informe préalablement l'autorité compétente en matière d'autorisation d'utiliser ou occuper le sol.

- ◆ L'aménagement, l'équipement et la gestion des aires d'accueil doivent être conformes aux règles d'accessibilité prévues à l'article R. 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « *Est accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans des conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public, en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.* »

Les besoins recensés

En application de la loi du 05 juillet 2000, le schéma initial de 2002 prescrivait les besoins à satisfaire au sein des communes de plus de 5000 habitants ou des établissements publics intercommunaux auxquels la compétence a été transférée.

Cinq communes ont ainsi été recensées, Alençon, Argentan, Flers, L'Aigle et La Ferté Macé.

Seule la commune d'Argentan disposait déjà d'une aire d'accueil permanente, mais celle-ci ne répondait plus aux normes techniques.

Le bilan du schéma 2002-2010

Sur les cinq communes éligibles aux dispositions de la loi du 05 juillet 2000, trois ont à ce jour réalisé les aires permanentes d'accueil sur leur territoire :

- Flers, avec une aire permanente d'accueil de 44 places, ouverte en novembre 2007,
- Argentan, avec une aire permanente d'accueil réhabilitée de 36 places,
- L'Aigle, avec une aire permanente d'accueil de 40 places, ouverte en octobre 2008.

L'aire de La Ferté Macé est en cours de réalisation, celle-ci comportera 14 places soit 7 emplacements pour un montant de subvention de 106 715€ de l'Etat et de 77 000€ du Conseil général.

A l'heure actuelle, certaines de ces aires connaissent un phénomène de sédentarisation les éloignant ainsi de leur objet premier : permettre l'accueil pour une durée de 3 mois des gens du voyage.

Les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H.) en cours dans les agglomérations du département intègrent ou intégreront dans leurs orientations et leurs plans d'actions, une réflexion sur le logement adapté et les terrains familiaux afin de redonner aux aires permanentes d'accueil sur leur territoire leur fonction initiale.

Une subvention d'un montant de 228 675€ a été accordée à la Communauté urbaine d'Alençon pour une aire permanente d'accueil de 30 places soit 15 emplacements. Un site sur la commune de Valframbert a été retenu et les travaux seront engagés en 2011. L'aire permanente sera mise en service en 2012.

Les aides à l'investissement (réalisés)

<i>Aires</i>	<i>Places</i>	<i>Aides de l'État</i>	<i>Aides du Conseil Général</i>	<i>Date de mise en service</i>	<i>Nature des travaux</i>
Argentan	36	68 018 €		2008	Réhabilitation
Flers	44	448 230 €	165 000 €	01/11/2007	Création
L'Aigle	40	426 860 € 350 000 € (DDR)	165 000 €	01/10/ 2008	Création

Les aires permanentes d'accueil ont bénéficié de la part de l'État, jusqu'au 31 décembre 2008,

d'un financement de 50% de la dépense hors taxe dans le respect des plafonds.

Les aides au fonctionnement

<i>Aires</i>	<i>Année</i>	<i>Aides du Conseil Général</i>
Argentan	2007	
	2008	16 500 €
	2009	16 500€
Flers	2007	3 000 €
	2008	18 000 €
	2009	18 000 €
L'Aigle	2007	-
	2008	-
	2009	18 000€

Le bilan sur l'occupation des aires permanentes d'accueil en 2009

L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de « La croix Lamirault » sur la commune de L'Aigle :

Inaugurée le 11/10/2008, l'aire a été ouverte au public dès le 13/10/2008. L'aire comprend 20 emplacements ou 40 places.

Sa fréquentation s'est organisée très timidement les premiers mois (comme habituellement observé sur les nouveaux sites d'accueil) avant de prendre corps, selon le nombre d'entrées enregistrées ci-après :

2009	Durée des séjours enregistrée		
	< 1 mois	86 familles	55,84%
	1 à 3 mois	68 familles	44,16%

Au vu du bilan d'occupation de l'aire d'accueil, le délai des séjours observé est en majorité inférieur à 1 mois. L'aire permanente d'accueil n'est donc pas soumise au phénomène de sédentarisation

observé sur d'autres sites.

L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers :

Comprenant 22 emplacements (44 places), l'aire a été mise en service en novembre 2007.

Durée des séjours	Nombre de ménages	%
Moins de 15 jours	12	19,1
De 15 jours à 1 mois	13	20,6
De 1 à 3 mois	15	23,8
De 3 à 6 mois	7	11,1
Plus de 6 mois	16	25,4
Total	63	100

Le bilan d'occupation met en avant le phénomène de sédentarisation de l'aire permanente d'accueil. Ainsi, 25,4% des ménages ont occupé l'aire d'accueil pour des séjours de plus de 6 mois.

L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Pays d'Argentan :

Composée de 36 places ou 18 emplacements, l'aire d'accueil d'Argentan connaît une fréquentation très forte. Ainsi, 34 places étaient occupées au 15 décembre 2009 contre 29 au 15 juin 2009, ce qui correspond environ à 100 personnes par mois.

Durée des séjours : nb de ménages ayant quitté l'aire dans l'année après un séjour de :

Durée des séjours	Nbre de ménages	%
Moins de 15 jours	28	23
De 15 jours à 6 mois	75	62
Plus de 6 mois	17	15

L'analyse de la durée des séjours met en avant des séjours supérieurs à 15 jours, dont 17 ménages qui stationnent sur l'aire plus de 6 mois dans l'année. L'aire d'accueil connaît donc pour

partie un phénomène de sédentarisation. Des solutions relevant de l'habitat adapté pourraient donc être proposées aux élus.

2.2 L'aire de grand passage

Les caractéristiques techniques

Elle est destinée à recevoir des grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble, notamment ceux convergeant vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

- ◆ **Les aires de grand passage (A.G.P.) ne sont pas ouvertes en permanence** mais seulement accessibles en tant que de besoin.
- ◆ **Une ou plusieurs aires de grand passage doivent être prévues au schéma départemental.**
- ◆ La capacité d'une A.G.P. est fonction des besoins.
- ◆ Elles peuvent être envisagées hors des zones urbanisées car elles ne nécessitent pas d'aménagement ou de construction justifiant d'un permis de construire mais d'une simple déclaration préalable en vertu de l'article R 421-23 alinéa k du code de l'Urbanisme
- ◆ **La durée de séjour est brève** et varie de quelques jours à quelques semaines maximum.
- ◆ **Une superficie suffisante doit être prévue**, avec un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.
- ◆ L'équipement doit comporter :
 - soit une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement
 - soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.
 - dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit être mis en place lors de la présence des groupes.
- ◆ La mise en place d'un dispositif de gestion n'est pas obligatoire mais des moyens humains et en matériels doivent pouvoir être recensés et mobilisés permettant à tout moment d'ouvrir les aires lors de l'arrivée des grands groupes

- ◆ Les aires de grand passage ont bénéficié de financements de l'Etat pour l'investissement (114 336€ jusqu'au 31 décembre 2008) en application du décret 2001-541 du 25 juin 2001 mais ne bénéficient pas d'une aide à la gestion de la part de l'État.

Le bilan du schéma 2002-2010

Une aire de grand passage est obligatoire dans chaque département conformément à la loi du 05 juillet 2000. S'il a repris cette obligation réglementaire, le schéma initial ne proposait pas de secteurs ni de site d'implantation . A ce jour, aucune aire de grand passage n'a été mise en place dans le département.

Les perspectives pour 2010-2016

La loi du 05 juillet 2000 prévoit la présence obligatoire d'une aire de grand passage dans chaque département. Si une réflexion est en cours, aucune aire de grand passage n'a été mise en place sur le département de l'Orne.

Le schéma des gens du voyage 2010-2016 propose donc de poursuivre la réflexion engagée pour permettre l'accueil sur le territoire départemental des grands rassemblements sur une aire dédiée.

La fiche action n°1 a par ailleurs été élaborée en ce sens.

Aire de grand passage (A.G.P.)

Constat

Le département de l'Orne connaît lors des événements religieux de « La Toussaint » et des « Rameaux » des rassemblements de gens du voyage sur le secteur de L'Aigle. Cette commune est un des lieux de sépulture et de recueillement des gens du voyage. Pour permettre ces grands rassemblements, une réflexion a été initiée et un site a été pressenti. Pour autant, aucun dossier de demande de subvention n'est parvenu à la Direction départementale des Territoires avant le 31 décembre 2008, date butoir de recevabilité des demandes pour bénéficier d'une aide à l'investissement.

Afin de doter le département de l'Orne d'une A.G.P. , la DDT a proposé à la commission « DGE » une aide à l'investissement de 40% de 115 000 € soit 46 000 € de subvention.

Objectifs

Encourager la création d'une aire de grand passage afin d'offrir une réponse adaptée aux grands rassemblements observés sur le département de l'Orne et ce en :

- Trouvant des solutions techniques et financières pour sa réalisation et son fonctionnement
- Établissant une convention pour sa gestion

Modalités de mise en œuvre

Constitution d'un groupe de travail regroupant les partenaires (communes et communautés de communes, Conseil général, DDT, associations des gens du voyage...)

Pilote

État/ Conseil général

Échéance de mise en œuvre

2011

Indicateur

Réalisation de l'aire

2.3 Les aires de petit passage

Les caractéristiques techniques

Les aires de petit passage (A.P.P.) sont destinées à des courtes haltes, des séjours de courte durée et occasionnels pour des petits groupes de caravanes des Gens du voyage et en particulier, dans les communes de moins de 5000 habitants. Elles constituent une offre complémentaire aux aires permanentes d'accueil et à l'aire de grand passage.

Celles-ci disposent de faible capacité d'accueil ayant pour vocation à permettre des haltes de courte durée pour des familles isolées ou pour quelques caravanes voyageant en groupes. La réalisation de ces aires n'est pas obligatoire mais conseillée dans la mesure où elles permettent de délester utilement les aires permanentes et contribuent à valoriser les démarches des communes destinées à améliorer l'accueil des gens du voyage sur le territoire communal.

Les aires sont aménagées sommairement (dispositif de ramassage des ordures ménagères, accès à l'eau et l'électricité, bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux wc pour 5 places de caravanes) et génèrent donc un coût tant en investissement et en fonctionnement très mesuré.

Elles sont généralement situées en zone rurale, en complément d'une offre en secteur urbain.

La capacité maximale est de 10 places soit 5 emplacements.

Le passage y est ponctuel, 1 à 4 fois par an, concerne 5 à 10 caravanes et pour un séjour court (15 jours maximum).

Leur inscription au schéma est soumise à 2 conditions :

- les capacités d'accueil ainsi créées ne se substituent pas et ne réduisent pas celles estimées nécessaires par le schéma et qui devront être réalisées (aires permanentes d'accueil obligatoires dans les communes > à 5000 habitants)

- leur réalisation ne revêt pas une obligation comme pour les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage. **Les communes ou les groupements de communes volontaires pour réaliser les A.P.P. pourront se voir attribuer une subvention pour leur réalisation (DGE).**

Le bilan du schéma 2002-2010

La démarche

La commission consultative départementale des gens du voyage (C.C.D.G.D.V.) de janvier 2007 a demandé à la D.D.T. qu'un nouvel état des lieux des stationnements des gens du voyage soit réalisé. Pour ce faire, une enquête a été menée pendant l'été 2007 auprès des élus (maires et présidents des groupements de communes). Parallèlement et en complément de cette enquête, une étude a été menée auprès du groupement de la Gendarmerie Nationale et de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Orne. La confrontation des deux démarches a permis de recenser des besoins par territoires et notamment à proximité des axes routiers les plus fréquentés du département, à savoir la grande moitié Est de l'Orne.

Les propositions

Les résultats de ce recensement ont permis de déterminer la localisation souhaitable des aires de petit passage (voir cartes en annexe). Cette étude est une réactualisation de l'étude réalisé par l'URAGEV en 2003 (ex FNASAT).

Pays du Bocage

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC du Domfrontais	Aire de petit passage 6 places	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements ¹

Pays d'Argentan – Pays d'Auge Ornaïs

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC de la Vallée de la Dives	Aire de petit passage 6 places	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements
CDC du Pays du Camembert	Aire de petit passage 5 places	Aire de petit passage 5 places ou 2,5 emplacements
CDC de la Région de Gacé	Non prévu	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements

Pays d'Ouche

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC de la Vallée de la Risle	Non prévu	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements

Pays du Perche

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC du Bassin de Mortagne au Perche	Aire de petit passage/15 places sur terrain actuelle	Aire de petit passage 10 places ou 5 emplacements
CDC du Pays Bellêmeois	Aire de petit passage 10 places	Aire de petit passage 10 places ou 5 emplacements
CDC du Perche Rémalardais	Aire de petit passage de 5 places	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements
CDC du Pays de Longny au Perche	Aire actuelle	Aire de petit passage 5 places ou 2,5 emplacements

Pays d'Alençon

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC du Pays de Sées	Aire de petit passage/10 places	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements
CDC du Bocage Carrougien	Terrain estival et maintien actuel	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements
Communauté Urbaine d'Alençon	Non évalué	Aires de petit passage 6 places ou 3 emplacements

Ces aires n'ayant aucun caractère obligatoire et étant basées sur le volontariat, leur mise en place viendrait utilement enrichir l'offre d'accueil sur les territoires recensés.

Les perspectives pour 2010-2016

Les aires de petit passage correspondent à une offre complémentaire d'accueil des gens du voyage. Basées sur le volontariat, elles peuvent répondre à des besoins ponctuels sur certains territoires.

Il est proposé de mener une réflexion avec les partenaires associés (Communes et Communautés de communes, Conseil général, les associations des gens du voyage...) sur le développement d'une telle offre, notamment en secteur rural.

La fiche action n°2 a par ailleurs été élaborée en ce sens.

Aire de petit passage

Constat

A la suite des enquêtes menées pendant l'été 2007 auprès des élus, des groupements de gendarmerie et de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Orne, des secteurs d'implantation ont été identifiés et présentés lors de la réunion de la Commission consultative des gens du voyage en date du 21 octobre 2008. Celle-ci a décidé d'engager une réflexion sur le développement d'une telle offre avec les élus concernés. Des réunions se sont tenues à :

- Argentan, le 17 décembre 2008,
- Mortagne-au-Perche, le 19 janvier 2009
- L'Aigle, le 24 février 2009,
- Alençon, le 04 mars 2009.

Au-delà de l'intérêt porté par les élus à ce type d'offre, la question du financement de ces aires a été soulevée.

Fin 2009, la Direction départementale de l'Équipement a engagé une réflexion globale sur le financement des aires de grand et de petit passage. La mobilisation de la « DGE » a été préconisée à cet effet.

La commission « DGE » réunie le 16 décembre 2009 a décidé d'accorder, à partir du 1er janvier 2010, une aide à la création des aires de petit passage à hauteur de 40% de 3 100 € par emplacement, soit 1 240 € de subvention ou 620 € par place créée.

Le Conseil général de l'Orne mènera, en liaison avec le Conseil régional, une réflexion en ce sens pour compléter l'aide de l'État en fonction du nombre de communes souhaitant implanter sur leur territoire une aire de petit passage.

Objectifs

Encourager la création d'aires de petit passage comme une offre complémentaire et satellite aux aires permanentes d'accueil en :

- trouvant des solutions techniques et financières pour leur réalisation et leur fonctionnement,
- harmonisant les pratiques en matière de fonctionnement sur l'ensemble du territoire départemental.

Modalités de mise en œuvre

Constitution d'un groupe de travail regroupant les partenaires (communes et communautés de communes, Conseil général, DDT, associations des gens du voyage...)

Pilote

État/ Conseil général

Échéance de mise en œuvre

2011

Indicateurs

Nombre d'aires de petit passage réalisées

2.4 Les besoins en habitat

La sédentarisation, l'habitat adapté

La sédentarisation se définit par l'établissement fixe d'un groupe humain sur un territoire approprié et adapté. La sédentarisation se caractérise généralement par une fréquence faible voire nulle de déplacements réguliers.

Les notions de "sédentaires", "semi-sédentaires" souvent opposées à celles de "voyageurs" sont imprécises. Elles renvoient à des situations complexes liées à une grande diversité de la pratique du nomadisme. En effet, si certaines familles des "gens du voyage" sont itinérantes tout au long de l'année, d'autres ont choisi de se sédentariser.

Parmi les gens du voyage dits "sédentaires", il convient de distinguer ceux ayant abandonné le mode de vie nomade de manière définitive et ne pratiquant donc plus de déplacements (depuis plusieurs générations pour certains), de ceux qui sont installés de manière durable en un même lieu, mais effectuent des déplacements ponctuels, notamment à l'occasion de rassemblements religieux.

La notion "semi-sédentaire", désigne quant à elle, les gens du voyage qui sont installés au sein d'une commune, mais la quittent quelques mois dans l'année, en période estivale par exemple. Cependant, ces modes de vie ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction de multiples facteurs, qui souvent se cumulent : problèmes de santé, économiques, scolarisation des enfants, activités professionnelles... Ces circonstances peuvent à la fois expliquer un choix de sédentarisation ou inversement une reprise du voyage.

Pour l'ensemble du territoire national, les constats des conditions d'habitat pour un grand nombre de familles sédentarisées sont alarmants. En effet, le manque d'habitations adaptées, ou de terrains, engendre des pratiques de stationnement illégal et quand les terrains existent, une grande majorité d'entre eux sont insalubres, du fait de difficultés d'ordre sanitaire : absence d'eau potable, d'électricité, habitations très dégradées sur des terrains souvent en zones non constructibles. Ces situations concernent à la fois les grandes villes et les petites communes rurales et reflètent la précarité dans laquelle se trouve une grande majorité de ces familles, que ce soit en terme de logement, mais aussi d'intégration sociale et économique de manière générale.

Dans l'objectif de mieux identifier les besoins et de pouvoir mettre en place des opérations de logement aidé, il conviendrait dans un premier temps de recenser l'ensemble de ces terrains déjà existants mais aussi de les inscrire comme "zone constructible" dans les documents d'urbanisme (POS/ PLU/ Carte communale).

Nécessité de prendre en compte la culture du voyage...

La diversité des cultures et des pratiques du nomadisme oblige à penser des solutions d'habitats spécifiques (imposées par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000), celles-ci ne correspondant pas aux aires d'accueil prévues pour les voyageurs, ni aux logements sociaux "classiques".

En effet, la réalisation des aires d'accueil a pour objectif d'offrir un lieu de vie pour les voyageurs, tandis que les besoins des populations sédentaires ou semi-sédentaires sont d'un autre ordre. Quant à la construction de logements sociaux classiques, bien que cela représente une réelle avancée par rapport aux conditions d'insalubrité et de précarité de certains terrains, cette solution ne revêt que rarement une réponse adaptée à ces situations, sauf dans le cas où la demande provient directement des familles concernées.

Les besoins d'habitats résultent des rapports spécifiques qu'entretiennent ces populations avec le voyage, qui même s'il n'est plus pratiqué, demeure "un état d'esprit". Ainsi, elles conservent des particularités culturelles et de mode de vie liés au nomadisme. Cela se traduit par exemple par la conservation pour certains de l'habitat caravane, à côté d'un habitat en dur.

La diversité des situations et des besoins oblige ainsi à adapter les solutions des familles au "cas par cas", ce qui nécessite l'élaboration d'un diagnostic précis en amont des projets de réhabilitation ou de construction. Pour cela, un travail partenarial notamment avec les associations des gens du voyage se révèle nécessaire et très souvent concluant.

Les situations des populations sédentaires ou semi-sédentaires relèvent du droit commun, contrairement à la législation visant particulièrement les gens du voyage itinérants (destinataires des aires d'accueil). La législation a toutefois pris en compte de manière directe ou indirecte, les besoins spécifiques de ces populations en préconisant des solutions adaptées. Pour assurer "la cohérence de la politique mise en œuvre concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage", les actions à entreprendre peuvent être mentionnées en annexe des schémas départementaux.

Les habitats dits "adaptés"

Les terrains familiaux

Il s'agit de terrains privés ou à usage locatif, réservés à une famille et permettant de conserver l'habitat caravane. On observe une demande croissante de familles à disposer de ce type de terrain qui semble correspondre au mode de vie choisi tout en facilitant la scolarisation ou l'exercice d'une activité professionnelle.

Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé. Leur réalisation se fait après l'autorisation du maire qui est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article L.443-1 (Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).

Les logements adaptés

Une opération d'habitat adapté est réalisée pour des familles ou groupes familiaux qui se reconnaissent comme gens du voyage et qui souhaitent habiter dans un lieu fixe tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Les opérations existantes ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages.

Toutes les opérations ont pour objet de résoudre une situation locale qui peut perdurer du fait :

- de conditions d'habitat indigne voire insalubre : terrains sans assainissement, parfois sans eau et/ou sans électricité, caravanes délabrées ou abris en matériaux de récupération
- d'occupation illégale de terrains privés ou publics de façon permanente ou occasionnelle
- de projets d'aménagements urbains ou routiers concernant les terrains occupés.

Les réalisations en matière d'habitat sédentaire des gens du voyage se caractérisent par :

- la place qu'elles donnent à l'habitat mobile, à la vie extérieure
- l'importance du groupe ou du nombre de ménages concernés,
- le statut d'occupation des ménages en distinguant terrain, habitat mobile, habitat en dur.

Aire d'accueil

L'habitat mobile est dominant

Le terrain permet l'installation de caravanes à proximité de commodités « en dur », à savoir un local regroupant douche, WC, appentis avec évier, point d'eau. Ces terrains sont d'une conception proche des aires permanentes d'accueil récentes où les commodités sont individualisées. C'est le statut d'occupation de la famille qui fait toute la différence : l'emplacement est occupé durablement par la famille, il est conservé quels que soient les mouvements de caravanes.



Les caravanes logent les familles, mais le cœur de la vie de groupe, à savoir la salle commune, la cuisine et les sanitaires sont « en dur ». Les caravanes qui servent principalement de chambres, s'organisent autour et sont plus ou moins protégées par/ou adossées à des appentis. La parcelle est individualisée, sans être nécessairement close.



L'habitat mobile devient secondaire

L'habitat est constitué de logements dont la disposition autour d'un espace commun et à proximité d'une surface de stationnement, permet le maintien d'une vie à l'extérieur. L'installation de caravanes à proximité du logement devient marginale. Il répond, soit à la volonté d'indépendance d'un membre du groupe, soit à l'agrandissement du groupe, ou encore, à l'accueil temporaire de visiteurs.



Rien ou presque ne distingue cette forme d'habitat d'un lotissement. Les caravanes n'ont pas de place ou stationnent ponctuellement à proximité sur l'espace public. La parcelle est individualisée et close. C'est ici le type de gestion qui fait la différence : procédure d'attribution des logements différente de celle d'un logement social ordinaire, gestion sociale et/ou technique déléguée à un opérateur spécialisé.



Lotissement

Les perspectives pour 2010-2016

Les bilans d'occupation pour l'année 2009 des aires permanente d'accueil des gens du voyage présentes sur le territoire départemental met en avant, pour certaines d'entre elles, un phénomène de sédentarisation des ménages accueillis. L'objectif même de l'aire s'en trouve ainsi détourné. Une réflexion sera engagée par les partenaires, y compris avec les bailleurs HLM, sur cette problématique propre.

La fiche action n° 3 a été réalisée en ce sens.

Le logement adapté

Finalité

Produire, sur les territoires dotés d'une aire permanente d'accueil et d'un Programme local de l'habitat, des logements adaptés en direction des gens du voyage

Objectifs

- Permettre une offre de logement adapté aux gens du voyage
- Trouver des solutions foncières
- Trouver des solutions techniques et financières pour leur réalisation

Modalités de mise en œuvre

Constitution d'un groupe de travail (communes et communautés de communes, conseil général, DDT, associations des gens du voyage, bailleurs HLM...)

Pilote

État/ Conseil général

Échéance de mise en œuvre

2010-2016

Indicateurs

Nombre de logements adaptés financés

3 Les actions à caractère social et éducatif

L'accompagnement social

L'accompagnement social, de quoi parle-t-on ?

L'accompagnement social consiste en une aide apportée à des personnes en difficulté d'insertion pour leur permettre d'acquérir ou de retrouver une autonomie individuelle et sociale. Souvent, cet accompagnement se traduit par une série d'actions individuelles visant à mobiliser la personne. Fréquemment, il consiste également, en une mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés. De fait, l'accompagnement social couvre de vastes champs d'intervention puisqu'il touche aux domaines de l'existence de la personne : logement, santé, emploi et sphère sociale (accès aux droits, à la culture et aux loisirs...).

Un enjeu inscrit dans la loi

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil. Les schémas départementaux [article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000], doivent comprendre des mesures à caractère social et éducatif.

Ainsi, tous les textes et témoignages s'accordent sur le fait que cet accompagnement constitue un enjeu majeur pour que l'accueil sur l'aire se déroule dans les meilleures conditions. Il vise à permettre un accueil de qualité par rapport à l'environnement et à favoriser la citoyenneté. Il s'agit en effet, et seulement, de permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun, et le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir et accompagner les familles.

La situation dans le Département de l'Orne

Dans le département de l'Orne, l'accompagnement social s'exerce essentiellement à travers le suivi dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) : la conclusion de contrats d'insertion avec les travailleurs sociaux des circonscriptions d'action sociale ou des centres communaux (ou intercommunaux) d'action sociale (CCAS /CIAS) permet en effet la mise en œuvre de parcours d'insertion adaptés à chacune des situations.

Plus de 150 familles de la communauté des gens du voyage bénéficient ainsi d'un suivi dans le cadre du RSA et certaines personnes ont bénéficié des actions du Programme départemental d'insertion. Par ailleurs, ces dernières années le travail des commissions de validation des contrats d'insertion a permis d'accompagner la scolarisation des enfants dans le premier degré.

Le nouveau schéma vise à travailler sur le repérage des besoins et sur une proposition d'orientations d'action. En 2008, un diagnostic a été réalisé par les circonscriptions d'action sociale

mettant en exergue la nécessité de travailler sur un accès au droit commun, un accès à la formation qualifiante des jeunes (initiale ou professionnelle) et sur une insertion professionnelle adaptée.

Des orientations partagées

La révision du schéma s'est appuyée sur l'organisation de trois groupes de travail thématiques, à savoir :

- Accès aux droits et à la santé
- Insertion sociale et professionnelle
- Scolarité et accompagnement scolaire

En dehors des services de l'État et de ceux du Conseil général, plusieurs participants ont abondé ce travail dont des représentants des collectivités territoriales, des CCAS et CIAS, de la CAF, de la CPAM, d'une association de voyageurs, la FNASAT-GV

La vision partagée des différents partenaires présents lors des réunions a contribué à amender ce nouveau schéma à travers la définition de plusieurs orientations en fonction des thématiques traitées.

Les orientations 2008-2014



3.1 L'accès aux droits et à la santé

CONSTATS

Un accès aux droits, différent selon les territoires

Accéder aux droits civils, civiques et sociaux semble poser un problème sur le territoire ornaïen pour les gens du voyage : le problème de la domiciliation, de l'obtention d'une pièce d'identité et donc de l'accès à différentes aides sociales reste une préoccupation dans l'accompagnement des familles en situation de précarité.

De plus, les pratiques territoriales sont très diverses quant à l'accueil et l'octroi d'aides en direction du public voyageur ; entravant ainsi la notion d'équité territoriale.

Des conditions de vie dégradées

Les gens du voyage accèdent aux soins, notamment par la couverture maladie universelle (CMU) mais l'utilisation qu'ils font du système de santé ne leur permet pas d'accéder à des soins de qualité. Des constats, effectués par des professionnels de la santé et ou du social travaillant auprès de ce public, mettent en évidence des problèmes de santé liés aux conditions de vie, risques liés aux pratiques professionnelles, une faible fréquentation de structures de prévention et de dépistage précoce, un stress des expulsions et de la perte d'autonomie économique.

Ce public se caractérise par un plus mauvais état de santé que la population en général. D'un point de vue descriptif, les professionnels intervenant auprès des familles du voyage peuvent observer des troubles dentaires, de la vue et de l'audition non dépistés, des troubles alimentaires car les gens du voyage ne rencontrent ni la médecine scolaire, ni la médecine du travail. On observe également une apparition de conduites addictives en général, et des phénomènes dépressifs et de mal être.

PERSPECTIVES

Sur la durée du schéma :

- ◆ Clarifier les procédures d'accès aux droits pour les gens du voyage
- ◆ Développer des actions de prévention en matière de santé

DISPOSITIFS ADMINISTRATIFS D'ACCES AUX DROITS CIVILS, CIVIQUES ET SOCIAUX

Finalité

Permettre à chaque voyageur, vivant ou séjournant sur le département, de pouvoir accéder à ses droits civils, civiques et sociaux

Définition

Commune de rattachement: L'article 7 de la loi du 3 janvier 1969 fait, par ailleurs, obligation à tout titulaire d'un titre de circulation de choisir une commune de rattachement. Le rattachement est prononcé par le préfet ou le sous-préfet, après avis motivé du maire. Il produit ses effets pendant une durée minimale de deux ans. Le rattachement produit tout ou partie des effets attachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail.

Domiciliation: la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, art. 79 prévoit que les gens du voyage peuvent, s'ils le souhaitent, élire domicile auprès d'un organisme agréé par le préfet ou auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, pour le seul bénéfice de prestations sociales.

Objectifs

- Permettre à chaque voyageur qui le désire d'obtenir un rattachement administratif sur le département afin d'accéder à ses droits et obligations civils et civiques
- Permettre à chaque voyageur qui le désire d'élire domicile pour faire valoir un accès aux droits sociaux
- Éviter la double domiciliation (attestation de radiation)
- Lever les freins à l'octroi de la carte nationale d'identité
- Lutter contre les formes de discrimination liées à l'accès aux droits que connaissent les voyageurs

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Réunion avec les CCAS du Département
- ✓ Recensement de l'absence de droit en cas de non domiciliation
- ✓ Références aux textes juridiques et cadres réglementaires et législatifs en cours
- ✓ Clarifier les parcours en vue d'une délivrance d'une carte d'identité
- ✓ Organisation de réunions d'information en direction des élus et personnels administratifs
- ✓ En tant que de besoin, former les acteurs locaux en charge de l'accueil des personnes sur la connaissance des dispositifs et modalités spécifiques existants

Pilote

État/Conseil Général

Publics

Public voyageurs

Partenaires associés

Élus/CCAS/ ICAF/CPAM/association de voyageurs

Échéance de mise en œuvre

LES AIDES SOCIALES LEGALES ET FACULTATIVES

Finalité

Permettre à chaque voyageur de bénéficier des aides sociales de droit commun

Objectifs

- Renforcer l'accompagnement social des personnes
- Favoriser l'accès au droit commun
- Informer les publics sur leurs droits et devoirs
- Harmoniser les interventions sociales des territoires

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Recenser tous les dispositifs d'aide sociale et les conditions d'accès
- ✓ Recenser tous les dispositifs excluant les voyageurs et les raisons de l'exclusion (temps de présence /...)
- ✓ Utilisation du proxibus
- ✓ Animation départementale sur la gestion des aires d'accueil
- ✓ Proposition de rendez vous par la CPAM dans le cadre de la CMU sur l'information du droit et des devoirs

Pilote

État/Conseil Général

Publics

Public voyageurs

Partenaires associés

Communes et communautés de communes/CCAS/
CAF/CPAM/association de voyageurs

Échéance de mise en œuvre

2010/2016

DEMARCHE DE PREVENTION EN MATIERE DE SANTE

Finalité

Développer une démarche de prévention en matière de santé auprès du public voyageur

Objectifs

- Permettre à chaque voyageur de s'approprier une démarche de prévention
- Informer les voyageurs sur différents problèmes de santé et/ou de pathologies
- Favoriser l'accès aux différents dépistages gratuits proposés par le Département et par d'autres partenaires

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Utilisation du proxibus pour la sensibilisation
- ✓ Actions à mener en dehors des aires d'accueil
- ✓ Recenser les actions existantes pour les proposer aux personnes

Pilote

État/Conseil Général

Publics

Public voyageurs

Partenaires associés

CRAM/CPAM/CCAS/médecine libérale/ communes et communautés de communes /IRSA/ EN /Centres sociaux /Atelier Santé Ville

Échéance de mise en œuvre

2010/2016

3.2 L'insertion sociale et professionnelle

CONSTATS

De l'accès au droit commun à la nécessité d'adapter des actions

Les évolutions économiques et réglementaires ont affecté les possibilités de travail des voyageurs. En effet, la réglementation des métiers provoque indirectement des discriminations à l'égard des voyageurs. D'une part, leur « *savoir-faire* » informel est peu sanctionné par la certification et n'offre pas la possibilité de prouver une expérience suffisante pour obtenir une reconnaissance sur le marché du travail. D'autre part, leur pluriactivité ne constitue qu'une partie des métiers tels qu'ils sont répertoriés par les nomenclatures officielles. Le dispositif de Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) doit être adapté à cette pluriactivité, majoritaire chez les voyageurs.

D'autres caractéristiques sont, également, à prendre en considération concernant l'insertion des gens du voyage à savoir :

- Les difficultés relatives à la lecture et l'écriture qui rendent très souvent compliquées les démarches administratives
- Les voyageurs qui recherchent un emploi salarié sont souvent confrontés à des formes de discriminations à l'embauche.
- La nécessité d'être formé aux techniques de recherche d'emploi
- Les dispositifs d'insertion mis en place par les instances territoriales en charge du RSA ne sont pas toujours adaptés à la situation des voyageurs proches du travail indépendant ou informel,

Il est, en outre, important de préciser que la mise en œuvre d'actions spécifiques en direction des gens du voyage n'est pas une solution. Trop stigmatisantes, elles peuvent, en effet, être sources de discrimination et par conséquent contre-productives quant aux objectifs visés à savoir l'insertion des gens du voyage dans un souci de mixité sociale. Néanmoins, l'inscription dans le droit commun n'empêche en aucun cas une marge d'adaptation quant à l'accueil et aux outils utilisés en direction de ce public.

PERSPECTIVES

Sur la durée du schéma :

- ◆ Accompagnement des travailleurs indépendants dans la pérennisation de leur activité
- ◆ Accession à la qualification professionnelle surtout pour les publics jeunes dans le cadre du programme régional des formations
- ◆ Utilisation des actions programmées dans le cadre du pacte territorial d'insertion
- ◆ Généralisation de campagnes d'information sur les métiers en utilisant le Proxibus
- ◆ Acquisition de savoir faire et de savoir être.

VALORISER SES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ETRE

Finalité

Renforcer l'insertion sociale et professionnelle des voyageurs

Objectifs

- Permettre aux Voyageurs de mieux valoriser leurs savoir être et savoir faire et de renforcer ceux-ci par une meilleure connaissance des codes sociaux de la société sédentaire
- Favoriser l'inter-culturalité et une meilleure connaissance réciproque entre Voyageurs et sédentaires (gadjé)
- Favoriser l'intégration dans le monde du travail
- Favoriser la mixité et l'égalité des chances

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Développer des actions culturelles
- ✓ Développer des réseaux d'échanges et de savoir
- ✓ Développer des visites en entreprises
- ✓ Développer des ateliers adaptés de recherche d'emploi (simulation d'entretien ...)

Pilote

État/Conseil Général

Publics

Tout public

Partenaires associés

CCAS/communes et communauté de communes/ mission locale / Pôle Emploi/ Cap Emploi/ Associations sédentaires-voyageurs / organismes de formation / centres sociaux / SIAE/ milieu associatif/

Échéance de mise en oeuvre

2010/2016

ACCES A LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Finalité

Permettre à chaque voyageur d'avoir accès à une connaissance des métiers et des formations, et d'accéder à une qualification professionnelle

Objectifs

- Généraliser l'information aux Voyageurs, notamment en direction des jeunes adultes
- Permettre la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle
- Favoriser l'accès à la qualification professionnelle de droit commun
- Mettre en place des réponses adaptées aux réalités sociales et professionnelles en présence

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Développer une validation des acquis
- ✓ Développer des campagnes d'information sur les métiers et les formations notamment via le Proxibus
- ✓ Faire connaître, soutenir et valoriser les expériences positives
- ✓ Accompagnement vers le droit commun
- ✓ En tant que de besoin, former et soutenir les acteurs locaux en charge de l'accueil et de l'accompagnement des Voyageurs
- ✓ Expérimenter une approche médiation Emploi - Formation

Pilote

État/Conseil Général

Publics

Public voyageurs

Partenaires associés

Conseil régional / CCAS/communes et communautés de communes/ SPE/ chambres consulaires/ Associations sédentaires-voyageurs/ SIAE/ MEF

Échéance de mise en œuvre

2010/2016

ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Finalité

Permettre à chaque voyageur travailleur indépendant d'accéder à une plus grande autonomie quant à la gestion de son entreprise.

Objectifs

- Favoriser l'accès à la formation et l'information
- Mettre en place des accompagnements personnalisés, adaptés à chaque situation
- Favoriser l'autonomie administrative dans la gestion de l'entreprise et de l'activité
- Permettre aux voyageurs de sortir des minima sociaux
- Favoriser le tutorat et l'entraide entre voyageurs
- Favoriser le maintien et le développement de l'activité
- Renforcer la légalisation des activités

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Rappel du cadre réglementaire
- ✓ Organiser des relais d'information sur les aires d'accueil et autres publics
- ✓ Contractualisation de l'accompagnement
- ✓ Mise en place de formations adaptées
- ✓ Mise en place d'un dispositif d'accompagnement fondé sur une démarche formative et évaluative

Pilote

État/Conseil Général

Publics

Public voyageurs travailleurs indépendants

Partenaires associés

CCAS/communes et communautés de communes/ mission locale / Pôle Emploi/ La Direccte/ chambres consulaires/ Cap Emploi/ Associations sédentaires-voyageurs

Échéance de mise en œuvre

2010/2016

Orientation
2

Flers
Expérimentation sur
ACTION EN COURS

Pilote:
La Boutique
de gestion

Accompagnement à la création d'activités des publics en marge des dispositifs de droit commun

Finalité

Aider à la réalisation effective de création d'activités en favorisant les conditions contribuant à la pérennisation et au développement des activités.

Objectifs

- Contribuer à la lutte contre les discriminations en matière d'emploi
- Accompagnement à l'autonomie dans la gestion administrative, fiscale et financière des activités créées
- Accompagnement au développement économique des activités

Objectifs opérationnels

- Aider à la légalisation d'activités existantes (facilitée par le statut d'auto entrepreneur, adapté à une majorité de créateurs)
- Accompagner le créateur dans la gestion administrative de son activité (tenue du registre recettes/dépenses, déclarations obligatoires, paiement des cotisations sociales...)
- Conseiller le créateur quant au développement de son activité, conseil commercial, juridique
- Animer l'aire d'accueil par une permanence régulière (information relayée par le gestionnaire)
- Amener les créateurs vers un double objectif : sortie du RSA et autonomie dans la gestion
- Identifier et former une personne au suivi administratif et comptable et lui permettre de créer sa propre activité dans ce domaine
- Former les gestionnaires de l'aire aux démarches de création et au suivi administratif (connaissance des règles de base, des statuts, des organismes et des courriers afin d'assurer en cas de besoin une information de base, d'éviter les mauvaises pratiques – devis, factures non-conformes – et de juger de l'urgence de la demande afin d'en référer le cas échéant à la Boutique de Gestion)
- Informer les travailleurs sociaux et organismes de la CAPF affectés au suivi des Gens du Voyage des démarches de création, statut et obligations sociales et fiscales des travailleurs indépendants.)

Description de l'action

Le projet porte sur la mise en place de permanences (2 demi-journées par mois) sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CAPF réalisée par un chargé de mission expérimenté auprès des Gens du Voyage.

Publics

Prioritairement les gens du voyage (public éligible au CUCS)

Partenaires associés

CAS/CAP EMPLOVANPE/ MISSION LOCALE/MUNICIPALITES/CAPF/ CCAS/ PSS/tout partenaire potentiellement utilisateur

Échéance de mise en oeuvre

2010/2016

3.3 Scolarisation et accompagnement scolaire

CONSTATS

Un taux de scolarisation favorable dans le premier degré

Le département de l'Orne ne rencontre pas de difficulté particulière, relative à la scolarisation des enfants au sein de l'école primaire. Amorcée avec l'accompagnement proposé dans le cadre des contrats d'insertion signés avec les circonscriptions d'action sociale, la scolarisation des enfants s'est amplement généralisée et tend aujourd'hui à se développer au niveau de l'école maternelle. Elle est, par ailleurs, favorisée du fait d'une sédentarisation accrue des familles dans le département.

En règle générale, la scolarisation des enfants de voyageurs n'est pas effectuée dans un seul établissement au sein des communes concernées, avec une mise à disposition d'un enseignant spécialisé mais davantage dans le cadre du droit commun et en respect de la carte scolaire. Cette pratique convient parfaitement aux familles.

Une poursuite de scolarité difficile

La difficulté réside dans la poursuite de la scolarité des enfants dans le secondaire. En effet les familles font le choix de la voie du CNED en ce qui concerne le collège et jusqu'à la limite d'âge de scolarisation des enfants. Les partenaires intervenant dans le suivi social des familles s'inquiètent de cette situation et s'interroge sur l'acquisition, par cette pratique, des apprentissages aujourd'hui indispensables pour accéder à la qualification et s'inscrire dans une voie professionnelle.

Par conséquent, un accompagnement des parents dans les démarches administratives, et une prévention du décrochage scolaire s'imposent.

Faciliter l'accès aux activités extrascolaires

Par ailleurs, beaucoup d'enfants n'accèdent pas aux dispositifs développés sur les territoires liés à l'accompagnement scolaire et aux loisirs. Une des priorités du nouveau schéma consiste, par conséquent, à travailler sur des passerelles face à tous ces dispositifs afin que les enfants de voyageurs puissent bénéficier des actions proposées et ainsi entrer dans un processus de réussite éducative.

PERSPECTIVES

Sur la durée du schéma :

- ◆ Mise en place de parcours de réussite éducative avec les voyageurs
- ◆ Mise en œuvre d'une évaluation adaptée des acquis et un suivi régulier en cas de changement d'école.
- ◆ Préparation avec les familles d'une poursuite de la scolarisation dans le secondaire

Pour rappel

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans. La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Finalité

Veiller à ce que tous les enfants du voyage, vivant ou séjournant sur le département de l'Orne, puissent accéder et bénéficier de l'instruction obligatoire en favorisant l'accès à la culture, à l'éducation et à la scolarisation

Objectifs

- Accompagner les familles dans leur cheminement (démarches administratives, levée des craintes et freins existants, démystification, approche des enjeux en présence, compréhension des modes d'organisation des différents services....)
- Soutenir les parents dans leurs responsabilités parentales, notamment en les associant aux activités de leurs enfants
- Faciliter la participation aux activités extra-scolaires
- Faciliter la scolarisation des enfants en école élémentaire et maternelle
- Faciliter, sur chacun des territoires, l'accès au programme de réussite éducative dès lors qu'il est mis en place et aux comités éducatifs locaux
- Mettre en place, sur chacun des territoires, un système d'aide aux devoirs
- Soutenir, sur chacun des territoires, le développement d'accompagnements personnalisés

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Recenser l'existant en matière d'activités extra-scolaires
- ✓ Informer de façon privilégiée les familles du voyage sur les possibilités existantes dans le cadre des activités extrascolaires
- ✓ Organiser des relais d'information sur les aires d'accueil
- ✓ Mener des actions culturelles et sportives sur les aires d'accueil et autres espaces publics
- ✓ Mettre en place un protocole d'accueil des familles partagé sur chaque territoire
- ✓ En tant que de besoin, former et soutenir les acteurs locaux en charge de l'accueil et l'accompagnement des familles et des enfants

Pilote

État/Conseil Général

Publics

Enfants de voyageurs

Partenaires associés

CCAS/EN

Échéance de mise en œuvre

ACCES AU SECONDAIRE

Finalité

Faciliter la poursuite de la scolarité des enfants dans le secondaire et la scolarisation effective du plus grand nombre au collège

Objectifs

- Travailler sur et dédramatiser l'image du collège
- Accompagner les familles dans leur cheminement (démarches administratives, levée des craintes et freins existants, démystification, approche des enjeux en présence....)
- Favoriser la mobilité des enfants
- Favoriser l'accueil des enfants dans les établissements et les accompagner de façon privilégiée pour une meilleure insertion au collège (appréhension des espaces, modes organisationnels, approche pédagogique, organisation du travail personnel, règle de vie scolaire.....)

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Visites d'établissement avec les parents
- ✓ Parrainage et correspondance avec d'autres élèves du collège
- ✓ Mises en place de protocoles d'accueil adaptés aux réalités familiales et sociales en présence
- ✓ Mises en place de conventions avec le CNED (modules d'appui aux cours du CNED)
- ✓ En tant que de besoin, former et soutenir les équipes enseignantes concernées

Pilote

État/Conseil Général

Publics

Enfants de voyageurs

Partenaires associés

Éducation Nationale/ Collectivités / associations / CCAS/ communes et communautés de communes

Échéance de mise en œuvre

2010/2016

ACTION D'INSERTION SOCIALE ET D'AIDE À LA PARENTALITÉ

Finalité

Intégrer sur des parcours individualisés des adolescents issus de familles isolées de gens du voyage dans un objectif de lutte contre les discriminations.

Objectifs

- Accompagner les familles dans la scolarité régulière de leur(s) enfant(s)
- Permettre l'intégration de ces enfants dans des actions proposées par les partenaires sur la ville d'Argentan et au niveau de l'Education Nationale

Objectifs opérationnels

Venir en appui aux parents sur le bon déroulement de la scolarité des enfants et ouvrir ces familles aux possibilités d'activités existant sur la ville :

- Activités sportives en lien avec les services municipaux et l'Espace Xavier Rousseau
- Activités culturelles (médiathèques, service culturel...) Activités autour de découverte des métiers et des filières professionnelles en lien avec le CIO, le Pôle insertion de l'Education Nationale et la Mission Locale

Description de l'action

Accueillir les familles sur deux plages hebdomadaires individualisées de deux heures pour :

- ✓ Assurer un suivi de la scolarité CNED
- ✓ Informer les parents sur l'importance de la scolarisation régulière et complète de leurs enfants
- ✓ Faire découvrir les services culturels, sportifs et éducatifs de la Ville d'Argentan
- ✓ Impliquer les familles dans des démarches d'orientation vers des activités de loisirs, de socialisation, de détente, de culture et d'information sur les métiers
- ✓ Organiser et accompagner ces activités
- ✓ Associer les familles dans des rencontres avec des partenaires

Publics

Familles du voyage ayant des enfants scolarisés au CNED

Partenaires associés

Le SCCAS (CG), le CCAS, le PRE, le CASNAV, la FNASAT, INFREP, ACASEV, CDC (médiathèque et école de musique et de théâtre), EXR, la Maison du Citoyen, les Jardins dans la Ville, les Jardins Partagés, le Service culturel de la Ville, la Mission Locale, l'association DECI-DELA, Education Nationale, municipalité

Échéance de mise en oeuvre

2010/2011

**Orientation
Transversale**

**ACTION EN COURS
Transversale**

**Pilote:
Atelier de
formation
de base
LA MAISON
DES MOTS**

PROXIBUS

Finalité

Rencontrer les familles issues de la communauté des gens du voyage via un véhicule aménagé en bureau. Faciliter l'accueil du public visé.

Objectifs

- Permettre aux familles d'obtenir de l'information
- Permettre l'intégration de ces familles dans des actions proposées sur les territoires

Objectifs opérationnels

- Utiliser le Proxibus comme moyen d'information, d'accueil et de prévention dans les domaines suivants : insertion/formation professionnelle, santé, culture/citoyenneté et loisirs, accès aux droits.
- Animer et coordonner les actions en lien avec les partenaires utilisateurs
- Mettre en place des actions d'accompagnement permettant de lever les freins à l'insertion professionnelle
- Proposer aux publics des actions de prévention et de la promotion de la santé.

Description de l'action

Le PROXIBUS sera utilisée sur un total de 200 à 250 demi-journées et cette utilisation sera coordonnée et animée par la structure support

Publics

Familles du voyage résidant sur des aires d'accueil

Partenaires associés

CAS/CAP EMPLOI/ANPE/ MISSION LOCALE/ ASI/ JDV/ communes et communautés de communes/ CCAS/ ACI DEV/ AIPAA/ ASSOCIATION CPERMIS/ CAF/ CENTRES DE FORMATION/CIDF/ PAPAO/ DISS/ EN/ MEDIATHEQUE/ EXR/ tout partenaire potentiellement utilisateur / professionnels de santé

Échéance de mise en oeuvre

2010/2016

4 Animation et suivi du schéma

L'animation départementale

Le Comité de Pilotage ou Commission consultative

Il est représenté par la commission consultative des gens du voyage. Cette instance, co-présidée par l'Etat et le Conseil général a été instituée par l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2008.

Composée des représentants des communes de plus de 5000 habitants, des représentants des gens du voyage, des associations intervenant auprès des gens du voyage, de l'Etat et du Conseil général, et ce, pour une durée de 6 ans, elle a pour rôle :

- d'assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma départemental
- de prioriser les actions à mener sur proposition du comité technique et les réorienter en tant que de besoin

La commission se réunira deux fois par an à la fin de chaque semestre pour d'une part déterminer les actions et d'autre part valider le bilan de l'année.

Le Comité Technique

Le comité technique est co-piloté par l'Etat et le Conseil général. Il est composé de représentants d'EPCI dotés d'une aire permanente d'accueil, de l'association des maires et des associations des gens du voyage.

Il a en charge de mettre en œuvre le schéma départemental. En ce sens, dans un premier temps, il détermine et propose des actions afin de requérir la validation du comité de pilotage, de coordonner les actions et d'être un appui aux groupes de travail en charge de leur réalisation. Dans un second temps, il a en charge de les mettre en œuvre en s'appuyant le cas échéant sur les groupes de travail.

L'orientation « Mise en place d'un accueil global et adapté en direction des gens du voyage » est de la responsabilité du comité technique ainsi que les fiches actions qui lui sont associées.

Parallèlement, il élabore un bilan annuel du schéma qui sera présenté au comité de pilotage pour validation .

Il se réunit tous les trois mois ou sur demande des groupes de travail en cas de difficulté rencontrés par ceux-ci.

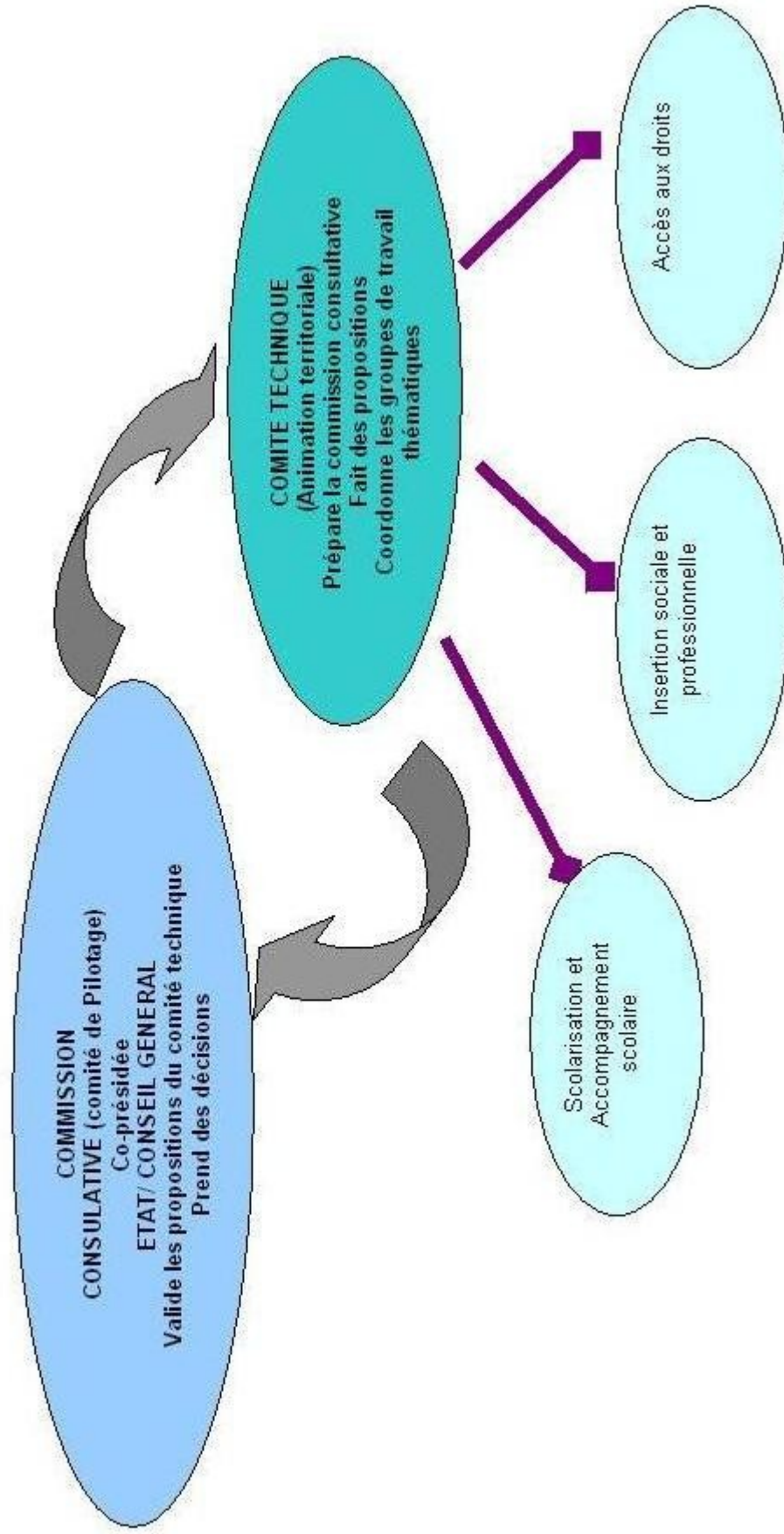
Les groupes de travail

Mis en place par le comité technique en tant que de besoin pour traiter d'actions spécifiques nécessitant une expertise ou un niveau technique particulier.

Les référents

- Conseil général, en matière d'accompagnement social
Pôle sanitaire et social/Service de la cohésion sociale/Bureau du logement, de la politique de la ville et des fonds d'aide
- Direction départementale des territoires, en matière d'équipement et d'investissement
Service habitat Construction/Bureau Habitat

**PILOTAGE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE**



L'animation territoriale

Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental d'Insertion, d'Hébergement et du Logement, une fiche action a été réalisée sur l'animation territoriale permettant l'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

FICHE ACTION N°9

METTRE EN PLACE UNE ANIMATION TERRITORIALE PERMETTANT L'HARMONISATION DES PRATIQUES DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

AXE 3. Adapter l'offre d'hébergement et de logement

OBJECTIF 2. Assurer l'accueil des gens du voyage

Pilote : DDT / Conseil Général

Référent de la mise en œuvre : Conseil général

Modalités et échéances :

	Modalités	Échéances
1	Domaines d'harmonisations (à partir d'un état des lieux comparatif des règlements intérieurs, réalisé par la DDT) : - <i>volet gestion</i> : domiciliation / adresse administrative ; coordination des aires en matière de fermeture ; sanctions au règlement intérieur : protocole à mettre en place avec les forces de l'ordre, tribunal administratif, conseil général, collectivités ; missions du gestionnaire - <i>volet social</i> : projet social des aires ; l'accès aux droits ; la scolarisation ; l'insertion par l'économique ; l'accompagnement social ; les loisirs, la culture ; la place des voyageurs : comité de pilotage, comité de résidents.	Sur la durée du schéma
2	Co-animation État / Département.	Lancement premier semestre 2010 Sur la durée du schéma
3	Secrétariat : co-pilotes.	
4	Participants au réseau (groupe permanent du schéma) : équipe technique du schéma + gestionnaires des aires	
5	Fréquence : 1 réunion par trimestre	
6	Échelon : départemental (extra-départemental possible en fonction des secteurs) avec possibilité de délocalisation ponctuelle	
7	Recueillir les indicateurs de suivi et d'évaluation avant la réunion du comité technique annuel (par le référent de la fiche)	Sur la durée du schéma

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de réunions territorialisées / fréquence
- Acteurs présents
- Types de sujets traités / impact sur l'harmonisation des pratiques.

ANNEXE

CIRCULAIRE

- ◆ Circulaire du Ministre de l'Intérieur n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, adressée aux préfets de police, préfets de région et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'une terrain.
- ◆ Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074C du 03 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.
- ◆ Lettre-circulaire relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage (17 décembre 2004).
- ◆ Circulaire n° NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministre de l'Intérieur relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.
- ◆ Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- ◆ Lettre-circulaire n° NOR: EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage.
- ◆ Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 08 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage: terrain de grand passage.
- ◆ Circulaire du 03 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel art. 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion. N/REF: CRIM 2003-07E8/03-06-2003.
- ◆ Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ◆ Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'art. L 851-1 du code de la sécurité sociale.

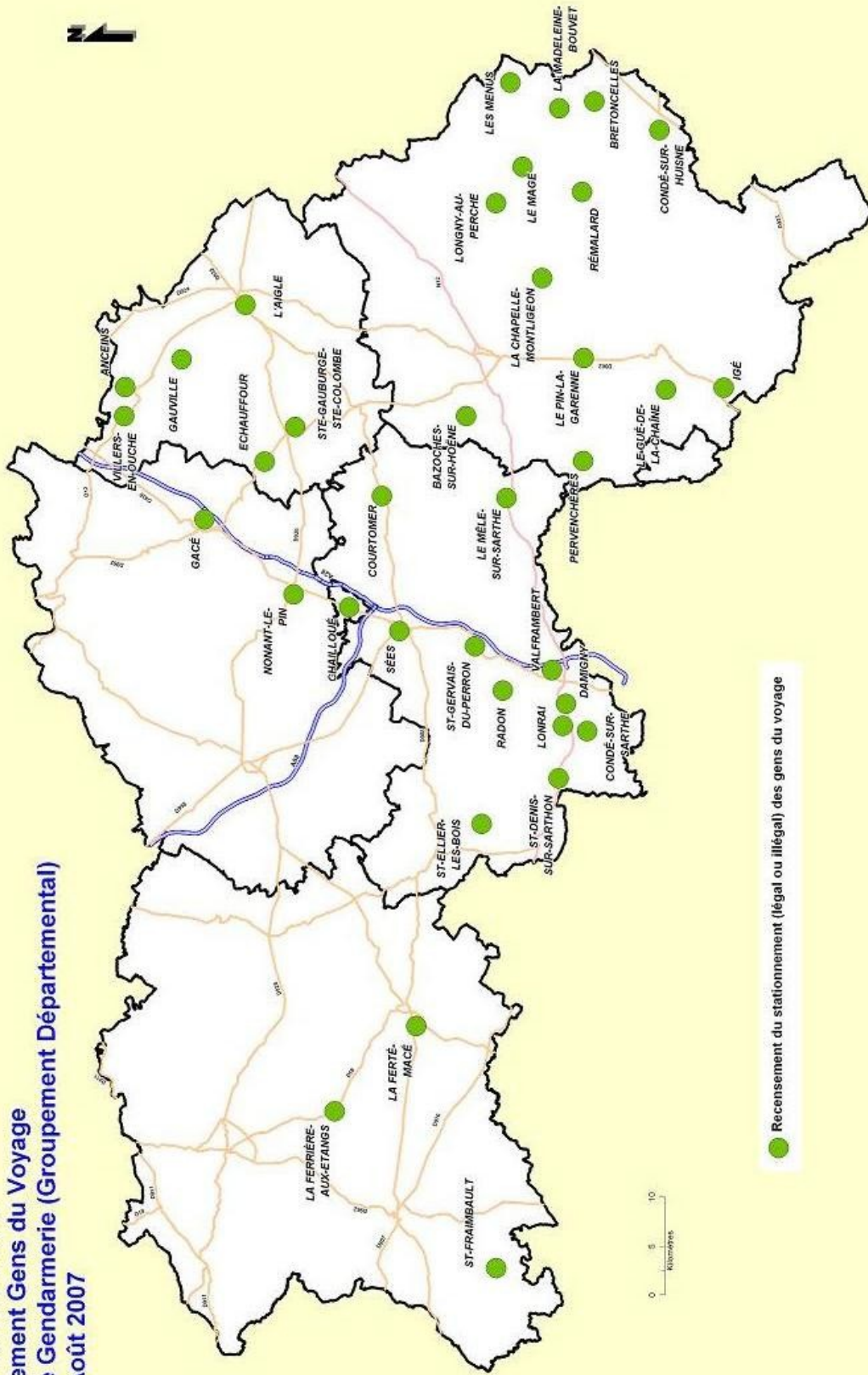
SCOLARISATION

- ◆ Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- ◆ Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage(CASNAV).
- ◆ Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- ◆ Circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999 NOR:SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- ◆ Loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

CITOYENNETE

- ◆ Circulaire NOR INTD0800179C du 27 novembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation.

Département de l'Orne
Recensement Gens du Voyage
Enquête Gendarmerie (Groupeement Départemental)
Juillet-Août 2007



● Recensement du stationnement (légal ou illégal) des gens du voyage



Fait à Alençon, le 05 janvier 2011

Le Préfet


Bertrand MARECHAUX

**Le Président du
Conseil général**



Alain LAMBERT





PRÉFÈTE DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRETE N° 2540-15/001 RELATIF AU
TRAITEMENT D'INSALUBRITÉ REMÉDIABLE D'UN LOGEMENT D'HABITATION
SIS « 29 rue de la Roche » PUTANGES-PONT ECREPIN, propriété de la SCI LAOTIEN gérée par
Monsieur BEAUFRERE Sébastien et Monsieur HURE Wilfried
(Ex-proprétaire, Madame NAEGELS Olivia Oye)**

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4 et R. 1331-4 à R. 1331-11, R. 1416-16 à R. 1416-21 ;
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;
- **VU** le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- **VU** la loi n° 70.612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;
- **VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- **VU** les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du code civil ;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-2;
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental en date du 20 février 1984;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2540 -15/001 du 23 janvier 2015 déclarant l'état d'insalubrité et l'interdiction d'habiter temporaire et d'utiliser la maison d'habitation cadastrée section AC parcelle n° 233 , « 29 rue de la Roche » PUTANGES-PONT ECREPIN, (ex-proprétaire, Madame NAEGELS Olivia Oye) et actuellement propriété de la SCI LAOTIEN gérée par Monsieur BEAUFRERE Sébastien et domicilié « 27 rue de la Roche » 61210 à PUTANGES PONT ECREPIN et Monsieur HURE Wilfried domicilié « La Langoterie » 14270 VIEUX-FUME;
- **VU** le rapport établi par Madame la Directrice Générale et par délégation à l'Unité Territoriale de l'Orne de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 11 janvier 2018 constatant les travaux de sortie d'insalubrité exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité susvisé;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées à l'article 2 de l'arrêté NOR 2540-15/001 du 23 janvier 2015 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants, des voisins ou des personnes susceptibles de l'occuper.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2540 -15/001 du 23 janvier 2015 déclarant l'état d'insalubrité et l'interdiction d'habiter temporaire et d'utiliser un logement d'habitation « 29 rue de la Roche » PUTANGES-PONT ECREPIN, (ex-proprétaire, Madame NAEGELS Olivia Oye) et actuellement propriété de la SCI LAOTIEN gérée par Monsieur BEAUFRERE Sébastien, domicilié « 27 rue de la Roche » 61210 à PUTANGES PONT ECREPIN et Monsieur HURE Wilfried domicilié « La Langoterie » 14270 VIEUX-FUME est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée aux adresses mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3

A compter de la notification du présent arrêté, la maison d'habitation peut à nouveau être utilisée aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation peuvent être à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337- 4 du code de la santé publique.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du même code.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié à :

- la SCI LAOTIEN gérée par Monsieur BEAUFRERE Sébastien et domicilié « 27 rue de la Roche » 61210 à PUTANGES PONT ECREPIN et Monsieur HURE Wilfried domicilié « La Langoterie » 14270 VIEUX-FUME.

Il sera également affiché à la Mairie de PUTANGES PONT ECREPIN et apposé sur la porte du logement. Il sera également transmis à la Sous-préfète d'Argentan, référente habitat indigne de l'Orne, 9 route de SEES, 61200 ARGENTAN, au Procureur de la République d'ARGENTAN, à la chambre départementale des notaires, à l'ADIL 61, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)/CS/Mission logement, cité administrative, B.P. 538, 61007 ALENCON Cedex, au CAS d'Argentan Pôle Sanitaire Social (Madame LECLERC) 16 rue des Capucins, BP 30020, 61201 ARGENTAN, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, au Pôle Ornaïs de Lutte contre l'Habitat Indigne (POLHI), 21, place Bonet Cité administrative, 61007 ALENÇON Cedex, à la Gendarmerie, rue Lieutenant Col. Jean Giovannoni 61210 PUTANGES PONT ECREPIN et à Monsieur le Président, Conseil Départemental de l'Orne, (*à l'attention de Mme CHRETIEN Marie-Hélène et Madame GUESNON Flavia*) 27 Boulevard de Strasbourg 61000 ALENCON et au Service de Publicité Foncière d'ALENCON 3, Cité administrative, 21 place Bonet, 61007 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Orne – Service de Coordination Interministérielle / Mission affaires juridiques et contentieux – BP 529 – 61018 ALENCON Cedex. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Alençon, le 15 JAN. 2018

La Préfète,


Chantal CASTELNOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRETE N° 2540-17/008 RELATIF AU TRAITEMENT DE DANGER SANITAIRE PONCTUEL D'UN LOGEMENT D'HABITATION SIS « *Le Bourg* » 61210 LA FORET AUVRAY, propriété de Monsieur FAUCHERAND Albert, propriétaire occupant.

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-4;
- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.541-2;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° NOR-2540-17/008 du 18 avril 2017 relatif au traitement de danger sanitaire ponctuel d'un logement d'habitation appartenant à Monsieur FAUCHERAND Albert, sis « *Le Bourg* » commune de LA FORET AUVRAY;
- **VU** le rapport établi par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 17 janvier 2018 constatant les travaux de sortie d'insalubrité exécutés en application de l'arrêté susvisé;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées à l'article 1 de l'arrêté NOR-2540-17/008 du 18 avril 2017 et que le logement sus visée ne présente plus de risque pour la santé de son occupant et des tiers.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral NOR-2540-17/008 du 18 avril 2017 relatif au traitement de danger sanitaire ponctuel d'une maison d'habitation, sise « *Le Bourg* » commune de LA FORET AUVRAY appartenant à Monsieur FAUCHERAND Albert est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée au propriétaire occupant, à Monsieur FAUCHERAND Albert, « *Le Bourg* » commune de LA FORET AUVRAY.

ARTICLE 3

A compter de la notification du présent arrêté, le logement d'habitation peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 4

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337- 4 du code de la santé publique.

Le non respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du même code.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FAUCHERAND Albert, le propriétaire occupant et les ayants droits mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LA FORET AUVRAY ainsi que sur la maison d'habitation. Un certificat d'affichage sera transmis à l'Agence Régionale de Santé par les services municipaux.

Il sera transmis à Monsieur le Procureur de la République d'ARGENTAN ainsi qu'à la Chambre Interdépartementale des Notaires de Normandie, 6 place Louis Guillouard BP 66146 - CAEN 14065 Cedex 4.

Il sera également transmis à madame la Sous-préfète d'Argentan, référente habitat indigne de l'Orne, 9 route de SEES, 61200 ARGENTAN, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)/CS/Mission logement, cité administrative, B.P. 538, 61007 ALENÇON Cedex, au Pôle Ornaïs de Lutte contre l'Habitat Indigne (POLHI), 21, Place Bonet, Cité administrative, 61007 ALENÇON Cedex, à INHARI, 52 boulevard du 1^{er} chasseur 61000 ALENCON, à Monsieur le Président, Conseil Départemental de l'Orne, (*à l'attention de Mme CHRETIEN Marie-Hélène*) 27 Boulevard de Strasbourg 61000 ALENCON, au Conseil Départemental de L'ORNE (à l'attention de Mme LECLERC) CAS d'Argentan 16 rue des Capucins 61200 ARGENTAN Cedex, à l'ADIL 61, 88 rue Saint Blaise, 61000 ALENCON, à la Direction Départemental des Territoires – DDT, Service ANAH (à l'attention de Madame LEBRET) Cité administrative Place Bonet BP 537 61007 ALENCON cedex.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Orne – Service de Coordination Interministérielle/ Mission affaires juridiques et contentieux – BP 529 – 61018 ALENCON Cedex. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

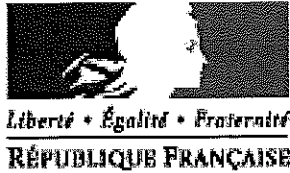
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Alençon, le 18 janvier 2018
La Préfète

Pour la Préfète
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

Véronique CARON



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Orne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.HERMIER Michaël, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Orne à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, sans limite de montant ; ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Orne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.HERMIER Michaël, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Orne à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, sans limite de montant ; ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite

5°) les déclarations de créances dans la limite de 50 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBAS Patrice	Contrôleur principal	10000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
NIGHAOUI jean Bernard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	24 mois	50 000 €
LAMBERT Nadine	Contrôleuse	10000 €	10 000€	24 moi	50 000 €

Article3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l' Orne

A Alençon, le 24 janvier 2018

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Didier BOURBONNAIS Inspecteur divisionnaire



Établissement Public de Santé de Bellême
SSR
(Soins de Suite et de Réadaptation)
EHPAD / UPAD : La Rose des Vents
(Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)
(Unité pour Personnes Agées Désorientées)

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

En date du 1^{er} janvier 2018, portant attribution de compétence et délégation de signature de Monsieur Hervé LEVERT, Directeur des Centres Hospitaliers « Marguerite de Lorraine » de Mortagne-au-Perche et de Bellême, à Monsieur Jocelyn JULIENNE chargé des services financiers, économiques, logistiques et de la gestion du site de Bellême dans le cadre de la convention de direction commune,

*Le Directeur
Ordonnateur de l'Établissement*

VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret modifié n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 portant nomination de Monsieur Hervé LEVERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Mortagne et de Bellême à compter du 01 septembre 2013,

VU l'arrêté du 14 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Jocelyn JULIENNE en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers « Marguerite de Lorraine » de Mortagne-au-Perche et de Bellême à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la convention de direction commune du 23 octobre 2009 établie entre les Centres Hospitaliers « Marguerite de Lorraine » de Mortagne-au-Perche et de Bellême,

DECIDE

ARTICLE I : Monsieur Jocelyn JULIENNE, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers « Marguerite de Lorraine » de Mortagne-au-Perche et de Bellême est chargé de la direction déléguée de l'établissement de Bellême dans le cadre de la convention de direction commune conclue entre les deux établissements le 23 octobre 2009,



Établissement Public de Santé de Bellême
SSR

(Soins de Suite et de Réadaptation)

EHPAD / UPAD : La Rose des Vents

(Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)
(Unité pour Personnes Agées Désorientées)

ARTICLE II : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jocelyn JULIENNE, à effet de signer en lieu et place du Directeur des Centres Hospitaliers de Mortagne-au-Perche et de Bellême :

- tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du Directeur du Centre Hospitalier de Bellême et notamment tous actes, décisions, avis, note de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale,
- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur.

Sont exclus de la délégation les documents et actes relatifs :

- au projet médical de l'établissement et à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- au bilan social et aux modalités de la politique d'intéressement,
- à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- au conventionnement des activités d'hébergement, avec le Président du Conseil Général de l'Orne, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou le Préfet de l'Orne,
- aux achats publics d'un montant supérieur à 10 000 €,
- aux cessions patrimoniales.

ARTICLE III : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de respecter les décisions des instances de l'établissement ainsi que les lois, règlements et dispositions en vigueur et :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des actes et opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante.

ARTICLE IV : La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE V : La présente délégation de signature sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE VI : En application de l'article D.6143-35 du Code de la santé publique, la présente délégation de signature sera communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et, sans délai, au comptable du centre hospitalier de Bellême.

ARTICLE VII : En application des dispositions de l'article R . 6143 -38 du Code de la santé publique, la présente décision fera l'objet de mesures de publicité. Elle sera affichée sur les panneaux spécialement aménagés à cet effet aux Centres Hospitaliers de Mortagne au Perche et de Bellême et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.



Établissement Public de Santé de Bellême
SSR
(Soins de Suite et de Réadaptation)
EHPAD / UPAD : La Rose des Vents
(Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)
(Unité pour Personnes Agées Désorientées)

ARTICLE VIII : La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe.

ARTICLE IX : Cette décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation de signature.

ARTICLE X : Monsieur Hervé LEVERT et Monsieur Jocelyn JULIENNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bellême, le 1^{er} janvier 2018.

Le Directeur des Centres Hospitaliers de
Mortagne-au-Perche et de Bellême

Hervé LEVERT.



- *Monsieur Jocelyn JULIENNE*
- *Ressources Humaines CH Mortagne*
- *Affichage CH Bellême*
- *Affichage CH Mortagne*
- *Dossier intéressé*
- *Recueil des actes administratifs préfecture de l'Orne*



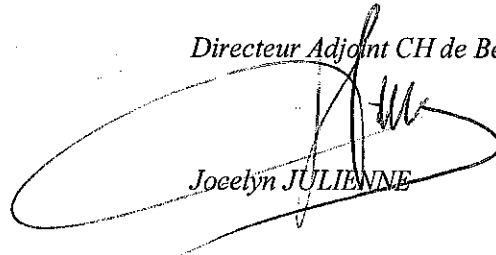
Établissement Public de Santé de Bellême
SSR
(Soins de Suite et de Réadaptation)
EHPAD / UPAD : La Rose des Vents
(Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)
(Unité pour Personnes Agées Désorientées)

ANNEXE 1

ARTICLE UNIQUE : Conformément à l'article 8 de la décision portant attribution de compétence et délégation à Monsieur Jocelyn JULIENNE, chargé de la direction du CH de Bellême.

Signature du

Directeur Adjoint CH de Bellême :



Jocelyn JULIENNE